



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Mission de parangonnage (Allemagne, Pays-Bas, Autriche, Italie, Angleterre) des mesures agri-environnementales à enjeu eau

PARTIE 1

établi par

Jean Gault
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Jean-Marc Pringault
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Yves Riou
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Table des matières

A. Synthèse	4
1. Observations générales	4
2. Des MAE localisées ou système	6
3. Des outils complémentaires aux MAE	7
4. Gouvernance	10
5. Construction des systèmes	12
5.1. Intra FEADER :	12
5.2. Hors FEADER:.....	13
5.2.1. A l'échelon communautaire.....	13
B. Rapport général	15
1. MAE à enjeu localisé	16
1.1. Approches quantitatives.....	16
1.2. Approches qualitatives.....	19
2. MAE système.....	20
2.1. Agriculture biologique	20
2.2. Production intégrée.....	21
2.3. Eco points	22
3. Outils complémentaires	23
3.1. Outils complémentaires au sein de l'exploitation agricole	23
3.2. Outils complémentaires à l'échelle du territoire	28
4. Gouvernance	33
4.1. Institutions publiques	33
4.2. Acteurs associatifs ou privés	33
4.3. Une démarche originale : les approches collectives néerlandaises ..	35
4.4. Lieux de concertation scientifiques/politiques.....	41
5. Construction de systèmes dans le FEADER (MAE et autres), et hors FEADER	41
En ce qui concerne le FEADER	41
Autres modalités que celles prévues dans le FEADER	42
6. Considérations générales	44
6.1. Mise en oeuvre de la DCE	44
6.2. Directive nitrates	44
6.3. Prix des denrées agricoles/attractivité des taux d'aide	45

C. Annexes	46
Annexe I : Lettre de mission.....	47
Annexe II : Fiches de synthèse, mesures remarquables	50
Annexe II. 1 : Agriculture biologique, Autriche.....	50
Annexe II. 2 : Agriculture raisonnée, Italie (Marches).....	51
Annexe II. 3 : Agriculture raisonnée, Autriche	54
Annexe II.4 : Mesure agri environnementale territorialisée à effet eau (Autriche) n° 28 :	55
Annexe II.5 : association de la protection des eaux de Haute-Autriche ...	57
Annexe II.6 : Programme «Kooperation» de MAEt en Basse Saxe : programmes de recherche appliquée ; «briques» agri environnementales	59
Annexe II.7 : Programmes de MAE : Environmental Stewardship, et conseil ECSFDI.....	65
Annexe II.8 : Initiative anglaise , NFU/ Campaign for a farmed environment	67
Annexe III : Gouvernance MAE dans les pays enquêtés.....	72
Annexe IV : Réponses reçues de correspondants des Etats Membres au comité du FEADER	77
Annexe V : Liste d'acronymes.....	101

A. Synthèse

Le rapport (parties 1 et 2) décrit les dispositifs mis en oeuvre. S'il présente certaines mesures agri-environnementales eau (MAE) observées, ce document de synthèse met l'accent sur les approches complémentaires et les principaux enseignements qui s'en dégagent. **Il formule des observations (recommandations, pistes de réflexion, constats), qui ne sont pas reprises dans le rapport lui-même.**

5 Etats-membres¹ ont été visités. Cette démarche s'est faite en concertation étroite avec la DGPAAT et a également associé le ministère chargé de l'environnement, le centre d'études et de prévision du MAAF; ont été notamment consultés en France des agences de l'eau, des centres de recherche (INRA Montpellier). Sur place, les membres de la mission ont bénéficié d'un appui significatif des services économiques français, de même qu'à Paris, auprès de l'ambassade des Pays-Bas.

Les MAE sont des engagements à adopter ou maintenir des pratiques favorables à l'environnement, pris volontairement par les agriculteurs. Elles comportent des exigences allant au-delà des prescriptions réglementaires (conditionnalité,...). Les pertes de revenus ou les dépenses supplémentaires calculées sont compensées par le versement d'une rémunération annuelle, l'exploitant s'engageant généralement selon ses coûts d'opportunité individuels (juste rémunération, effet d'aubaine, ..). Les coûts de transaction pourront être pris en compte dans le prochain programme: les aides communautaires seront majorées de 30 %.

1. Observations générales

2 approches géographiques ont été relevées, les mesures ciblées «eau» et territorialisées d'une part, et les mesures plus générales et non ciblées sur la problématique «eau», d'autre part (la protection de la biodiversité est en Angleterre ou aux Pays-Bas, la première priorité). En termes méthodologiques, diverses approches peuvent être identifiées: l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche «gagnant/gagnant» (par ses bonnes pratiques, l'agriculteur épargne), l'approche incitative (le fournisseur/agriculteur est rémunéré par le bénéficiaire); également d'autres approches: achat ou gestion directe de parcelles «sensibles» par des organisations (sociétés de distribution d'eau), des ONG (charities,...) ou éventuellement les pouvoirs publics, et enfin taxation ou menace de taxation (Angleterre,...).

Parmi les enseignements généraux, on peut relever que le contenu technique de ces mesures est en général similaire (peu différent des nôtres) et que leur mise en oeuvre varie beaucoup d'un Etat à l'autre; une réflexion est parfois engagée dans certains Etats-membres pour accroître leur efficience.

En effet, la réglementation spécifique « eau » est appliquée de façon hétérogène; la ligne de base définie par la conditionnalité fluctue fortement. Dans certains pays, le niveau d'ambition limité permet aux producteurs d'avoir accès plus facilement aux MAE et éventuellement aux autres dispositifs rémunérés; elles sont considérées parfois comme des aides au revenu (voire au maintien de l'agriculture familiale en Autriche).

¹ Par ordre chronologique : Autriche/Haute-Autriche, Italie/Toscane, Allemagne/Basse-Saxe, Royaume-Uni/Angleterre, Pays-Bas

Les responsables rencontrés soulignent souvent l'intérêt du respect collectif par les agriculteurs de la réglementation de base, pour garantir l'additionnalité des mesures, mais aussi pour éviter de récompenser éventuellement les «pollueurs», alors que les producteurs ayant déjà mis en œuvre des bonnes pratiques se sentiraient méconnus.

Alors que l'efficience des MAE actuelles est souvent présentée comme modeste dans tous les pays visités, nombre d' interlocuteurs soulignent le niveau de prix élevé des céréales qui, de leur avis, freine l'évolution des pratiques.

Certains pays ont donc complété le dispositif technique des mesures mises en oeuvre, ont développé ou envisagent de développer des approches complémentaires ou plus innovantes.

Ainsi, ont notamment été évoqués:

- i. une modification de l'importance relative entre les mesures d'entrée de gamme «vert clair» et les mesures ciblées «vert foncé», telles les mesures territorialisées en Autriche, les protections de captages en Basse-Saxe et en Angleterre; ce dernier pays envisagerait de resserrer l'éventail des MAE proposées au profit de mesures plus «efficientes» (contraintes budgétaires) ;
- ii. un renforcement du conseil au bénéfice des agriculteurs ;
- iii. un renforcement des initiatives ascendantes, ou de projets de territoires;
- a) une plus forte intervention du secteur privé(Angleterre) ; mais aussi
- b) une application plus stricte des réglementations, voire leur durcissement; la charge budgétaire serait allégée d'une part, et un meilleur ciblage des MAE serait obtenu, d'autre part (ministère de l'environnement de Basse-Saxe, fédération des associations environnementales autrichiennes, ministère anglais chargé de l'agriculture, fédération des associations environnementales autrichiennes, WWF Rome).

- Observations

De façon unanime, la pérennité du dispositif apparaît indispensable, afin d'entretenir la confiance des partenaires; les changements sont sources d'incompréhensions et d'insécurité pour les agriculteurs.

L'application de la réglementation a été souvent soulignée comme une nécessité; la menace d'un renforcement de celle-ci étant parfois utilisée pour promouvoir des dynamiques collectives, déclenchant des changements de pratiques (utilisation raisonnée d'intrants,...).

Outre ces éléments, il convient de:

- *fournir de bonnes raisons aux agriculteurs pour changer leurs pratiques en faisant appel non seulement à leur sens des responsabilités, mais aussi en mettant l'accent sur leur intérêt économique, leur ouverture à l'innovation (programme anglais ECSFDI, Autriche, Basse-Saxe, Pays-Bas) et leur représentation sociale ;*
- *déterminer le juste équilibre entre le niveau d'exigence des MAE et le caractère incitatif, notamment entre MAE de «maintien» et de «changement»; pour une efficacité réelle, combiner intensité des mesures et taux de souscription élevé ;*
- *établir, au travers de diagnostics incontestables, les enjeux environnementaux stratégiques ainsi que les territoires prioritaires; les faire partager en organisant des concertations entre toutes les parties prenantes (procédure autrichienne d'instruction des PRDR; «Campaign for the Farmed Environment») ;*

Par ailleurs, pour déclencher une dynamique «vertueuse», il convient également d'étudier la progressivité de mesures par paliers (Haute-Autriche).

2. Des MAE localisées ou système

Les MAE recensées sont souvent à objectifs multiples (biodiversité, climat/GES, protection du sol, eau et paysages); il s'agit généralement de MAE d'entrée de gamme («vert clair»), sans approche collective ni territorialisée et qui ciblent peu la problématique eau.

La mission a néanmoins décrit les MAE à enjeu eau identifiées qui se déclinent selon les différents secteurs de production (cultures arables, élevage, cultures pérennes...) et selon différentes modalités d'action [voir liste page 16 (rapport partie 1) et encadré 1] et parfois selon un ciblage territorialisé (zones à enjeux: bassins d'alimentation de captage, zones sensibles: «vert sombre»).

Ces mesures apparaissent en général peu différentes des nôtres.

Dans certains pays, l'agriculture biologique et la production intégrée ont été présentées comme les principales mesures pour la protection de l'eau (Italie/Marches, Toscane, Autriche). Les conseils fournis dans le cadre de la production intégrée, supposant une organisation collective, avec notamment diffusion de bulletins d'avertissement, permettent d'intervenir aux moments les plus propices, avec les doses opportunes (protection phytosanitaire, fumure ou irrigation) (Italie du Nord, Ödüplan, Haute-Autriche). Dans cette perspective, il convient également de souligner la promotion et le développement d'outils d'aide à la décision (Italie, Pays-Bas, Haute-Autriche, Angleterre).

Toutefois, l'Angleterre et les Pays-Bas considèrent que l'agriculture biologique relève du seul marché.

- Observations :

- *renforcer les approches territoriales à la fois pour les MAE localisées et les MAE système: les premières sont censées répondre à un enjeu relativement circonscrit dans l'espace; soutenir prioritairement les exploitations «agro-écologiques» à bas niveau d'intrants.*

S'il est opportun de permettre la mise en oeuvre concomitante de ces approches localisée et système sur une même exploitation dont certaines parcelles relèveraient simultanément de deux approches (superposition),

- *veiller à éviter les possibles concurrences et incohérences éventuelles entre ces deux approches et définir des critères d'éligibilité clairs prenant en compte les enjeux prépondérants à l'échelle de l'exploitation, établis par un diagnostic ;*
- *intégrer la dimension multi-enjeux des MAE (biodiversité, paysages, eau, sols, exemples néerlandais, anglais, autrichien) ;*
- *approfondir les possibilités de développer l'approche de paiement par résultats et définir corrélativement des indicateurs.*

Encadré 1:

Exemples de MAE à enjeu localisé:

Autriche : La mesure 214/28 comporte de nombreuses «briques»; exemples: compensation de 97 €/ha/an pour une renonciation à toute fertilisation en grandes cultures; 268 €/ha/an, s'il s'agit de prés de fauche à trois coupes annuelles; renonciation à tout produit de traitement en céréaliculture (herbicide, insecticide, fongicide): 157 €/ha/an.

Allemagne (Basse-Saxe) : Le programme régional «Kooperation» finance des analyses de sol (65 € par analyse), l'établissement d'un contrat de base/bilan par culture: 15,50 €/ha par culture, le conseil est gratuit; renoncement à épandre le lisier: 135 €/ha/an; aide aux CIPAN: 98 €/ha/an.

Exemples de MAE système:

Autriche : Conversion à l'agriculture biologique (ou maintien de) : 1 million ha; les aides varient de 110 à 750€/ha/an ; le premier objectif de cette politique «respectueuse de l'environnement» est de fait, dans une société ruraliste, de soutenir l'agriculture de type familial.

Italie : La Région des Marches a fait le choix de lutter contre la pollution par les nitrates en encourageant la production intégrée dans le bassin de la rivière Aso : des cahiers des charges régionaux très élaborés sont proposés à des filières de produits (blé dur, abricots...). Les agriculteurs qui souscrivent, dans le cadre d'accords de filières, bénéficient d'une part d'aides relatives à la MAE «production intégrée», d'autre part d'un label de qualité délivré par la région, après contrôle par des organismes agrés.

3. Des outils complémentaires aux MAE

3.1. Au sein de l'exploitation agricole: appui technique, conseil

Beaucoup d'interlocuteurs ont insisté sur l'importance accordée à la «gestion du changement» dans la mise en œuvre des MAE et à la modification de pondération entre les différents facteurs de production, accordant plus de poids aux connaissances, à la formation, à l'animation et à la technicité; ceux-ci devant être adaptés aux situations locales et privilégier la proximité. Ainsi, sont à souligner les conseils, fournis notamment dans le cadre de la production intégrée, supposant une organisation collective (bulletins d'avertissements: Italie du Nord,...) et le développement d'outils d'aide à la décision (Pays-Bas, Haute Autriche, Angleterre).

L'agriculteur est souvent seul sur son exploitation. Il est important que les dispositifs de recherche et de développement prennent en considération cette particularité. Au cours des contacts, il est apparu que les agriculteurs ont aujourd'hui souvent davantage confiance en l'expérience d'un voisin, d'un collègue, que dans une parole technique qui vient «du haut» ou des chercheurs. Ce langage devient de plus en plus complexe; la difficulté des objets d'étude et de recherche induit une réduction du nombre de personnes susceptibles de

réaliser des synthèses compréhensibles. Des freins aux changements souhaitables sont inhérents à la recherche elle-même.

Une grande diversité de cas a été rencontrée: l'animation et le développement peuvent relever des agriculteurs eux-mêmes, entre pairs (Haute-Autriche, Pays-Bas), de sociétés privées (Basse-Saxe), d'O.N.G. (Basse-Saxe, Pays-Bas, Angleterre) ou d'organisations professionnelles agricoles (chambre d'agriculture en Basse-Saxe, syndicat agricole, en Angleterre, ...).

- Observations :

- *renforcer l'accompagnement des agriculteurs en travaillant sur la dynamique du changement (conseil, appui technique, développement, capitalisation des connaissances techniques ou organisationnelles) ;*
- *adapter les modalités du conseil en agriculture à chaque situation et à partir d'un diagnostic d'exploitation selon différentes formes :*
 - *entre agriculteurs (contact entre pairs): agriculteurs pionniers, animation de groupes, analyses de groupe; mise en commun d'un suivi des connaissances techniques (Haute-Autriche ; Angleterre/clinics, Pays -Bas) ;*
 - *avec un médiateur dont la nature peut varier: du conseiller dépendant des autorités (nationales, régionales, locales), au conseiller privé ou à des associations environnementales reconnues (Basse-Saxe, Pays-Bas, Angleterre).*
- *promouvoir, pour ces changements de pratiques, de nouvelles relations entre recherche, développement et producteurs dans lesquelles ceux-ci, compte tenu de leur expérience locale et de la connaissance des techniques agricoles, joueraient un rôle central, notamment dans l'expérimentation agronomique (panels anglais, Pays-Bas) ;*
- *inciter la recherche à approfondir les mécanismes de régulation naturels et à s'impliquer davantage dans les relations avec les exploitants (bonnes pratiques à valider- Angleterre, Pays-Bas); valoriser la diversité des savoirs et pratiques («vaches et opportunités» du réseau européen Dairyman aux Pays-Bas, Campaign for the Farmed Environment (CFE), en Angleterre;*
- *appuyer des processus de recherche participatifs qui permettent le développement de recherche finalisée tout en garantissant la qualité scientifique des démarches (Basse-Saxe, Angleterre et Pays-Bas).*

3.2. À l'échelle du territoire : animation et communication

Pour encourager une dynamique de changement à l'échelle du territoire, qui associe le monde agricole et ses différents partenaires, il est important de différencier plus nettement entre procédures d'animation et de communication pour promouvoir les aides communautaires ou nationales d'une part et les procédures d'appui technique et de conseil à but de changement de pratiques, d'autre part.

Encadré 2

Quatre exemples de conseil/animation

Autriche (Haute-Autriche) : conseil entre pairs : programme de diagnostic préliminaire d'exploitation, conseil, assistance, formation et expérimentations de terrain, au bénéfice de la protection de l'eau (phréatique). Ce programme n'a aucune vocation de contrôle. Il est mis en oeuvre par une équipe indépendante de 6 «référents eau», qui recrutent par contrat 41 «agriculteurs de l'eau», conseillers de terrain.

L'approche est originale à deux égards: ces conseillers sont des agriculteurs choisis pour leurs compétences; ils ont reçu une formation particulière, bénéficiant d'une formation continue et sont rémunérés (cf contrat joint). Ils sont reconnus par leurs pairs qu'ils animent en petits groupes locaux d'une quarantaine de personnes et parlent leur langage (efficacité économique).

Allemagne (Basse-Saxe) : programme Kooperation (**voir encadré 3**) : conseil gratuit, préliminaire à des paiement de services environnementaux, délivré à 12.750 exploitations agricoles, ayant souscrit un contrat avec les distributeurs d'eau potable; celui-ci est financé par le Land et le FEADER, et mis en oeuvre par 3 bureaux privés, la chambre d'agriculture et des groupements constitués par des agriculteurs. Ce conseil repose sur un document guide.

Angleterre :

++ programme de **conseil ECSFDI** (English Catchment Sensitive Farming Development Initiative) : animé par un réseau de conseillers de l'Agence «Natural England» qui n'ont aucune vocation de contrôle. Ce programme cible, comme son nom l'indique, les aires de captage, et encourage les agriculteurs à adopter de bonnes pratiques, dans une optique «gagnant- gagnant» avec économie d'intrants. Ce programme se complète d'un volet d'aides à l'investissement.

++ la société de distribution d'eau South West Water (SWW, **voir encadré 3**) a chargé une ONG (Western River Trust) de conseiller les agriculteurs en matière de bonnes pratiques et de les aider dans leurs investissements (programme «Upstream thinking»).

- Observations :

- *impliquer dès le départ les agriculteurs dans les processus de changement car ceux-ci induisent souvent des risques qui doivent être assumés collectivement ;*
- *soutenir ou faire émerger les promoteurs, si possible agricoles, ou bien des personnalités qui ont bien intégré les problématiques et les modalités d'innovation sociale indispensables à la mise en œuvre ;*
- *développer des réseaux impliquant: producteurs, citoyens-consommateurs, chercheurs, et pouvoirs publics, qui favorisent les forums délibératifs, la mise en débat public et la dissémination des connaissances (CFE en Angleterre et initiative Skylark aux Pays-Bas); instaurer une enceinte nationale à caractère scientifique et technique, pour objectiver les problématiques de protection de l'eau , ...*
- *développer des outils, d'une part pour diffuser l'information locale au niveau d'écosystèmes et d'autre part, à une échelle plus globale, mettre en réseau les*

innovations, permettant de rompre l'isolement des producteurs et de faire partager les réussites (ou échecs, freins au changement) et d'en assurer la communication (parc de démonstration «Wassarium» (Hanovre) ;

- *développer des indicateurs de suivi pour satisfaire les besoins de toutes les parties prenantes et contribuer à l'animation ;*
- *encourager les producteurs à promouvoir l'approche agro-écologique auprès des consommateurs (circuit courts, tourisme à la ferme, école à la ferme, tables d'hôtes, filière locale) pour renforcer ce lien voire le créer (Italie/Toscane, Marches); contribuer ainsi au renforcement du sentiment de fierté des agriculteurs pour leur métier.*

4. Gouvernance

Les 5 Etats membres visités sont caractérisés par une forte régionalisation avec parfois une négociation directe des exécutifs régionaux avec les autorités communautaires, pour l'approbation des MAE.

Certaines autorités fédérales rencontrées ont souligné les fortes disparités dans la mise en oeuvre sur le territoire national entre producteurs (difficultés d'harmonisation, ...), les difficultés rencontrées pour le respect des engagements communautaires (DCE, ..) ou internationaux et parfois la non compatibilité des instrumentations. Elles reconnaissent généralement la nécessité de faciliter l'émergence des projets de «terrain» («démarche ascendante»), mais s'interrogent sur les positions et la répartition des rôles entre les différents acteurs, dans une approche à la fois verticale et horizontale. Dans cette «approche ascendante», d'appropriation et de mobilisation territoriale, quelles compétences et responsabilités, les pouvoirs publics doivent-ils conserver pour une mise en oeuvre efficace, sans casser la dynamique locale (diagnostics de territoire, fixation de priorités, orientation des mesures, évaluation, suivi, relations avec les autorités communautaires,...) ?

Ainsi, pour assurer une cohérence minimale, des groupes de travail nationaux sont instaurés, réunissant des experts sectoriels nationaux et régionaux - cf. par exemple le LAWA dans le cadre du GAK, en Allemagne.

- Observations:

- *combiner un pilotage national pour une application harmonisée sur l'ensemble du territoire et la prise en compte des enjeux nationaux, avec l'émergence des approches collectives et des projets de territoire ;*
- *instaurer à différents niveaux et avec des objectifs définis précisément des instances de concertation (ou des lieux d'échange) entre tous les acteurs dont les financeurs; au niveau régional et local, ces instances favoriseront l'appropriation collective des décisions MAE, avec un rôle d'avis sur les projets présentés, de suivi et d'évaluation (guide méthodologique comportant les indicateurs pertinents) ;*
- *clarifier la répartition des rôles, des responsabilités, et de l'autorité à la fois verticalement entre les différentes instances, et horizontalement sur le projet territorial, et clarifier les responsabilités vis à vis des instances communautaires.*

Un facteur essentiel de réussite tient à l'adhésion des agriculteurs à la démarche collective organisée sur un territoire cohérent, aux enjeux bien identifiés (diagnostic). Les sources de pollution agricole sont en effet épargnées, les mesures à prendre doivent s'étendre sur une échelle spatiale adaptée et mobiliser si possible tous les acteurs du territoire.

L'agriculteur doit demeurer l'acteur central; il doit être au cœur du dispositif. Il est probable que certains ne s'engageront pas, quelles que soient les conditions, mais la démarche collective suppose, au delà d'un rassemblement de personnes, l'existence d'un projet commun ou le partage des valeurs qui associent le plus souvent tous les acteurs de territoire (contractualisation, confiance, responsabilités, ...). Ces notions de «projet, territoire, proximité» sont fondamentales.

Encadré 3

Trois exemples de démarches groupées originales

Angleterre : La société de distribution d'eau South West Water rémunère les agriculteurs pour leurs bonnes pratiques réduisant la charge polluante de l'eau, en prélevant 0,65£/an/abonnement (**paiement de services environnementaux**) ; cette initiative est approuvée par le régulateur financier britannique du marché de l'eau. Elle recourt à un intermédiaire qui est une association à but non lucratif «charity»: Westcountry Rivers Trust dont les techniciens, d'origine locale, conseillent les agriculteurs, dans le cadre du programme «upstream thinking».

SWW affecte à ce programme 2,3 millions £, dont 1,8 à destination des agriculteurs fournisseurs de services et 0,5 à WRT pour ses activités de conseil.

Pays-Bas : **collectifs environnementaux**, héritiers des «coopératives environnementales»: 4 pilotes testent la gestion collective d'un contrat rémunéré, permettant une réduction des frais de gestion, à charge pour eux de répercuter les primes aux agriculteurs (notifiés à la Commission, ils bénéficient d'une clause d'exception); leur objectif principal est toutefois la biodiversité. Sont concernés 550 agriculteurs, 10.000 ha. Ils évaluent la faisabilité de:

- la gestion simplifiée et plus flexible des mesures agri environnementales, ciblant mieux les caractéristiques locales et les capacités des agriculteurs,
- la capacité des collectifs à assumer la responsabilité des programmes et à contrôler leurs adhérents,
- et l'association des partenaires territoriaux à cette démarche.

Allemagne (Basse-Saxe) paiement de services environnementaux : une taxe sur l'eau est prélevée par le Land (48 millions €/an) et réattribuée aux distributeurs d'eau. Parallèlement aux MAE, dans le cadre d'associations spécifiques (Kooperation), les bonnes pratiques convenues avec les agriculteurs leur sont rémunérée; ces aides, établies par des programmes de recherche appliquée (coûts supplémentaires calculés), sont validées annuellement par la Commission.

- Observations :

- *mobiliser tous les acteurs de territoire, au-delà du seul «monde agricole» ; promouvoir l'adhésion sociale et le soutien de ceux-ci à l'agriculture de «leur» terroir (panels anglais, «polder models» néerlandais, ..) ;*
- *promouvoir un engagement coordonné et collectif des exploitants sur des mesures ciblées et planifiées de manière cohérente sur un territoire identifié et avec intervention de porteurs de projets (Pays-Bas: 'modèle polder', expériences pilotes actuelles, Angleterre: ECSFDI, Upstream Thinking, Basse-Saxe: Kooperation, Italie...) ;*
- *promouvoir une reconnexion avec les partenaires territoriaux dans un rôle de fournisseur de produits de la chaîne alimentaire (labels de qualité italiens, associations temporaires d'entreprises Italie; panels anglais; initiative Skylark aux Pays-Bas, ..) ;*
- *construire des complémentarités entre élevage et culture, au sein de la même exploitation ou entre territoires (programme « vaches et opportunités » aux Pays-Bas): objectifs: valorisation des services écosystémiques de l'élevage et des produits qualifiés de déchets permettant un moindre recours aux intrants chimiques.*

5. Construction des systèmes

La répartition précise des rôles entre les intervenants, les modalités de diagnostic préalable à l'engagement du chantier, la conception d'«outils», leur élaboration et leur modes d'emploi sont déterminantes. Les membres de la mission ont constaté que les systèmes construits font appel à une grande variété de mesures, ou une combinaison d'objectifs: politiques publiques (incitations, réglementaires..., non seulement de préservation de l'environnement mais également du revenu agricole, voire de modèle social) mais aussi privées avec l'introduction d'une contractualisation accrue. Ainsi, hors les MAE traitées ci-dessus, des mesures favorables à l'eau peuvent être financées par le FEADER, mais aussi par d'autres fonds européens, relever de façon plus innovante de paiements de services environnementaux ou d'autres approches (labellisation, bonus fiscal, taxation,...).

5.1. Intra FEADER :

La plupart des Etats membres visités ont utilisé d'autres mesures du FEADER en complément des MAE eau (214), notamment la mesure 111 (conseil-formation) en Haute-Autriche («Wasserbauer», agriculteurs de l'eau), Basse-Saxe (programme «Kooperation»), Angleterre (programme ECSFDI sur les captages) mais aussi la mesure 121 (aides à l'investissement), pour renforcer l'impact des MAE et l'attractivité du conseil et des changements de pratiques prônés [Italie du centre et du sud (irrigation économe), Angleterre (ECSFDI),].

- Observations :

- *développer les synergies au sein du FEADER.*

5.2. Hors FEADER :

5.2.1. A l'échelon communautaire

Les politiques communautaires offrent une large gamme de mesures, qui peuvent utilement compléter les programmes de développement rural, et développer de plus vastes synergies en matière de recherche sur le terrain, de coopération interrégionale, de développement social... (cf. encadré 4).

- Observations :

- renforcer l'articulation avec les fonds communautaires (Recherche/Partenariat européen pour l'innovation/PEI), structurels (FEDER, FSE), autres (LIFE+) (Italie, Basse-Saxe, Pays-Bas, Angleterre).

Encadré 4:

Autres fonds communautaires (3 exemples)

Life : programme Wagrico - Allemagne/Angleterre: recherche appliquée pour définition de mesures agri-environnementales innovantes (Basse-Saxe, Angleterre); thèmes de recherche : impact écologique, efficacité économique, praticité. Terminé en 2011.

INTERREG+FEDER : programme Water- Angleterre/France (Bretagne), coopération européenne sur la gestion des zones humides (préservation de la qualité de l'eau, changement climatique/puits de carbone, biodiversité, services environnementaux,...) associant les partenaires de territoires (agriculteurs, chambres, fédérations de chasse, ONG , élus, ...).

PEI (programme européen d'innovations) : au sein du futur RDR (FEADER - 2014/2020), nos interlocuteurs aux Pays-Bas et en Angleterre ont évoqué le recours au PEI pour promouvoir une meilleure relation entre la recherche, les agriculteurs et les services de conseil (adoption de meilleures pratiques agricoles) et permettre une transposition plus rapide des solutions innovantes.

5.2.2. A l'échelon national: initiatives publiques

Les Etats membres disposent dans le cadre communautaire d'une marge de manœuvre appréciable. Ils demeurent libres d'élaborer les modalités de tarification de l'eau (Angleterre et Basse-Saxe), des avantages fiscaux (déductions, ..) pour des pratiques vertueuses (Pays-Bas : «fonds verts», MIA-VAMIL, ...), des taxes sur les activités polluantes ou sur les intrants voire des menaces de taxation ou de renforcement de la réglementation (Angleterre CFE, ...).

Par ailleurs, les modalités de certification (appellations d'origine, IGP, labels, agriculture biologique et intégrée, ..), validées par les Pouvoirs Publics, peuvent contribuer, au travers d'une meilleure valorisation des produits, à protéger la qualité de l'eau (principalement Italie,..) .

- Observations :

- encourager la certification, les circuits courts et les marchés de proximité («terroirs») ;
- étudier la possibilité d'utiliser l'outil fiscal (taxation ou incitation) et/ou le renforcement (effectif ou dissuasif) de la réglementation pour renforcer la responsabilité des parties et les inciter à s'organiser, pour mieux protéger la ressource en eau ;
- étudier la possibilité de renforcer l'approche partenariat «public-privé» ;
- étudier les opportunités d'achat de foncier, pour assurer la maîtrise de zones «sensibles», considérées parfois comme le moyen le plus efficace à long terme (pour des superficies limitées) pour protéger les ressources en eau.

5.2.3. A l'échelon national : initiatives privées

Outre les initiatives développées ci-dessus (INTERREG, Agenda 21, projets de territoires, circuits courts et de proximité, certifications commerciales (cf coopératives aux Pays-Bas), achat de foncier, l'approche des services environnementaux est à approfondir.

- Observations :

- accorder une priorité aux projets ayant des objectifs intégrés et globaux de gestion environnementale (Agendas 21, intérêt des études préalables à tout aménagement ...);
- étudier l'intérêt d'instaurer des paiements de services environnementaux pour mobiliser des ressources privées (Angleterre, Pays-Bas), éventuellement en relais des financements publics.

Ce paragraphe conduit à souligner que l'efficacité des mesures favorables à l'eau dépend certes de facteurs techniques mais surtout économiques, organisationnels (gouvernance ...) et sociaux (responsabilité individuelle et représentation de l'agriculteur et approche collective) où le conseil, l'animation et la formation sont déterminants.

**

B. Rapport général

Le Programme de Développement Rural (PDR) 2007-2013 arrive à son terme et conformément à leur lettre de mission (annexe 1), les 3 membres de la mission ont visité 5 Etats-Membres (EM) de l'Union européenne², afin d'identifier parmi les mesures agri environnementales (MAE) à enjeu « eau » qu'ils mettent en œuvre, d'éventuelles approches alternatives aux approches françaises, et de contribuer à la réflexion française en vue de préparer des éléments de positions dans la négociation du 3^{ème} PDR.

Les MAE sont des engagements à adopter ou maintenir des pratiques favorables à l'environnement, pris volontairement par les agriculteurs. Elles doivent comporter des exigences allant au-delà des prescriptions réglementaires (Conditionnalité, ERMG, BCAE). Les pertes de revenus ou les dépenses supplémentaires de l'exploitant sont compensées par le versement d'une rémunération annuelle calculée selon les coûts d'opportunité³ résultant des engagements contractés (les coûts de transaction⁴ pourront être pris en compte dans le prochain programme : les aides communautaires seront majorées de 30 %).

2 approches ont été relevées, les mesures ciblées eau et territorialisées d'une part, et les mesures plus générales et non ciblées sur la problématique eau, d'autre part (la protection de la biodiversité est en Angleterre ou aux Pays-Bas, la première priorité).

En termes méthodologiques, 4 types d'approches différentes peuvent être identifiés : l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche « gagnant/gagnant » (par ses bonnes pratiques, l'agriculteur épargne), l'approche incitative (l'agriculteur est rémunéré par le bénéficiaire) ; autres approches possibles : achat ou gestion directe de parcelles par des organisations (sociétés de distribution d'eau), des ONG « charities » ou éventuellement les pouvoirs publics, et enfin taxation ou menace de taxation (Angleterre)...

Ces MAE s'accompagnent d'aides du FEADER : les membres de la mission ont observé des programmes visant à évaluer de manière vérifiable le niveau des pertes de revenus théoriques (Basse-Saxe), permettant de proposer des niveaux de compensation : les agriculteurs décident en fonction de leurs propres coûts d'opportunité et de leurs avantages (effet d'aubaine).

Mais d'autres dispositifs, notamment de l'ex-axe 1 (investissements, labellisation, formation, ...) ont été largement mobilisés dans les pays visités.

Si le règlement communautaire offre une quarantaine de mesures à visées opérationnelles, leur mise en œuvre varie beaucoup d'un État à l'autre, selon :

- le niveau d'application de la conditionnalité des aides ;
- que les initiatives ascendantes sont privilégiées, tels les collectifs environnementaux aux Pays-Bas ;
- l'importance accordée aux mesures d'entrée de gamme («vert clair»), telle l'agriculture biologique telle qu'elle est pratiquée en Autriche ou les programmes très généraux ELS en Angleterre (Entry Level Scheme, qui peuvent se combiner avec des mesures de plus haut niveau «vert foncé») ;

² Par ordre chronologique : Autriche /Haute Autriche, Italie/Toscane, Allemagne/Basse Saxe, Royaume Uni /Angleterre, Pays Bas

³ les coûts d'opportunité sont les pertes de revenus dues aux mesures proprement dites

⁴ les coûts de transaction résultent de la constitution des dossiers, de référentiel, de la capitalisation de données, des procédures de paiement, de la diffusion d'information aux exploitants, des contrôles...

-le degré de ciblage géographique, telles les mesures territorialisées en Autriche, les captages en Basse Saxe, le Catchment Sensitive Farming en Angleterre, qui cible comme son nom l'indique la protection de quelques (65) zones de captage pour atteindre les objectifs de la DCE ;

-la part prise par le secteur privé, et notamment les sociétés de distribution d'eau potable, tel le programme Kooperation en Basse-Saxe, ou 'upstream Thinking' en Cornouaille ;

-le recours à d'autres mesures (relevant des axes 1 ou 3), telle la certification des produits en Italie, l'aide à l'investissement (Capital Grant Scheme, CSF en Angleterre).

Au cours de leurs déplacements, les membres de la mission ont relevé que pour atteindre les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau, 4 types d'approches peuvent être identifiés selon différentes modalités : l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche « gagnant/gagnant » (l'agriculteur épargne), l'approche « incitative » (l'agriculteur est rémunéré) et enfin, l'achat ou la gestion directe de parcelles par des « charities (ONG) » ou éventuellement les pouvoirs publics .

Ils se sont efforcés d'identifier non seulement les mesures de changements de pratiques agricoles (ou de maintien), jugées favorables à l'eau, mais aussi leur nature, les modalités de leur mise en œuvre et de percevoir les évolutions en cours. En dehors de situations localisées ou d'expériences novatrices, les résultats sur la qualité de l'eau notamment, s'avèrent généralement modestes, malgré l'intérêt technique des mesures mises en oeuvre.

A ce titre, il convient de souligner l'importance de l'agriculture biologique et de la production intégrée, elles sont souvent présentées comme les principales mesures pour la protection de l'eau en Autriche ou en Toscane.

En matière de pollutions diffuses agricoles, compte tenu de l'éparpillement des sources potentielles, il a été souligné que les actions devaient être techniquement pertinentes, rémunérées de façon attractive et susciter l'adhésion / l'appropriation des agriculteurs, voire leur conviction et leur confiance pour atteindre un « effet de volume ou de concentration » indispensable à leur efficacité. Dans tous les pays visités, l'inquiétude suivante s'exprime : la hausse des cours des matières premières agricoles végétales compromet fortement et durablement l'attractivité des rémunérations proposées.

Par ailleurs, les approches collectives prônées doivent être coordonnées à une échelle spatiale adaptée et mobiliser les acteurs de territoire.

1. MAE à enjeu localisé

1.1. Approches quantitatives

Volet produits phyto sanitaires

Pour limiter les risques de pollution des eaux, de nombreuses pistes peuvent être évoquées : en matière quantitative :

➤ la baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires (avertissements agricoles, outils de diagnostic de la présence de maladies ou d'insectes...) : au cours des visites, il n'est pas apparu de mesures comparables à l'indice de fréquence de traitement (IFT).

-En Autriche (voir partie 2, rapport de mission Autriche), les agriculteurs peuvent souscrire aux mesures agri environnementales (numéro 5 dans le répertoire proposé, ÖPUL) : non-usage de fongicides en céréaliculture ; (numéros 7 9 11) production intégrée de pommes de terre, fraises, légumes, fruits, vignes... L'application de la directive communautaire relative

à l'agriculture biologique (mesure numéro 1) et de « l'agriculture environnementale » (mesure 2), se complète d'une obligation de conformité des matériels de traitement.

-En Italie (Toscane, Marches), des cahiers des charges d'agriculture intégrée comportent des mesures très précises sur les restrictions d'usage de produits phytosanitaires, et permettent aux agriculteurs de bénéficier d'un label de qualité, dont il n'ont à payer que les coûts de contrôle chez eux (cf. partie 2, rapport Italie, paragraphe I,f).

➤ L'interdiction de certaines substances actives. En Autriche, les agriculteurs sont rémunérés en échange de leur renoncement à tout fongicide en céréaliculture : il s'agit de la mesure 28 « conservation ou extension de surface favorable à la protection de la nature et de l'eau » : 157 €/ha/an en grandes cultures qui peuvent se ventiler en : 66 € si pas d'herbicide, 37 € si pas de fongicide, 46 € si pas d'insecticide. Si l'agriculteur lutte sans pesticide contre le rumex dans les prairies, mais de manière mécanique, il bénéficie de 56 € /ha/an.

➤ Sécurisation du stockage des engrains ou des produits phytosanitaires sur les exploitations...

Ce type de mesures est encouragé en Angleterre par des aides à l'investissement au titre du programme « capital grant scheme » portant aides à l'investissement (connectées au programme de conseil ECSFDI). Aux Pays-Bas des aides sont octroyées par les offices de l'eau, en Basse-Saxe au titre du programme « Kooperation », assises sur le paiement d'une taxe, au Land.

Volet quantitatif/consommation d'eau

➤ la Toscane met en oeuvre une politique promouvant les économies d'eau, en finançant aux agriculteurs l'achat d'équipements améliorant l'efficacité des systèmes d'irrigation: cela s'impute à la mesure 121 (budget total en Toscane, mesure 121 : 103 millions d'euros ; total Italie, mesure 121 : 2,59 milliards €⁵). Toutefois, dans de nombreuses régions du centre et du sud de l'Italie, 90 % de l'eau agricole est le fait d'une gestion individuelle, et aucune région n'est en mesure de donner des chiffres précis sur la consommation d'eau superficielle ou phréatique, et moins encore de faire une police des prélèvements et des forages. En effet, les prises d'eau non déclarées, non contrôlées, sont l'immense majorité : à Rome, le ministère de l'agriculture annonce que près de 80 % des prises d'eau sont illégales en Italie⁶, tout en admettant que les données sont très fragmentaires quant à la gestion de la ressource... ou sa surexploitation. C'est ainsi qu'au Sud, les problèmes sont avant tout quantitatifs, et les prélèvements dans les nappes phréatiques sont très importants (faute de cours d'eau suffisants), ils mettent en péril l'équilibre des systèmes hydriques. Certaines nappes phréatiques se salinissent, dans le sud des Pouilles, la Campanie, et les îles (Sardaigne, Sicile...) notamment.

Le Nord subit davantage des phénomènes de pollution ; les zones agricoles libèrent des eaux chargées en nitrates, produits phytosanitaires, lisiers... qui altèrent également les

⁵ total crédits 2^{ème} PDR italien : 25 md €

⁶ mode d'emploi : se présenter en mairie, demander l'autorisation d'un forage ; se représenter un peu plus tard et annoncer que le forage est infructueux : « pas d'eau ». À ce jour, les mairies ne contrôlent pas.

eaux profondes. Le programme de développement rural soutient donc prioritairement dans le Nord de l'Italie l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée⁷.

Les services nous ont précisé qu'à l'avenir, la région Toscane s'efforcerait d'encourager les agriculteurs à s'équiper de compteurs volumétriques, par des aides à l'investissement.

Pour le prochain PRDR, les autorités régionales sont sensibles aux menaces que fait peser le changement climatique : il est devenu prioritaire de développer l'irrigation de secours⁸. Elles sont conscientes des priorités communautaires, et du refus qu'elles pourraient essuyer de la part de la Commission en présentant des projets d'extension d'irrigation. Le langage de Florence sera donc : «*c'est par un plan micro barrages, que nous nous proposons de mettre en oeuvre, que nous créerons le supplément de ressource nécessaire à ce plan d'irrigation de secours*». Ces micro-barrages seraient multi-usages : adduction d'eau potable, énergie, irrigation. Il est vraisemblable que d'autres régions italiennes suivent la même stratégie, et que le représentant de l'Italie au comité FEADER adopte un langage dans ce sens, au nom des régions du centre et du sud de l'Italie et des îles.

Huit régions italiennes se sont associées pour offrir aux agriculteurs une assistance en matière d'hydraulique efficiente : le site électronique :

<http://www.irriframe.it/irriframe?cookieCheck=true>,

leur permet, après enregistrement, d'interroger différentes bases de données. En Émilie-Romagne (à l'origine de ce site interrégional) existe le site :

<http://irrigation.altavia.eu/logincer.aspx>,

qui indique même la météorologie de la région.

Centre & Nord de l'Europe : pas de mesure identifiée en vue de la maîtrise quantitative des prélèvements d'eau.

Volet réduction quantitative de la fertilisation azotée

- des approches de type « tout ou rien » ont été identifiées en Allemagne et en Autriche avec également des approches graduées :

-Autriche : «briques» de la mesure 214/28 : les agriculteurs qui mettent en jachère des terres labourables sans fertilisant ni pesticide et ne font aucune fauche, reçoivent 221 €/ha/an ; aucun fertilisant en grandes cultures : compensation : 97 €/ha/an⁹ ; aucun fertilisant de prés de fauche (trois fauches annuelles) : 268/ha/an (cf. annexe II.4) ; si le pré ne fournit que 2 fauches par an, l'indemnité est de 189 €.

Si l'agriculteur ne fertilise qu'à concurrence de 80 kg N/ha/an un pré qui peut être fauché quatre fois par an, il reçoit une aide de 150 €/ha/an. Cette somme passe à 415 €, si la dose tombe à 40 kg N/ha/an. Un pré de 3 fauches fertilisé à 30 kg N/ha/an bénéficie de 247 €.

Des prairies de rendement supérieur à 6 t de matière sèche par hectare bénéficient d'une aide de 328 €/ha/an, si elles sont mises en jachère : le foin n'est pas enlevé, il n'y a ni engrais ni produit phytosanitaire.

⁷ En France, 1000 agriculteurs ont adopté une démarche comparable : « céréales raisonnées contrôlées », <http://www.cereales-crc.fr/les-cereales-crcreg/environnement-et-nature.html>; le groupement d'intérêt économique comprend également 20 organismes stockeurs, 27 moulins et une dizaine d'industriels et distributeurs, ainsi qu'un nombre croissant de boulanger.

8 il s'agit d'une irrigation de quelques jours pendant les périodes de forts déficits hydriques, généralement en fin d'été, et dans des vergers, vignobles ou oliveraies collinaires.

9 variante : usage de deux tiers seulement de la dose de fertilisant autorisée selon la directive ÖPUL 2007 : 47 €/ha/an

-Allemagne (Basse-Saxe, MAEt programme régional «Kooperation», annexe II.6) : ce programme public-privé-privé¹⁰ finance aux agriculteurs des analyses de sol (65 € par analyse) et l'établissement d'un contrat de base/bilan par culture : 15,50 €/ha par culture, avec un conseiller gracieusement fourni par le programme.

L'agriculteur qui renonce à épandre son lisier est indemnisé 135 €/ha/an, en moyenne.

-Les Pays-Bas pour leur part recourent aux MAE pour la protection de la biodiversité) : en matière d'azote, ils font davantage appel aux règlements contraignants et à l'avenir, à l'initiative des collectifs environnementaux. Au 1^{er} janvier 2014, la loi rendra les éleveurs responsables de toutes des déjections de leurs exploitations, quitte à ce qu'ils mutualisent par contrat leurs bilans azotés.

1.2. Approches qualitatives

Volet produits phyto sanitaires

➤ la mise en place de bandes enherbées permet d'éviter la pulvérisation de produits phytosanitaires dans l'eau et surtout contenir les flux de ruissellement. Aux Pays-Bas, il apparaît que les bandes enherbées sont soumises à des contraintes moins fortes : 50 cm.

➤ Contrôle des appareils : il est fait une obligation de conformité des appareils de traitement aux normes en vigueur (pulvérisateurs portés à dos d'homme exclus), vérification triennale.

➤ Allemagne, Basse Saxe, cultures en ligne : désherbage mécanique entre les rangs, épandage de précision, désherbage par rampe de précision : maximum 150 €/ha.

➤ Angleterre, le programme ES « Environmental Stewardship » prévoit des bandes enherbées le long des cours d'eau (niveau de base, Entry Level Stewardship, 400£/ha pour des bandes enherbées de 6m de large le long des cours d'eau)

Volet réduction de la fertilisation azotée

De nombreuses mesures qualitatives sont signalées, qui pour une part s'apparentent à nos Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN), exemple : cultures intercalaires, semis sous couvert : 98 €/ha/an en Basse Saxe ; l'organisme en charge du programme «Kooperation» (NLWKN) évalue à 3,26 €/kg le coût de la diminution d'azote¹¹.

La conversion des terres arables en prairie ou l'entretien dynamique d'herbages existants avec fertilisation plafonnée et date de labour à définir : 31 €/ha/an. Un renouvellement de prairie sans labour, avec un travail de sol de moins de 5 cm de profondeur, des techniques de semis précis, est encouragé avec une aide de 39 €/ha.

Toujours en Allemagne, Basse-Saxe, le programme de développement rural subventionne un non enfouissement des tiges de maïs après récolte : 30 €/ha.

-En Autriche (MAE 28), verdissement des terres labourables, avec semences de variétés régionales, une fauche par an, enlèvement du foin : 450 €/ha. Si l'agriculteur fertilise avec moins de 60 kg d'azote/ha/an, il reçoit 86 €/ha ; s'il ne fertilise pas du tout, il reçoit 189€/ha (cumulatifs avec les 450 €).

¹⁰ services du Land -sociétés de distribution d'eau potable-agriculteurs

¹¹ mesuré à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution.

(MAE 19 autrichienne) :

Programme ÖPUL : MAE : cultures intercalaires, N° 19				
Culture / variante (7 variantes, 3 détaillées ci dessous)	Semis avant le ...	En culture jusqu'au... minimum	Autres conditions de l'aide	aide (€/ha)
A1, gélive	31 VII	15 X	Doit être suivi d'une céréale d'hiver Pas d'herbicide	160
A	20 VIII	15 XI	Pas d'herbicide Labour possible après le 15 XI	160
B, gélive	20 IX	1 ^{er} III	Labour possible après le 1 ^{er} III	130
D1, résiste au gel	31 VIII	1 ^{er} III	Pas d'herbicide	

Cette mesure peut s'appliquer à des plantes gélives, ou à des plantes résistant au gel d'hiver ; sont exclues les repousses.

- Un semis dense de maïs avec un intervalle maximal de 45 cm sera aidé à 47 €/ha (Basse-Saxe)
- Calendriers restrictifs : sont à signaler :

-Allemagne (Basse-Saxe, MAEt programme régional « Kooperation » : exemples) : pas d'épandage de fumier à l'automne : 13 €/ha/an ; épandage de lisier respectant l'eau : entre le 1^{er} janvier et le 15 juillet, maximum 30 m³/ha de lisier, 20 t/ha de fumier, épandage de précision : 30 €/ha/an ; pas de fertilisation azotée après le 15 juin, et plafond global de fertilisation : aide de 81 €/ha ; culture extensive de prairie : pas de fertilisation azotée entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier : 94 €/ha.

-En Autriche (MAE 28), si l'agriculteur retourne ses chaumes après le 15 février, en région recevant moins de 600 mm de précipitation, il reçoit 184 €/ha. Variante de la même mesure : 2 retournements pendant la durée du contrat (5 ans), après le 15 novembre pour les céréales, après le 1er décembre pour le maïs et le tournesol : 67 €/ha/an.

➤ Le chargement de l'élevage peut être plafonné : Basse Saxe : maximum 1,8 UGB /ha, pas d'alimentation du bétail supplémentaire du 1er juillet au 31 mars de l'année suivante. Aide : 94 €/ha. Coût de l'azote évité : 3,93 €/kg.

➤ Egalement, à noter : épandage efficient du lisier par enfouissement, Basse-Saxe, 25 €/ha (l'organisme gestionnaire du programme Kooperation, NLWKN, évalue à 2,49 €/kg le coût de l'azote évité) ou des digestats de bio gaz ; rotation des cultures favorable à la qualité de l'eau¹² (cf. fiche, annexe II.4) : 241 €/ha, coût de l'azote évité : 11,48 €/kgN

2. MAE système

2.1. Agriculture biologique

¹² il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour le bio gaz

Le soutien à l'agriculture biologique a été présenté dans 2 pays (Autriche, Italie) comme le principal élément de protection de la qualité des eaux. En revanche, aux Pays-Bas, en Angleterre, la politique n'intervient pas pour privilégier cette forme d'agriculture, laissant au marché, au consommateur, le soin de rémunérer si nécessaire cette spécificité.

- Dans la seule Toscane, l'agriculture biologique couvre 132 000 ha, pour 4.928 contrats (chiffres 2009 ; SAU totale Toscane : 900 000 ha). Les financements portent à la fois sur la conversion à l'agriculture biologique, et sur le maintien de l'agriculture biologique, avec des valorisations différentes.

- En Autriche, une MAE peut porter aussi bien sur la conversion à l'agriculture biologique que son maintien ; au sein du programme agri-environnemental, c'est la 2^{ème} plus importante en termes budgétaires : environ 90 millions €/an. De fait, près de 30 % de l'agriculture autrichienne est biologique, soit un peu moins d'1 million ha, au sens de la directive 834/2007. Elle prévoit, entre autres¹³ :

-azote : 150 kg d'azote total /ha maximum

-élevage : maximum 2 UGB /ha SAU

-pesticides : les pesticides chimiques ou de synthèse sont exclus. Conformité du matériel de traitement (vérification triennale), les matériels portés à dos d'homme ne sont pas inclus.

Selon le type de contraintes, de culture, le niveau de l'aide varie de 110 à 750 €/ha/an (respectivement conduite biologique de pâturage ; cultures viticoles ou fruitières biologiques) (cf. fiche, annexe II.1). De fait en Autriche, le soutien à l'agriculture biologique est une composante majeure : sont aussi bien subventionnés la conversion que le maintien de l'agriculture biologique au niveau de chaque exploitation : les bénéficiaires et les aides au titre du 2^{ème} programme seront certainement reconduits au 3^{ème} programme.

La politique agri-environnementale est présentée comme ambitieuse, mais elle vise davantage à faire contrepoids aux forces qui pourraient pousser l'agriculture à s'intensifier : elle comporte essentiellement des mesures « d'entrée de gamme », à couverture géographique large et peu spécifique, tel le soutien à l'agriculture biologique. Nos interlocuteurs n'ont toutefois pas caché que la hausse des cours des produits agricoles peut compromettre l'ensemble, si le niveau des aides du 3^{ème} programme de développement rural (PDR) n'est plus suffisamment attractif.

2.2. Production intégrée

Ce type de mesure est également étendu, en particulier en Italie (régions des Marches, de la Toscane) où il prend une ampleur significative, sous la forme d'accords environnementaux de territoires, comprenant des cahiers des charges régionaux très élaborés, spécifiant avec précision, par spéulation agricole (exemple : blé dur, abricots, artichauts...), les méthodes de fertilisation, les programmes d'irrigation, les pratiques culturales, et la tenue des registres correspondants... Une variante « renforcée » prévoit le renoncement à des insecticides, et le recours à la confusion sexuelle des prédateurs¹⁴.

Dans le cadre de programmes d'ensemble, dans la Région des Marches, la protection de la qualité des eaux reçoit une application territorialisée : le bassin de la rivière Aso (une centaine de km), qui se jette dans l'Adriatique, a été sélectionné pour lancer un programme

¹³ http://www.ama.at/Portal.Node/public?gentics.rm=PCP&gentics.pm=gti_full&p.contentid=10008.47296&MEB_BIO.pdf

¹⁴ <http://84.38.50.190/agricoltura/home/aziende/disciplinari.aspx>

multi-mesures, défini par la Région, ambitieux, de réduction de la pollution des eaux (accord agri-environnemental de la Valdaso, vallée alluviale productrice de fruits et légumes à 90 %) : ils s'agit d'une zone vulnérable aux nitrates. L'objectif est de réduire de 30 % en 7 ans les taux d'azote, phosphore, potassium par rapport aux maxima de la directive nitrates.

Les agriculteurs qui souscrivent bénéficient d'une part d'aides relatives à ce type de production, et d'autre part d'un label de qualité délivré par la Région, après contrôle par des organismes qualifiés (cf. fiche, annexe II.2)



- Autriche¹⁵: dans le même type d'approche, la promotion de l'agriculture «environnementale» constitue la première MAE, elle mobilise de 115 à 120 millions €/an, pour une surface de 1 275 000 ha, soit environ 100 €/ha/an. Elle plafonne la fertilisation à 150 kg/ha/an d'azote total, la charge élevage à 2 UGB/ha SAU ; elle prévoit : le respect des éléments du paysage, une certaine diversité des cultures (restriction des céréales et du maïs); des bandes fleuries; la conformité des matériels de traitement en produits phytosanitaires... Les produits chimiques et les produits de synthèse sont autorisés pour cette mesure (Voir fiche, annexe II 3)

2.3. Eco points

Le Land de Basse-Autriche offre à tous les agriculteurs un «menu», parmi lequel ils peuvent choisir des mesures, qui sont rétribuées par des points : un écopoint vaut actuellement 10,7 €, le tarif baissera de 10 % dans le prochain PDR. Ex. : intensité de fertilisation : -2 à +5 points (cf. détails dans annexe 1bis du rapport Autriche).

Le gouvernement fédéral dissuade d'appliquer un tel système.

¹⁵ http://www.ama.at/Portal.Node/public?gentics.rm=PCP&gentics.pm=gti_full&p.contentid=10008.47297&MEBBIO.pdf

3. Outils complémentaires

Afin de démultiplier l'efficacité des mesures agri environnementales, et notamment de leur assurer une certaine pérennité, d'autres outils peuvent apporter des éléments intéressants dans le contexte français.

3.1. Outils complémentaires au sein de l'exploitation agricole

Appui technique, conseil, formation

Le Land de Haute-Autriche a mis en place en 2001 un programme comportant les volets suivants : diagnostic préliminaire d'exploitation, conseil, assistance, formation, et expérimentation de terrain, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la protection de l'eau (phréatique) : Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz.

Ce programme n'a aucune vocation de contrôle. Il est mis en oeuvre par une équipe indépendante de 6 « référents eau », à statut associatif, domiciliée à la chambre d'agriculture. Ils recrutent par contrat 41 « agriculteurs de l'eau (Wasserbauer) », conseillers de terrain.

L'approche est originale à deux égards :

- ces conseillers sont des agriculteurs choisis parmi d'autres, qui ont reçu une formation particulière, et bénéficient d'une formation continue. Ils sont donc reconnus par leurs pairs, qu'ils animent en petits groupes locaux d'une cinquantaine de personnes, et parlent leur langage. Des expérimentations pratiques sont faites chez eux, elles sont rendues publiques par un bulletin régional accessible à tous les agriculteurs : pratiques culturales, fertilisation fractionnée, nouvelles variétés, nouvelles technologies (épandage par injection dans le sol...).

- D'autre part, leurs conseils s'inscrivent toujours dans la préoccupation de l'agriculteur d'optimiser ses revenus (cf. fiche, annexe II.5).

Ces « agriculteurs de l'eau » sont rémunérés 2 300 € par an (contrat type disponible en annexe à la note Autriche).

-Allemagne (Basse-Saxe) : Le programme « **Kooperation** » est doté de 17,75 millions d'euros par an, provenant d'une taxe sur l'eau, datant de 1992 ; le gouvernement régional a pris une loi sur l'eau instituant un « modèle de coopération pour protéger l'eau potable », associant agriculteurs, forestiers, sociétés de distribution d'eau potable, collectivités territoriales.

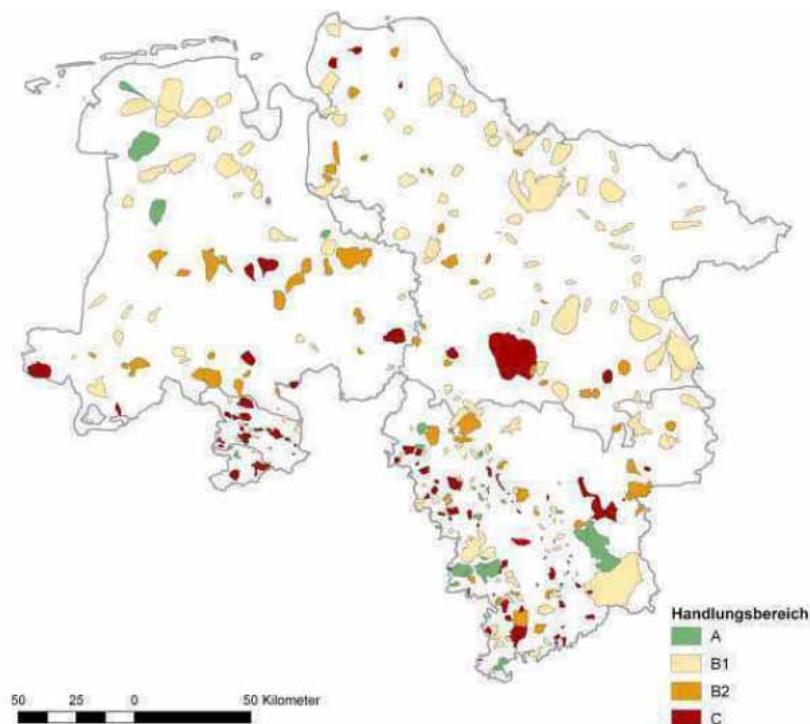
Cette politique de **MAE localisées** est aujourd'hui confiée au ministère de l'environnement du Land, elle s'appuie largement sur les périmètres de protection des points de prélèvement avec les contraintes correspondantes découlant d'une loi fédérale (selon un mode très proche de celui existant en France).

Elle est articulée autour de 3 principes forts :

Conseil gratuit aux agriculteurs sur 308 041 ha de zones sensibles, définies après études hydrogéologiques et hydrographiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes**. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre au point les différentes actions agri-environnementales** et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrates

vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire culturel). Cette connaissance est approfondie en permanence, au fil des ans et des réalisations.

Carte de la Basse Saxe, et des 375 petites régions ciblées : de la zone A à la zone C, la teneur en NO₃ croît, et les aides à l'hectare également.



Zone A : Eau de la surface du sol, sous les racines : teneur inférieure 25 mg/l

Zone C : Eau captée : une teneur supérieure à 25 mg/l.

Zone B 1, 2 : Teneurs intermédiaires. Les aides accordées ne doivent pas dépasser pour chaque zone :

zone	plafond d'aide (€/ha SAU) chiffres 2009	Pourcentage de SAU de la zone
A	27,38	6
B1	51,52	56
B2	64,26	20
C	82,15	18

L'intérêt de ce système de conseil réside dans la possibilité de financement de 18 mesures ciblées aux agriculteurs¹⁶, librement consenties sous forme d'**engagements agri-environnementaux** (cf. liste des mesures en annexe II.6). Ce soutien est conditionné par la passation d'une convention entre les différentes parties concernées à la gestion de l'eau (distributeurs d'eau, communes et leurs groupements, agriculteurs, forestiers,...). Ces conventions sont au nombre de 74 actuellement, elles couvrent 177 000 ha¹⁷ et ont pour objet d'approfondir localement les connaissances des problèmes liés à l'eau, d'échanger entre les différentes parties sur les améliorations envisageables et d'établir les conseils opérationnels utiles à transmettre aux agriculteurs, et de les mettre en œuvre (contre

¹⁶ s'ajoutent 2 mesures forestières

¹⁷ Chiffres 2011

financement par le Land : il s'agit à proprement parler de **paiement de services environnementaux** ; les conventions sont éligibles si leur budget est supérieur ou égal à 50 000 €/an¹⁸. Participant à ce programme 12 750 exploitations agricoles (une sur 4 au niveau du Land) et 150 sociétés distributrices d'eau potable.

Les niveaux de financement uniformes (selon le type de zone agricole) sont établis en station de recherche pilote, et calculés à partir des coûts d'opportunité, ou des dépenses supplémentaires, pour des mesures qui excèdent les contraintes de l'ordonnance « fertilisants » (qui transpose la directive nitrate) : ils sont notifiés à la Commission par le gouvernement du Land. Il n'y a pas distorsion de concurrence de l'avis de la Commission.

Ce conseil (Wasserschutzzusatzberatung) est coordonné par **NLWKN**¹⁹ : Cette organisation étatique autonome est chargée, sous la tutelle du ministère de l'environnement, en zone rurale, de mettre en œuvre les politiques environnementales régionales dans les domaines de l'eau, de la nature et du littoral, à l'exception des MAE du pilier II, qui relèvent du ministère de l'agriculture... Elle compte 1.715 agents répartis sur le territoire et assure des missions opérationnelles notamment dans le domaine de l'eau (entretien des grands cours d'eau, éclusiers, ...). Lorsque les conseils aboutissent à une demande d'aide, NLWKN instruit également les paiements des aides souscrites par les « Kooperation », qui sont effectués par l'agence de paiement du Land. Ils sont versés aux sociétés d'eau potable, qui les rétrocèdent aux agriculteurs en Kooperation.



Le conseil de base est régi par le cahier des charges spécifiques, défini par le Land. Il contient une description de l'assistance aux agriculteurs : définition d'un diagnostic préalable pour chaque exploitation ; conseil en particulier : plan de fertilisation, mesures spécifiques éventuelles. Le conseil a pour objet la formation et l'information de l'agriculteur, l'étude technique de son exploitation (comportant notamment un calcul normatif des nitrates lessivés en fonction des pratiques culturales, actuelles et après engagement, et des caractéristiques des sols) et le conseil pour les MAE et types de surfaces à engager.

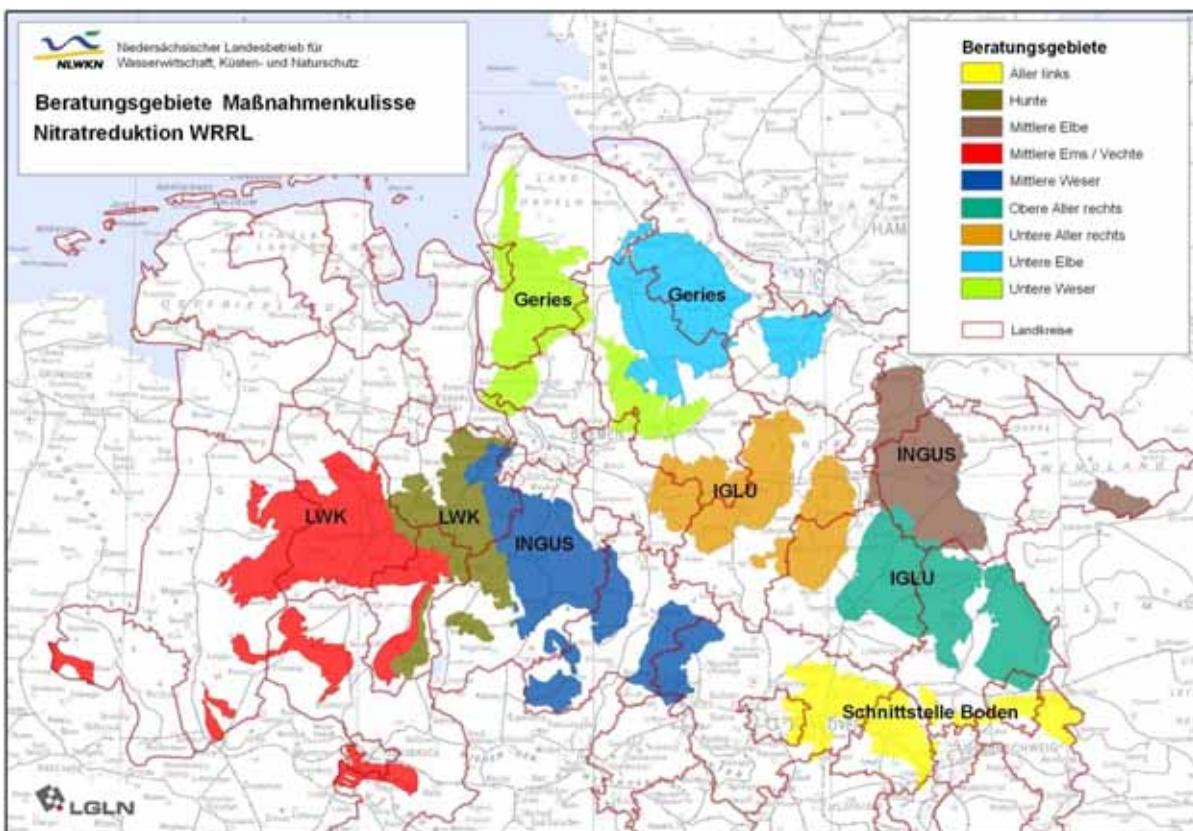
Le territoire est partagé en 9 secteurs et, pour chacun, un seul organisme a été désigné et intervient en matière de conseil : la chambre d'agriculture (155 000 ha) ou des agences privées (119 000 ha) (total cinq opérateurs).

Dans quelques petites régions (34 000 ha), les agriculteurs ont constitué des cercles de conseil²⁰ (total 33 petites régions). La Chambre d'Agriculture intervient à l'ouest, dans 2 secteurs (LWK).

¹⁸ de petites coopérations peuvent se grouper pour atteindre ou dépasser ce seuil.

¹⁹ Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz: société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature

²⁰ Beratungsringe : ce sont des organisations indépendantes, localisées, dont la vocation est de conseiller les agriculteurs en matière de production végétale ou animale, d'énergie, ou de gestion. Elles se financent par les cotisations de base, et par les honoraires de conseil. Elles peuvent recruter du personnel.



Le coût de ce conseil est évalué à 20 €/ha/an, dont : 11 pour le conseil aux exploitants, 2 pour la collecte des données, 5 pour les analyses. Coût total du programme : 6,197 millions € (2011). Dans certaines petites régions, les coûts du conseil ne sont pas très inférieurs aux coûts des mesures territorialisées. Le financement est régi par la loi du Land de 1992, NWG²¹, qui a institué notamment le NLWKN évoqué ci-dessus, ainsi qu'une taxe sur l'eau (assise sur la consommation domestique : 3,4 c€/m³, qui produisent 29 millions €), l'industrie (principalement centrales électriques 1c€/m³, qui produisent 12 millions €) et prélèvements (agriculture, qui produisent 7 millions €). Cette taxe rapporte au total 48 millions €, dont 15 millions € retournent à la protection des eaux au titre du programme « Kooperation », et 3 millions € aux mesures agri-environnementales/eau du PRDR. Les fonds FEADER complètent le financement du conseil apporté par « Kooperation » aux agriculteurs, à concurrence de 2,75 millions €.

Le **conseil est considéré comme un élément clé, indispensable**, même si ce n'est pas suffisant, à la réussite des programmes agri-environnementaux. Il fait l'objet, pour le présent programme Kooperation, d'un financement par le FEADER. Pour le futur programme, nos interlocuteurs²² nous ont indiqué qu'il n'était pas envisagé d'étendre les MAE FEADER, mais par contre de renforcer le **co-financement FEADER au conseil donné au titre des mesures** du programme KOOPERATION.

- Huit régions italiennes se sont associées pour offrir aux agriculteurs une assistance en matière d'hydraulique efficiente : le site électronique :

<http://www.irriframe.it/irriframe?cookieCheck=true>, leur permet d'interroger après enregistrement, différentes bases de données. En Émilie Romagne (à l'origine de ce site interrégional) existe le site : <http://irrigation.altavia.eu/logincer.aspx>, qui indique même la météorologie de la région.

- Pays Bas : concertation qualité durable, Skylark²³ : La plate forme «initiative pour une agriculture durable» (SAI, sustainable agricultural initiative) s'appelle « Skylark» (alouette

²¹ Niedersächsisches Wasser Gesetz

²² au ministère de l'environnement...

²³ <http://www.saiplatform.org/projects/65/98/Skylark-Foundation-in-the-Netherlands>

du ciel) aux Pays-Bas ; elle a été introduite en 2002 par la société Heineken, elle vise à encourager les agriculteurs vers des pratiques d'agriculture durable, par des réseaux associant les producteurs, les transformateurs, et les distributeurs. Elle vise à restaurer le climat social entre le producteurs et le consommateurs, et améliorer la durabilité de l'ensemble de la filière jusqu'aux consommateurs.

Elle s'est fortement développée. Sont associées aujourd'hui par exemple au collectif environnemental ANOG (voir ci-dessous) dans ce cadre, les entreprises suivantes :

Heineken
Groupe sucrier Suiker Unie
Coca-Cola
Produits laitiers Campina
Unilever
McCain
Produits maraîchers : Van Liere
BASF
Limagrain
Rabobank
ainsi que le collège agricole CAH Vilentum
et des dizaines d'autres

-Angleterre : conseil à la profession : l'axe 1 permet de financer des mesures de l'English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ECSFDI)²⁴, qui cible 65 captages prioritaires (parmi 900), et contribuent à réaliser les objectifs de la DCE : ce programme conseille et forme les agriculteurs situés dans les zones sensibles, définies par les panels de liaison des districts de bassin hydrologique. Il est confié par DEFRA à l'Environmental Agency, et à l'agence Natural England : il vise à proposer gracieusement aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers (y compris les ONG), des solutions amélioratrices, et économiques ; ces solutions sont mises en œuvre dès que leur avantage économique est compris. Les surfaces bénéficiant de ces conseils dépassaient en décembre 2009, 1,3 million ha, exploités par plus de 9.000 agriculteurs ou propriétaires fonciers. Ce service de conseil s'appuie sur un guide de bonnes pratiques (voir annexe II.7).

<http://randd.defra.gov.uk/Document.aspx?Document=MitigationMethods-UserGuideDecember2011FINAL.pdf>



Aides à l'investissement

- Comme produit d'appel, les mêmes conseillers du programme anglais ECSFDI peuvent faire subventionner sur les fonds de développement rural des infrastructures amélioratrices²⁵ aux fins environnementales au titre du programme «capital grant scheme». Le budget pour l'exercice 2013- 2014 s'élève à 15,5 mio £²⁶(cf. annexes II.7.). Quelques exemples :

création de haies	5 £/m
création de murs de pierres	52£/m

²⁴ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

²⁵ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/cgs/default.aspx>

²⁶ en ce printemps 2013, 1 £ = 1,2 €

enclos à moutons	1,8 £/m
clôture électrique permanente	1,2 £/m
création de digues	3,6£/m2
Trappes à sédiments	60 % des coûts
éolienne pour gestion de l'eau	80 % des coûts
création d'étangs	3 £/m2, 100 1ers m2
création d'étangs	au dessus de 100 m ² , 1 £/m2
amenée d'eau au bétail	2 £/m
pont piétonnier en bois	315 £
conseil à l'élaboration d'un plan de gestion	400 £

- En Basse-Saxe, des aides sont octroyées au titre du programme de «Kooperation» assises sur le paiement d'une taxe, au Land. (cf. ci-dessus, appui technique, formation).
- Aux Pays-Bas les offices de l'eau peuvent également rémunérer l'entretien de canaux, la plantation de roselières pour épurer les effluents, le dallage ou le bétonnage de cours de fermes. Existents aussi des avantages fiscaux pour des investissements environnementaux :

 - o schéma des fonds verts : en 1995 le gouvernement néerlandais a lancé un système d'avantages fiscaux, qui a été souscrit depuis par 250 000 investisseurs et a mobilisé 7 milliards €, au bénéfice de 6000 projets environnementaux, agriculture comprise (ministère des finances et ministère en charge de l'agriculture).

Il consiste à exempter les investisseurs de la taxe sur les revenus de leurs placements, pouvant aller jusqu'à 2,5 %. Une liste de 380 types de projets a été publiée (liste environnementale); elle porte sur la protection de l'environnement, l'agriculture biologique, les cultures sous serre à label vert, les énergies renouvelables... 10 mesures visent expressément la protection de la qualité de l'eau. Sont également sélectionnés les établissements financiers habilités à gérer ce schéma. La surface bénéficiant des 2 premiers types de projet (protection de l'environnement et agriculture bio) dépasse désormais 1700 km².

 - o Schémas MIA\Vamil : sur la base de la même liste environnementale et avec les mêmes établissements habilités, les entreprises ont également la possibilité de déduire 40% de leurs investissements «verts» de leur bénéfice fiscal (schéma MIA). Une variante consiste à leur permettre d'amortir à leur rythme les investissements environnementaux (schéma Vamil).

Accord entre exploitants agricoles

- Pays-Bas : SIE mutualisées : les services néerlandais souhaitent fortement favoriser l'approche des agriculteurs vers une dimension collective, et qu'ils bénéficient de la possibilité de constituer des groupes pour mutualiser entre exploitations agricoles leurs surfaces d'intérêt écologique (SIE), de façon à pouvoir répondre de manière collective aux exigences de verdissement du 1^{er} pilier. Ces groupes seraient ensuite libres de répartir entre eux les surfaces de bandes enherbées, de haies... Un contrat type est en cours d'élaboration. Cette approche collective permettrait de prendre en compte l'importance des aspects réseaux, corridors, trames, continuité et mosaïque... Le ministère chargé de l'agriculture souligne la différence avec l'approche danoise (les surfaces sont préalablement déterminées par les autorités pour une partie des objectifs).

3.2. Outils complémentaires à l'échelle du territoire

Labellisation des produits

- Toscane, Marches (cf. annexe II.2) : la région des Marches a offert aux agriculteurs qui participent à un programme de restauration de la qualité des eaux du Val d'Aso, de bénéficier d'un label ; les seuls coûts incomptes à l'agriculteur relèvent du contrôle. (voir ci-dessus, production intégrée) ; même démarche en Toscane.
- Pays Bas : Certification commerciale : la grande coopérative laitière Campina valorise déjà de 0,5 à 1 centime € /l le lait produit selon des schémas d'agriculture durable. De même, dans le Nord du pays, la coopérative COMO s'est spécialisée dans la production de lait à partir d'élevages durables. Ce type de démarche sera encouragé par les pouvoirs publics.

Certification environnementale

Les Pays-Bas se félicitent de l'approche adoptée par le conseil en mars 2013, relative aux pratiques équivalentes; ils préparent des propositions portant sur des principes de base qui régiront l'équivalence entre les mesures certifiées au plan national et les mesures communautaires générales de verdissement «Schémas agricoles de certification environnementale : vers un cadre communautaire d'équivalence entre les mesures de verdissement». Du point de vue des Néerlandais, un schéma de certification environnementale devrait :

- s'appliquer à l'ensemble de l'exploitation agricole,
- définir un niveau minimal d'application de mesures environnementales,
- reposer sur un cadre commun d'évaluation et de suivi spécifiant des objectifs, des indicateurs d'équivalence, des niveaux quantitatifs,
- spécifier des organismes certificateurs et accréditeurs.

La Haye propose que l'équivalence se base sur des indicateurs comme ceux-ci :

objectifs	Indicateurs d'équivalence
Lutte contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none">- Réduction des pertes de carbone des sols- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Amélioration de la qualité des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none">- Moindres surplus de nutriments dans le sol (N + P)- moindres prélèvements d'eau par l'agriculture-moindre emploi de produits phytosanitaires
Contribuer à stopper la perte de biodiversité, améliorer la préservation des paysages	<ul style="list-style-type: none">-Aire d'habitat spécifique-moindre fragmentation des aires naturelles ou semi naturelles

Innovation, recherche appliquée

(cf. fiche, annexe II. 6).

- Le gouvernement de Basse-Saxe finance des **projets pilotes**, afin de définir des standards solides pour mieux concevoir puis appliquer des mesures, chiffrer avec précision les barèmes de paiement des coûts d'opportunité, et étayer les demandes présentées à la Commission européenne (au titre des coûts d'opportunité et de transaction), établir des priorités et contrôler (Budget annuel : 300 000 €/an).

La chambre d'agriculture conduit également des « **expérimentations exactes** » : tests sur le terrain de différentes stratégies de fertilisation, de techniques culturales ; épandage expérimental de digestats, cultures expérimentales de matières premières renouvelables (en particulier cultures dérobés renouvelables) ; fertilisation azotée en forêt (Budget : 250 000 €/an).

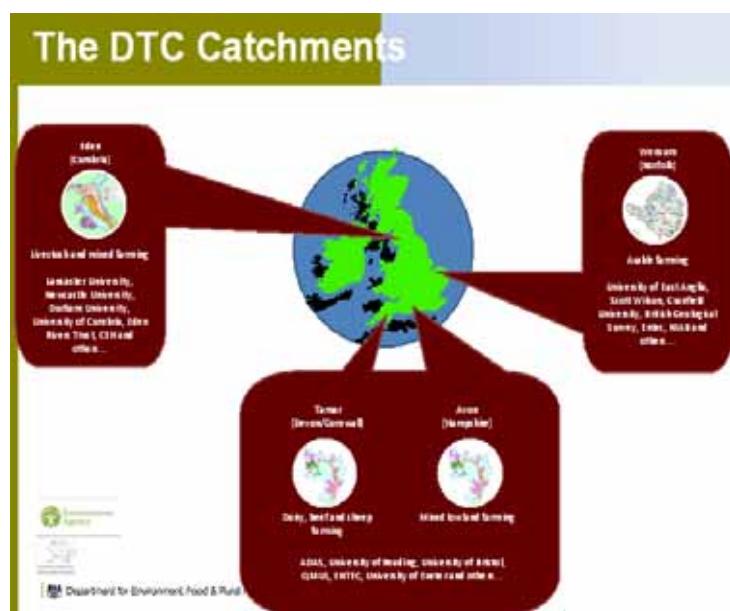
Par ailleurs, de part et d'autre de la mer du Nord, l'Angleterre et la Basse-Saxe avaient développé ensemble un projet de recherche appliquée : **Wagrico**²⁷, sur financement européen (LIFE). C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des 2 pays, les mesures agri environnementales prises en Basse-Saxe ou en Cornouaille.

Ce programme Wagrico est clos depuis 2011.

- Angleterre « **demonstration test catchments** » : DEFRA et l'Agence de l'Environnement conduisent un projet pilote sur 4 zones de captage²⁸ ; il a pour objectif de :

- tester diverses mesures réduisant la pollution diffuse : rechercher la combinaison de diverses mesures, calcul des coûts,
- favoriser des travaux multidisciplinaires,
- explorer les voies et moyens d'améliorer les partenariats entre chercheurs, agriculteurs, agents de développement... ,
- démontrer, faire connaître,
- tester diverses mesures de contrôle.

Il est doté de 13 millions £ de crédit en provenance de : DEFRA (6,5) organismes de recherche : 6,3.



²⁷

« **WAter resources management in COoperation with AGRiculture** » : programme de recherche appliquée germano-anglais, conduit en Basse-Saxe, terminé à ce jour, www.wagrico.de

²⁸

<http://www.lwec.org.uk/activities/demonstration-test-catchments>

- Innovation aux Pays Bas : Le système des droits de production animale prévoit selon la loi sur «le fumier et les engrais» la fin des droits de production animale à la date du 1er janvier 2015 c'est-à-dire à la même date que l'abolition des quotas laitiers. Dans ce contexte, le gouvernement néerlandais est conscient du risque élevé d'accroissement du cheptel et de ses déjections. Pour cette raison, il prévoit d'améliorer l'utilisation du fumier, en favorisant toutes les initiatives en provenance du marché, en finançant les travaux de recherche, en adaptant les restrictions réglementaires, en délivrant des autorisations de recherches temporaires et des exemptions et en facilitant la communication et le transfert de connaissance aux groupes-cibles. Les travaux seront concentrés sur :

- la réduction des excréptions du bétail, en changeant la composition de l'aliment : réduire l'urée et les émissions d'ammoniac, ou améliorer l'utilisation d'aliments à bas niveau de phosphates. Le gouvernement recherchera comment encourager les exploitants à sélectionner différents éléments, y compris par une approche coûts/ bénéfices;
- la recherche environnementale et la faisabilité commerciale des produits spécifiques élaborés à partir de fumier pour remplacer la fertilisation chimique. Le gouvernement néerlandais soutient le transfert de connaissances et le financement en octroyant des exemptions pour des projets pilotes ;
- supprimer les obstacles légaux superflus quant à l'exportation de fumier et de produits élaborés à partir de fumier vers des zones agricoles hors des Pays-Bas ;
- la recherche pratique : les institutions éducatives et le secteur agricole ont travaillé ensemble sur des projets tels que « terres arables et horticoles » et « production laitière » ou « vaches et opportunités » ;
- informer les exploitants quant à l'utilisation optimale des engrais organiques.

Exemple visité : un programme d'innovation technologique est en cours : «vaches et opportunités» (Koeien & Kansen) : il associe 16 éleveurs laitiers et un centre agronomique et des chercheurs.(voir rapport Pays-Bas, partie 2)

Ce réseau vise à améliorer les performances de production en matière de gaz à effet de serre, d'ammoniac, et d'éléments minéraux (phosphates) (Budget annuel : 500 000 €, dont la moitié de crédits néerlandais. Solde : Union européenne). Ce réseau est lui-même membre du programme européen « Dairyman », auquel participent des éleveurs français. Les Pays Bas ont mis en place également un programme « small business research innovation », qui pourra faire l'objet d'une connection au programme « partenariat européen pour l'innovation ».

Animation et communication

Constatant que le respect d'un taux de jachère de 7 % n'était pas satisfaisant, les autorités anglaises ont menacé les professionnels d'une application plus stricte de la conditionnalité de la définition d'une ligne de base. À l'issue des négociations, l'Union nationale des agriculteurs (NFU, National Farmers Union) a pris les devants, et accepté de participer à une « campagne pour l'environnement cultivé » (campaign for the farmed environment, CFE)²⁹ : Le discours de NFU est le suivant : «*si nous n'atteignons pas les objectifs dont nous convenons librement avec les pouvoirs publics, nous courons le risque que des règlements contraignants soient mis en place ; cela nous coûterait plus cher, et pourrait être plus compliqué à mettre en œuvre*». CFE est un accord entre 16 partenaires, présidé par le DEFRA et ses deux agences, et comptant outre NFU (secrétariat), les industries agroalimentaires, l'association des conseillers agricoles, le syndicat de distribution des eaux, la société royale de protection des oiseaux... (voir annexe II.8 texte en anglais). Cette campagne porte sur la biodiversité et la faune sauvage, avec des effets significatifs pour l'eau. Des mesures précises sont

²⁹ <http://www.cfeonline.org.uk/Campaign-themes/Theme-One--Farming-for-cleaner-water-and-healthier-soil/>

proposées aux agriculteurs, qui relèvent du programme de mesures agri environnementales ES ci-dessus, en particulier niveau entrée de gamme (ELS), ou mesures volontaires propres au programme de la campagne, et bénévoles.

Elle a été l'occasion de lancer des initiatives thématiques (programmes) :

a) Voluntary Initiative, pesticides :

<http://www.voluntaryinitiative.org.uk/default.aspx>

b) Plan d'action gaz à effet de serre

<http://www.ahdb.org.uk/projects/GreenhouseGasActionPlan.aspx>

c) « essayé et testé » : guide de bonnes pratiques relatives à la fertilisation, édités par les fabricants de matériels ou d'engrais :

<http://www.nutrientmanagement.org/>

Dans le cadre de cet accord, des partenariats ont ainsi été noués avec :

- l'Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB). Ce partenariat vise à fournir conseils et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols) et l'agriculture de précision ;
- le Professional Nutrient Management Group (NFU, CLA, FWAG, AIC, LEAF). Ce partenariat vise à améliorer l'accès aux conseils en matière de gestions des intrants (guides, publications, études de cas) ;
- le Rivers Trust, via le projet PINPOINT (formations et séminaires).

Communication :

- Un parc MAE eau : en Basse-Saxe, à Nienburg, l'un des groupements de 'Kooperation' a créé un parc de 22ha de découverte et vulgarisation du cycle de l'eau sous les aspects quantitatifs et qualitatifs : le «wassarium» : www.wassarium-drakenburg.de. Le contenu du parc a été co-réalisé avec la chambre d'agriculture. Cette opération, au travers des publics jeunes et des consommateurs, vise notamment à faire prendre conscience aux agriculteurs qu'ils sont des "producteurs" d'eau, et qu'ils doivent prendre en compte cette composante de leur activité... Elle a été cofinancée par le FEADER. Le cadre est agréable, proche d'un parc public, et la population vient volontiers s'y détendre, près des plans d'eau.

- Des bulletins spécialisés :

En Haute-Autriche, l'association de Linz édite un bulletin trimestriel, qui informe les 2100 agriculteurs membres des groupes conseil, des évolutions réglementaires, de l'état de la qualité de l'eau dans leur Land, des résultats d'expérimentation de terrain réalisées à travers le Land chez les différents conseillers. Également un site Internet spécifique, géré par la même association, est à leur disposition, afin de les aider à gérer la fertilisation : Ödüplan³⁰.



Il consiste à demander à l'agriculteur consultant, les informations de base relatives à son exploitation, puis ses objectifs de rendement culturaux ; l'agriculteur ensuite indique les parcours de fertilisants qu'il prévoit, le programme lui répond sur l'adéquation de ces

30

http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xls/42_DEU_HTML.htm, Österreichisches Düngoplan

parcours avec ses objectifs, et la réglementation en vigueur (coût : 50 €, payable en une fois à l'entrée).

L'association a pour angle d'attaque de souscrire au souci des agriculteurs d'optimiser leurs revenus, et leur fait valoir les économies qu'ils peuvent réaliser par de bonnes pratiques. En période creuse, des petits voyages d'études permettent de prolonger les échanges entre (Il existe également un bulletin spécifique réservé aux conseillers «agriculteurs de l'eau»).

4. Gouvernance

4.1. Institutions publiques

Les 5 États membres sont caractérisés par une «**régionalisation – décentralisation**» institutionnelle sous des formes diverses, marquées par des contextes constitutionnels et politiques différents, qu'il s'agisse du fédéralisme allemand ou autrichien, de la dévolution britannique, ou de la régionalisation italienne. Les éléments sur l'organisation administrative, tant au niveau central que local, de gestion du développement rural, sont repris en annexe III.

Le rôle, les compétences et les moyens institutionnels et financiers des Autorités régionales sont considérables dans la définition et/ou la gestion des MAE eau, et (sauf en Autriche ou aux Pays-Bas), elles traitent directement avec Bruxelles. Le gouvernement national tient alors davantage un rôle de secrétariat et de répartition budgétaire. De plus, les échelons inférieurs (provinces, arrondissements, comtés...) disposent d'une marge de flexibilité significative.

Cela est allé si loin en Italie, que nos interlocuteurs nous ont signalé une incompatibilité entre les programmes de paiement de l'agence centrale à Rome, et ceux des agences régionales, plusieurs régions disposant en effet de leur propre agence de paiement. Également il apparaît des incohérences dans la définition des bassins versants hydrographiques, qui ne coïncident pas avec les limites administratives. Dans la perspective d'une régionalisation en France, ils nous engagent à rester vigilants sur ce 1^{er} point.

4.2. Acteurs associatifs ou privés

Dans toutes les régions étudiées, on constate à des degrés divers une association des réseaux d'acteurs à la définition et à la mise en oeuvre des politiques agricoles, rurales et environnementales; ce qui se traduit par une évolution de la concertation formalisée « cogestionnaire » entre exécutifs national et régionaux, d'une part, et profession agricole, d'autre part, qui s'ouvre désormais à des acteurs issus ou non du monde rural : sociétés de distribution d'eau potable, collectivités territoriales, mouvements de consommateurs ou d'écologistes, associations rurales. À plusieurs reprises, les personnes rencontrées ont souligné la nécessité d'une forte implication de la société civile, dans la conception, la définition, et la responsabilité relative aux politiques de l'agri environnement.

L'influence des organisations écologiques et rurales est d'autant plus forte qu'elles regroupent un nombre d'adhérents plus élevé que celui des organisations agricoles ; en Angleterre par exemple, les adhérents des premières se comptent en millions de membres tandis que ceux des secondes en dizaines ou centaines de mille. Parmi elles, il faut noter l'influence particulièrement importante en Angleterre du **National Trust** et de la **RSPB**

(Royal Society for the Protection of Birds³¹), en Allemagne du Naturschutz Bund (NABU)... Legambiente en Italie, Umwelt Dachverband en Autriche, WWF, ... Ces organisations s'intéressent de plus en plus aux pratiques agricoles et à leurs conséquences sur l'environnement, et tentent d'échanger avec les professionnels sur la durabilité des systèmes mais se préoccupent également de la sensibilisation de la société.

La mission a relevé 4 initiatives remarquables, à caractère associatif, d'intérêt économique et écologique, regroupant publics et privés (agriculteurs ou consommateurs d'eau) et ONG, en Basse Saxe, aux Pays-Bas, en Angleterre et en Italie.

- Basse-Saxe : programme « Kooperation » : voir ci dessus « appui technique, conseil, formation ».

- Angleterre :

✓ le ministère en charge de l'agriculture est convenu avec le syndicat agricole majoritaire (NFU) et 15 partenaires d'une gestion non réglementaire de pratiques agri-environnementales (cf. ci-dessus, animation et développement).

✓ La société de distribution d'eau potable SWW (South West Water) bénéficie d'un prélèvement de type parafiscal sur les abonnements annuels « eau » (0,65 £³²/an/abonnement), ce prélèvement est établi par une loi anglaise et a l'accord de l'office (de la concurrence) de l'eau, OFWAT (office for water). L'intermédiaire est une association à but non lucratif («charity», Westcountry Rivers Trust, WRT) ; les conseillers de WRT, d'origine locale, conseillent des agriculteurs au titre de paiement de services environnementaux, programme « upstream thinking⁶⁰ » pour qu'ils adoptent de bonnes pratiques. Elles ont fait preuve d'un rapport coût avantages élevé, et ont été jugées efficaces par rapport au coût de traitement pour le consommateur d'eau³³.

- Italie : il apparaît que les agriculteurs italiens n'ont pas recouru volontiers aux mesures 214 : d'une part le conseil a fait défaut ; d'autre part, ils étaient fondés à craindre que, dans les cas où ils auraient pu bénéficier de conseil, ces activités ne cachent des contrôles PAC. De fait, nos interlocuteurs nous ont signalé que deux régions italiennes ont été le cadre d'une expérience malheureuse : le fichier informatique des agriculteurs conseillés a été réutilisé pour définir des contrôles ciblés.

Une association temporaire d'entreprises (*associazione temporanea d'impresa*), plus conforme à l'individualisme cisalpin, est proposée dans certaines régions aux opérateurs : la Lombardie (et également la Sicile) a sélectionné des filières, afin d'ajouter si possible de la valeur aux produits : filière lait, (production de fruits et légumes). Lorsqu'elle lance des appels d'offres au titre de l'axe 1, Milan annonce que ne sont éligibles que des associations temporaires d'entreprises, et des démarches groupées. Les soumissions faites par des exploitations agricoles indépendantes sont écartées d'office.

Il apparaît que les projets soumis sont en général coordonnés par des syndicats agricoles, pour ce qui relève du PRDR.

C'est ainsi par exemple que la société MUTTI, spécialiste du coulis de tomates, a développé une forte intégration avec les cultivateurs en vue d'une politique de qualité et de régularité.

³¹ qui, malgré son nom, s'implique dans des problématiques écologiques excédant largement l'ornithologie

³² 1£= 1,2 € en ce printemps 2013

³³ selon notre interlocuteur, le rapport est de 65 pour 1 : il est 65 fois plus coûteux de traiter 1 m³ d'eau ordinaire, que de payer pour de bonnes pratiques dans le bassin de captage. Nous n'avons pas pu obtenir l'assiette de ce calcul remarquable

- Pays-Bas : La procédure actuelle hollandaise résulte d'une large concertation nationale, qui associe tous les échelons du pays, dans la tradition du «modèle polder». C'est ainsi que le programme **agri-environnemental, qui est de compétence fédérale**, est d'abord préparé sous la forme d'un projet, qui est soumis à une gamme très variée de partenaires sociaux : provinces, usagers, agriculteurs, offices de l'eau, O.N.G., industriels et distributeurs d'eau, recherche, administration territoriale... Il se veut très indicatif et flexible, il est précisé par une approche au niveau de 4 grandes régions (Nord, Sud, Est, Ouest), où chaque province sait se reconnaître. Le volet hydrologique relève des offices de l'eau. Une fois le document formalisé, il est soumis à l'accord de la Commission Européenne. Et c'est le gouvernement national qui est responsable de la bonne exécution de ce programme³⁴. Pour le 3^{ème} PDR, une fois le cadre défini, les pouvoirs publics néerlandais délègueront l'initiative aux collectifs agri environnementaux ci-dessous : le gouvernement fixera les objectifs à atteindre et leur délèguera le choix des modalités ; les agriculteurs proposeront les idées à valider notamment après un examen par la recherche/les universités, elles déboucheront sur un contrat entre ces collectifs agri-environnementaux et le gouvernement. À ce stade, et à notre connaissance, le rôle de la province n'est pas encore défini. La mise en oeuvre des mesures agri-environnementales eau relève donc d'un équilibre institutionnel et thématique délicat. Cette gouvernance n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté, dans la mesure où cette approche descendante paraît quelque peu contredire l'approche collective décrite ci-dessous.

4.3. Une démarche originale : les approches collectives néerlandaises

Depuis les années 90, les agriculteurs néerlandais ont commencé à se grouper en associations environnementales parfois qualifiées de « coopératives environnementales », en réaction aux contraintes agri-environnementales imposées par les réformes de la PAC. Les premiers plans agri-environnementaux nationaux leur paraissaient en effet insuffisamment adaptés à leur situation particulière.

Ces associations se sont développées et un rôle formel a fini par leur être assigné, dans le cadre du programme agri-environnemental néerlandais ; elles pouvaient ainsi passer des contrats individuels avec les agriculteurs sur le contenu et le paiement des mesures et ce tant que les objectifs du programme étaient réalisés. Mais en 2003 la Commission a décidé de ne plus autoriser ce type de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- les « coopératives » fonctionnaient en pratique comme des organismes payeurs régionaux sans posséder la certification requise,
- la Commission insistait pour que le paiement soit directement lié aux mesures prises, et non pas aux résultats obtenus.

L'organisme payeur néerlandais, depuis 2003, paie donc directement les agriculteurs individuels participant aux programmes coordonnés par les associations agri-environnementales, qu'il s'agisse du 1^{er} ou du 2^{ème} pilier. Toutefois, le gouvernement néerlandais paye à ces associations leurs coûts de coordination et d'éducation en fonction du nombre d'hectares consacrés à la démarche collective.

³⁴ il y a là également une certaine ambiguïté, dans la mesure où l'initiative sera fortement déconcentrée aux collectifs agri environnementaux.

Ces paiements ont été entièrement financés sur crédits nationaux, et séparés du fonctionnement du système agri-environnemental communautaire (en vertu duquel les agriculteurs participants sont payés directement par l'organisme payeur néerlandais). En 2010, avec la révision du programme agri-environnemental néerlandais, ces associations ont perdu leur statut officiel de partenaires contractuels pour la mise en oeuvre des mesures agri environnementales.

En avril 2012, il en existait 150, auxquels 10 % des agriculteurs néerlandais participent (dont 65 % de producteurs laitiers), cultivant 25 % de la SAU totale. Participant également de petits propriétaires terriens, et des agriculteurs amateurs.

Ces associations avaient initialement pour mission la protection de la biodiversité et des éléments du paysage. Elles ont complété leur domaine d'activité par :

- appui au tourisme de plein air (création et gestion de chemins de randonnée),
- formation des agriculteurs à la gestion de la nature,
- sensibilisation et formation du public : enfants et adultes,
- énergies locales et renouvelables,
- la gestion de l'eau, notamment le stockage de l'eau lors de fortes précipitations (et de réduire préventivement les risques d'inondation).

Ces associations n'ont pas de place formelle dans le PDR actuel, leur statut actuel est devenu celui d'« agence professionnelle certifiée de protection de la nature ». Leurs ressources résultent de leur rôle d'intermédiaire délégué par les pouvoirs publics dans les programmes de protection de la nature, et de dons des citoyens ou des entreprises. En effet, elles sont considérées par les pouvoirs publics comme coordinateur régional de programmes de conservation des oiseaux, et constituent un point de passage obligé.

Évolution en cours : facteurs clés :

- o Ces associations ont démontré que les mesures agri environnementales mises en oeuvre collectivement sont plus efficaces que dans le cas d'agriculteurs individuels : d'une part la coordination (et l'interconnexion) des mesures agri environnementales (haies, voies d'eau, bordures de champ...) les rend plus efficaces ; d'autre part, il existe des bénéfices sociaux qui résultent de la coopération entre les agriculteurs : meilleur échange d'informations, synergie et partage de travail, meilleure image de marque... ; enfin, la mutualisation des procédures permet une réduction des frais de gestion.
- o La société néerlandaise se caractérise par une longue antériorité de protection de la nature.
- o La tension sur les ressources naturelles aux Pays-Bas, et notamment sur l'excès de lisier, reste très forte.
- o La proximité de grandes villes facilite le recours aux universités, et aux bénévoles.
- o Les milieux agricoles savent fonctionner de manière autonome, et disposent actuellement de réelles personnalités.
- o Les marchés agricoles mondiaux (auxquelles l'agriculture néerlandaise est très ouverte) connaissent également des tensions, et une forte volatilité : les démarches collectives sont plus nécessaires que jamais.
- o les pouvoirs publics pour leur part, cherchent à alléger la contrainte budgétaire en déléguant des responsabilités aux milieux professionnels.

La révision en cours de la politique agricole commune constitue une forte opportunité pour le gouvernement néerlandais, il s'est donc mobilisé pour que le prochain PDR reconnaîsse à des groupements la capacité de recevoir des aides communautaires (il se félicite du projet d'article 29³⁵). L'intention affirmée est de poursuivre l'expérience de prestations collectives

³⁵

le soutien de l'Union européenne pourrait également porter sur des frais d'organisation des actions collectives.

de service (en termes d'efficacité et de coût), en se concentrant sur les orientations que les collectifs régionaux peuvent fournir afin d'explorer les possibilités de développer les modèles utiles d'approche collective.

Le ministère en charge de l'agriculture a donc retenu parmi ces « coopératives » 4 projets pilotes, afin de tester la mise en oeuvre pratique de l'approche et de la rémunération collective des agriculteurs (projets notifiés à la Commission bénéficiant d'une clause d'exception. Les paiements au titre du deuxième pilier sont retardés).

Ces 4 projets pilotes mobilisent 550 agriculteurs, 10.000 ha. Ils sont testés dans 4 régions différentes, représentatives; ils confirment que sont possibles :

- une gestion simplifiée des mesures agri-environnementales, dans le cadre de procédures ascendantes et territorialisées, une haute flexibilité (adaptation des calendriers, des mesures selon la météo par exemple),

- des mesures ciblant mieux les problèmes environnementaux locaux et adaptées aux capacités des agriculteurs membres du collectif (les agriculteurs s'approprient la politique de MAE localisées) ; ces mesures portent sur le maintien des prairies et la promotion des pâturages, ou une gestion écologique des cours d'eau,

- de moindres frais de gestion pour la puissance publique, le collectif étant bénéficiaire de l'aide communautaire et faisant son affaire de sa rétrocession aux agriculteurs (les frais de gestion des mesures agri environnementales peuvent atteindre jusqu'à 40 % du montant perçu par les agriculteurs³⁶; l'objectif est d'abaisser ce niveau à 15 %),

- une capacité des collectifs à assumer la responsabilité des programmes qu'ils proposent au nom de leurs adhérents, et à contrôler leurs adhérents,

- la possibilité pour les agriculteurs d'inclure dans leur collectif des gestionnaires territoriaux. Ces programmes pilotes sont également importants dans la mesure où ils constituent le cadre de groupes d'animation locaux, où les agriculteurs pilotes partagent leur propre expérience, et incitent leurs confrères à des changements de pratiques. Ils sont rémunérés pour cette prestation. Cette approche « entre pairs » est aux Pays-Bas beaucoup plus valorisée que le contact direct avec un conseiller ; dans la mesure où le système de développement aux Pays-Bas a été privatisé, la question peut se poser des modalités d'une valorisation de l'expérience acquise.

collectifs agri environnementaux pilotes



³⁶ les frais généraux de l'organisme payeur néerlandais sont estimés environ 35 % du budget total ; la part des associations environnementales représente à ce jour 5 % de ce budget total.

La mission en a visité 3, ils sont dans le quart nord-est de la carte ci-dessus.

- **L'extrême nord-est : visite de ANOG**, directeur M. Henk SMITH :
 - association sans but lucratif,
 - à but de protection de la nature agricole à l'est de Groningen, et notamment de l'avifaune (busard cendré, caille, alouette, râle des genêts, tarier des prés...). Mesures :
 - mise en jachère de prés pour le nichage des oiseaux,
 - cultures d'hiver pour la faune sauvage,
 - cultures favorables aux oiseaux : luzerne, sarrasin, carvi,
 - non labour des champs de céréales après moisson (la paille et les graines tombées bénéficient aux oiseaux sauvages),
 - formation des agriculteurs, site web, bulletin avifaune.
 - Participants : 350
 - superficie totale : 7 communes, 120 000 ha
 - budget 2011 2013 : 1,6 million d'euros
- **Nord : projet pilote de la Frise du Nord :Noardlike Fryske Wâlden** : président M. Douwe HOOGLAND
 - association sans but lucratif, fondée en 1990, réunissant 6 associations locales sur cinq communes,
 - service administratif ; commission de contrôle des adhérents³⁷,
 - à but de protection de la nature agricole en Frise du Nord ; Mesures :
 - prairies et protection des oies sauvages,
 - agriculture environnement eau (maîtrise de l'azote), cultures d'hiver pour la faune sauvage,
 - patrimoine paysager,
 - culture histoire archéologie,
 - communication, formation des agriculteurs, site web.
 - Participants : 1000
 - superficie totale : 5 communes, 60 000 ha de terres arables, 10 000 ha de prairies, 22 000 ha « paysagers, bocage serré », 28 000 ha autres
 - budget 2011 2013: 2,4 mio €
- **Centre Est : projet pilote de Winterswijk**, directeur M. Arie Schumaker
 - fondation, présidée par le maire de Winterswijk ; le directeur de l'association est un fonctionnaire municipal ; le contrôle est effectué par une association «pour la protection des terres arables»
 - buts : préservation de la biodiversité, la qualité de l'eau, développement de la voirie rurale et touristique
 - activités : paiement de 17 services pour le maintien de la biodiversité ordinaire (oiseaux, insectes...) dont : aide forfaitaire aux parcelles de moins de 5000 m² soit 250 €/ha/an ; parcelles inférieures : 400 €/ha/an ; aide à la réintroduction de vieilles variétés céréalier ; à l'entretien de surface toujours en herbe ; aide à la qualité de l'eau, aux paysages ; communication éducation
 - Participants : organisations agricoles, environnementales, opérateurs du tourisme, groupe de citoyens... Total agriculteurs mobilisés via ces organisations : 137 ; partenariat avec l'université de Wageningen
 - superficie totale : 1300 ha
 - budget 2011 2013: 2,2 mio €

³⁷

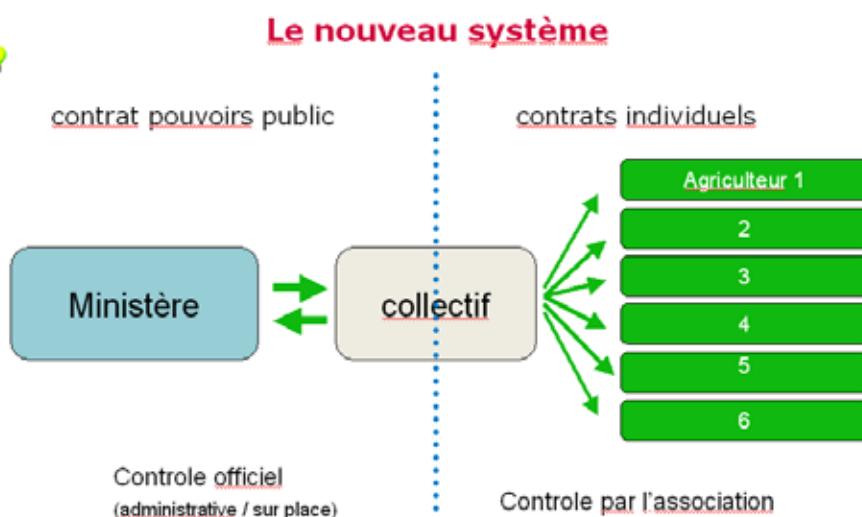
ont mis au point un manuel de contrôle et de certification des exploitations agricoles adhérentes

Calendrier : La démarche du gouvernement néerlandais sera la suivante : année préparatoire : un programme développement rural est notifié, qui peut désigner des zones prioritaires des objectifs de conservation pour protéger les oiseaux, les sols, les prairies, les ressources en eau... (le schéma de gouvernance ne semble pas encore arrêté définitivement, et la place des provinces est indéterminée ; leur rôle pourrait être considérablement réduit (orientation)). Des agriculteurs peuvent se constituer en collectif, et convenir d'un programme en réponse ; éventuellement ils recourent à des experts universitaires, ou à des bénévoles environnementalistes. Ce programme portera par exemple sur des mesures agri-environnementales, mais aussi sur des actions d'information, d'éducation, protégeant la biodiversité, les paysages, promouvant le tourisme rural... Une telle initiative n'est possible que s'il existe un réel leadership local, et de fait, depuis les années 70, sont apparus de jeunes agriculteurs compétents motivés et reconnus par leurs pairs, qui ont su développer des idées d'avenir et influencer les politiques gouvernementales.

S'ils parviennent à constituer un collectif, ils déposent un dossier d'agrément l'année précédant la mise en oeuvre du programme, auprès de l'agence de paiement. Ce dossier doit notamment :

- indiquer la raison sociale,
- porter sur une durée quinquennale,
- indiquer le périmètre de la région ciblée,
- communiquer une liste des agriculteurs adhérents dans cette région,
- préciser en objet le concept de développement de la région où ils se trouvent (décrire les grandes idées du développement régional agricole futur et préciser le niveau de contribution envisagé pour le bien commun local, régional, national, ou européen),
- fixer des niveaux qualitatifs pour chaque type de services proposés (MAE localisées),
- préciser le niveau d'engagement requis pour chaque activité (exprimé en hectares sous forme de maxima et minima),
- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents,
- disposer de compétences suffisantes.

Si le financement est mis en place, le collectif passe des contrats avec chacun des agriculteurs adhérents, pour mise en oeuvre des MAE, ou d'autres mesures environnementales (nature, loisirs...). Parallèlement l'agence de paiement pourvoit le collectif d'un logiciel d'identification des parcelles mobilisées : il incombera au collectif de joindre un relevé de contrôle de surfaces lors de la présentation de la demande de paiement.



En régime de croisière les étapes sont ensuite les suivantes :

Dès le printemps les agriculteurs mettent en oeuvre les mesures agri- environnementales territorialisées dont chacun est convenu avec le collectif. Ils ne présentent plus au 15 mai de demande de paiement au titre du 2^{ème} pilier (simultanément aux demandes de paiement au titre du 1^{er} pilier, qui leur incombent exclusivement, et pour lesquelles le collectif n'a aucune compétence) : c'est à l'automne qu'ils s'adressent au collectif pour paiement des mesures convenues dans le cadre de leur contrat.

Auparavant, le collectif aura adressé à l'agence de paiement une demande de versement des aides, conformément à l'accord passé.

Le calendrier que se donne le ministère pour cette approche collective est le suivant :

Date	Démarche	Effectuée par	
2015			
printemps	Dépôt de dossier et de programme 5 ans	Collectif agriculteurs ³⁸	statuts, objet, objectifs généraux
automne	Avis / agrément	Service National d'exécution des règlements	
	Accords de mise en oeuvre	Collectif et chaque adhérent	
2016 mise en oeuvre de ce programme			
Printemps	Contrôles des agriculteurs membres du collectif	Collectif	Logiciel surfacique fourni par l'agence des paiements au collectif
	Contrôles documentaires du collectif	Agence nationale de la sécurité alimentaire	Contrôles documentaires et de gestion
15 mai	Dépôts des demandes individuelles de paiement 1 ^{er} pilier	Tous agriculteurs	<i>Le collectif n'intervient pas ; d'éventuelles demandes présentées au titre du 2^{ème} pilier ne sauraient inclure les mesures souscrites auprès du collectif</i>
Printemps été	Contrôles administratifs	Service National d'exécution des règlements	
automne	Demande de paiement des mesures au titre du 2 ^{ème} pilier	Collectif	paiement du collectif par agence nationale de paiement (dérogation accordée par la Commission à ce stade pour les 4 projets pilotes)
	Paiement du collectif	Agence nationale de paiement	
	Demande de paiement des mesures mises en oeuvre	Agriculteurs	Adressée au collectif
Années suivantes : idem 2016			

Le service néerlandais chargé de l'agriculture a précisé ce qui suit :

-un document type est en cours de préparation pour les futurs collectifs environnementaux,
-les collectifs d'agriculteurs doivent notamment :

- o disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents,

³⁸

d'autres partenaires, bénévoles ou opérateurs non agricoles, peuvent joindre ces collectifs

- o disposer de compétences suffisantes, pour effectuer les contrôles sur place.

-les Etats membres doivent être autorisés par la Commission à effectuer des paiements au titre du 2^{ème} pilier à une date différente; ils doivent s'assurer que des irrégularités commises par les agriculteurs au sein des contrats qu'ils ont passé avec les collectifs puissent être, si elles sont établies, imputées aux agriculteurs eux-mêmes et directement .

4.4. Lieux de concertation scientifiques/politiques

Sont à signaler en Allemagne, l'institut von Thünen (vTI)³⁹ : cet établissement public de recherche facilite la concertation au niveau national en matière de MAE eau, et procède dans certains Länder au rapport de la mise en oeuvre des PRDR.

En Angleterre : « demonstration test catchments platform » ci-dessus, et comités de pilotage du CFE (national et régionaux).

Pays Bas : Wageningen bien sûr est très présente...

5. Construction de systèmes dans le FEADER (MAE et autres), et hors FEADER

La répartition précise des rôles entre les intervenants, les modalités de diagnostic préalable à l'engagement du chantier, la conception d'outils, leur élaboration et leur modes d'emploi sont déterminantes pour l'efficience du dispositif : l'efficacité des mesures agri environnementales paraissant assez moyenne, il est apparu nécessaire aux Etats membres visités de les compléter par d'autres mesures. Celles-ci varient. Elles peuvent relever de politiques publiques (incitatives, réglementaires) mais aussi privées avec l'introduction d'une contractualisation accrue. Ainsi elles peuvent être financées par le FEADER mais aussi relever de façon plus innovante de paiements de services environnementaux ou d'autres approches (labellisation, avantages fiscaux...).

En ce qui concerne le FEADER :

Les Etats membres visités ont recouru à des lignes budgétaires de FEADER ou à des démarches variées :

- dans le cadre de la mesure 111, la Haute-Autriche a mis en place un «conseil à la protection des eaux de Haute-Autriche», qui favorise la sélection de bons porteurs de projets, capables de promouvoir la recherche appliquée, l'échange de connaissances, et le partenariat entre acteurs régionaux (« Wasserbauer », agriculteurs de l'eau). Chaque agriculteur de l'eau développe des petits groupes d'échanges et de conseil, où les agriculteurs adhérents (environ 30 à 50 par petit groupe) débattent de leurs problèmes et des questions relatives à : la protection de l'eau, l'évolution de la législation, l'usage raisonnable de la fertilisation des traitements phytosanitaires et aux résultats de tests de terrains qui ont été conduits à la demande de leur groupe chez l'agriculteur de l'eau. (Voir annexe II,5)
- L'approche allemande se signale de deux manières : d'une part les MAE eau en Basse-Saxe sont mises en œuvre en parallèle avec un programme public/privé

³⁹

<http://www.ti.bund.de/>

«Kooperation»; ces MAE ont une certaine garantie de pérennité, le financement de Kooperation pouvant prendre le relais. Voir annexe II,6.

Par ailleurs, la longue habitude du fédéralisme en Allemagne a conduit à la mise en place d'un programme fédéral GAK, le volet eau relevant du sous programme MSL (voir annexe III). La cohérence des démarches entre les différents Länder est assurée par un groupe de travail qui réunit les experts sectoriels nationaux et régionaux : LAWA.

- L'approche anglaise des panels, tant national que régionaux, est un autre exemple intéressant, car il associe de nombreux partenaires. En particulier le panel national élabore les éléments de décision nécessaires à la prise de nouvelles mesures au plan national, destinées à être appliquées par les plans de gestion des districts de bassin hydrologique ; il conseille l'agence de l'environnement.

- Aux Pays-Bas, 4 collectifs environnementaux développent à l'initiative des pouvoirs publics l'approche de paiement de résultats, essentiellement en matière de biodiversité actuellement, qui pourra être étendu à l'eau, sous réserve de définition d'indicateurs spécifiques établissant sans contestation la corrélation positive avec les pratiques agricoles des exploitants contractant avec leur collectif.

Outre la focalisation sur des objectifs bien identifiés et à l'échelle locale, supposant une forte implication professionnelle et une gouvernance bien définie, leur responsabilisation est bien perçue par les producteurs néerlandais.

Autres modalités que celles prévues dans le FEADER

À l'échelon communautaire :

Les politiques communautaires offrent une large gamme de mesures et de programmes, qui peuvent utilement compléter les programmes de développement rural, et développer de plus vastes synergies : en matière de recherche sur le terrain, de coopération interrégionale, de développement social.

En particulier :

- programme Life : (voir annexe II,6, projet Wagrico) : l'Angleterre et l'Allemagne (Basse-Saxe) ont développé ensemble un projet de recherche appliquée, Wagrico, sur financement Life. C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des deux pays, les MAE mises en œuvre aujourd'hui. Ce programme est maintenant terminé, mais il se prolonge sur crédits nationaux : en Allemagne, en particulier, 13 mesures agri environnementales ont été sélectionnées, pour affinement dans le cadre de programmes bas saxons.

- Pour la programmation 2014-2020, nos interlocuteurs aux Pays-Bas et en Angleterre ont évoqué le recours au programme européen d'innovation (PEI), pour promouvoir une meilleure relation entre la recherche, les agriculteurs, les services de conseil (adoption de meilleures pratiques agricoles), et permettre une transposition plus rapide de solutions innovantes. Les projets ayant des objectifs intégrés et globaux de gestion seront particulièrement pris en considération (agenda 21, études préalables à tout aménagement...)

- Les membres de la mission ont eu par ailleurs connaissance du programme EUROHARP, qui évalue différentes méthodologies, pour quantifier les pollutions diffuses pour fournir aux décideurs politiques des informations leur permettant d'estimer les pertes diffuses de nutriments déversés dans les eaux de surface et les eaux côtières.

- Le programme GENESIS fournit des outils pour évaluer l'utilisation des terres et les impacts du changement climatique sur les eaux souterraines et les écosystèmes dépendants, en vue d'une meilleure gestion de l'eau souterraine.

- Le programme Interreg enfin, a financé le projet Alpeau, qui réunit des entités françaises et suisses autour du Léman: collectivités territoriales ou sociétés de distribution d'eau ou producteur d'eau minérale (Évian, Danone) : ce programme vise à mesurer, valoriser, et renforcer le rôle des forêts dans la protection des ressources en eau

A l'échelon national : initiatives publiques :

La DCE définit les objectifs au plan communautaire, ainsi que des normes et des principes; les Etats membres demeurent libres d'élaborer les modalités de tarification de l'eau, des avantages fiscaux pour des pratiques vertueuses, ou des taxes sur les activités polluantes ou sur des intrants... Il existe une marge de manœuvre appréciable pour eux; les membres de la mission ont remarqué :

- En Allemagne en Angleterre, des sociétés privées, des O.N.G., achètent du foncier, pour assurer la maîtrise de zones sensibles pour l'eau ; considérée par différentes institutions comme le moyen le plus efficace à long terme (et pour des superficies limitées) pour protéger les ressources en eau (et environnementales..), cette approche est vue parfois comme une «mise sous cloche de la nature» ou l'instauration d'une forteresse environnementale, et ne requiert pas d'implication particulière des agriculteurs. Dans des cas ou des contextes particuliers, pour assurer la maîtrise de zones sensibles et tout particulièrement la pérennité de bonnes mesures et malgré des coûts élevés, l'efficience à terme de ce type de mesure et son intérêt ne paraissent pas contestés à Hanovre, ni à Londres.
- Appui à la recherche : le land de Basse Saxe à travers son programme Kooperation d'une part, et par la chambre d'agriculture d'autre part, finance 2 programmes de recherche de terrain d'un budget total de 550 000 €/ an : respectivement Projets pilotes, «expérimentations exactes».
- Fiscalité : les Pays-Bas consentent des avantages fiscaux pour certains investissements environnementaux : le « schéma des fonds verts » prévoit une bonification de 2,5 % des impôts, sur une liste de 380 types de projets possibles, et à partir d'une liste d'établissements agréés. 10 de ces mesures visent expressément la protection de la qualité de l'eau. Également le schéma MIA\Vamil permet aux entreprises de déduire jusqu'à 40 % de leurs investissements «verts» de leur bénéfice fiscal.

A l'échelon national : initiatives privées :

Dans le contexte des difficultés budgétaires actuelles, plusieurs Etats membres ont facilité le développement d'initiatives privées, l'Angleterre ne cachant pas son souhait qu'elles pallient le retrait des pouvoirs publics :

- Paiements de services environnementaux : le principe «bénéficiaire payeur» peut compléter utilement le dispositif des mesures agri environnementales, et les paiements FEADER, ou en les continuant après expiration du programme régional de développement rural (Voir annexe II,6).
- certification commerciale : la coopérative néerlandaise Campina valorise de 0,5 à 1 centime €/l le lait produit selon des schémas d'agriculture durable. De même, dans le nord du pays, la coopérative COMO est spécialisée dans la production de lait à partir d'élevages durables.
- En Angleterre, le ministère chargé de l'agriculture (DEFRA) a vivement encouragé les parties prenantes à s'organiser pour mieux protéger la ressource en eau et la biodiversité, et à appliquer toute la réglementation en vigueur : la mise en jachère était en effet insuffisante ; il a signé avec elles un accord-cadre promouvant de bonnes pratiques; à

défaut, était évoqué un possible renforcement de la réglementation. La mobilisation a associé tous les partenaires de la filière, (syndicat NFU, et industriels fournisseurs d'intrants compris) ; « Campaign for the Farmed Environment » s'est fixé des objectifs de résultats assortis d'échéanciers, et a favorisé l'éclosion d'initiatives sectorielles : 'voluntary initiative' à objet pesticides ; guide de bonnes pratiques engrains « tried and tested ». (Transposer une telle démarche en contexte français, supposerait que sans devoir recourir à une nouvelle négociation entre parties prenantes, susceptible de déboucher sur de nouveaux compromis politiques, les Pouvoirs publics soient en mesure (et l'annoncent) de prendre les dispositions nécessaires si les objectifs négociés en début d'engagement sur la base d'indicateurs partagés ne sont pas atteints . C'est pourquoi, l'importance de l'évaluation est cruciale).

6. Considérations générales

6.1. Mise en oeuvre de la DCE

Il est apparu que 3 Etats membres mettent en oeuvre la DCE de manière incomplète :

-Autriche : la Commission considère que la DCE n'est pas correctement appliquée.

En effet, 3 particularités sont à signaler :

- il n'y a qu'un seul bassin, l'administration publique faisant office d'agence de bassin,
- les services autrichiens considèrent ne pas devoir appliquer la procédure « pollueur payeur », car les procédures d'autorisation sont assorties de clauses précises de maîtrise de la pollution,
- de manière plus générale, il ne semble pas qu'il existe de dispositif de compensation écologique.

-L'Italie a certes confirmé 8 districts hydrographiques, qui ne correspondent pas aux régions administratives et qui sont gérés chacun par une autorité de district, dont le secrétaire général est désigné par le ministère romain de l'agriculture : les régions voyant dans ce dispositif « la main de Rome » ne dialoguent pas. De plus, en mars 2013, le décret relatif à l'assise territoriale de chaque district n'est toujours pas signé par le Président de la République : la directive cadre sur l'eau n'est donc pas appliquée.

-Angleterre : des districts hydrographiques ont été définis, qui relèvent de l'autorité nationale de l'agence de l'environnement, celle-ci assure certaines missions de l'autorité de bassin, en matière de concertation notamment, mais ne dispose d'aucune ressource.

6.2. Directive nitrates

4 observations :

- Autriche, Allemagne et Pays-Bas ont retenu la totalité de leurs territoires comme zone vulnérable aux nitrates. Ce classement semble leur épargner certaines confrontations avec la Commission.
- L'Angleterre et la Commission européenne ont transigé : 70 % du territoire est désormais classé en zone vulnérable nitrates.
- Italie : les zones vulnérables représentent 12 % (environ 45% en FR). La Commission a demandé par lettre du 16 janvier 2013 au gouvernement italien des précisions sur l'application de cette directive (à l'expiration d'une dérogation consentie pour un an) : la situation politique du pays serait cause d'une absence de réponse, en ce printemps 2013.

6.3. Prix des denrées agricoles/attractivité des taux d'aide

Les interlocuteurs soulignent le niveau de prix élevé des céréales qui, de leur avis, freine l'évolution des pratiques, d'autant que les ressources publiques ne permettent pas une réponse toujours suffisante en termes de niveau de prime ; certains ont évoqué une application stricte des réglementations, voire leur durcissement, car cela pourrait alléger la charge budgétaire, dans la mesure où les MAE seraient mieux ciblées (ministère de l'environnement de Basse-Saxe, fédération des associations environnementales autrichiennes, ministère de l'environnement de Basse-Saxe, ministère anglais chargé de l'agriculture, fédération des associations environnementales autrichiennes, WWF Rome). Le ministère britannique chargé de l'agriculture, pour sa part, envisage de resserrer l'éventail des MAE proposées.

C. Annexes

Annexe I : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 12 AVR. 2012

N/Réf : CI 0632185

à

Monsieur Jacques BRULHET
Vice-Président du Conseil Général
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et des Espaces Ruraux (CGAAER)
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

La mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) pour atteindre les objectifs de bon état, qualitatif et quantitatif, des masses d'eau en 2015 s'est faite en France à travers la construction de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et programmes de mesures qui décrivent les moyens et les actions à mettre en œuvre.

L'agriculture est particulièrement concernée, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs. Pour ce secteur, les outils mobilisables pour mettre en œuvre ces dispositions et favoriser le développement des pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau sont principalement ceux de la Politique agricole commune (PAC).

Un de ces outils, les Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), a été mis en œuvre en France avec un volet « eau » pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la DCE. Modérément souscrites en début de programmation, les MAET enjeu « eau » sont aujourd'hui en plein essor avec la mise en œuvre concrète du Grenelle de l'environnement et sont souscrites dans de nombreuses aires d'alimentation de captage.

Disposer d'une connaissance fine d'approches alternatives mises en œuvre par d'autres Etats membres pour répondre aux enjeux de protection de l'eau permettra d'améliorer en France l'accompagnement du changement de pratiques au regard de ces enjeux (fertilisation, protection des plantes, irrigation) et de concevoir de nouvelles MAE s'inspirant des cahiers des charges existants et disponibles dans les Etats membres voisins. Dans le cadre actuel de la réflexion pour la mise en œuvre de la future PAC, l'identification d'objectifs et de pratiques communes entre Etats membres contribuerait à nourrir la position de la France lors des négociations avec la Commission sur la politique de développement rural en particulier.

.../...

78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP – Tél : 01 49 55 49 55

Des approches novatrices différentes de celles de la France seront donc particulièrement approfondies tant dans les domaines de réductions de l'impact de la fertilisation azotée, de l'usage de produits phytosanitaires et des prélèvements d'eau par incitation aux cultures qu'en matière de gouvernance des mesures d'incitation au changement de pratiques.

Un comité de suivi animé par la Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire sera mis en place pour assurer un suivi de la mission aux principales étapes souhaitées, décrites en annexe, et discuter des résultats intermédiaires attendus.

En raison du calendrier des négociations communautaires, je vous serais reconnaissant de me faire part des résultats de cette mission dans un délai de six mois.



Julien STEIMER

Volet cadre réglementaire et politique

Systématiquement, le détail de l'ancrage réglementaire ainsi que la méthode de calcul de la ligne de base sera questionné et on cherchera à obtenir la description des difficultés éventuelles de la négociation communautaire de ces mesures qu'a connu l'Etat membre. Les surfaces contractualisées, budgets consacrés (données du rapport annuel d'exécution à la Commission), et les financeurs mobilisés seront précisés. La place et l'importance des mesures retenues seront étudiées dans le cadre plus général de la politique agricole et de la politique de l'eau des États membres.

L'évolution pressentie de ces mesures dans le cadre du RDR 2014-2020 serait un complément d'information précieux.

Méthodologie et calendrier d'étude

La première phase vise à développer une maîtrise fine de la mise en œuvre nationale afin de disposer d'une base affûtée de comparaison des autres mesures étudiées. Elle reposera sur une étude bibliographique complétée par des entretiens. Elle pourrait se dérouler sur un intervalle de deux semaines.

La seconde phase débutera par l'élaboration d'une grille d'analyse des dispositifs qui sera validée par le comité de suivi. Elle se poursuivra par une analyse bibliographique exhaustive des dispositifs à « enjeu eau » des autres états membres. Cette étape pourra s'appuyer sur les correspondants FEADER au Comité de développement rural des différentes administrations en lien avec les entités directement responsables de la gestion de ces dispositifs ainsi que le réseau des « experts évaluation nationaux ». Le fruit de ce recensement, démarche la plus importante de cette étude, sera présenté au comité de suivi sous forme de fiches analytiques descriptives des dispositifs et d'un tableau de synthèse. Le comité en lien avec les rapporteurs de l'étude déterminera à ce stade les études de cas à approfondir par des missions de terrain qui pourraient se dérouler vers le quatrième mois de l'étude.

La dernière phase de synthèse des dispositifs alternatifs retenus reposera sur une présentation du panorama des MAE à « enjeu eau » des autres Etats membres en parallèle des mesures françaises, des fiches de synthèse des cas d'étude, un rapport général et une synthèse de rapport (de dix pages maximum) qui feront l'objet d'une présentation au comité de suivi.

Une fois le rapport final et la synthèse validés par le comité de suivi, les résultats de l'étude seront présentés au groupe de réflexion sur l'évolution des MAE animé par le bureau de l'action territoriale et agroenvironnementale (BATA).

Mois	1	2	3	4	5	6
Phase	1	2			3	
Réunion comité de suivi		Présentation résultats phase 1 Validation grille d'analyse		Présentation des fiches analytiques Choix des études de cas		Présentation résultats phase 2 et projets de rapport final et synthèse

Annexe II : Fiches de synthèse, mesures remarquables

Annexe II. 1 : Agriculture biologique, Autriche

http://www.ama.at/Portal.Node/public?gentics.rm=PCP&gentics.pm=gti_full&p.contentid=10008.47296&MEBBIO.pdf

Cette mesure (numéro 1 dans un catalogue national de 28) porte sur la *conversion à l'agriculture biologique ou son maintien* ; au sein du programme ÖPUL, c'est la 2^{ème} plus importante en termes budgétaires : environ 90 millions €/an, soit près de 20 %. De fait, **près de 30 % de l'agriculture autrichienne est biologique**, au sens de la directive 834/2007. Elle vise à encourager une réduction de la fertilisation, à l'abandon des produits phytosanitaires synthétiques, et à des assolements variés. La protection des sols est favorisée par les successions culturales adaptées, et les animaux d'élevage bénéficient de traitement respectueux. Enfin l'exploitation agricole

est encouragée à recourir le plus possible à ses propres produits.

Elle prévoit, entre autres :

- azote : 150 kg d'azote total /ha maximum

-élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU

-pesticides : conformité du matériel de traitement (mais pas de produits chimiques, ni de synthèse)

- les exploitants s'engagent à une formation de 15heures minimum

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'aides spécifiques

Programme ÖPUL : MAE : mesure <i>agriculture biologique (conversion et maintien)</i> , N° 1			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	fourrages	Si < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si >ou= 0,5	240
	Légumes de plein champ	Une culture	450
		Plusieurs cultures	600
Herbages		Si charge < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si >ou= 0,5	240
Vigne, fruitiers, houblon			750
Cultures protégées	Serres maraîchères		4.200

Annexe II. 2 : Agriculture raisonnée, Italie (Marches)

cahier des charges de l'agriculture intégrée dans la région des Marches

<http://84.38.50.190/agricoltura/home/aziende/disciplinari.aspx>

En lien avec son PRDR, mesure 214, la région des Marches s'est dotée d'un ambitieux programme d'agriculture intégrée, assorti d'un label de qualité.



Ce programme spécifie avec précision, par spéculation agricole (exemple : blé dur, abricots, artichauts...), les méthodes de fertilisation, les programmes d'irrigation, les pratiques culturelles, et la tenue des registres correspondants.

Les producteurs qui adhèrent, via l'ensemble de leur filière, au programme « Qualità Marche » sont tenus de respecter les bonnes pratiques agricoles de production intégrée, qui sont définies dans un document de 259 pages.

Ce cahier des charges résulte d'un accord entre l'État et la Région en date du 20 mars 2008, il :

- o établit une liste de cultures (exemple : blé dur, abricots, artichauts, endives...),
- o raisonne par filière et spécifie les acteurs économiques susceptibles d'y adhérer : agriculteur, organisme stockeur, conditionneur, distributeur, transformateur,
- o définit les pratiques culturelles, et commerciales, et notamment les fertilisations, les pratiques d'irrigation, les critères d'application. En matière de fertilisation par exemple la dose totale appliquée doit être inférieure de 30 % à celle relative aux bonnes pratiques environnementales ; le cahier des charges confirme les plafonds fixés au titre des zones sensibles nitrates,
- o impose des analyses de sol,
- o impose la tenue de registres de fertilisation, d'irrigation, et une traçabilité des produits,
- o impose également des contraintes de partenaires économiques en aval (conditionnement, identification/traçabilité, labellisation...).

Conditions d'adhésion : les partenaires d'une filière commerciale se réunissent, et conviennent d'une entité qui les représente ainsi que d'une démarche coordonnée en conformité avec le cahier des charges, puis ils formulent une demande à la Région ; ils reçoivent un organisme de contrôle agréé par la Région, qui peut leur délivrer un certificat d'aptitude.

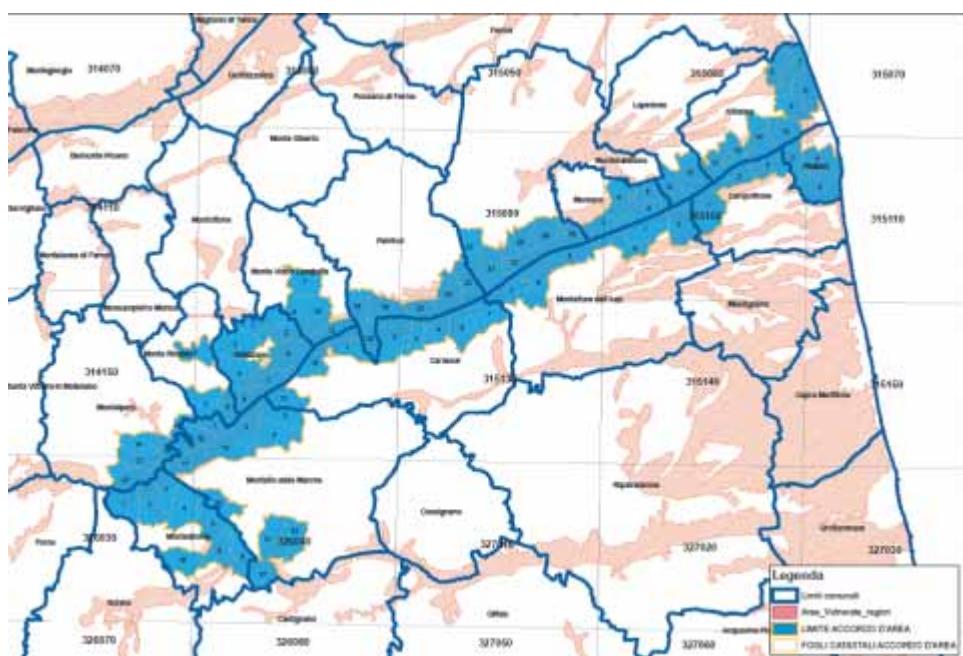
Coût : L'ensemble de ces démarches est pris en charge par la Région, y compris le système informatique traçabilité « Si.Tra ». Les seuls coûts à supporter par les partenaires

de la filière commerciale relèvent du contrôle et varient selon l'ampleur de la filière contrôlée.

Avantages : Le label «Qualité Marché» implique l'ensemble des partenaires de la filière commerciale, il porte sur une qualité et malgré son nom ne constitue pas une garantie d'origine géographique (ni AOP, ni IGP). Selon le service de la Région, ce label est apprécié des consommateurs, car il correspond à une traçabilité, à des modes de production et des qualités environnementales définies, et à l'absence d'OGM.

Dans ce cadre d'ensemble, la protection de la qualité des eaux reçoit une application particulière : le bassin de la rivière Aso (une centaine de km), qui se jette dans l'Adriatique (à l'est sur cette carte), a été sélectionné pour lancer un programme multi mesures, ambitieux, de réduction de la pollution des eaux (accord agri environnemental de la Valdaso, vallée alluviale productrice de fruits et légumes à 90 %). Partant de la constatation que les agriculteurs refusent le mouvement coopératif, l'administration de la région s'est efforcée de les réunir sur la base d'un programme d'agriculture intégrée. Défini par les services de la région, il a été proposé aux agriculteurs, qui sont libres de souscrire (avec ses financements et le label de qualité auquel il donne automatiquement droit).

<http://agrimarcheuropea.univpm.it/content/1%20accordo-d%20area-della-valdaso>



Un seul paramètre a été retenu : les zones vulnérables aux nitrates. Les communes surlignées en bleu ci-dessus comptent en fait plus de 50 % de leur surface en zone vulnérable nitrates. L'objectif de l'accord est de réduire de 30 % en 7 ans les teneurs en azote, phosphore, et potassium, par rapport aux maxima définis par la directive nitrates. Également, il est prévu de réduire de 90 à 85 % les teneurs en «principes actifs à toxicité aiguë ou chronique». Peuvent se porter candidats les agriculteurs qui :

-ont souscrit à la mesure 214, agriculture intégrée et qui :

-cultivent au moins une parcelle dans l'une des communes riveraines du fleuve Aso, et proposent d'appliquer le programme qM, sur l'ensemble de leur exploitation. Ce « paquet de mesures » se présente donc comme un « menu à la carte », il ne privilie^gne ni mesure ni territoire.

Il est fait recours aux mesures suivantes :

-111 : la formation, le développement sont des composantes importantes ; elles s'articulent avec un contrôle des résultats, délégué à l'agence nationale des paiements (AGEA), qui met en oeuvre les laboratoires locaux.

-214, MAE : sous mesures retenues par la région : agriculture intégrée⁴⁰ ; agriculture intégrée avec protection avancée⁴¹ ; agriculture biologique ; protection des sols; conversion à l'herbe.

Les agriculteurs de cette région sont réputés pour être réfractaires aux démarches collectives ; toutefois, dans le cadre de ce programme, ils acceptent d'une part de participer à des groupes d'échange au niveau communal ; et au niveau régional, ils adhèrent à l'association «Nuova Agricoltura ».

Des appels d'offres sont lancés chaque année, il semble que la sélection soit faite souverainement par les services de la région : l'objectif est avant toute une couverture maximale du territoire des communes riveraines du fleuve Aso.

Selon nos informations, cette initiative souffre d'une certaine lourdeur administrative, les délais de paiement atteignent parfois 18 mois : ailleurs dans la région, hors ce programme, les indemnités sont versées plus rapidement.

Le principal point faible qui nous a été signalé, du point de vue de l'intérêt public, tient au caractère volontaire.

Pour toutes ces raisons l'impact environnemental du programme est incertain.

⁴⁰ elle se comprend dans ce cas, comme une technique de production visant à réduire les résidus phytosanitaires : subordination des mesures chimiques aux données biologiques, agronomiques, et physiques ; forte limite du recours aux produits phytosanitaires ; recours aux cycles biologiques des insectes.

⁴¹ cette mesure correspond à une agriculture intégrée, complétée par une protection phytosanitaire à base de confusion sexuelle des prédateurs.

Annexe II. 3 : Agriculture raisonnée, Autriche

Cette mesure (numéro 2 dans un catalogue national de 28) vise à promouvoir une *agriculture environnementale* ; c'est la première MAE autrichienne ; elle a mobilisé de 115 à 120 millions €/an, soit 25 % des crédits du programme ÖPUL.

Elle prévoit, entre autres :

fertilisation

- azote : 150 kg d'azote total /ha maximum
- et respect des conditions de fertilisation spécifiques à chaque culture
- élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU

respect des éléments du paysage

entretien d'herbages

diversité des cultures :

- si l'exploitation agricole a plus de 5 ha, au moins 25 % de la surface labourable doivent être cultivés hors blé ou maïs

- aucune culture ne doit dépasser 66 % de la surface labourable

bandes fleuries

- 5 % la surface labourable peut être subventionnée à ce titre

- largeur minimale 2,5 m, largeur maximale de 12 m

- labour au plus tôt le 1er septembre

- pas de valorisation de l'herbage

- la mise en jachère au titre des organisations communes de marché n'est pas considérée comme surface d'intérêt écologique

produits phytosanitaires : conformité du matériel de traitement : (produits chimiques dou de synthèse acceptés sous condition « raisonnée »)

...

- Sont exclus les appareils portés à dos d'homme...

- Contrôle de moins de 3 ans

Programme ÖPUL : MAE : <i>gestion agri environnementale de cultures labourables et herbages, N° 2</i>			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	Y c. bandes fleuries ⁴²	Fertilisation azotée, charge UGB plafonnées Assolement en maïs/céréales < 75% 12m> Bandes fleuries >2,5 m contrôle des pulvérisateurs de pesticides voir détail ci dessus	85
Herbages			de 50 à 100

⁴²

Maxi 5% superficie

Annexe II.4 : Mesure agri environnementale territorialisée à effet eau (Autriche)

n° 28 :

Conservation ou extension de surfaces favorables à la protection de la nature ou de l'eau

La mesure 28 porte sur le «Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux». Elle a les 5 objectifs suivants :

- conservation et extension de terres et structures agricoles favorables à la protection de la nature
- conservation ou développement de couloirs de biotopes
- soutien à Natura 2000
- mise en jachère, ou façons culturales favorables à la protection des eaux sur des terres susceptibles de lessivage ou d'érosion
- programmes spécifiques de protection de la nature.

Cette mesure s'apparente à notre programme de mesures agri environnementales territorialisées. L'objectif est de 157 400 ha souscrits, les paiements annuels s'élèvent à 40 millions €, soit environ 250 €/ha.

Une liste de 512 « briques », ainsi que des zones cibles, ont été définies⁴³. Chaque Land construit ensuite son catalogue régional, en sélectionnant tout ou partie des « briques », assorties d'indemnités, et ouvre un appel d'offres aux agriculteurs, qui peuvent à leur tour choisir parmi les briques.

Les réponses des agriculteurs sont examinées par le département de chaque Land en charge de l'environnement⁴⁴, et font l'objet de contrats individuels.

Conditions préalables :

-approbation par le département chargé d'environnement, et le cas échéant du département en charge de la protection des eaux de surface.

-...

-Pas de boues d'épuration brutes ou compostées

-durée minimale 3 ans

-formation continue des agriculteurs participants

-tenue d'un registre

Sont proposées 512 « briques » parmi lesquelles les suivantes :

mesure	Taux (€)	Code
1) terres labourables		
= Prime de base jachère		
Mise en jachère de terres labourables/ni engrais ni pesticides/aucune récolte	221	ASG01
=Entretien des jachères		
Fauche les années paires, enlèvement du foin	84	ASP33
= Cultures des terres labourables		
Pas de pesticide	157	ABA07
Pas de pesticide après récolte	19	ABA08
Ni pesticide ni fertilisant	255	ABA09
Pas d'herbicide	66	ABV01

⁴³ source : ÖPUL 2007 (2010), directive spéciale du ministère de la vie, annexes

⁴⁴ ... Il peut, ou non, relever du même ministre régional que l'agriculture...

Pas de fongicide	37	ABV02
Pas d'insecticide	46	ABV03
Aucun fertilisant	97	ABD03
Deux tiers de la dose de fertilisant selon la directive... ÖPUL 2007	47	ABD01
Trois cultures différentes durant la période d'engagement	86	ABF01
Retournement annuel des chaumes après le 15 février, en région recevant moins de 600 mm de précipitations	184	ABS06
2 retournements des chaumes minimum pendant la durée du contrat/après le 15 novembre pour les céréales/après le 1er décembre pour le maïs et le tournesol, en région recevant moins de 600 mm de précipitations	67	ABS05
Petite parcelle, moins de 0,5 ha	71	ATK03
Verdissement des terres labourables, emploi de semences régionales, pour fauche ; une fauche/an, enlèvement du foin	450	AWM01
Entretien de prés de fauche/minimum une fauche tous les deux ans ; enlèvement du foin	70	AWM06
Fertilisation à 60 kg N maximum/ an (terres converties en herbages)	86	AWD01
Pas de fertilisation (« « « «)	189	AWD02
2) herbages et prés de fauche		
Pré ou herbage à plus de 2 km de l'exploitation (ou 6 minutes)	29	GME04
= Fertilisants		
4 fauches, maximum 80 kg N/ha/an	150	GMR01
« « « « « « « « « « 40 » » »	415	GMR02
3 fauches, » » » » » 30 AWD01	247	GMR04
2 fauches, pas d'engrais	189	GMD07
3 fauches, « « « « « « « « «	268	GMD06
Pas d'ensilage	130	GMZ107
3) prairies		
Lutte mécanique contre le rumex, pas de pesticides	56	GWA01
Mise en jachère de prairies de rendement supérieur à 6 t de matière sèche/ha, ni engrais ni phyto, ni enlèvement du foin	328	GSG01
« « « « « « « « « 3,7 t ms/ha, « « « « « « «	239	GSG02
4) éléments de paysages		
Participer à 2 sessions de formation continue	50	LEN01
Participer au monitoring	30	LEM01

Annexe II.5 : association de la protection des eaux de Haute-Autriche

Le Land de Haute Autriche a mis en place en 2001 un programme de conseil, assistance , formation, et expérimentation, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la protection de l'eau (**phréatique**)⁴⁵. Ce programme n'a son pendant dans aucun des autres Länder. Il n'a aucune vocation de contrôle.

Il est mis en oeuvre par une unité «Ober Österreichische Wasserschutz Beratung» (Conseil à la protection des eaux de Haute Autriche), qui ne considère **que les eaux souterraines**. Elle emploie 6 «conseillers eau» ; cette équipe est intégrée à la chambre d'agriculture du Land au 1er avril 2013.

L'association passe contrat avec 41 «**agriculteurs de l'eau**»⁴⁶, qui tiennent le rôle de conseillers, animateurs, et de référents de petits groupes d'agriculteurs répartis dans 60 petites régions sensibles⁴⁷.



Chaque petit groupe compte de 30 à 50 agriculteurs, que connaît individuellement l' « agriculteur de l'eau ». Il les réunit 6 fois par an, pour débattre de leurs problèmes et de questions relatives à :

- la protection de l'eau,
- la mise en oeuvre des contrats qu'ils ont pu signer avec l'administration du Land en la matière (essentiellement mesures : *agriculture biologique* ; *agriculture environnementale* ; *cultures intercalaires* ; *mulch*, *paillis*, *semis direct* ; *Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux*)
- l'usage raisonné de la fertilisation et des traitements phytosanitaires,
- l'évolution de la législation sectorielle,
- les résultats de tests de terrain qui ont été conduits à la demande de leur groupe chez l'agriculteur de l'eau. Ces tests de terrain portent en priorité sur les bonnes pratiques en matière de cultures « gourmandes » : maïs, soja, tournesol.

⁴⁵ Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz

⁴⁶ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xls/147_DEU_HTML.htm , voir contrat cadre ci après

⁴⁷ certaines petites régions, n'ayant pas d'agriculteur de l'eau, sont suivies directement par l'un des conseillers eau.

Aucun cas particulier n'est évoqué.

Ils peuvent également commenter le bulletin trimestriel édité par l'association. Ce bulletin informe des évolutions réglementaires, de l'état de la qualité de l'eau dans le Land, des résultats de tests de terrain réalisés à travers le Land, chez les différents agriculteurs de l'eau. L'adhésion à ces petits groupes est libre, elle semble donner satisfaction puisque la participation s'est stabilisée à près de 2100 agriculteurs.

Enfin ils peuvent également consulter par Internet un site spécifique⁴⁸, géré par l'association, qui les aide à maîtriser leurs fertilisants : programme ÖdüPlan⁴⁹.



Il consiste à demander à l'agriculteur consultant, les informations de base relatives à son exploitation, puis ses objectifs de rendement culturaux ; l'agriculteur ensuite indique les parcours de fertilisants qu'il prévoit, le programme lui répond sur l'adéquation de ces parcours avec ses objectifs, et la réglementation en vigueur. (Coût : 50 €, payable en une fois à l'entrée)

L'association a pour angle d'attaque de souscrire au souci des agriculteurs d'optimiser leurs revenus, et leur fait valoir les économies qu'ils peuvent réaliser par de bonnes pratiques. En période creuse, des petits voyages d'études permettent de prolonger les échanges entre agriculteurs.

Pour leur part les agriculteurs de l'eau travaillent sur la base d'un contrat annuel de 2300€⁵⁰, qu'ils signent avec l'association ; ils sont tenus à une formation certifiante de 100 heures au départ, et à une formation continue. L'association édite un bulletin spécifique à leur intention, et organise 4 réunions de travail par an à leur niveau, et fait appel si nécessaire à des personnalités «extérieures».

Le budget de l'association est de 750 000€/an ; la protection du sol sera prochainement ajoutée au programme de travail des 6 conseillers, et le budget porté à 970 000€/an.

Il est en majorité financé par la mesure 111 du programme de développement rural, avec le cofinancement fédéral et Land.

⁴⁸ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xls/42_DEU_HTML.htm

⁴⁹ Österreichisches Düngungsplan

⁵⁰ la rémunération devrait toutefois baisser à 1500 €/an en 2014

Annexe II.6 : Programme «Kooperation» de MAEt en Basse Saxe : programmes de recherche appliquée ; «briques» agri environnementales

La taxe sur l'eau rapporte au total 48 millions €, dont 15 millions € retournent à la protection des eaux au titre du programme «Kooperation», et 3 millions € aux mesures agri environnementales/eau du PRDR. Les fonds FEADER complètent le financement du conseil apporté par 'Kooperation' aux agriculteurs, à concurrence de 2,75 millions €.

Le Land utilise le solde de la taxe à d'autres actions environnementales, et au financement de NLWKN, ainsi qu'à de nombreuses études hydrographiques et hydro-géologiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes**. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre au point les différentes actions agri-environnementales** présentées ci-après, et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrate vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural) . Cette connaissance est approfondie au fil des ans et des réalisations (fermes modèles, projets pilotes).

Développement/recherche appliquée

Projets pilotes : en appui du programme 'Kooperation', le gouvernement de Basse Saxe finance des projets de recherche appliquée, afin de définir des standards solides pour mieux concevoir puis appliquer des mesures, justifier les montants compensant les coûts d'opportunité, établir des priorités et contrôler. (Budget annuel : 300 000 €/an). Les priorités actuelles sont les suivantes :

- formation d'humus au cours d'une culture, minéralisation de l'azote, sur des parcelles données. L'objectif est de parvenir à un concept favorisant la protection des eaux phréatiques, à l'usage des décideurs, en cas de retournement de prairies par exemple
- méthodes de mesures de certaines formes de l'azote dans les eaux phréatiques.

Précédemment, ont été étudiés les thèmes suivants :

- conversion forestière et protection des eaux phréatiques
- encouragement à l'agriculture biologique
- Mise en place d'un système d'information digital pour les eaux potables
- impact sur les eaux phréatiques, de produits nocifs répandus par voie aérienne
- Gestion de fermenteur à bio gaz et protection de l'eau.

La **chambre d'agriculture** conduit également des « **expérimentations exactes** » : tests sur le terrain de différentes stratégies de fertilisation, de techniques cultures ; épandage expérimental de digestats, cultures expérimentales de matières premières renouvelables (en particulier cultures dérobés renouvelables) ; fertilisation azotée en forêt. (Budget : 250 000 €/an).

Projet Wagrico :



De part et d'autre de la mer du Nord, l'Angleterre et la Basse Saxe ont développé ensemble un projet de recherche appliquée : Wagrico⁵¹, sur financement européen. C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des 2 pays, les mesures qui figurent au répertoire en annexe 3.

Ce programme est clos depuis 2011, il se continue par les actions de recherche appliquée visées ci-dessus.

3 régions pilotes ont été sélectionnées, dont les caractéristiques reflètent celles du Land.

En partenariat avec les agriculteurs, 13 mesures agri environnementales en cours d'application (au titre du PRDR ou du programme 'Kooperation') ont été sélectionnées, en vue de leur affinement, ou d'un développement plus poussé.

Les critères suivants ont orienté l'évaluation des résultats :

- = impact écologique
- = efficacité économique
- = acceptabilité, praticité.

Mesures de printemps :

- Enfouissement de lisier en cultures de céréales, colza, en herbages
- Emploi d'engrais azotés stabilisés au printemps
- Semis serré de maïs
- Cultures intercalaires, semis sous couvert

Mesures d'automne :

- Cultures intercalaires, semis sous couvert
- Culture de colza avant céréales d'hiver
- Verdissement avec repousses d'orge ou de triticale
- Jachère de 3 ans avec verdissement
- Pas de travail du sol, repousse de colza
- Pas de travail du sol après maïs ou betteraves sucrières

Ce programme est clos, ses responsables sont soit à NLWKN, soit au ministère de l'environnement du Land.

⁵¹ « WAter resources management in COoperation with AGRIculture » : programme de recherche appliquée germano anglais, conduit en Basse-Saxe, terminé à ce jour, www.wagrico.de

Tableau :
mesures offertes aux accords libres, programme « KOOPERATION » de Basse-Saxe

Ministère de l'Environnement et Changement Climatique (2007c MU), Hanovre ; le taux d'indemnité varie selon la zone concernée.

Les agriculteurs qui bénéficient du conseil développé par le programme 'Kooperation', peuvent convenir avec les sociétés d'adduction d'eau potable, les collectivités territoriales, d'accords libres en vue de mesures d'amélioration préventive de la qualité de l'eau. Ils ont le choix parmi le menu ci-dessous, et bénéficient des aides reversées par le Land (prélevées sur une partie du revenu des taxes sur l'eau), si l'enveloppe totale des aides mises en jeu pour chaque accord libre, dépasse 50 000 €/ an. Ces accords complètent les MAEt d'origine communautaire.

types de mesures (en gras : 7 mesures les plus souscrites ; soulignées : les 2 principales)	exigence minimale ou maximale	Surfaces souscrites (hectares, 2009)	Indemnité moyenne versée, €/ha	Coût de la diminution d'N, en €/kg ⁵²
Contrat de base - meilleure gestion des éléments nutritifs	Bilan par culture		15,50 par culture	
Agriculture biologique		4434	146	4,87
Calendrier de fertilisation restrictif	En général, renoncer à l'application de fumier à l'automne	45 452	13	0,63
Renoncement à l'épandage de lisier	Renoncement à l'application de lisiers particuliers, à définir		135	6,74
Epandage de lisier respectant l'eau	Epandage de lisier ou de fumier entre le 01.02. et le 15.07. épandage de précision (injecteur...) Maximum 30 m ³ / ha de lisier, 20 t /ha de fumier	20 373	30	
analyse des sols et des fertilisants	Fertilisants : Mesure de teneur en azote, potassium et phosphate. Sol : mesure de la teneur en azote minéral.		65 par analyse	

⁵² Mesurée à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution

Mise en herbe	semis ciblé d'un herbage sans légumineuse, ou entretien dynamique d'herbage existant ou spontané fertilisation azotée maximale et la date de labour à définir		31	3, 12
<u>Cultures intercalaires, semis sous couvert</u>		40 218	98	3,26
<u>Rotation des cultures favorable à la qualité des eaux</u>	Renoncement à certaines cultures à définir ⁵³ ou modes de production	9960	241	11,48
Culture extensive de Prairie	fertilisation azotée interdite entre le 01.10. et le 31.01 minimum une fauche, enlèvement des foins pendant la durée du contrat, sol non retourné ni travaillé nouveau semis possible dans des conditions restrictives Maximum 1,8 UGB / ha. Pas d'alimentation du bétail supplémentaire sur la surface du 01.07. Au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides	7242	94	3,93
Rénovation de pâturage sans labour	Avant semis, travail du sol à moins de 5 cm de profondeur techniques de semis très précises		39	3,02
Moindre fertilisation azotée	Pas de fertilisation azotée après 15.06 plafond de fertilisation azotée à définir	10 554	81	26,87
Travail réduit du sol	Renoncement au travail du sol selon les spécifications à définir		39	3,02
Semis serré de maïs	semis de maïs avec un interligne maximal de 45 cm		47	47,02
Enfouissement de lisier	Fertilisation azotée de départ en sous-sol		25	2,49
Emploi d'engrais azotés stabilisés	Fertilisation azotée de départ avec engrains stabilisés		31	3,12
Emploi réduit d'herbicides dans les cultures en ligne	Désherbage mécanique entre les rangées épandage d'herbicides par bande de pulvérisation.		Maximum 150	
conversion de terres arables en herbages	semis de graminées vivaces en mélange. Renoncement à retourner ou travailler le sol au cours de la durée du contrat. Nouveaux ensemencements selon techniques particulières		293	6,50

⁵³ il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour bio gaz

	minimum une fauche, enlèvement des foins Pas d'alimentation supplémentaire sur la surface du 01.07. au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides			
Protection des forêts contre l'érosion	Recours à des mesures ciblées prévenant les processus d'érosion , ou les retardant, ou facilitant la sédimentation (avant l'arrivée dans les eaux de surface(par exemple plantation). Recours à des mesures de gestion prospective (Par exemple tracer les pistes de débardage en courbe de niveau).		jusqu'à 100%	
conversion des forêts	conversion des forêts de conifères purs en forêt mixte avec au moins 50% de feuillus		jusqu'à 100%	
Surface totale (hors forêt)		231 691 ⁵⁴		

⁵⁴ 2011 : 176 320 ha

Annexe II.7 : Programmes de MAE : Environmental Stewardship, et conseil ECSFDI

Le programme de mesures agri environnemental anglais est le «Environmental Stewardship» (ES) , il est mis en oeuvre par l' Agence de l'Environnement (EA) , il est doté de 2,7 milliards £ (2006 – 2013), c'est le plus gros programme du DEFRA. Ces mesures se décomposent en niveau vert clair (80 options) 'Entry Level Stewardship' (ELS) ⁵⁵ et niveau vert sombre (High Level Stewardship, HLS, très nombreuses options également) ^{56 57} : elles ciblent la biodiversité principalement, mais aussi et dans une moindre mesure l'eau, l'adaptation au changement climatique, la protection des sols, ou des paysages ruraux. Elles portent respectivement sur des surfaces de:

- ELS : 1,5 mio ha ; 42 000 contrats, 174 mio £/an
- HLS : env. 100.000 ha, soit 1 % de la SAU ; 9000 contrats

A cela s'ajoutent des mesures en faveur de l'agriculture biologique, un programme de recherche (2,4 mio £/an), et le financement des contrôles (1,6 mio £/an).

Programme ELS :

Options les plus souscrites (ha) à effet eau (voir rapport de mission en Angleterre pour liste détaillée, partie 2)

Total toutes 82 mesures	1 550 838	ha	Taux d'aide, £
Mesures à effet eau			
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	290 064	85 à 115 /ha	
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	123 162		
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	56 083	60/ha	
EF1 - Field corner management	23 815	400 à 500 /ha	
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	18 910		
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	12 771		
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	8 135		
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	6 700	18/ha	
EF2 - Wild bird seed mixture	6 618		
EF22 - Extended overwintered stubbles	5 411		
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	3 974	400 / ha	

Programme HLS :

À la fin 2011, le niveau HLS, couvrait 1 % de la terre agricole anglaise, soit 100.000 ha, 9000 contrats, et un budget de 85 mio £/an. La valeur moyenne des contrats était de 12 000 € par exploitation agricole et par an.

Le niveau HLS est laissé à l'appréciation libre des agriculteurs qui peuvent ou non se porter candidat; il requiert un ciblage précis, et s'accompagne d'un conseil personnalisé. Il est compatible et cumulable avec le niveau ELS, mais les contrats sont 2 fois plus longs : 10 ans. Il peut s'accompagner d'aide à l'investissement.

⁵⁵ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/funding/es/els/default.aspx>

⁵⁶ voir rapport CGAAER n° 10170

⁵⁷ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/funding/es/hls/default.aspx>

Les 11 mesures à effet eau les plus souscrites sont les suivantes, en nombre de contrats (un contrat peut comprendre plusieurs mesures) :

	Nb de mesures	Nb de Taux d'aide	£
HF12 - Enhanced wild bird seed mix plots	1977	475/ha	
HE3 - 6 m buffer strips on cultivated land	1661		
HF1 - Management of field corners	1276		
HQ2 - Maintenance of ponds of high wildlife value > 100 sq m	892	180/étang	
HD2 - Take archaeological features out of cultivation	727		
HK3 - Permanent grassland with very low inputs	669		
HE2 - 4 m buffer strips on cultivated land	585		
HF14 - Unharvested, fertiliser-free conservation headland	580	440/ha	
HL15 - Seasonal livestock exclusion supplement	568	10/ha	
HQ1 - Maintenance of ponds of high wildlife value < 100 sq m	534	90/étang	
HF7 - Beetle banks	429		

Version bio : OELS OHLS, en nombre d'ha

Seules les mesures Organic High Level commencent par OH ; Toutes les autres (OK, OD, OL, OE...) sont Entry Level.

10 Options les plus souscrites (ha) en matière d'eau (détail, annexe 5)

	ha	Aide £
OK3 - Permanent grassland with very low inputs:outside SDA&ML(organic)	11 251,11	
OL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land(organic)	5 005,41	
OHK3 - Permanent grassland with very low inputs	1 470,78	180 /ha
OHD2 - Take archaeological features out of cultivation (Org)	780,13	
OE3 - 6m buffer strips on rotational land	581,62	
OHE3 - 6 m buffer strips on rotational land	562,54	500/ha
OHL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	369,08	60/ha
OJ13 - Winter cover crops	179,44	
OD2 - Take archaeological features out of cultivation	171,13	
OE2 - 4m buffer strips on rotational land	142,05	

Programme ECSFDI :

La partie majeure de la politique anglaise tient au programme de conseil et animation : English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ECSFDI)⁵⁸, qui contribue à réaliser les objectifs de la DCE : ce programme conseille et forme les agriculteurs des zones sensibles des bassins versants. Il est confié par DEFRA à l'Agence de l'Environnement⁵⁹ (qui finance certains équipements), et à Natural England⁶⁰, qui assure de manière personnalisée, mais aussi par petits groupes, un conseil adapté à la situation de chaque petite région, et chaque agriculteur. En aucun cas les conseillers n'effectuent de contrôle.

ECSFDI vise à proposer aux agriculteurs, aux propriétaires fonciers (y c. ONG) des solutions amélioratrices, et économiques ; ces solutions sont mises en œuvre dès qu'ils comprennent y trouver leur avantage économique; elles portent sur environ 50 bassins versants. ECSFDI participe au financement d'infrastructures amélioratrices, (budget aides à l'investissement : 21 mio £ sur 7 ans). Il apparaît que dans certaines régions, ce conseil est délégué à des « associations » régionales («charities»), comme en Cornouailles SRT.

⁵⁸ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

⁵⁹ agence d'État, en charge plus particulièrement de la protection des eaux et des mesures de contrôle

⁶⁰ agence d'État, en charge plus particulièrement de la biodiversité, et du conseil aux agriculteurs y compris en matière de protection des eaux. Pourrait être fusionnée à la précédente.

Annexe II.8 : Initiative anglaise , NFU/ Campaign for a farmed environment

Accord pour un environnement cultivé

Campaign for the Farmed Environment (CFE) Memorandum of Understanding from April 2013 to March 2016

Des partenariats sont mis en œuvre sous l'égide de ce programme, animés par le syndicat agricole (NFU), cofinancés par DEFRA : 4 à l'échelle nationale, étudiant des thématiques particulières et organisant des sessions de formation et des colloques : fertilisants, pesticides, agriculture de précision, protection des cours d'eau. Des documents de sensibilisation, de conseil aux agriculteurs, sont également mis au point.

10 partenariats dans des bassins versants, à thématique géographique. Au total, ils réunissent 18 organismes : agences d'Etat, industriels, distributeurs d'eau, ONG environnementales, gouvernements régionaux.

Partners

- This Memorandum of Understanding (MoU) is between Partners of the Campaign for the Farmed Environment. This includes the Department for Environment, Food and Rural Affairs, Natural England, the Environment Agency, the National Farmers Union, Country Land and Business Association Limited, Agricultural Industries Confederation Limited, Linking Environment and Farming, the Game and Wildlife Conservation Trust, the Agriculture and Horticulture Development Board, the Association of Independent Crop Consultants, the Central Association of Agricultural Valuers, Water UK, and the Royal Society for the Protection of Birds
- The MoU covers Partners within the Campaign and the industry-led initiatives that will contribute towards the overarching Campaign objectives. This includes the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan who will contribute in various ways according to their specialisms.
- This MoU does not create legal obligations between Partners agreeing to it. It is intended to be binding in honour only.

Overarching Approach

- The central aim of this industry-led partnership is to maintain and improve the environmental condition of agricultural habitats and landscapes throughout lowland England. This will be achieved by promoting uptake of a suite of specific land management and planning measures which are known to deliver environmental benefits. Uptake of these measures will be promoted through both targeted agri-environment scheme option uptake and voluntary land management by farmers. The overall aim of this approach is to help embed good environmental management as a core principle of all farm businesses, empowering farmers and land managers to understand and address local environmental priorities.

- The Partners engaged in this initiative recognise that good environmental land management cannot be considered in isolation in any farming business - it is important to consider the overall environmental impact and profitability of each individual farm when addressing environmental issues. In order to help address this, the CFE will be working in partnership with the industry-led initiatives (described in paragraph 2) to ensure the work of the Campaign is complementary and coordinated at both a national and local level.
- By providing a coordinated industry partnership with key environmental partners, CFE will agree and deliver consistent, coherent, non-contradictory messages for farmers, which will demonstrate a broad consensus among industry partners and the industry-led initiatives on environmental issues in the farmed environment.

Approach and Scope of CFE

- In order to deliver these aims, CFE will undertake the following :
 - I. Promotion of activities contributing to the positive environmental management of land (as set out in the Delivery Plan) within and outside of Environmental Stewardship and any relevant successor scheme(s) under the Rural Development Programme for England 2014-2020;
 - II. Provision of a coordinated national and integrated local delivery platform for the promotion of awareness and adoption of environmental and land management good practice. This will incorporate the key agreed messages of the industry-led initiatives covering farmland biodiversity, resource protection, pesticide stewardship, and resource efficiency, which contribute to the overall aim of improving the environmental condition of agricultural land.
- CFE will operate throughout lowland England with a presence in all counties and promote activities suitable for both arable and pastoral/grassland farms. CFE will not operate in predominantly upland counties.
- Each industry-led initiative will retain its own identity, branding and targets. Coordination of these initiatives will be provided through the Delivery and Communications group, which will offer access to the local element of CFE to deliver a coordinated local delivery platform for the initiatives.

Role of Partners

- **Partner Organisations:** Partner Organisations are individual organisations represented in their own right on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise :**
 - Assist with and have direct responsibility and ownership over the delivery of the agreed national targets;
 - Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the actions of CFE working with other advisory initiatives;

- Contribute to the development and delivery of appropriate promotional and training materials for farmers and farm and land management advisers;
 - Provision of technical advice on the positive environmental management of land to demonstrate good practice connected with CFE;
 - Promotion of CFE messages by partner organisations internally and to wider audiences; and
 - Agree those messages, by consensus, that will be taken forward and branded as CFE, where there is overlap and join up of messages and where actions are multi-objective.
- **Industry-led Initiative Partners:** Industry-led Initiative Partners are representatives of industry-led initiatives (i.e. the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan) on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise:**
- Assist with, but not have direct responsibility for, the delivery of the agreed national CFE targets;
 - Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the tools and agreed messages developed by the CFE Delivery and Communications Group; and
 - they will offer support as set out in 10.3 to 10.6 above.

Funding

- The Department for Environment, Food and Rural Affairs will make available funding against Delivery Plans drawn up and updated by the Partners and agreed as part of the annual contracting process and as amended from time to time. This funding shall be agreed on an annual basis for the three years and be dependent on satisfactory implementation of CFE during the funding period.
- Non-government Partners will, in line with the agreed Business Proposal, provide sufficient funding and/or in-kind support to enable the effective implementation of CFE, according to their areas of responsibility, influence and expertise.

Timing

- This MoU, runs in principle, from the date below until 31st March 2016. This period may be extended with the agreement of all Partners. However, if funding beyond any financial year is not approved then the MoU may be terminated at the end of the current funded year. Progress will be reviewed annually and prior to any period of extension.

mesures proposées au titre de la campagne pour un environnement cultivé



Mesures en E : relèvent du programme de l'agence NE

mesures en C : volontaires et propres au programme CFE

7 mesures contribuent à la protection des ressources en eau. : Bande tampon le long des cours d'eau ; bandes enherbées pour prévenir l'érosion ; tournières ; mis en herbe ; maintien des chaumes après moisson ; verdissement ; bandes fleuries en haut de captage.

All farmers and land managers have a key role to play in providing the big three and this is what you need to do

Management Options*	Option title	Resource protection	Farmland birds	Farm wildlife
C1/EJ9	Grass buffers alongside temporary and permanent water courses	✓		✓
C2/EJS	Grass areas to prevent erosion and run-off	✓		
EF1	Management of field corners	✓		
C3a/b	Reverted arable areas/optional scrub management	✓		✓
C4/EF8	Skylark plots		✓	
C5/EF13	Fallow plots /Uncropped, cultivated areas for ground-nesting birds on arable land		✓	✓
C6	Overwinter stubble followed by spring/summer fallow		✓	✓
C7a	Overwintered stubbles		✓	✓
C7b	Overwintered stubbles – optional for vulnerable soil	✓		✓
EJ13	Winter cover crops	✓		
EF15	Reduced herbicide cereal crop preceding over-wintered stubble		✓	✓
EF22	Extended winter stubbles		✓	
EG4	Cereals for whole-crop silage followed by overwintered stubbles		✓	✓
C8/EF11	Uncropped, cultivated margins		✓	✓
C9/EF2/EG2	Wild bird seed mixture (arable/grassland areas)		✓	
C10	Game strips		✓	
C11/EF10	GWCT Un-harvested cereal headlands		✓	✓
EF9	Unfertilised cereal headlands within arable fields		✓	✓
C12a/EF4	Pollen and nectar mixtures for arable/grassland areas		✓	✓
EG3	Pollen and nectar mixtures specifically developed for use with horticultural crops		✓	✓
C12b				
C13	Sown wildflower headlands	✓	✓	✓
EF7	Beetle banks			✓
C14	Selective use of spring herbicides		✓	✓
C15	Enhanced management of SRC (willow or poplar only)			✓

*Management options:

C options – Campaign for the Farmed Environment voluntary measure

E options – Entry Level Stewardship (ELS) option

In addition to these options the Campaign encourages the uptake of nutrient management planning (RB209) e.g. Tried & Tested which has been developed by industry (NFU, AIC, CLA, FWAG and LEAF) with support from ECSFD (England Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative).

Annexe III : Gouvernance MAE dans les pays enquêtés

Autriche	
État fédéral: 4 niveaux d'administration	
<ul style="list-style-type: none">• État:Fédération: Bund• États fédérés: Länder (9), dont 1 ville-Land: Vienne• Arrondissements• Communes/villes (2 villes rémunèrent directement les agriculteurs pour les services environnementaux qu'ils fournissent en matière d'eau :Perg, Klagenfurt)	
DCE : un seul bassin ; agence : administration. pas de procédure pollueur payeur ; pas de compensation écologique.	
Directive nitrates : le pays entier est en zone sensible	
MAE eau	
<ul style="list-style-type: none">• Un seul ministère compétent pour l'agriculture et l'environnement : Ministère fédéral de la Vie, comptant 7 directions notamment : agriculture et alimentation ; forêt ; espace rural ; eau• Programme agri environnemental ÖPUL de compétence fédérale• Le « Plan de gestion des eaux » est l'un des volets de ÖPUL.	
Compétence: PAC (pilier I et II) et environnement : Länder	
<ul style="list-style-type: none">• Les PDR approuvés sont «régionaux»	
Échelon du Land : un département chargé de l'eau est toujours spécifique est distinct de l'agriculture de la forêt. Il peut être toutefois dirigé par le même « ministre ». Il dispose de service extérieur au niveau de chaque arrondissement.	
La Chambre d'agriculture a une vocation d'appui aux agriculteurs, de développement...	
Syndicat agricole: Bauernbund (associé au parti conservateur ÖVP) et syndicats minoritaires	
Organisations environnementales (et rurales): Umweltdachverband : fédération de toutes les organisations environnementales du pays	
Gouvernance	
PAC: 2eme pilier: Plan stratégique national / ÖPUL bâti par une large consultation : usagers, agriculteurs, forestiers, société civile, industriels, distributeurs d'eau, recherche, collectivités territoriales... Les Länder sont libres de retenir ensuite les mesures définies au plan fédéral, et les cofinancer, voire d'en ajouter après concertation.	
Le choix des MAE est très dépendant des orientations politiques et des jeux de pouvoirs (agriculteurs/écologistes).	

Italie
État régional: 4 niveaux d'administration
<ul style="list-style-type: none"> • État • Régions: 20 dont 5 à statut autonome: Val d'Aoste - Trentin Haut Adige – Frioul Vénétie Julienne – Sardaigne - Sicile • Provinces 110 • Communes 8904
directive nitrates : des zones vulnérables sont définies. Question posée par la Commission en janvier 2013
MAE eau
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère compétent: Ministère des Politiques Agricole, Alimentaire et Forestière (MIPAF), et agence de Paiement AGEA • Autre Ministère: Ministère de l'Environnement, et de la Mer /Direction de la protection de la nature, et Agence Nationale pour la protection de l'environnement : ISPRA • Pas de mesures imposées ou promues au travers du cofinancement : les régions sont souveraines. PDR approuvés sont «Régionaux». • Concertations informelles /avis consultatifs entre les administrations centrales et régionales (Agriculture et Environnement) - recherche par consensus d'une certaine harmonisation territoriale.
Toscane: responsabilités distinctes
<ul style="list-style-type: none"> • 'Ministère' de l'agriculture (Assessore), et une agence de gestion ARSIA spécifique à la Toscane, • 'Ministère' des politiques territoriales et environnementales, • ARPA(Agence régionale pour la protection de l'environnement)
Syndicats agricoles:
<p>1) Coldiretti (ex Démocratie chrétienne) et CIA (ex PCI): petites exploitations agricoles(moins de 10 ha), poids politique important, favorables à l'étiquetage national, à la différenciation des produits de qualité(d'origine et de tradition);</p> <p>2) ConfAgri et CoopAgri: entreprises agricoles de grande dimension peu nombreuses(+ de 120 ha) très dépendantes des aides PAC (1er pilier), à forte rentabilité (OGM,«non alimentaire», énergies renouvelables de grande ampleur, unités de méthanisation, intensification de la production (Nord de l'Italie, Plaine du Pô, ...).</p>

Organisations environnementales (WWF,...) :

- **Legambiente**: préservation de la biodiversité extraordinaire;
- **WWF**: sensibilité sur la qualité des produits (pesticides)-prise de conscience du consommateur italien avec début d'intérêt sur les pratiques agricoles(qualité de l'eau ; prélèvements) -demande à être associé aux décisions.
- **Gruppo 183** : promouvoir des politiques de développement durable en défendant le sol, la gestion du patrimoine hydrique

Gouvernance

PAC: 2e pilier: élaboration du PSN, les MAE sont définies au niveau régional, sous la responsabilité de l'Agriculture (compétence exclusive régionale), faible concertation avec l'Environnement; Le pouvoir de décision se concentre de fait au niveau régional, même si le Ministère central au-delà du PSN, pour parvenir à une certaine harmonisation, tente de faire fonctionner un «réseau national de développement rural».

Allemagne

État fédéral: 4 niveaux d'administration

- État:Fédéral: Bund
- **États fédérés: Länder (16), dont 3 villes-Land: Berlin, Hambourg, Brême**
- Arrondissements: (Kreis), plus de 300
- Communes/villes: (Gemeinde/Stadt)-environ 14 000

DCE : Une application administrative de la directive a conduit à définir les bassins hydrographiques et à mettre en place des instances de mise en commun des informations hydrologiques (autorité hydrographique): conférences inter Länder (ou intergouvernementales pour les fleuves internationaux comme le Rhin) au niveau des ministres concernés qui sont, en fait, des instances de concertation (aucune autorité sur les Etats, ni les Länder).

Directive nitrates : l'Allemagne entière est classée en zone sensible.

MAE eau

- **Ministère compétent**: Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs (BMELV); agriculture: «chef de file du développement rural»
- **Autre Ministère**: Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire (BMU); environnement .
- **Heinrich von Thünen Institut** : institut de recherche fédéral sous l'autorité du BMELV, pour le développement rural; conseil du gouvernement, expertise, (rapports de mise en œuvre des PRDR de certains Länder) information du public, communication...

- **PSN** -Plan stratégique national pour le développement rural (cadre national)
- **GAK** (amélioration des structures agraires et protection du littoral): outil budgétaire «domaines partagés» entre fédéral et Länder, pour la mise en œuvre du développement rural et du cofinancement (éventuel) État central et Länder, le volet eau relève du **sous programme MSL** (Markt- und Standort-gerechte Landwirtschaft)

Compétence: PAC (pilier I et II) et environnement : Länder

- **Les PDR approuvés sont «régionaux»**
- **Le groupe de travail « LAWA »⁶¹** (Bund und Länder Arbeits Gemeinschaft Wasser) réunit les experts sectoriels nationaux et régionaux, pour construire un programme cohérent

Basse Saxe (NI) : responsabilités ministérielles distinctes et malaisées

- Ministère de l'agriculture, l'alimentation, et la protection des consommateurs (PAC, y c. 2^{ème} pilier)
- Ministère de l'environnement, de l'énergie et du climat (politique de l'eau)

Disposent respectivement de :

- ✓ Chambre d'agriculture (qui tient lieu de service extérieur du ministère de l'agriculture)
- ✓ NLWKN : société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et la nature

Syndicats agricoles:

syndicat 'Landvolk' , adhérent du puissant **DBV**, Deutscher Bauernverband, **concertation active**, notamment au niveau Land

Organisations environnementales (et rurales): Basse Saxe : 'Kooperation ' : 74 programmes de coopération sont mis en œuvre, associant agriculteurs, sociétés d'adduction d'eau potable, collectivités territoriales, voire des forestiers. Relations privilégiées avec le Ministère de l'Environnement; concertation occasionnelle avec la chambre d'agriculture.

Gouvernance

PAC: 2eme pilier: Élaboration du Plan stratégique national / GAK concertation entre administrations fédérale et locales; le GAK «action commune Bund / Länder» est sensée être le «cœur» des programmes des Länder [co-financement de l'État fédéral (Bund) à parité], avec consultation des partenaires.

Le choix des **MAE** est très dépendant des orientations politiques et des jeux de pouvoirs (agriculteurs/écologistes).

Le ministère de l'environnement du Land entretient un programme parallèle au PRDR, 'Kooperation', sur crédit public (Land), avec appoint FEADER pour les activités de conseil.

61

<http://www.lawa.de/Mitglieder.html>

Royaume-Uni
État régional: 3-4 niveaux d'administration
<ul style="list-style-type: none"> • État • Nations,Pays: Angleterre, Écosse, Pays de Galles, Irlande du Nord • Collectivités locales: • Angleterre: Districts métropolitains ou Autorités unitaires (46) ou Comtés:(34) avec Districts
MAE eau Angleterre
Ministère compétent: Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales/Department for Environment, Food and Rural Affairs (Defra); compétence pour l'Angleterre également.
Compétence: agriculture (pilier I et II) et environnement/«Régions»
<ul style="list-style-type: none"> • pas d'harmonisation nationale (UK/GB) des éléments de la conditionnalité 1er pilier (ERMG et BCAE) • les PDR approuvés sont régionaux.
<u>Angleterre:</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales Department for Environment, Food and Rural Affairs, Defra : agriculture et environnement
Opérateurs “nationaux” de biodiversité:
<ul style="list-style-type: none"> • Environment Agency: opérateur du DEFRA pour la protection de l'environnement et la contribution au développement durable • Natural England: conseil du gouvernement anglais, information du public \ en partenariat avec l'agence ci-dessus, conseille les agriculteurs en matière de mesures agri environnementales eau • Natural Heritage: Fondations pour la protection de l'environnement; • importance du bénévolat et des “charities” (voir WRT en Cornouaille)
Syndicats agricoles:
<ul style="list-style-type: none"> • NFU, association nationale: "farmers" grands et moyens • Countryside Landowners, association nationale: propriétaires fonciers
Organisations environnementales et rurales:
<ul style="list-style-type: none"> • RSPB (Royal Society Protection of Birds) fort potentiel d'influence
Gouvernance :
PAC: 1er pilier: ERMG: élaboration entre administrations «régionales» ENG, SCO / BCAE: association des parties prenantes (producteurs, environmentalistes, ONG, ...)
2eme pilier: MAE , Projets locaux, selon débats au sein de panels animés par l'agence de l'environnement

Annexe IV : Réponses reçues de correspondants des Etats Membres au comité du FEADER
(Autriche, Allemagne, Angleterre, Belgique/Flandre)

Autriche

Non Paper

**Anfrage an die Korrespondenten der Mitgliedstaaten im ELER
Agrarumweltmaßnahmen, WRRL
Bitte um Auskunft**

I. Einleitung: Zweck der Anfrage

Im Rahmen einer Reflexion über die Umsetzung der EU-Verordnung für die Entwicklung des Ländlichen Raumes (VELR), möchte das französische Agrar Ministerium ein "Benchmarking" über die Umsetzung der Maßnahmen zur ländlichen Entwicklung in einigen Staaten durch führen: wie werden die Ziele der Wasserrahmenrichtlinie (WRRL⁶²) erreicht? Es handelt sich, nachhaltige Veränderungen in der landwirtschaftlichen Praxis zu fördern, um die Herausforderungen an die Qualität (diffuse Verunreinigung durch Nitrat-und Pflanzenschutz-Produkte, ..) und Menge (Bewässerung, sparsame Bewirtschaftung der Wasserressourcen) zu erfüllen. Diese Umfrage wird in erster Linie auf Maßnahmen 214 (AUM / Agrarumweltmaßnahmen) zielen, mit ezigem Thema Wasser : welche Massnahmen richten sich auf ein Territorium (dunkel grün)⁶³, welche sind algemeiner (hell grün)?

Das frz Agraministerium möchte Sie bitten, zunächst zu informieren, in welchen Gebieten und durch welche Dienststellen solche AUM-Wasser in Ihrem Lande umgesetzt werden, und welche Ansätze umgesetzt werden , um den Herausforderungen des Schutzes der Wasserressourcen (Menge und Qualität) nach voll zu ziehen. Dies beinhaltet:

- Über Massnahmen zu informieren, die in Ihrem Lande um gesetzt werden (konkrete, eigentliche Massnahmen und ihre Wirksamkeit, Kosten, einschließlich Transaktionskosten,

⁶² 2000/60/CE

⁶³ Ausser Maßnahmen , die auf große Flächen an gewandt werden, in der Regel mit einer mittelmässigen Einschaltung der landwirte (Maßnahmen "breit und flach" manchmal auch als "hell grün" beschrieben), setzt Frankreich auch gezielte Maßnahmen um: Agrarumweltmaßnahmen die auf bestimmte Territorien zielen : Agrar Umwelt Massnahmen Territorien -Wasser, **AUMT-Wasser**, die manchmal als "dunkelgrün" qualifiziert werden ("scharf und schmal"); sie werden auf regionalem Niveau bestimmt, und sie gelten für sehr präzise Territorien (landwirtschaftliche Grundstücke /Felder (und nicht ganze Betriebe); ihr thematischer Schwerpunkt ist Wasser, ist einzigartig und präzis formulier; die Anforderung ist hoch und entspricht die Probleme des Territoriums. Die Bauern verpflichten sich freiwillig, und werden moduliert und auf regionaler Basis bezahlt.

Governanceformen, Akzeptanz der Maßnahmen beim landwirtschaftlichen Beruf, sozio-institutionelle Dynamik ...) - Rechtliche Basis zu identifizieren, und finanziellen Ressourcen und ihr Management - Bewertungsverfahren und Kriterien (Indikatoren, Effizienz ...) - andere Maßnahmen, die eine positive Wirkung auf die selben Ziele (213, 111, 216, 121, ...) haben könnten.

Nach unseren ersten Informationen, möchten wir folgende Länder an fragen: Deutschland, Vereinigtes Königreich, Österreich, Belgien, Spanien, Irland, Italien, Niederlande.

Bitte finden Sie hier unten einige Anfragen, die dem Inhalt unserer Reflexion entsprechen; im voraus danken wir für die Antwort, die Sie uns wie möglich geben werden. Ihre Auskünfte vervollständigen wir dann, in dem wir unsere Recherche weiter führen, und nach den Hinweisen, die Sie uns freundlicherweise bekannt machen: wir werden mit den Dienststellen Ihres Landes Kontakt nehmen, (oder Region). Je nachdem sind Besuche auf dem Felde auch einbezogen. Jede Dokumentation oder bibliographische Hinweise sind willkommen (Spezifikationen einer bestimmten Maßnahme, Beschreibungszettel aus dem Programm für ländliche Entwicklung in Ihrem Land in Bezug auf Wasser). Viele Antworten auf unsere Fragen sind wahrscheinlich schon in den Kommunikation oder Präsentation Materialien enthalten, die Sie bereits entwickelt haben (Programm zur ländlichen Entwicklung, Power Point, Artikel, Kurzfassungen, ...). Um Ihren Beitrag zu erleichtern, schicken Sie diese bitte direkt an uns. S. Anhang 1, für eine kurze, allgemeine Beschreibung in Frankreich.

II. Angefragte Informationen : Wie werden in Ihrem Lande Agrarumweltmaßnahmen bezüglich Wasser umgesetzt? (Wenn möglich, geben Sie bitte die rechtliche Grundlage der Maßnahmen) Insbesondere, unsere Fragen :

i. Wird die Maßnahme 214 der VELR durch diese Agrarumweltmaßnahmen auf einer Territorium Basis umgesetzt, oder mehr allgemein?

a) Zielen sie auf den Wasserschutz?

Wenn ja: Wasserqualität / diffuse Verunreinigung (überschüssige Stickstoff und Pestizide)/ Reduzierung oder Eliminierung von Stickstoff-Düngung auf der Grundlage der Nitrat-Richtlinie? Reduktion oder Eliminierung von Pestiziden? Wassermenge (reduzierte Wasserentnahme nach Volumen)? Andere Ziele (bitte welche?)

Der gesetzliche Rahmen ist das Wasserrechtsgesetz und hier insbesonders das Nitrat-Aktionsprogramm gem. EU-RL 676/91, das in ganz Österreich gilt.

Im Rahmen des AUM (ÖPUL) fördert Österreich einige Maßnahmen die dem Gewässerschutz spezifisch dienen:

Maßnahmen die in ganz Österreich angeboten werden:

- Begrünung von Ackerflächen (19): Die Begrünung von Ackerflächen über den Herbst/Winter ist eine sehr effiziente Maßnahme zum Schutz des Grundwassers aber auch in Hanglagen zum Schutz von Oberflächengewässern.
- Mulch- und Direktsaat (20): Dies gilt auch für diese Maßnahme
- Verlustarme Ausbringung von flüssigen Wirtschaftsdüngern und Biogasgülle (25): Die bodennahe Ausbringung von Wirtschaftsdüngern (Schleppschlauch usw.) wird gefördert, dies zielt besonders auf den Schutz von Oberflächengewässern

Maßnahmen die in bestimmten Gebieten angeboten werden:

- Regionalprojekt für Grundwasserschutz und Grünlandwirtschaft (21): Hier geht es primär um die Erhaltung von Grünland in bestimmten Gebieten des Bundeslandes Salzburg

- Vorbeugender Boden- und Gewässerschutz (22): Im Rahmen von bestimmten Gebieten sind eine Vielzahl von Bestimmungen einzuhalten (Begrünungen im Herbst/Winter, Verbot von Düngung in einem längeren Zeitraum, Kursbesuch usw.)
- Bewirtschaftung von besonders auswaschungsgefährdeten Ackerflächen (23): Es wird die Flächenstilllegung in bestimmten Gebieten gefördert, wobei bestimmte Pflegemaßnahmen erfolgen müssen
- Erhaltung und Entwicklung naturschutzfachlich wertvoller oder gewässerschutzfachlich bedeutsamer Flächen (28): Im Rahmen von genau formulierten Projekten werden Maßnahmen für Uferrandstreifen gefördert.

Für nähere Informationen bitte das ÖPUL verwenden

- Wo? (ganzes Land? Regionen / Länder ...)?
 - Siehe oben
- Welche Arten Territorien werden angestrebt? (Wassereinzugsgebiete, Küstengebiete, Uferbereiche, Wiesen ...)? Auf welcher Ebene (Felder? Plots? Ganze Höfe? Landschaft? Wasserbecken? ...)
 - Siehe oben
- (Wenn ja) : Wie wurden diese Landstücke gezielt?
 - Die Abgrenzung erfolgt auf Gemeindeebene
- Können Sie besondere, spezifischen Fälle / Beispiele für eine signifikante Umsetzung der AUM - Wasser in Ihrem Lande zitieren? An wen sich zu wenden, um eine Besichtigung zu machen?
 - Für eine Besichtigung wenden Sie sich zB. an die Wasserschutzberatung OÖ www.ooe-wsb.at/
- Welches Land/Region, wäre besonders repräsentativ? Was wäre der Einstiegspunkt, um Kontakte zu verknüpfen? Empfehlen Sie Kontakt mit der Bundesregierung (Umwelt? Landwirtschaft? Fach Verband ...)
 - Wasserschutzberatung OÖ www.ooe-wsb.at/
- Wie wurden Diagnosen durchgeführt (baseline für die Massnahmen, Auswahl der Territorien...)?
 - Ausgesucht wurden sowohl Gebiete mit Problemen als auch Gebiete die keine Probleme haben aber ohne ÖPUL-Förderungen Probleme bekommen könnten (umbruchsgefährdetes Grünland)
- Sind in Ihrem Lande Schwierigkeiten bei der Umsetzung erschienen? (übermäßige ökologischen Anforderungen, unzureichende Vergütung...)? Wurden dann diese Maßnahmen angepasst? Wie?
 - Die Teilnahme an der Maßnahme (23) war sehr gering. Hauptproblem ist, dass es für diese Flächen keine Direktzahlungen (Betriebspromen – 1. Säule) gibt.
 - Wichtig ist eine unterstützende Beratung. Dort wo ausreichende Beratung angeboten wird, dort ist die Teilnahme größer.

ii. die Halbzeit Bewertung veröffentlicht eine Liste von Agrarumweltmaßnahmen, die in verschiedenen Bundesländern umgesetzt werden: Was ist konkret an gewandt worden?

- (Wenn Ziel auf Wasserqualität) Welche Methode wird verwendet, welcher Anbauwandel wird begünstigt? (Lastenheft für Pflanzen Anbau, Umstellung auf ökologischen Landbau ...?)

- Beim AUM handelt es sich grundsätzlich um ein 5-7 Jahres Programm. Das bedeutet, dass ein Ausstieg aus der Maßnahme nicht möglich ist. Es können allerdings bei manchen Maßnahmen der Teilnahmegrad geändert werden, zB. weniger oder mehr Winterbegrünungen anlegen. Im Allgemeinen ist bisher ein Trend zu ökologisch höherwertigen Maßnahmen zu beobachten.
- b) (Wenn Ziel auf Wassermenge): wird alternativer Anbau bevorzugt, mit Wasser und Nitrat sparenden Kulturen (Hülsenfrüchte ...)? agronomische Alternativen? Schließungen von Wasserquellen?
- Wassermenge ist im Allgemeinen in Österreich kein Problem. In Ostösterreich ist der Niederschlag gering, deswegen wird überlegt, ob es im nächsten Programm eine Maßnahme geben wird, die speziell die Humusbildung fördert. Humus hilft das Wasser im Boden zu halten – die Bio-Bauern zeigen bereits wie es funktionieren kann, die Ernteverluste bei geringen Niederschlag sind bei Bio-Bauern geringer! Dies liegt besonders am stärkeren Anbau von Zwischenfrüchten.
- c) Was sind die Budgets für PDR im Allgemeinen und die AUM Wasser und deren Nutzungsgrad?
- Budget AUM: ca. 500-550 Mio EUR/Jahr; Teilnahme von 77% der Betriebe und 89% der Flächen
- Budget RDP: ca. 1.100 Mio EUR
- d) gelten andere Maßnahmen (216? 225? 111? ...)? Gelten andere Richtlinien als WRRL? (Natura 2000, ...) Werden andere Maßnahmen umgesetzt werden, wie Landerwerb, Umwelt-Zertifizierung, Steuererleichterungen, Steuern, der "Verursacher / Zahler" Prinzip ...
- Bei M 111 grundsätzlich möglich, derzeit keine Projekte „Gewässerschutz“
- e) Anderen...
 - „Beratervertrag“: Förderung der Personalkosten von Beratungskräften der Landwirtschaftskammern („Beratervertrag“), die Bereitstellung von Beratungsunterlagen und -hilfsmitteln sowie die fachliche und methodische Weiterbildung von Beratungskräften.

iii. Governance:

- a) Beteiligen sich Wasserbecken Agenturen (oder ähnliche Einrichtungen) in die Umsetzung dieser AUM Wasser und wie (finanziell, Bau der Maßnahmen, Animation, ..)?
- b) Wer sind die Teilnehmer: Landwirte, landwirtschaftliche Genossenschaften, Umwelt Genossenschaften, Gemeinden ...? Wie werden die Antäge ausgewählt? Fördert die Bundespolitik (oder die regionale) Umweltfreundliche Gruppierungen, gemeinsame Anträge?
- c) Werden die Teilnehmer trainiert<, technisch beraten? Am Ende, unterrichtet?

iv. Um weiter zu gehen:

- a) Können Sie besondere Dokumente bekannt machen? Programm für ländliche Entwicklung in Ihrem Land / Ihrer Regionen? Gibt es bundes/regionale Programme, die nicht unter der VELR stehen, die jedoch auf den Schutz der Wasser und spezifische Flächen zielen? Bittet es besondere bundes / regionale Programmen zum Kenntnis zu nehmen?
 - Siehe http://www.lebensministerium.at/land/laendl_entwicklung.html

- b) Müssen in die nächste VELR neue Maßnahmen eingeführt werden?
(Förderung von gemeinsamen territorialen Ansätzen. Sonstiges:? ...)
- Es besteht keine Verpflichtung zur Umsetzung dieser Maßnahmen, Österreich bekennt sich allerdings zum Wasserschutz und es sollen auch in Zukunft dementsprechende Maßnahmen angeboten werden.
- c)

III. Zum Schluss:

Für jegliche Klärung, zusätzliche Informationen kontaktieren Sie bitte die Mission des General Rates der Ernährung, Landwirtschaft und ländliche Räume (CGAAER), <http://agriculture.gouv.fr/le-conseil-general> Jean Gault, Jean-Marc Pringault, Yves Riou (E-Mail: [jean.gault @ agriculture.gouv.fr](mailto:jean.gault@agriculture.gouv.fr), Jean-marc.pringault@agriculture.gouv.fr, [yves.riou @ agriculture.gouv.fr](mailto:yves.riou@agriculture.gouv.fr))

Eine Antwort wäre zum 10. November wünschenswert; der Prozess wird in Ihrem Land in Januar 2013 weiter verlaufen; ein erster Bericht soll in April 2013 erscheinen, den Sie bekommen können, wenn Sie wollen (auf französisch).

Vielen Dank im Voraus für Ihre Antwort und Ihre Erleuchtungen

Allemagne

Erreichung der Ziele der Wasserrahmenrichtlinie (WRRL)
Umsetzung von Agrarumweltmaßnahmen (AUM) zur Erhaltung oder Verbesserung der Wasserqualität in Deutschland

iv. Wie wird die ELER-Maßnahme 214 umgesetzt?

Die Implementierung und Umsetzung der Entwicklungsprogramme für den Ländlichen Raum (EPLR) und damit der Agrarumweltmaßnahmen nach ELER-Code 214 folgt dem föderalem Prinzips Deutschland und liegt in der Hoheit der Bundesländer. In Deutschland sind z. Z. 14 Entwicklungsprogramme für den Ländlichen Raum implementiert (DVS, 2010). Die Bundesländer Bremen und Niedersachsen sowie Berlin und Brandenburg bieten jeweils ein gemeinsames Entwicklungsprogramm an. Alle Bundesländer haben Agrarumweltmaßnahmen nach ELER-Code 214 in ihren EPLR aufgenommen.

Gespeist aus Bundesmitteln wird den Bundesländern ein Rahmenplan mit Agrarumweltmaßnahmen angeboten (BMELV, 2011), dieser trägt den Namen „Markt und Standortgerechte Landwirtschaft“ (MSL). Die Bundesländer haben die Option einzelne AUM in ihre EPLR zu übernehmen. Die MSL ist Teil der sogenannten Gemeinschaftsaufgabe für Agrar- und Küstenschutz (GAK). Die MSL umfasst ein Set an Agrarumweltmaßnahmen. Die Förderauflagen der MSL-Maßnahmen können durch die Bundesländer in der Form angepasst werden, dass die Auflagen verschärft werden (eine Minderung der Auflagenstrenge ist nicht zulässig). Jedes Bundesland hat an der GAK ein bestimmtes Budget (ähnlich der EU-Staaten Budgets für die 1. und 2. Säule). Die Aufteilung ihrer Budgets für die GAK Fördertatbestände obliegt den Bundesländern. Die MSL-Maßnahmen erhalten eine Bezugsschussung durch den Bund in Höhe von 60%, was zur Folge hat, dass sich der Bundesländeranteil für die ELER-Maßnahmen nach Code 214 deutlich reduziert. Bezogen auf die Finanzierung der AUM nach ELER-Code 214 kann grundsätzlich danach unterschieden werden, ob der Bund beteiligt ist oder nicht. Im ersten Fall speist sich die Finanzierung der ELER-AUM dann aus den Quellen EU-Bund (MSL)-Bundesland, im zweiten Fall aus EU-Bundesland.

Das deutsche Finanzierungskonstrukt hat in Kombination mit der Finanzknappheit der Bundesländer zur Folge, dass die MSL-Maßnahmen in allen EPLR der Länder stark vertreten sind. Wobei die Detailausgestaltung der AUM entsprechend des oben genannten Grundsatzes zur Auflagenausgestaltung durchaus variieren kann. Die MSL sind bis auf eine Teilmaßnahme im Bereich der Grünlandförderung handlungsorientiert.

Auszug aus BMELV 2011b (Fortschrittsbericht für den Umsetzungszeitraum 2007-2011):

‘Maßnahme 214 ist die bei weitem finanziell stärkste Maßnahme aller ländlichen Entwicklungsprogramme. Ein Teil dieser Maßnahmen ist Bestandteil der NRR. Dazu gehören:

- A. Förderung extensiver Produktionsverfahren im Ackerbau oder bei Dauerkulturen*
- B. Förderung extensiver Grünlandnutzung*
- C. Förderung ökologischer Anbauverfahren*
- D. Förderung mehrjähriger Stilllegung*

E. Förderung der Erhaltung genetischer Ressourcen in der Landwirtschaft

Diese Maßnahmen sind in zahlreiche Teilmaßnahmen innerhalb und außerhalb der NRR aufgeteilt, die jedes Bundesland in einer spezifischen Kombination programmiert hat. In allen 14 Programmen wurde die Maßnahme umgesetzt...’

http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/05_Service/Publikationen/Massnahmensteckbriefe/Massnahmensteckbriefe_214_netz006.pdf

a) Maßnahmen im Bereich Wasserschutz:

Eine Übersicht über Wasserschutzmaßnahmen in Deutschland enthält: ‘Water Framework Directive - The way towards healthy waters’ (BMU, 2010), Seite 52ff, (siehe Anlage). Folgende Übersicht listet die in den einzelnen Bundesländern angebotenen Maßnahmen:

Table 3: Overview of water body related rural development subsidy programmes in the German states

	BW	BY	BB/ BE	HH	HE	MV	NI/ HB	NR W	RP	SL	SN	ST	SH	TH	Subsidy range [€/ha]
Extensive pastureland use	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	70-200
Livestock inventory restrictions	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	
Ban on the use of pesticides	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	(X)	X	40-156
Ban on the use of fertilizer		X	X	X			X	X	X	X	X	X	(X)	X	
Ban on ploughing up	X	X	X		X		X	X			X		X		
Converting cropland to pastureland		X					X	X	X	X	X	X		X	124-491
Discontinuing use of liquid manure			X	X			X						(X)	X	
Extensive pasture use	X	X				X					X	X	X	X	108-200
Marshes and wet meadows			X			X					X			X	
Organic farming		X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	
Fertilizing based on soil analyses	X					X			X					X	
Soil and erosion protection via undersowing, catch cropping and greening measures	X			X	X		X	X	X		X	X	X	X	45-90
Mulch sowing and/or direct sowing	X			X			X				X	X			40-120
Varied crop rotation	X	X	X					X	X					X	20-50
Ecologically safe pasture use in vulnerable areas		X	X		X				X						
Avoiding the use of sewage sludge and liquid manure on subsidized fields	X		X					X					X	X	
Limiting nitrate threshold level exceedance													X		
Set-aside of arable land		X	X				X		X	X				X	
Farming set-aside land in a manner that protects groundwater resources							X						X		
Buffer strips around fields and water bodies	X	X		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	55-740
Protection and development of fens and marshes			X			X	X				X	X	X		
Extensive aquaculture		X									X			X	
Development of semi-natural water bodies	X	X			X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Extensive water retention in wet areas			X			X								X	
Providing advice and training	X										X		X		
Planning and conceptualization		X	X		X	X			X	X	X	X			
Publications and PR						X				X		X			
Financing model projects											X				

Quelle: BMU, 2010

Die Evaluierungsberichte der Bundesländer enthalten Detailinformationen über Angebot und Umsetzung der einzelnen Maßnahmen (Halbzeitberichte Dez. 2010): <http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/themen/eler/evaluation-und-monitoring/>

*Auszüge aus den Evaluierungsberichten zum Thema 'Wasserschutz':
BW_2010, Seite 204/221*

BY_2010, Seite 193
HE_2010, Seite 52*
MV_2010, Seite 57*
HH_2010, Seite 61*
BB_2010, Seite 340
NI_2010, Seite 77*
NW_2010, Seite 89*
RP_2010, Seite 233
SL_2010, Seite 64
SN_2010, Seite 73
ST_2010, Seite 90
SH_2010, Seite 59*
TH_2010, Seite 188

*In diesen Berichten (mit vTI-Beteiligung) finden sich auf den ersten Seiten Angaben zu:

Strategie und Struktur der Agrarumweltmaßnahmen

- Inanspruchnahme der Agrarumweltmaßnahmen
- Bewertung der erzielten Inanspruchnahme (Zielerreichungsgrad)

b) Wo?

Die AUM werden auf Länderebene umgesetzt (Agrarumweltprogramme der Bundesländer)

c) Welche Arten Territorien werden angestrebt? (Wassereinzugsgebiete, Küstengebiete, Uferbereiche, Wiesen ...)? Auf welcher Ebene (Felder? Plots? Ganze Höfe? Landschaft? Wasserbecken? ...)

Die Bundesländer bieten i. d. R. ein Mix aus horizontaler Förderung (d. h. keine Gebietskulisse/no regional targeting) und AUM mit Gebietskulisse (reg. targeting) an. Die horizontalen Maßnahmen dienen i. d. R. der input-Reduktion (Pflanzenschutzmittel, Dünger). Diese sind gleichzeitig häufig Maßnahmen, die einen gesamtbetrieblichen (ökologischer Anbau) oder einen betriebszweigbezogenen Ansatz verfolgen. Maßnahmen mit Gebietskulisse sind bspw. Zwischenfruchtanbau und Mulch- und Direktsaatverfahren. Als Gebietskulisse werden die Gebiete der WRRL, Wasserschutz oder Wasservorranggebiete genutzt. Insofern Gebietskulissen verwandt werden, handelt es sich immer um einzelflächenspezifische Maßnahmen (plots), nie um betriebszweiggebundene oder gesamtbetriebliche AUM. Eine weitere Form des targetings (structure targeting) wird bei der Uferrandförderung angewandt (Angebot in Nordrhein-Westfalen). Durch Anlage von Schutzstreifen wird der Eintrag in linienhafte Gewässer vermindert.

d) Wie wurden diese Landstücke ausgewählt?

Bei den Zielgebieten der Förderung handelt es sich um Gebiete, die entweder einen nationalen Schutzstatus inne haben (Wasserschutzgebiete, Wasservorranggebiete) oder einen europäischen Schutzstatus (WRRL-Kulisse).

e) Können Sie besondere, spezifische Fälle/Beispiele für eine signifikante Umsetzung der AUM - Wasser in Ihrem Lande zitieren?

1. Maßnahmenprogramme zum Wasserschutz in Schleswig-Holstein und Niedersachsen (<http://www.umwelt.niedersachsen.de/wasser/9172.html>, http://www.schleswig-holstein.de/UmweltLandwirtschaft/DE/WasserMeer/ein_node.html)

2. Research-Project: WAgriCo - Water Resources Management in Cooperation with Agriculture: Compilation and Implementation of Integrated Programmes of Measures according to the Water Framework Directive (WFD) to Reduce Diffuse Pollution from Agriculture (www.wagrico.org)

3. siehe auch: Osterburg und Runge (2007) Maßnahmen zur Reduzierung von Stickstoffeinträgen in Gewässer – eine wasserschutzorientierte Landwirtschaft zur Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie

4. Projekt: Flussgebietsweites Modellvorhaben AGRUM Weser (http://www.fgg-weser.de/agrum_ergebnis/index_neu.html), Kreins et al. (2010)

An wen kann man sich wenden, um eine Besichtigung zu machen?

Experten für ELER-Programmierung und Extensivierungsreferenten der Länder

Experten für die Umsetzung der WRRL: LAWA - Bund/Länder-Arbeitsgemeinschaft Wasser;

Mitglieder/Ansprechpartner: <http://www.lawa.de/Mitglieder.html>

- f) Welches Land/Region, wäre besonders repräsentativ? Was wäre der Einstiegspunkt, um Kontakte zu verknüpfen? Empfehlen Sie Kontakt mit der Bundesregierung (Umwelt? Landwirtschaft? Fach Verband ...)

dito

- g) Wie wurden Diagnosen durchgeführt (Baseline für die Maßnahmen, Auswahl der Territorien...)?

- Auf Basis der WRRL-Monitoringdaten und -Bewirtschaftungspläne werden Programme mit Gebietskulissen und Maßnahmen entwickelt. Siehe 'Berichterstattung an die Europäische Kommission gemäß Richtlinie 2000/60/EG (EG-Wasserrahmenrichtlinie)' auf der Bund-Länder- Informations- und Kommunikationsplattform: www.wasserblick.net/servlet/is/34778/

- Die Baseline für Maßnahmen ist der CC-Standard (incl. GLÖZ-Standard und dessen nationale Ausgestaltung)

- h) Sind in Ihrem Lande Schwierigkeiten bei der Umsetzung erschienen? (übermäßige ökologischen Anforderungen, unzureichende Vergütung...)? Wurden dann diese Maßnahmen angepasst? Wie?

Bei geringe Akzeptanz der AUM werden Modifikationen der Maßnahmenbedingungen diskutiert: z. B. Ausweitung der Maßnahmenkulisse, Neuberechnungen der Entgelte und Erweiterung/Intensivierung der Beratungsangebote.

- ii. die Halbzeit Bewertung veröffentlicht eine Liste von Agrarumweltmaßnahmen, die in verschiedenen Bundesländern umgesetzt werden: Was ist konkret an gewandt worden?

>>> Evaluierungsberichte (siehe oben)

Insgesamt wurden im Jahr 2009 etwa 5,6 Mio. ha im ELER-Bereich Agrar-Umwelt gefördert (siehe Tabelle). Dies entspricht ca. 34 % der LF in Deutschland. Dabei ist zu berücksichtigen, dass auf einigen Flächen mehr als eine Maßnahme im selben Jahr umgesetzt wurde.

Bundesland	Biodiversität	Multiple		
		Wasserschutz	Bodenschutz	Zielsetzungen
BB	140.050	63.057		124.999
BW	892.347	370.040	169.309	127.776
BY	433.341	612.912	72.332	170.565
HE	68.082	351		57.777
HH	3.995			553
MV	49.511	2.636	30.772	94.659
NI	77.496	368.022	84.300	59.803
NW	138.067	20.553		54.360
RP	54.296	39.624	4.522	40.094
SH	27.348	25.790		28.423
SL	21.739	601	6.957	6.950
SN	62.649	239.444		
ST	252.129	9.674		41.432
TH	258.192	150.195	27.225	25.119
Gesamtergebnis	2.479.242	1.902.897	395.417	832.510

- c) (Wenn Ziel auf Wasserqualität) Welche Methode wird verwendet, welcher Anbauwandel wird begünstigt? (Lastenheft für Pflanzen Anbau, Umstellung auf ökologischen Landbau ...?)

- Ökologischer Anbau wird flächendeckend angeboten; bisher ohne Budgetlimit.

- Anpassung der Angebote AUM (Zwischenfruchtanbau, Uferrandstreifen, Verzicht auf Herbizide in Dauerkulturen etc.)

- Intensivierung der Beratung zur Erzielung einer höheren Akzeptanz.

- b) (Wenn Ziel auf Wassermenge): wird alternativer Anbau bevorzugt, mit Wasser und Nitrat sparenden Kulturen (Hülsenfrüchte ...)? agronomische Alternativen? Schließungen von Wasserquellen?
keine Maßnahmen in diesem Bereich in Deutschland.
- c) Was sind die Budgets für PDR im Allgemeinen und die AUM Wasser und deren Nutzungsgrad?
Insgesamt wird etwa eine halbe Milliarde Euro für AUM im ELER ausgegeben. Etwa ein Viertel davon entfällt auf Maßnahmen mit dem vorrangigen Ressourcenschutzziel 'Wasser'. Zusätzlich haben Maßnahmen zur Biodiversität, zum Bodenschutz und v.a. mit multipler Zielsetzung auch Wasserschutzfunktionen.

Ressourcenschutzziele der geförderten Agrarumweltmaßnahmen (ausgezahlte öffentliche Mittel in Euro)

Bundesland	Biodiversität	Wasserschutz	Bodenschutz	Multiple	
				Zielsetzungen	Gesamtergebnis
BB	16.821.486	4.803.083		17.189.596	38.814.165
BW	58.719.376	23.997.450	10.039.685	22.504.255	115.260.765
BY	67.378.455	69.998.096	7.232.561	39.304.732	183.913.844
HE	8.561.325	18.409		10.094.447	18.674.181
HH	830.928			105.351	936.279
MV	9.166.139	708.839	3.357.342	14.143.712	27.376.032
NI	14.762.502	5.659.017	111.958	9.511.255	30.044.731
NW	22.188.757	3.801.009		11.203.816	37.193.582
RP	8.554.876	5.065.266	451.982	6.868.587	20.940.710
SH	7.224.626	2.525.155		4.175.244	13.925.026
SL	2.430.348	18.044	383.340	975.923	3.807.655
SN	14.160.782	17.599.084			31.759.866
ST	21.696.869	1.393.574		7.821.316	30.911.759
TH				4.096.952	4.096.952
Gesamtergebnis	252.496.469	135.587.025	21.576.867	147.995.186	557.655.546

Quelle: Eigene Auswertung auf der Grundlage der ELER-Durchführungsberichte 2011 der Länder.

- d) gelten andere Maßnahmen (216? 225? 111? ...)? Gelten andere Richtlinien als WRRL? (Natura 2000, ...) Werden andere Maßnahmen umgesetzt, wie Landerwerb, Umwelt-Zertifizierung, Steuererleichterungen, Steuern, der "Verursacher / Zahler" Prinzip ...
1. Düngeverordnung (http://www.gesetze-im-internet.de/d_v/): Die nationale Umsetzung der EU-Nitratrichtlinie ist ein wichtiges ordnungspolitisches Instrument zur Zielerreichung im Bereich Wasserschutz'.
2. Ländlichen Erbes: Auszug aus BMELV, 2011b: Erhaltung und Verbesserung des ländlichen Erbes (Code 323) Maßnahmencode 323 ist laut Art. 57 der ELER-Verordnung auf die zwei Förderbereiche „Verbesserung des natürlichen Erbes“ und „Verbesserung des kulturellen Erbes“ aufgeteilt. Zum erstgenannten Förderbereich zählen auch die Maßnahmen „Investitionen im Zusammenhang mit der Erhaltung, Wiederherstellung, und Verbesserung des natürlichen Erbes und mit der Entwicklung von Gebieten mit hohem Naturwert“ In den Kapiteln 4.3.2.3.1 und 4.3.2.3.2 der NRR (BMELV, 2011) handelt es sich um die Naturnahe Gewässerentwicklung“ und „Schutzpflanzungen“ als Teil der Nationalen Rahmenregelung, die aber nur von wenigen Ländern programmiert wurden. Alle Länder bieten mehrere Teilmaßnahmen zum natürlichen Erbe außerhalb der NRR an.
Bis Ende 2009 wurden in allen Bundesländern insgesamt 19.051 Projekte gefördert, das sind 41 % des Ziels bis 2013. Dabei wurde ein Gesamtinvestitionsvolumen von 254 Mio. Euro aktiviert (21 % des Ziels bis 2013). Fast alle, nämlich 18.600 der geförderten Projekte mit 225 Mio. Euro Finanzvolumen sind dem Bereich Naturerbe zuzuordnen. Die meisten dieser Projekte, nämlich 69 % mit 67 % der öffentlichen Mittel, dienen der Umsetzung von Natura 2000. Nur 3 % der Projekte, aber 26 % der Mittel wurden zur Umsetzung der

Wasserrahmenrichtlinie eingesetzt. Auf sonstige Investitionsziele entfielen 28 % der Projekte und 11 % der öffentlichen Mittel. Der mit Abstand größte Anteil der Förderung im Bereich Naturerbe entfiel auf die Bundesländer Baden-Württemberg (11.612 Projekte, 65 Mio. Euro) und Bayern (5.858 Projekte, 58 Mio. Euro Investitionsvolumen). Hierbei handelt sich es z.T. auch um Landkauf.

3. Zusätzlich wurden Beratungsaktivitäten gefördert und weitere AUM außerhalb von ELER.

4. Förderung nach ELER-Code 216: wird in den EPLR der Länder angeboten, jedoch i.d.R. nicht im Zusammenhang mit Wasserschutz sondern eher im Bereich des Schutzzieles Biodiversität.

iii. Governance:

- a) Beteiligen sich Wasserbecken Agenturen (oder ähnliche Einrichtungen) in die Umsetzung dieser AUM Wasser und wie (finanziell, Bau der Maßnahmen, Animation, ..)?

Bsp. - Die Gebietskooperationen in Niedersachsen (Auszug aus

<http://www.umwelt.niedersachsen.de/wasser/WRRL/kooperationen/8130.html>):

Mitglieder aus verschiedenen Bereichen der Wasserwirtschaft und Wasserrecht erarbeiten gemeinsam die erfolgreiche Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie in Niedersachsen. ...

In den Gebietskooperationen sind Mitglieder aus Landkreisen, Gemeinden, Unterhaltungsverbänden, Land- und Forstwirtschaft, Wasserversorgern, Industrievertretern, Umweltverbänden und NLWKN zu finden.

Das Ziel der Gebietskooperationen ist es, in gewässerspezifischen und regionalen Einheiten die erfolgreiche Umsetzung der europäischen Wasserrahmenrichtlinie (WRRL) in Niedersachsen zu erreichen.

Wesentliche Aufgaben der Gebietskooperationen bestehen in der aktiven Mitwirkung an der Aufstellung von Maßnahmenprogrammen und im Informationsaustausch. Dabei sollen Planungsinhalte gemeinsam erarbeitet werden. Ferner sollen die Mitglieder Einfluss auf die Gestaltung der Bewirtschaftungspläne ausüben. Die Ergebnisse, Stellungnahmen und Empfehlungen der Gebietskooperationen werden von der verantwortlichen Institution in ihren Entscheidungsfindungen mit berücksichtigt. Die Beteiligung der Öffentlichkeit ist ein wichtiger und wesentlicher Aspekt bei der Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie und damit auch eine wichtige Arbeit der Gebietskooperationen.‘

- b) Wer sind die Teilnehmer: Landwirte, landwirtschaftliche Genossenschaften, Umwelt Genossenschaften, Gemeinden ...? Wie werden die Anträge ausgewählt? Fördert die Bundespolitik (oder die regionale) Umweltfreundliche Gruppierungen, gemeinsame Anträge? Antragsteller sind landwirtschaftliche Betriebe. Eine Auswahl von Anträgen erfolgt landesspezifisch auf Grundlage von Prioritäten-Listen, die bei Nachfrageüberhang die Mittelverausgabung regeln. Dabei haben Maßnahmen mit längerfristigen Förderzielen Vorrang, wie z. B. Ökologischer Landbau und Vertragsnaturschutz. Die Landwirte beantragen auf Grundlage der landesweit ausgeschriebenen Programme eine 5-jährige Teilnahme an AUM. Gefördert werden die EU-kofinanzierten Programme vom Bund und den Bundesländern. Einige Maßnahmen sind auch rein länderfinanziert.

- c) Werden die Teilnehmer trainiert, technisch beraten? Am Ende, unterrichtet? Es bestehen vielfältige Beratungsangebote zu Einzel- und Gruppenberatung sowie zur Aus- und Weiterbildung; z.B. siehe Anlage: LWK_NRW_2001, Überblick über die landwirtschaftliche Beratung in Deutschland, teilweise mit Angaben zur speziellen Wasserschutzberatung: Thomas_2007, Thomas_2007b Internetlink zur Beratung in Niedersachsen: <http://www.lwk-niedersachsen.de/index.cfm/portal/betriebumwelt/nav/197/article/20564.html>

iv. Um weiter zu gehen:

- a) Können Sie besondere Dokumente bekannt machen? Programm für ländliche Entwicklung in Ihrem Land / Ihrer Regionen? Gibt es weitere Bundes- und Regionalprogramme, die nicht unter der ELER stehen, die jedoch auf den Schutz des Wassers und spezifischer Flächen zielen?

BMELV (2011) Nationale Rahmenregelung der Bundesrepublik Deutschland für die Entwicklung ländlicher Räume
http://www.bmely.de/cln_173/sid_EAC58B9051ADADB3F1150F62AC81C7C3/SharedDocs/Standardartikel/Landwirtschaft/Foerderung/GAK/Nationale-Rahmenregelung.html
<http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/themen/wasserrahmenrichtlinie/>

BMELV (2011b) 1. Fortschrittsbericht 2010 zum Nationalen Strategieplan der Bundesrepublik Deutschland für die Entwicklung ländlicher Räume 2007 bis 2013

BMU - Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation and Nuclear Safety (2010) Water Framework Directive - The way towards healthy waters; Results of the German river basin management plans 2009.

BfN - Bundesamtes für Naturschutzes (2006) Kurzfassungen der Agrarumwelt- und Naturschutzprogramme; Darstellung und Analyse von Maßnahmen der Agrarumwelt- und Naturschutzprogramme in der Bundesrepublik Deutschland.

DVS (2010) ELER in Deutschland - Übersicht über die in den Programmen der Länder angebotenen Maßnahmen; Länderübersicht und Maßnahmensteckbriefe; Zahlungen für Agrarumweltmaßnahmen (Code 214), Zahlungen für Tierschutzmaßnahmen (Code 215)

http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/05_Service/Publikationen/Massnahmensteckbriefe/Massnahmensteckbriefe_214_netz006.pdf

Evaluierungsberichte der Bundesländer (siehe link oben)

KREINS, P., BEHRENDT, H., GÖMANN, H., HEIDECKE, C., HIRT, U., KUNKEL, R., SEIDEL, K., TETZLAFF, B., WENDLAND, F. (2010): Analyse von Agrar- und Umweltmaßnahmen im Bereich des landwirtschaftlichen Gewässerschutzes vor dem Hintergrund der EG-Wasserrahmenrichtlinie in der Flussgebietseinheit Weser. Braunschweig: vTI, 342 p, Landbauforsch SH 336.

http://www.vti.bund.de/fileadmin/dam_uploads/vTI/Publikationen/Landbauforschung_Sonderhefte/lbf_sh336.pdf

LWK-NRW - Landwirtschaftskammer Nordrhein-Westfalen (2011) Umsetzung des Beratungskonzeptes Wasserrahmenrichtlinie

Osterburg und Runge (2007) Maßnahmen zur Reduzierung von Stickstoffeinträgen in Gewässer – eine wasserschutzorientierte Landwirtschaft zur Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie

Thomas, A. (2007) Landwirtschaftliche Beratung in der Bundesrepublik Deutschland – eine Übersicht

Thomas, A. (2007b) Landwirtschaftliche Bildung und Beratung zum Gewässerschutz in Deutschland.

b) Müssen in die nächste ELER neue Maßnahmen eingeführt werden? (Förderung von gemeinsamen territorialen Ansätzen. Sonstiges:? ...)

Voraussichtlich werden neue Maßnahmen im Bereich 'Zusammenarbeit' (Förderung soll auf der Grundlage des Artikels 36 (ELER) - Zusammenarbeit des Kommissionsvorschlags vom Okt. 2011 erfolgen) eingeführt, die die Erarbeitung und Umsetzung von Konzepten im Agrarumweltbereich unterstützen sollen.

Eine gesamtbetriebliche Maßnahme (Emissionsarme und Umwelt schonende Stickstoffdüngung) zur ergebnisorientierten Honorierung auf Basis reduzierter Stickstoffsalden wird bereits in einigen Regionen angeboten und soll weiter ausgebaut werden.

Non Paper

Note to correspondents of the Member States to EAFRD committee agri-environmental measures, Water Framework Directive request for information

Angleterre

I. Introduction: Purpose of the process

In the context of a reflection on the implementation of EU rural development regulation (RDR), the services of the French Ministry of Agriculture would like to make a 'benchmarking' about Regulation on rural development measures, applied in some states members to meet the objectives of the Water Framework Directive⁶⁴ (WFD). This is to encourage sustainable changes in agricultural practices to meet the challenges of quality (diffuse pollution by nitrates and phyto-sanitary products, ..) and quantity (irrigation, thrifty management of water ..).

This study will focus primarily on measures 214 (AEM / Agri-environmental measures), with a sole issue on water: which measures focus on a territory ("dark green"), which ones are more general ("light green")⁶⁵?

French Services first would like to ask you to inform what are the areas in your country applying such agri environmental measures to water, and what approaches are implemented to meet the challenges of water protection (quantity and quality).

This will involve:

- Identifying devices that are implemented in your country (actual measures and their effectiveness, costs, including transaction costs, acceptability measures in the agricultural profession, socio-institutional dynamics ...)
- Knowing the regulatory basics and budgetary mobilised resources and their management
- Knowing the criteria and evaluation methods (which indicators, how efficiently ...)
- Knowing other RDR measures that might have a positive effect to achieve the objectives (213, 111, 216, 121, ...).

⁶⁴ 2000/60/CE

⁶⁵ Beyond measures applied over large areas, usually with a medium degree of engagement (measures "broad and shallow" sometimes called "light green"), France is also implementing targeted measures: the agri-environmental measures so called "territorialised" / water (AEMt / water) and sometimes qualified as "dark green" ("sharp and narrow"); they are defined at the regional level; they apply to very specific areas (agricultural plots (not farms) in a given territory) and their thematic focus, on the water, is unique and clearly identified; the level of demand is high and suitable for territory. Farmers' commitments are voluntary and remunerated on a modulated and regionalised way.

Agri-environment measures (214 and 216) that tackle water pollution are available across England on a voluntary participation basis by farmers and are known as Environmental Stewardship. Costs are based on an income forgone basis as determined by the Rural Development Regulation. All the options are supported by research and development funded to support and develop on the ground management by farmers/other land managers. (Link to handbooks containing options http://www.naturalengland.org.uk/about_us/news/2012/161012.aspx).

Environmental Stewardship is monitored and evaluated as per the rural development regulation. See attachment.

In addition we have the Catchment Sensitive Farming (CSF) scheme, a joint project between the Environment Agency and Natural England, funded by Government (Defra) and the Rural Development Programme for England, working in priority catchments within England.

CSF delivers practical solutions and targeted support to enable farmers and land managers to take voluntary action to reduce diffuse water pollution from agriculture to protect water bodies and the environment. Advice to farmers is provided by a network of CSF officers to tackle the causes of harmful water pollution and there is a capital grant scheme available in 50 priority catchment areas to farmers to apply that advice.

These catchments were identified jointly by the Environment Agency and English Nature, and cover about 40% of the agricultural area of England (with about 85,000 land managers). They were identified from data gathered for Water Framework Directive (WFD) purposes on nitrates, phosphorus and sediment pollution, combined with data on sensitive freshwater fisheries, chalk streams, failing bathing waters, groundwaters and Special Area of Conservation-designated lakes. English Nature prioritisation of designated sites at risk of diffuse water pollution from agriculture (DWPA) was also taken into account.

Further details: <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

For background, the Environment Agency is a non-departmental public body of Defra (the Government Department for Environment, Food and Rural Affairs) whose purpose is to protect and improve the environment, and to promote sustainable development. Natural England is a non-departmental public body whose purpose is to protect and improve England's natural environment and encourage people to enjoy and get involved in their surroundings. NE administers the CSF scheme.

According to the first information we have, we plan to approach the following countries : Germany, United Kingdom, Austria, Belgium, Spain, Ireland, Italy, Netherlands.

Some inquiries are presented below, in line with our reflection; we thank you for answering according to your possibilities. We will complete your informations by continuing our research, in approaching the authorities of your country or its regions, depending on what you will kindly tell us, and (possibly) visiting the field. Any documentary or bibliographic reference is welcome (specifications of a particular measure, index card of rural development programme in your country relating to water...).

See Annex 1 for a short description in France.

II. solicited Information:

How does your country implement agri-environmental measures on water ? (If possible, please provide the regulatory basis of the measures cited)

In particular, our questions are:

i. Do these measures apply to measure 214 RDR in a sharp or a broad way ?
Environmental Stewardship has 2 strands – Entry Level (Broad and shallow) and Higher Level (Narrow and deep).

a) Do they focus on water? If not, please go to ii.d & iv
If yes: water quality / nonpoint source pollution (excess nitrogen and pesticides) reduction or elimination of nitrogen fertilisation on the basis of the Nitrates Directive? reduction or elimination of pesticides? water quantity (reduced water withdrawals by volume) ; other objectives: please specify

Tackling water pollution is one of the objectives of our 214 measures, this includes reducing levels of pesticide and nitrogen.

b) Where? (Whole country? Regions / Länder ...)?

This is voluntary and available across England.

CFS advice and capital grants are available across England in priority catchments.

c) What type of land is being targeted ? (Catchment areas, coastal areas, riparian areas, grasslands ...) ? At what level (plots ? farms? Landscape ? watershed ? ...)

Targeting is based on data supplied by the Environment Agency and is done on a regional basis.

See above for details on how CSF if targeted

d) (If yes) How were these areas targeted ?

See above.

e) Could you indicate specific cases / examples of a significant implementation of AEM - water in your country? Whom should be contacted for any visit ?

Natural England is the delivery body for AEM and for Catchment Sensitive Farming.

f) (If your country is federal): What region / area would be more significant ? What would be the entry point for contacts? Do you recommend a contact with the federal government (Environment? Agriculture? NGO ...)

N/A

g) How were diagnoses established: base line for measures, territories targetting...?

Baselines are as per the underlying regulation that AEM sit upon e.g. Nitrates Directive.

- h) Has your country encountered any difficulty during implementation (excessive environmental requirements, inadequate remuneration...) ? Did your country then adapt the measures ? How ?

No.

- ii. the mid-term evaluation publishes a list of agri-environmental measures implemented in your country: what has been concretely selected as objectives for water in your country ?

Measures 214 and 216

CSF officers have a very wide range of measures available to tackle diffuse water pollution from agriculture. There are too many to list here. However, an evaluation report for CSF considered the provision and uptake of these measures – see

http://www.naturalengland.org.uk/Images/csf-evaluationreport_tcm6-27149.pdf

A key outcome of CSF is to bring about a sustained change in farmer behaviour, by:

- Raising awareness of the issues of diffuse pollution from agriculture and how it can impact water quality and the subsequent economic ramifications
- Encouraging joint 'ownership' of the problem
- Encouraging voluntary change in farming practices, before additional regulation
- Encouraging farmers to take up Agri-Environment Schemes
- Building capacity and expertise to deliver catchment-scale management
- Contributing to the implementation of the Water Framework Directive

- a) (if objective water quality): What methods are used, what culture change is favored? (Specifications of "cultural management", conversion to organic farming ...?)

We encourage change through active land management. This may be supported by the provision of capital items.

A CSF example is creating buffer strips (non-cultivated linear borders to rivers that absorb surface run off and reduce the quantity of agricultural pollution reaching a water body).

- b) (if objective water quantity): are for instance alternative cultures favored, that save water or demand less nitrates (leguminous plants...)? Closing water points ?

Not clear on what this question means

- c) What are the budgets for RDR in general and the AEM /water in particular, and their level of use ?

We spend approximately £400m a year on agri-environment. AES is a multi-objective scheme, but we estimate that 15% of the spend is on water quality.

The CSF Capital Grant Scheme is funded by central government (Defra); £21 million was allocated for 2012-13.

- d) Are other measures applied to protect water (216? 225? 111? ...) ? Do they apply other directives than WFD? (Natura 2000, ...) Are other measures implemented, such as land purchases, environmental certification, tax relief, taxes, the "polluter / payer" princip. ..

216

e) other: ...

iii. Governance:

- a) Are basin agencies (or similar bodies) involved in the implementation of the AEM water and how?

[The Environment Agency provides data for targeting AEM.](#)

- b) What kind of actors are involved: farmers, agricultural/ environmental cooperatives, municipalities...? How are applications selected? Does national policy (or regional) of your State facilitate synergies between applicants, are environmental groups, collective approaches encouraged?

[The Entry Level strand is open to all, but the Higher level strand is targeted and is on a selection basis administered by Natural England.](#)

- c) Do applicants receive training? a technical support? Are they given accounts? [No help is given to Entry Level applicants, but Higher Level applicants discuss their agreement with local Natural England officers before and during the agreement.](#)

iv. To continue:

- a) Can you communicate particular documents: rural development programme for your country / region? national / regional programmes, which are not under the RDR, that target the protection of the resource 'water', and specific land areas? Are national / regional programs reported?
- [CSF is only funded in part by RDR and is focused on targeting the protection of water.](#)
- b) Should new measures be introduced in the next program RDR? (Incentives to collective territorial approaches? Other: ...)

BRIEFING ON AGRI-ENVIRONMENT AND WATER QUALITY

1. Resource Protection, which includes water quality, is 1 of the 5 main environmental objectives of England's agri-environment scheme (Environmental Stewardship).
2. There are specific land management options designed to protect watercourses, standing waters and wetlands from diffuse pollution.
3. These options include arable reversion, reducing nitrate leaching, restricting livestock access to waterways and the movement of soils and phosphorus across the farming area.
4. There are also other land management options whose specific environmental objective may not be water quality, but that also contribute to its improvement. For example, uncultivated areas or ecological buffer zones.

WHAT IS ENVIRONMENTAL STEWARDSHIP (ES)

5. ES is the agri-environment scheme for England that provides funding to farmers and other land managers to deliver effective environmental management on their land.
6. It has 3 elements; Entry Level; Higher Level and Organic.
7. Entry Level (ELS) is a basic hands off scheme that allows all farmers to enter (against entry conditions) and freely choose land management options. It aims to secure small environmental benefits that, when replicated over large scale uptake, achieve significant improvements across the wider countryside.
8. Higher Level (HLS) is a competitive scheme that is more environmentally demanding than ELS. Entry to HLS is by negotiation with a local adviser and is set against agreed environmental outputs.

9. The Organic element of ES replicates ELS and HLS, but its land management options require organic management as well.

Evidence and M&E

The majority of the evidence on environmental stewardship (ES) is qualitative rather than quantitative. That is we know that ES has a positive impact, but it is either difficult to attribute directly to ES or define the actual improvement and outcome. This gets more difficult as we move further away from the option and look at the farm scale.

However, our knowledge on outputs is extensive and in some cases extremely detailed. From this we can assume environmental outcomes because of our knowledge of how ES options work and the outcomes they generate on an individual basis. In the main ES options maintain, restore or create the habitats (outputs) that are required to achieve the objectives that we seek. For example, beetle banks are designed as habitat for ground-nesting birds, small mammals and insects as well as helping to reduce run off and soil loss. So we would expect to see an increase in birds, small mammals, (increasing bio-diversity) etc and a reduction in runoff, etc, (resource protection) when this option(s) is taken up. Concerns have been raised about the effectiveness of agri-environment schemes (AES), based originally on a specific example in the Netherlands, this led to a call for more scientific evaluations (Kleijn *et al.*, 2001). A review of the value of schemes in conserving biodiversity concluded that in many of the 62 evaluation studies reviewed, the research design was inadequate to reliably assess the effectiveness of the scheme (Kleijn & Sutherland, 2003). The authors concluded that there were insufficient scientifically robust evaluations to allow a general judgement of the effectiveness of agri-environment schemes in Europe.

This is not necessarily the case in the UK however, where the amount of effort expended in research and evaluation has been much greater than in other EU member states. Nearly half (29 out of 62) of the studies reviewed by Kleijn & Sutherland derived from the UK, and the general quality of the evaluations was higher than in other member states.

Specific Evidence Examples

BIODIVERSITY

1. Arable options have helped to significantly increase breeding populations of nationally scarce farmland birds. E.g. cirl bunting pairs have increased by 130% (1992 – 2003) and stone curlew pairs by 87% (1997-2005).
2. 84% of eligible Biodiversity Action Plan priority habitat is under AES agreement.
3. 41% of hedgerows are actively managed and 6% have been restored in England under AES.
4. In East Anglia following the arable scheme pilot there was a higher density of brown hare on AES land than non-AES land.

RESOURCE PROTECTION

5. Modelling work for ELS suggests a 2.09 - 4.27% reduction in nitrate losses per ha and a 4% reduction in phosphate losses per ha as a result of current take up of ELS options.
6. Water Quality Division (Defra) is planning an assessment of ES impacts on water quality with regards to Water Framework Directive targets in 2010.

CLIMATE CHANGE

7. AES has the potential, either through previous, current or new land management practice, green house gas reductions of 3.46 million tonnes of CO₂ equivalents per year.

Flandre (nous n'avons pas visité la Belgique)

Do these measures apply to measure 214 RDR in a sharp or a broad way?

Measure	Focus on water	Where? (Whole country? Regions / Länder ...)?	What type of land is being targeted?	How targeted?	Cases	Has your country encountered any difficulty during implementation (excessive environmental requirements, inadequate remuneration...)? Did your country then adapt the measures? How?
Mechanical weeding	Elimination of pesticides	Regional (Flanders)	Arable land	-		
Leguminous fodder	Reduction of fertilizers Reduction of pesticides (vs. maïs)	Regional (Flanders)	Arable land (Fodder crops)			
Reduction of pesticides and fertilizers in horticulture	Reduction of pesticides Reduction of fertilizers	Regional (Flanders)	Horticulture	-		
Support for organic agriculture	Water quality	Regional (Flanders)	None	-		
Buffer strips	Water quality (reduction of pesticides and fertilizers)	Regional (Flanders)	Grassland	-	Dommelvallei	
Prevention of erosion	Water quality	Regional (Flanders), only in erosion-sensitive areas	Grassland Arable land	Expert judgement		

Reduced fertilization – Agri-environmental measure Water	Reduction of fertilizers Reduction of pesticides Water quality	Regional (Flanders), only in specific designated areas of drinking water production	Grassland Arable land	These areas are important for the production of drinking water in Flanders	PIDPA	
Small landscape features (ponds)	Limited focus on water quality and quantity	Regional (Flanders)	None	-		
Feromone traps	Reduction of pesticides	Regional (Flanders)	Permanent crops (Fruit parcels)	-		
Grassland birds	Reduction of fertilization (main goal is biodiversity)	Regional (Flanders)	Grassland	Expert judgement		
Botanical management	Reduction of fertilization (main goal is biodiversity)	Regional (Flanders)	Grassland Arable land	Expert judgement		
green cover (until 2010)	Reduction of fertilization	Regional (Flanders)	Arable land	-		

Mid-term evaluation: what has been concretely selected as objectives for water

(if objective water quality): What methods are used, what culture change is favored? (Specifications of "cultural management", conversion to organic farming ...?)

See table above

(if objective water quantity): are for instance alternative cultures favored, that save water or demand less nitrates (leguminous plants...)? Closing water points?

See table above

What are the budgets for RDR in general and the AEM /water in particular, and their level of use?

Tabel payments, number of contracts 2007-2009 AEM (from mid term evaluation)

Code	Maatregel	Payments 07-09	Number of contracts 07-09	Target number of contracts 07-13	Area under contract 07-09	Target area under contract 07-13
214-A + N	Mechanical weeding	2.399.830	1.677	2.000	7.671	8.500
214-D	Leguminous fodder	8.466.516	2.251	2.300	7.624	7.500
214-E	Reduction of pesticides and fertilizers in horticulture	751.049	165	300	1.190	1.500
214-F	Organic agriculture	2.093.686	337	375	4.249	4.000
214-G	Buffer strips	5.351.764	1.314	2.567	1.478	2.143
214-I	Prevention of erosion	2.361.084	811	1.720	3.561	4.171
214-J	Reduced fertilization – Agri-environmental measure Water	33.770.260	1.846	3.615	30.695	32.300
214-K	Small landscape features (all, not only ponds)	814.909	1.405	2.391	143	243
214	Total (all AEM)	70.520.098				

The AEM feromone traps was introduced after the mid-term evaluation.

Health check measures: 26% of the surface under AEM is used for the priority water management. 12% of the budget goes to the priority water management.

Are other measures applied to protect water (216? 225? 111? ...)? Do they apply other directives than WFD? (Natura 2000, ...)

Yes,

111-C Vocational training and information actions - Demonstration projects: water and fertilization (371.808 € - 5 projects) – water and pesticides (74.822 € - 1 project)

213 Natura 2000 payments and payments linked to Directive 2000/60/EC

216 Implemented since 2011. Local projects to improve water infiltration and water retention in most upstream parts of hydrographic network.

223 - First afforestation of non-agricultural land

227 Non-productive investments – forestry (area: 64 ha – target was 35 ha)

121 Modernisation of agricultural holdings: Support for environmental-friendly investments. Following investments are considered to have a positive impact on water:

1. Silo with recuperation system for silo juices
2. Water tank
3. Manure injection
4. Water purification
5. Advanced sprayers
6. Reception / reuse irrigation water
7. Mechanical weeding machines
8. Outside Irrigation and fertigation
9. Additional manure storage
10. Collecting rainwater to replace groundwater
11. Low-emission manure spreading
12. Water treatment
13. Storage contaminated water / grease separator

In the mid-term review investments 2, 4, 6, 10, 12 are considered to reduce the amount of water used on-farm. From 2007 until July 2010 there were 519 approved investments. The evaluators calculated the avoided tap water consumption per year and per investment type, see figure below.

Are other measures implemented, such as land purchases, environmental certification, tax relief, taxes, the "polluter / payer" principle. ..other: ...

Generally answered: yes.

In water policy, other instruments have been developed for the agricultural sector than agri-environment measures. In flood policy, a system for 'economic instruments' has been worked out for newly designated floodplains (including the possibility of land purchase or a once-only payment taking into account flood frequency).

In manure policy, other instruments (sensibilisation, setting up local groups focussing on nitrates water quality) targeted to farmers are set up.

Governance

Are basin agencies (or similar bodies) involved they in the implementation of the AEM water and how?

In general: no. There is a case of a water body that promoted the AEM buffers strips to the farmers. This project was financed by Cohesion Funds (Interreg). There are some projects where sub-basin bodies worked together with the agency responsible for implementation AEM (with restricted result).

What kind of actors are involved: farmers, agricultural/ environmental cooperatives, municipalities...? How are applications selected? Does national policy (or regional) of your State facilitate synergies between applicants, are environmental groups, collective approaches encouraged? Do applicants receive training? a technical support? Are they given accounts?

Everyone who has registered him/herself as a farmer can apply for AEM. For the time being, no collective approach is possible. Farmers apply for the AEM by filling in an application-document and sending it to the management authorities. They send a landscape planner to the farm and together they decide where the AEM is best positioned. Every year farmers indicate the parcels with AEM in the LPIS.

To continue

Can you communicate particular documents: rural development programme for your country / region? national / regional programmes, which are not under the RDR, that target the protection of the resource 'water', and specific land areas? Are national / regional programs reported?

The RDP programs can be found online (in dutch) <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?id=1538>

Summary of the mid-term evaluation in English and French

<http://lv.vlaanderen.be/nlapps/data/docattachments/Hoofdrapport%20mid%20termevaluatie%20PDPO%2011%20finaal.pdf>

Summary of the annual report 2009 (English / French) on <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?fid=319> / <http://lv.vlaanderen.be/nlapps/docs/default.asp?fid=320>

Should new measures be introduced in the next program RDR? (Incentives to collective territorial approaches? Other: ...)

All the measures of the RDP 2007-2013 are currently under evaluation in 3 thematic working groups:

- Agriculture
- Agriculture and environment: within this working group there are 4 subgroups:
 - Water
 - Soil
 - Biodiversity and landscape
 - Forestry and Natura 2000
- Rural areas

Various government institutions are involved: ministry of agriculture, ministry of environment, ministry of urban and rural planning, research institutions (institute for nature and forest research, institute for agricultural and fisheries research), governmental agencies (Flemish Environmental Agency, Flemish Land Agency, Agency for Nature and Forests). They also investigate the possibility for new measures and a collective approach.

Annexe V : Liste d'acronymes

AGEA: Agence Centrale de Paiements (Italie)
AOP : Appellation d'Origine Protégée
ARPA : Agence Environnementale Régionale (Italie)
ARSIA : Agence Toscane de Paiements
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
CFE : Campaign for the Farmed Environment (ENG)
CIPAN: Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates
CSF : Catchment Sensitive Farming (ENG)
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DEFRA : Department for Environment, Food & Rural Affairs (ENG)
EA : Environmental Agency (ENG)
ECSFDI : English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ENG)
ELS : Entry Level Stewardship (ENG)
ERMG : Exigences Réglementaires en Matière de Gestion
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
GAL : Groupe d'Action Locale (programme Leader)
GES : Gaz à Effet de Serre
GIEE : Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique
HLS : High Level Stewardship -ENG
HVN : Haute Valeur Environnementale
ICHN : Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels
IGP : Indication Géographique Protégée
LEADER : Liaison Entre Actions de Développement et de l'Economie Rurale
LIFE+ : Programme et dispositif financier européen pour l'environnement
MAE : Mesure Agri-Environnementale
MAEt : Mesure Agri-Environnementale territorialisée
MAEC : Mesure Agri-Environnementale et Climatique
NE : Natural England
NI : Nieder Sachsen, Basse Saxe
NFU: National Farmers Union (ENG)
NLWKN: Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz:
société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature
ÖPUL: Österreichisches Programm für Umwelt und Landwirtschaft : programme autrichien
pour l'environnement et l'agriculture
PAC : Politique Agricole Commune
PCRD : Programme Cadre de Recherche et de Développement technologique
PDR : Programme de Développement Rural
PRDR : Programme Régional de Développement Rural
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale (FR)
OELS : Organic Entry Level Stewardship (ENG)
OHLS : Organic High Level Stewardship (ENG)
SAU : Surface Agricole Utile
SIE : Surface d'Intérêt Ecologique
SWW : South West Water (ENG)
UGB : Unité gros bétail
WRT : West Country Rivers Trust (ENG)
ZVN : Zone Vulnérable aux Nitrates



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Mission de parangonnage (Allemagne, Pays Bas, Autriche, Italie, Angleterre) des mesures agri environnementales à enjeu eau

PARTIE 2

établi par

Jean GAULT
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Jean Marc PRINGAULT
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Yves RIOU
Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission en Autriche (25-27 février 2013) :

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement en l'Autriche
- b. gouvernance thématique
- c. gouvernance territoriale
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - o directive nitrate
 - o directive cadre eau
 - o plan de développement rural II
- e. mesures agri environnementales eau
 - o liste (vert clair, vert sombre, National, régional)
 - o taux
 - o mesures 1,2, 19
 - o mesure 28
- f. autres mesures eau :
 - o conseil (111)
 - o autres mesures

II. Conclusions, avis

III. Annexes

Annexe 1 : précisions mesures agro environnementales 214 / 1, 2, 19

Annexe 1 bis : écopoints, Basse Autriche

Annexe 2 : précisions mesure agro environnementale territorialisée 28

Annexe 3 : mesure 111, Conseil à la protection des eaux de Haute Autriche

Annexe 4 : programme et personnes rencontrées

*

Résumé

La politique agricole autrichienne vise à préserver l'agriculture familiale, et une certaine forme d'environnement : les mesures 214 sont prioritairement affectées à cela, au travers de l'appui à l'agriculture biologique (conversion ou maintien), et à l'agriculture environnementale (45% des crédits agri environnementaux pour ces 2 agricultures). Elles associent une approche système et une approche localisée : c'est à ce titre que l'on peut considérer que les eaux souterraines bénéficient d'une protection. Toutefois la mesure numéro 28, de type agri environnemental territorialisé, ouvre des pistes intéressantes d'un point de vue français en matière de restriction quantitative ou d'interdiction, de fertilisants ou de produits phytosanitaires.

Vienne et les Länder favorisent également la synergie entre différents objectifs environnementaux, et privilégié pour l'avenir une stabilité du dispositif car il paraît avoir maintenant acquis la confiance des agriculteurs.

La Haute Autriche a développé un programme de conseil « par des agriculteurs, pour des agriculteurs », spécifique à l'eau, qui touche plus de 2000 cultivateurs, et s'impute à la mesure 111, il paraît peu onéreux.

I. Rapport

a. la question de l'eau et de l'environnement en Autriche :

L'Autriche est un pays de 83.900 km² et compte 8,46 millions d'habitants.¹

Elle a toujours souhaité préserver son agriculture familiale, organisée en petites structures, et le fait à travers la mise en œuvre de la politique environnementale : le 2^{ème} pilier de la PAC représente en effet en Autriche une enveloppe supérieure au 1^{er} pilier. Les mesures ci après sont donc très appuyées par la profession agricole et le monde politique ; en effet, elles constituent avant tout un outil de soutien aux revenus. Elles ont pris leur forme actuelle en 1995, lors de l'entrée de l'Autriche dans l'Union Européenne : leur volet agri environnemental est défini par le programme ÖPUL² et a représenté une moyenne de 4.796 € d'aide pour chaque exploitation participant au programme en 2011 (soit 76,8 % de toutes les exploitations agricoles autrichiennes). En particulier, le soutien à l'agriculture biologique est une composante majeure : sont aussi bien subventionnés la conversion que le maintien de l'agriculture biologique au niveau de chaque exploitation : les bénéficiaires des aides au titre du 2^{ème} programme seront certainement reconduits au 3^{ème} programme.

La politique environnementale est présentée comme ambitieuse, mais elle vise davantage à faire contrepoids aux forces qui pourraient pousser l'agriculture à s'intensifier : elle comporte essentiellement des mesures « d'entrée de gamme », à couverture géographique large et peu spécifique (ex. mesures 1 (*agriculture biologique*), 2 (*agriculture environnementale sur les terres arables et pâturages*), 19 (*cultures intercalaires*)). Nos interlocuteurs n'ont toutefois pas caché que la hausse des cours des produits agricoles, qui pourrait se maintenir peut compromettre l'ensemble si le niveau des aides du 3^{ème} programme de développement rural (PDR) n'est plus suffisamment attractif.

Dès lors, **les réticences sont vives à la mise en place d'une contrainte de 7 % de surfaces d'intérêt écologique (SIE), et plus généralement au verdissement de la PAC.** La négociation de ce 3^{ème} programme de développement rural soulève des difficultés, y compris parmi les partenaires des coalitions nationale ou régionales (Länder).

¹ Source: Eurostat, chiffres 2011

² ÖPUL : Österreichisches Programm für Umwelt und Landwirtschaft: programme autrichien pour l'environnement et l'agriculture

Les précipitations moyennes s'élèvent à 1100 mm par an, ce qui en fait l'un des pays les plus riches en eau d'Europe³. Seule la région au nord-est de Vienne connaît un problème relatif de rareté.

Il n'y a donc aucune mesure de maîtrise quantitative des prélèvements.

L'eau potable provient d'eaux souterraines.

Le pays est partagé en trois bassins versants : Danube (90 % de la surface), Rhin, Elbe : il est partie prenante aux commissions internationales de ces trois fleuves, mais il n'y a qu'un seul bassin au titre de la DCE.

b. Gouvernance territoriale :

■ L'Autriche est un pays fédéral, qui se compose de 9 Länder, coordonnés par le gouvernement fédéral de Vienne. Chaque Land dispose de son propre gouvernement. Les coalitions gouvernementales varient selon que l'on se situe au niveau fédéral, ou d'un Land à l'autre : en 2013, le gouvernement fédéral résulte d'une coalition entre les démocrates-chrétiens et les socialistes ; le gouvernement de la Haute Autriche par exemple, résulte d'une coalition entre les socialistes et les verts.

Les compétences **agriculture et environnement sont au niveau fédéral groupées en un seul ministère** : le « ministère de la vie », («Lebensministerium »), qui compte 7 directions et notamment les suivantes :

- agriculture et alimentation,
- forêt,
- l'espace rural,
- eau.

■ Dans chaque Land, un département chargé de l'eau est toujours spécifique, et distinct de l'agriculture ou de la forêt. Il peut toutefois être dirigé par le même « ministre »⁴.

■ Enfin, au niveau de chaque arrondissement⁵ (une centaine en Autriche), les agriculteurs disposent de guichets d'entrée pour les citoyens, plusieurs administrations pouvant partager un même guichet.

c. Gouvernance thématique :

La procédure autrichienne résulte d'une large concertation nationale, qui associe tous les échelons du pays. C'est ainsi que le programme **agri environnemental (ÖPUL), qui est de compétence fédérale**, est d'abord préparé sous la forme d'un projet, confié à un comité national, qui réunit une représentation très variée des partenaires sociaux : usagers, agriculteurs (chambres d'agriculture), forestiers, O.N.G., industriels et distributeurs d'eau, recherche, administration territoriale... Les travaux de ce comité national associent des comités spécialisés. Un premier compromis obtenu est ensuite envoyé pour navette aux services compétents des Länder. Une fois le document formalisé, il est soumis à l'accord de la Commission Européenne. En général le cofinancement est le suivant : 50 % crédits communautaires, 30 % crédits fédéraux, 20 % crédits des Länder. Malgré le contexte financier et budgétaire difficile, il nous a été signalé que quelques rares Länder ont fait le choix de mesures agri environnementales sans cofinancement de Vienne.

La gestion de l'eau relevant de la compétence fédérale, le «plan de gestion des eaux⁶» est construit selon les mêmes principes, au sein de ÖPUL. Il comprend différentes dispositions

³ source : ministère autrichien de la vie (agriculture et environnement) :Lebensministerium

⁴ il porte le titre de conseiller régional, Landrat.

⁵ Bezirke

que les Länder sont libres de choisir et de cofinancer, ou de ne pas retenir. Ce plan de gestion des eaux porte sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau ; les caractéristiques biotiques ne concernent que les passes à poissons, et ne relèvent pas de ÖPUL. Quant à l'aspect quantitatif, il n'est considéré que sous l'aspect de la production d'énergie hydraulique.

La compétence des sols relève des Länder, qui négocient directement avec la Commission.

La mise en oeuvre des mesures agri environnementales eau relève donc d'un équilibre institutionnel et thématique délicat⁷.

d. Contexte réglementaire/dispositif communautaire :

○ Directive cadre eau : **Selon nos interlocuteurs, l'Autriche, comme une dizaine d'autres pays communautaires (dont l'Allemagne), est soumise à des remarques de la Commission, qui considère que la DCE n'est pas correctement appliquée.** En effet, 3 particularités sont à signaler :

-il n'y a pas d'agence de bassin ; notre interlocuteur au ministère de la vie indique que l'Autriche est en effet à 90 % dans le bassin versant du Danube, et que de ce fait, l'administration applique la DCE : les procédures de concertation qui s'y attachent ne nous ont pas été précisées .

- les services autrichiens considèrent ne pas devoir appliquer la procédure «**pollueur payeur**», car les procédures d'autorisation sont assorties de clause précises de maîtrise de la pollution . Et la loi prévoit que toute pollution éventuelle est à corriger par son auteur lui-même.

-De manière plus générale, **il ne semble pas qu'il existe de dispositif de compensation écologique.**

○ Directive nitrates : **l'Autriche tout entière est classée zone sensible nitrates.** Dans les faits, des mesures particulières ne sont appliquées que dans quelques régions : ainsi la mesure 28 du programme national (*maintien de surfaces pour la protection de la nature et des eaux*, voir ci-dessous), qui se décline selon les priorités des Länder.

○ 2^{ème} PDR⁸:

Les crédits affectés au 2nd pilier s'élèvent à 1,147 milliard €/an, soit 51 % des crédits communautaires. L'agriculture autrichienne est « verte », en ce sens qu'elle est le fait de petites structures considérées comme moins polluantes.

- ✓ Parmi les 4 axes du PDR l'axe 2 représente 72,7 % des 8,018 milliards € de budget total PDR sur 7 ans (Union Européenne + fédération + Länder).

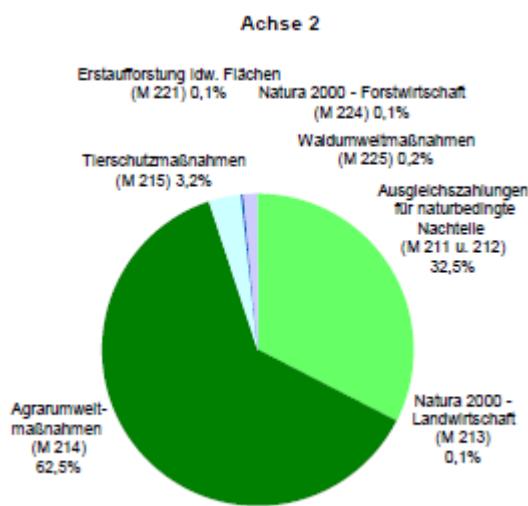
⁶ Wasser Berwirtschaftungsplan, la dernière version est de 2009

⁷ Par exemple, au cours de la navette instruisant un projet, deux « ministères » au sein d'un même Land peuvent sans se concerter donner à Vienne des réponses divergentes...

⁸ source : rapport à mi-parcours, et rapport vert du ministère de la vie.



✓ à l'intérieur de l'axe 2, les mesures agri environnementales (M214) représentent 62,5 % : elles s'appliquent à 2,5 millions d'hectares, soit plus de 80 % de la surface agricole utile de l'Autriche : c'est le programme fédéral ÖPUL, qui comprend également les mesures Natura 2000. Il bénéficie à 114 508 exploitations, soit 76,8 % de toutes les exploitations agricoles autrichiennes.



✓ Financement programmé de la mesure 214 : 3,59 milliards € sur 7 ans.

**Tabelle 6: Finanzplan für das Programm Ländliche Entwicklung¹⁾ -
Zeitraum 2007 - 2013 (in Mio. Euro)¹⁾**

Achse 1	Achse 2	Achse 3	Achse 4	Technische Hilfe	LE07-13
Ohne Zurechnung von Leader zu den Maßnahmen der Achsen 1 bis 3					
M 111	70,91	M 211	1.709,10	M 311	28,69
M 112	101,08	M 212	222,91	M 312	6,36
M 121	520,00	M 213	3,34	M 313	34,87
M 122	48,34	M 214	3.590,01	M 321	217,15
M 123	154,15	M 215	188,95	M 322	5,01
M 124	28,14	M 221	1,40	M 323	155,64
M 125	79,68	M 224	3,44	M 331	35,36
M 132	53,83	M 225	9,62	M 341	6,51
M 133	14,53	M 226	95,18		
	1.070,67		5.823,95		489,57
				475,34	
					158,82
					8.018,35

- ✓ Répartition du financement, pour les trois premières années : crédits communautaires, fédéraux, régionaux :

Tabelle 8: LE 07-13 - Herkunft der Mittel¹⁾ (in Mio. Euro)

Finanzmittel	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2007-2009
EU-Mittel	439,54	516,24	570,03					1.525,82
Bundesmittel	272,41	315,15	339,46					927,02
Landesmittel	182,98	211,81	231,96					626,75
Top-up (Landesmittel) ²⁾	3,07	5,43	4,71					13,21
Zahlungen - LE 07-13	898,00	1.048,63	1.146,16					3.092,79

1) Inklusive der Ziel 1 Mittel für das Burgenland (Ausfinanzierung des Programmplanungszeitraums 2000 – 2006, n+2 Regelung)

2) Inklusive des FB 3, der im Rahmen der Ausgleichszulage (M 211) in einigen Bundesländern ausbezahlt wird (FB = Flächenbeitrag).

Rapportée à l'hectare, l'aide totale varie beaucoup selon les Länder (€/ha, 2009) :

- moyenne nationale : 194
- land de haute Autriche : 201
- land de Carinthie : 286
- land du Vorarlberg : 390
- land de Salzbourg : 410

- ✓ Le plan de développement rural bénéficie à des personnes physiques mais aussi à des sociétés : sur 131 196 dossiers à la fin 2009, plus de 4800 ont été présentés par des sociétés de personnes ou des sociétés civiles.

✓ **Modulation:**

- jusqu'à 100 ha : 100,0%
- 100 ha - 300 ha : 92,5%
- 300 ha - 1000 ha : 85,0%
- au-dessus de 1000 ha : 75,0%

e. Mesures agri environnementales :

- o 29 mesures sont mises en oeuvre dans le cadre d'un programme fédéral spécifique, le programme ÖPUL (214 & Natura 2000) :selon notre interlocuteur au ministère de l'agriculture, certaines mesures de ce programme peuvent concerter à un degré plus ou moins élevé la qualité de l'eau, tout en concernant également par exemple la protection des

sols. **Le dispositif autrichien ne comporte pas de mesures agri environnementales ciblant spécifiquement l'eau. Est avant tout visée une agriculture environnementale, aux rendements modérés, dont est pris en considération l'impact sur la qualité physique des eaux phréatiques⁹.** Les mesures agri environnementales ne sont pas appliquées aux eaux de surface. Les seuls paramètres biotiques pris en compte sont à ce jour les passes à poissons.

Les mesures autrichiennes associent une approche système (vert clair) et une approche localisée (vert foncé) :

Mesures agri-environnementales/de masse/entrée de gamme/vert clair....	Contrats de protection plus élevée/vert foncé.....
Visent des méthodes de cultures : extensification, protection des sols et des eaux, maîtrise des épandages	Visent des territoires caractérisés, des mesures plus exigeantes
Instruites et administrées par des experts agricoles	
Mesures à l'échelle de l'exploitation agricole ou pour des types de productions généraux	Mesures sur des sites, des cultures ou des façons culturales spécifiques
Générales, ouvertes à tous	Souscrites dans certains Länder, et visant des territoires caractérisés
8 mesures ayant une incidence sur la qualité physique de l'eau souterraine : 1-3, 8, 10, 19, 20, 25	la mesure 28 se décline en 512 options Les mesures 18, 21, 22, 23 sont modérément «vert sombre»

Les dossiers de demande sont examinés sous l'angle de leur conformité, il n'y a pas de sélection à proprement parler.

En réponse à nos questions, nos interlocuteurs ont identifié verbalement les mesures suivantes, comme ayant un impact sur l'eau :

-sont surlignées en vert clair des mesures à caractère national, à effet eau; ce sont des mesures d'entrée de gamme, systémiques : mesures 1, 2, 3, 19, 20, 25

-en vert sombre, ..., les mesures à caractère régional, à effet eau ; ce sont des mesures de niveau plus élevé : mesures 18, 21, 22, 23, 24, 28

*1 L'agriculture biologique

* 2 Agriculture environnementale/ terres arables et des prairies

* 3 Renonciation à l'intensification sur les terres arables

* 4 Renonciation à l'intensification des cultures fourragères et des pâturages

* 5 non-usage de fongicides en céréaliculture

* 6 La gestion écologiquement rationnelle des plantes médicinales et aromatiques, les alternatives et la multiplication des semences

* 7 La production intégrée de certaines cultures (pommes de terre, fraises, légumes et navet)

* 8 lutte contre l'érosion/culture de fruits et de houblon

* 9 Production intégrée de fruits et de houblon

* 10 Lutte contre l'érosion/viticulture

⁹

ou la protection des sols, ou la biodiversité

- *11 Viticulture intégrée
- * 12 Production intégrée des cultures protégées
- * 13 Renonciation ensilage
- * 14 Maintien des arbres fruitiers dispersés
- * 15 Fauchage des zones escarpées
- * 16 gestion des prairies de montagne
- *17 Transhumance et habitat des bergers
- * 18 ...écopoints (Basse Autriche)
- * 19 cultures intercalaires sur terres arables, CIPAN
- * 20 Mulch, paillis, cultures dérobées, et semis direct
- * 21 ... Projet régional pour la protection préventive des eaux souterraines et la conservation des prairies (Salzbourg)
- * 22 ... Protection préventive des sols et des eaux
- * 23 ... Gestion des terres arables particulièrement sensibles à l'érosion
- * 24 ... semis dérobés sous maïs
- * 25 Epandage efficient du lisier et des résidus de fermentation biogaz
- * 26 Races animales rares
- * 27 espèces végétales rares
- * 28 ...Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux : cette mesure s'apparente au programme français des mesures agri environnementales territorialisées (voir ci-dessous et annexe, description)
- *29 bien-être animal

PSE : 2 collectivités territoriales (villes de Perg et Klagenfurt) ont fait le choix de protéger directement leur approvisionnement en eau en payant les services environnementaux (PSE) fournis par les agriculteurs et les forestiers ; leurs dispositifs ne font pas appel aux financements des mesures agri environnementales, et n'ont pas été notifiés à Bruxelles.

Certaines de ces mesures peuvent être mises en oeuvre simultanément, « combinées » : les services du ministère de la vie ont établi le tableau ci-dessous : il est possible à un agriculteur, si son Land a effectivement souscrit à ces mesures et à leur cofinancement, de combiner par exemple *mesure 19 CIPAN* avec *la mesure 2 agriculture environnementale en cultures labourables ou pâturages*, avec les *mesures 3 ou 4 renonciation / à l'intensification, /aux fongicides sur céréales, /à l'ensilage*, avec (à Salzbourg) *la mesure 21 prévention de la pollution de l'eau*. Les Länder offrent ainsi des « menus », au ciblage relativement territorialisé.

Enfin, ces mesures se caractérisent par le fait qu'il s'agit de paiement avec obligation de moyens et non de paiement de résultats : nos interlocuteurs paraissaient toutefois ouverts et intéressés aux procédures de paiement de résultats.

Combinaison des mesures agri environnementales :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	13	14	15	19	20	22	24	27
1 agriculture biologique								X		X		X	X	X	X	X	X	X	X
2 agriculture environnementale / terres arables et des prairies			X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	
3 renonciation à l'intensification sur terres arables		X													X	X	X	X	
4 „ „ cultures fourragères et pâturages		X										X	X	X	X	X	X	X	
5 non-usage de fongicides en céréaliculture		X													X	X	X	X	
6 gestion écologiquement rationnelle des plantes médicinales et aromatiques		X													X	X	X	X	
7 production intégrée : pommes de terre fraises légumes...		X													X	X	X	X	
8 lutte contre l'érosion/ culture de fruits, houblon	X									X									
9 production intégrée de fruits, houblon								X											
10 lutte contre l'érosion/viticulture	X												X						
11 viticulture intégrée										X									
13 renonciation ensilage	X	X		X										X	X	X	X	X	
14 maintien des arbres dispersés	X	X		X										X		X			
15 fauchage des zones escarpées	X	X		X									X	X					
19 cultures intercalaires sur terres arables	X	X	X	X	X	X	X					X				X	X	X	
20 paillis, cultures dérobées, semis directs	X	X	X	X	X	X	X					X				X		X	
22 protection préventive des sols et des eaux	X	X	X	X	X	X	X					X				X	X	X	
24 semis dérobés sous maïs	X	X	X												X	X	X	X	
27 espèces végétales rares	X	X	X	X	X	X	X							X	X	X	X		

5 mesures ne concernent que quelques régions ciblées : 18, 19, 21, 23, 28 (respectivement : *écopoints en Basse Autriche* ; *cultures intercalaires* ; *protection préventive des eaux souterraines...* *Salzbourg* ; *gestion des terres...* *Érosion* ; *surfaces importantes pour la protection...* *nature & eaux*). La Cour des Comptes européenne considère que ce ciblage est faible ; la Cour des Comptes autrichienne ne reconnaît pas d'intérêt particulier à l'effet préventif de la mesure 21. (*protection préventive des eaux souterraines...* *Salzbourg*).

Bien que certaines mesures ci-dessus comme la « *renonciation à l'intensification des cultures fourragères et des pâturages* », s'apparentent à des mesures/eau, nos interlocuteurs ne les ont pas présentées comme ayant un effet particulier sur la qualité chimique des eaux souterraines: elles visent plutôt la biodiversité, l'environnement.

○ Taux des aides : la politique autrichienne a consisté jusqu'à ce jour à augmenter de 10 % le calcul strict des manques à gagner induits par les mesures proposées (coûts d'opportunité) , pour rendre les mesures «attractives », et compenser –en partie – les frais de transaction. . À Bruxelles, cela semble avoir été avalisé.

Pour le 3^{ème} programme de développement rural, cette surprime sera portée à 20 %, et couvrira «les coûts de transaction», ce qui devrait la rendre compatible avec les obligations communautaires à l'OMC¹⁰.

○ À la date de 2009, les paiements les plus sollicités relevaient des mesures 1, 2, et 19 (respectivement : *agriculture biologique* ; *agriculture environnementale* ; *cultures intercalaires*). A elles 3, elle totalisent plus de la moitié des paiements MAE, et sont considérées comme ayant un impact sur l'eau :

- Objectif de surfaces 1, 2, 19: respectivement : 414 000 ha, 1 275 000 ha, 429 000 ha.
- Paiements respectifs à mi-parcours : (chiffres 2009, millions € : 92,39 ; 114,82 ; 65,81.

Voir en annexe 1 la description de ces 3 mesures, dont le taux s'échelonne de 85 à 600€/ha/an.

○ Mesure 21 (*protection préventive des eaux souterraines*) : les prairies les plus fertiles sont soumises au risque de retournement, pour mise en culture maïs : dans le **seul** Land de Salzbourg¹¹afin de prévenir ce risque, et de préserver la nappe phréatique de pollutions éventuelles, une aide spéciale est proposée aux agriculteurs, qui est conditionnée à la souscription préalable à la mesure 1 ou 2 visée ci-dessus. Elle est assortie des autres conditions suivantes : minimum de la SAU de 70 % en herbages (alpages exclus) ; renonciation au labour des herbages ; renonciation au boisement ; formation minimale de 4 heures sur le thème « programme d'action nitrates, fertilisants » ; durant le contrat, analyses de sol représentatives (pH, phosphore, potassium) et discussions évaluatives avec un expert. Taux : 95€/ha si plus de 1,76 UGB/ha, 125€/si moins. Les dépenses totales annuelles dans le Land de Salzbourg s'élèvent à 3,4 millions € l'objectif de programme est de 28 100 ha.

○ La mesure 28 porte avant tout sur la protection de la nature, mais aussi sur la protection de l'eau : *Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux* . Dans le cadre du programme ÖPUL, le plan de gestion des eaux (voir ci-dessus, gouvernance thématique) a défini pour cette seule mesure, une liste de 512 « options » et de programmes d'action, ainsi que des zones cibles (voir

¹⁰ Art 29 du projet de règlement : MAEC: majoration pour coûts de transaction si groupement d'agriculteurs

¹¹ un liste précise de communes a été établie

annexe 2)¹². Chaque Land construit ensuite son catalogue régional, en sélectionnant tout ou partie des « options », assorties d’indemnités, et ouvre un appel d’offres aux agriculteurs, qui peuvent à leur tour choisir parmi les briques.

Les réponses des agriculteurs sont examinées par le département de chaque Land en charge de l’environnement¹³, et font l’objet de contrats individuels. **Cette mesure s’apparente à notre programme de mesures agri environnementales territorialisées.** L’objectif est de 157 400 ha souscrits, soit 3 % de l’objectif ÖPUL en surface, les paiements annuels s’élèvent à 40 millions €¹⁴, soit environ 250 €/ha.

○ Avancement du programme à mi-parcours :

Indicateurs		Objectifs 2007-13	Réalisé à fin 2009	% Réalisation
Paiements	Crédits publics (millions €)	3635	1529	42
Produits	Nombre d’exploitations aidées/an	120 000	2007:120 547 2009:117 771	100
	Surface aidée (millions ha/an)	5,4	2007:4,4 2009:4,2	
	dont eau	2,6	2,8	108

○ Perspectives d’avenir / M 214 : après les révisions résultant du bilan de santé de la PAC, les priorités suivantes avaient été sélectionnées par l’Autriche :

✓ soutien aux agriculteurs dans la perspective de la sortie des quotas laitiers ; changement climatique ; protection de la biodiversité ; développement des réseaux de communication à large bande. L’eau semble absente des nouveaux enjeux.

Par ailleurs, et à ce jour, ont été évoquées les orientations suivantes :

✓ Selon nos interlocuteurs, le prochain programme de développement rural devrait conserver une physionomie comparable à celui ci, il faut capitaliser sur la connaissance que les agriculteurs ont acquise, le programme ÖPUL leur est familier (lancé en 1995). Toutefois, la tenue des prix des produits agricoles étant généralement élevée, les agriculteurs peuvent être tentés d’intensifier leurs modes de production: si l’Autriche confirme son option d’une agriculture familiale, de petite taille, réputée favorable à l’environnement, ils considèrent que le niveau de certaines primes sera à relever, et selon la définition de la ligne de base communautaire, qu’il faudra revoir le dispositif national d’aide aux agriculteurs. Faudra-t-il concevoir de nouvelles primes ? En particulier :

✓ Les services de Vienne sont très réservés à l’égard des éco points (mesure 18), qui ne sont mis en oeuvre de qu’en Basse-Autriche. (voir annexe 1bis). Il semble que la mise en oeuvre de cette mesure requière un appareil administratif lourd, et soit moins simple (ou plus conflictuelle ?) qu'il n'y paraît. Dans le prochain programme de développement rural, seul le

¹² source : ÖPUL 2007 (2010), directive spéciale du ministère de la vie, annexes

¹³ ... Il peut, ou non, relever du même ministre régional que l’agriculture...

¹⁴ chiffre 2007, rapport à mi-parcours : 41,83 millions €

score supérieur à 10 points seront pris en compte. Sans donner plus de détails, nos interlocuteurs nous dissuadent de prendre ce système comme référence.

✓ la mesure 24 (*semis dérobés sous maïs*) n'a pas été utilisée : elle ne sera pas reconduite. (Indemnité insuffisante, procédures administratives semble-t-il trop lourdes)

✓ d'une façon plus générale, la conditionnalité suscite des réticences, elle est interprétée de façon minimaliste. Si le niveau était relevé, les autorités autrichiennes se trouveraient devant la nécessité d'identifier de nouvelles mesures de soutien aux agriculteurs.

Les partenaires rencontrés s'accordent à reconnaître un intérêt au dispositif agri environnemental, mais sont conscients de son faible impact proprement environnemental.

L'association «Umwelt Dachverband», qui regroupe les associations agri environnementales autrichiennes, soit un total de 1,4 million d'adhérents, est très intéressée par le dispositif français de mesures agro environnementales territorialisées.

f. Autres mesures eau :

○ Mesure 111 : conseil à la profession :

Le land de Haute Autriche a mis en place en 2001 un programme de conseil, assistance, formation, et expérimentation, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la bonne gestion du sol pour protéger l'eau (**phréatique**)¹⁵. Ce programme n'a son pendant dans aucun des autres Länder. Il n'a aucune vocation de contrôle, et s'adresse à des régions agricoles de la Haute Autriche sensibles aux nitrates (ou aux pesticides).

Il est mis en oeuvre par une association non-gouvernementale, «Ober Österreichische Wasserschutz Beratung» (Conseil à la protection des eaux de Haute Autriche)¹⁶, qui ne considère que les eaux souterraines. Elle emploie 6 « conseillers eau » ; cette équipe est intégrée à la chambre d'agriculture du Land au 1er avril 2013.

L'association passe contrat avec 41 « **agriculteurs de l'eau** »¹⁷, qui tiennent le rôle de conseillers, animateurs, et de référents de petits groupes d'agriculteurs répartis dans 60 petites régions sensibles¹⁸. Ces «agriculteurs de l'eau», conseillers, suscitent l'adhésion libre d'agriculteurs motivés: total environ 2100 agriculteurs. Ce dispositif de conseil recueille une acceptation assez grande de la part des professionnels, car ils se retrouvent «entre eux», et est clairement disjoint des procédures de contrôle.

Une évolution est actuellement en cours: le ministère de l'agriculture commence à recourir à des consultants privés.

¹⁵ Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz

¹⁶ <http://www.ooe-wsb.at/>

¹⁷ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xsl/147_DEU_HTML.htm

¹⁸ certaines petites régions, n'ayant pas d'agriculteur de l'eau, sont suivies directement par l'un des conseillers eau.



Le budget de l'association est de 750 000€/an ; la protection du sol sera prochainement ajoutée au programme de travail des 6 conseillers, et le budget porté à 970 000€/an. Il est financé par la mesure 111 du programme de développement rural.

- Mesure 121 : équipement :

Le ministère de la vie nous a signalé que la mesure 25 (*épandage efficace de lisier et de résidus de fermentation de biogaz*) peut être mise en oeuvre en recourant aux services de «CUMA», qui disposent de machines performantes : épandage par enfouissement, par exemple. Les agriculteurs rémunèrent ces services ; sur la base de la facture émise, ils bénéficient de la subvention prévue à cette mesure. Par ailleurs, les CUMA¹⁹ peuvent bénéficier de l'axe 1 du plan de développement rural, mesure 121 : leur achat d'équipement peut être subventionné.

II. Conclusions, avis :

Le programme autrichien se remarque par le dispositif de conseil mis en oeuvre dans le Land de Haute Autriche (mesure 111), pour accompagner les mesures agro environnementales de l'axe 2. Ce dispositif est relativement peu onéreux, il se caractérise par un fonctionnement ascendant, interne à la profession agricole elle-même, «pair à pair, les agriculteurs parlent aux agriculteurs». La chambre d'agriculture de ce Land assume à partir du 1er avril 2013 la gestion du dispositif de conseil, en reprenant l'équipe de 6 personnes à l'échelon central.

Il s'inscrit pleinement dans la stratégie d'ensemble autrichienne, qui vise à mettre l'ensemble des mesures 214 au service de la politique générale de maintien d'une petite agriculture «familiale» dans une acception agrarienne de la société autrichienne. Le volet «eau» n'est en lui-même pas ressenti comme une priorité parmi les mesures 214.

¹⁹

En allemand : Maschinenringe

III. Annexes

annexe 1

description de 3 mesures agri environnementales majeures, à effet eau directive fédérale ÖPUL 2007

Selon l'évaluation à mi-parcours, les dépenses annuelles pour les 29 mesures agri environnementales ont été les suivantes : (les mesures portent le même numéro que dans le paragraphe II e du rapport de mission)

Tabelle 5: Leistungsabgeltung Maßnahme 214 (in Mio. Euro) ¹⁾

Maßnahmenbezeichnung	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1 Biologische Wirtschaftsweise	85,85	88,49	92,39			
2 Umweltgerechte Bewirtschaftung	116,06	120,78	114,82			
3 Verzicht Betriebsmittel Acker	2,31	1,14	0,83			
4 Verzicht Betriebsmittel Grünland	30,96	22,01	20,36			
5 Verzicht Fungizide Getreideflächen	5,08	5,18	5,07			
6 Heil-, Gewöözpflanzen und Alternativen	0,91	0,88	1,15			
7 Integrierte Produktion Ackerflächen	10,74	11,01	11,63			
8 Erosionsschutz Obst und Hopfen	2,41	2,53	2,61			
9 Integrierte Produktion Obst und Hopfen	2,60	2,56	2,62			
10 Erosionsschutz Wein	5,17	5,28	5,32			
11 Integrierte Produktion Wein	13,77	13,96	13,82			
12 Integr. Produktion geschützter Anbau	0,56	0,60	0,62			
13 Silagovorzicht	18,76	18,51	18,39			
14 Erhaltung von Streuobstbeständen	1,39	1,36	1,30			
15 Mahd von Steifflächen	30,86	29,03	27,03			
16 Bewirtschaftung von Bergmähden	0,77	0,85	0,87			
17 Alpung und Behirtung	23,71	23,67	23,88			
18 Ökopunkte (Niederösterreich)	23,38	28,04	38,61			
19 Begrünung von Ackerflächen	66,99	68,61	65,81			
20 Mulch- und Direktsaat	6,13	5,77	5,44			
21 Regionalprojekt Salzburg	3,48	3,40	3,36			
22 Boden- und Gewässerschutz	7,92	9,08	8,15			
23 Auswaschungsgef. Ackerflächen	0,01	0,02	0,03			
24 Untersaat bei Mais	0,00	0,00	0,00			
25 Verlustarme Ausbringung Gülle	0,96	1,85	2,15			
26 Seltene Nutztierrassen	3,61	3,79	4,22			
27 Seltene landw. Kulturpflanzen	1,39	1,46	1,61			
28 Naturschutzmaßnahmen	33,78	37,74	41,83			
Maßnahmen ÖPUL 2000, die nicht dem ÖPUL 2007 zuordenbar sind	0,16	0,07	0,003			
29 Tierschutzmaßnahme	siche Maßnahme M 215					
Leistungsabgeltungen ²⁾	499,71	507,49	513,90			

1) Die hier verwendeten Daten sind zu einem bestimmten Stichtag für das jeweilige Jahr ausgewertet worden. Sie berücksichtigen keine Rückforderungen bzw. Nachzahlungen für die jeweiligen Jahre. Daraus resultieren auch die Unterschiede zu den Daten in Tabelle 2.

2) Zahlungen ohne Tierschutzmaßnahme. Diese betragen 2007: 12,39, 2008: 14,82 und 2009: 35,01 Mio. Euro.

✓ La mesure numéro 1 porte sur la *conversion à l'agriculture biologique ou son maintien* ; au sein du programme ÖPUL, c'est la 2^{ème} plus importante en termes budgétaires : environ 90 millions €/an, soit près de 20 % du budget agri environnemental. De fait, **près de 30 % de l'agriculture autrichienne est biologique**, au sens de la directive 834 / 2007.

Elle prévoit, entre autres :

- nitrates : 150 kg d'azote total /ha maximum,
- élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU,
- pesticides : conformité du matériel de traitement aux règlements d'usage ; les produits chimiques ou de synthèse sont interdits.

Programme ÖPUL : MAE : mesure <i>agriculture biologique (conversion et maintien)</i> , N° 1			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	fourrages	Si < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si > ou = 0,5	240
	Légumes de plein champ	Une culture	450
		Plusieurs cultures	600
Herbages		Si charge < 0,5 UGB bovine/ha	110
		Si > ou = 0,5	240
	Vigne, fruitiers, houblon		750

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'aides spécifiques

✓ La mesure numéro 2 vise à promouvoir une « *agriculture environnementale* » ; c'est la première MAE autrichienne ; elle a mobilisé de 115 à 120 millions €/an, soit 25 % des crédits du programme ÖPUL.

Elle prévoit, entre autres :

fertilisation

- nitrates : 150 kg d'azote total /ha maximum
- et respect des conditions de fertilisation spécifiques à chaque culture
- élevage : maximum de 2 UGB /ha SAU

respect des éléments du paysage

entretien d'herbages

diversité des cultures :

- si l'exploitation agricole a plus de 5 ha, au moins 25 % de la surface labourable doivent être cultivés hors blé ou maïs

- aucune culture ne doit dépasser 66 % de la surface labourable

bandes fleuries

- 5 % la surface labourable peut-être subventionnée à ce titre

- largeur minimale 2,5 m, largeur maximale de 12 m

- labour au plus tôt le 1er septembre

- pas de valorisation de l'herbage

produits phytosanitaires : conformité du matériel de traitement :

-Sont exclus les appareils portés à dos d'homme

-Contrôle de moins de 3 ans

Programme ÖPUL : MAE : <i>gestion agri environnementale de cultures labourables et herbages, N° 2</i>			
Culture	Détails	Conditions de l'aide	Niveau de l'aide (€/ha)
Cultures labourables	Y c. bandes fleuries ²⁰	Fertilisation azotée, charge UGB plafonnées	85
Herbages		Assolement en maïs/céréales < 75% 12m> Bandes fleuries >2,5 m contrôle des pulvérisateurs de pesticides voir détail ci dessus	de 50 à 100

✓ La mesure numéro 19 porte sur la *couverture des sols agricoles par des cultures intercalaires* ; elle mobilise entre 66 et 69 millions €/an. Cette mesure peut s'appliquer à des plantes gélives, ou à des plantes résistant au gel d'hiver ; sont exclues les repousses. Elle peut s'appliquer à des plantes gélives ou à des plantes résistant au gel ; sont exclues les repousses, les cultures de céréales et de maïs ; à titre officieux, les légumineuses ne sont pas recommandées (les variétés sont spécifiées).

Au cours de la première année du contrat un minimum de 2 ha de terres labourables est requis.

Programme ÖPUL : MAE : <i>cultures intercalaires, N° 19</i>				
Culture / variante (7 variantes, 3 détaillées ci dessous)	Semis avant le ...	En culture jusqu'au minimum	Autres conditions de l'aide	aide (€/ha)
A1, gélive	31 VII	15 X	Doit être suivi d'une céréale d'hiver Pas d'herbicide	160
A	20 VIII	15 XI	Pas d'herbicide Labour possible après le 15 XI	160
B, gélive	20 IX	1 ^{er} III	Labour possible après le 1 ^{er} III	130
D1, résiste au gel	31 VIII	1 ^{er} III	Pas d'herbicide	

²⁰

Maxi 5% superficie

annexe 1 bis
description de la mesure « écopoints », Basse Autriche,
que les services fédéraux dissuadent d'appliquer
directive fédérale ÖPUL 2007²¹



Le programme "Ecopoints" est appliqué uniquement en Basse-Autriche depuis 1995. Il sera reconduit en 2014. Il relève d'une association type 1901.

Il concerne :

- 6 500 exploitations (en moyenne de 20 ha)
- 133 000 ha
- 38 millions €/ an (49 % crédits communautaires, 16 % crédits fédéraux, 35 % land)
- Soit en moyenne 5 850 € par exploitation et par an
- Soit en moyenne 286 €/ha
- 1 écopoint vaut 10,70 € (21,40 € pour la vigne et l'arboriculture)

Pour le 3^{ème} plan de développement rural, il est prévu qu'un écopoint baisse de 10 % : 9,6 €

Les caractéristiques de ce programme, selon la chambre d'agriculture de Basse-Autriche, sont les suivants :

- Programme facultatif, offert à tout le Land, candidatures libres volontaire, non compétitif, ouvert à tous
- Mode de gestion de l'espace rural : Ecopoints évalue la manière de gérer les terres arables et les prairies, le maintien et la gestion des infrastructures agro-écologiques ("éléments paysagers") comme les haies et les arbres épars
- Vision globale : ce qui est évalué est l'intensité et la justesse d'utilisation des ressources du territoire en lien avec l'environnement et le paysage
- Approche déconcentrée, flexibilité : les agriculteurs déterminent eux-mêmes annuellement leur niveau d'engagement
- Approche **systémique**, toute la SAU de l'exploitation est évaluée selon les mêmes critères

Des écopoints positifs ou négatifs sont attribués à chaque parcelle ; ils sont additionnés pour les mesures favorables à l'environnement et retranchés si l'impact est négatif comme par exemple l'utilisation de pesticides.

Concernant la fertilisation azotée, les points peuvent être négatifs ou positifs: en cas de surfertilisation (surplus) des points négatifs sont attribués.

²¹

Source : Peter Mayrhofer, ökopunkte Nieder Österreich , 13 XII 2012 (traduction : Philippe Pointereau)

Les points de chaque critère relevant des pratiques sont additionnés à la parcelle, avec un maximum potentiel de 33 points/ha pour les prairies et de 35 points pour les terres arables.

A cela s'ajoute un maximum de 25 points/ha pour les éléments paysagers et jusqu'à 16 points/ha pour la protection du climat.

Barème de base :

Ecopoints pour les terres arables

- Petites parcelles : 0 à +8.6 points
- Rotation diversifiée : 0 à +10 points
- Introduction de cultures peu utilisées : +4 à +8 points
- Couverture du sol (l'objectif est un couvert permanent) : 0 à +12 points
- Intensité de fertilisation : -2 à +5 points
- Type de fertilisant et nombre d'apports : 0 à +13 points
- Nombre de traitements phyto : -7 à +2 points

Ecopoints pour les prairies

- Intensité de fertilisation, (nombre de coupe ou chargement) : jusqu'à 9 points
- Fauche sur des terrains pentus : +2 à 9 points
- Intensité de la fertilisation : -2 à + 5 points
- Type de fertilisant et mode d'épandage : 0 à 12 points
- "Jeunes" et "anciennes" prairies : +2 et /ou : +3.5 points
- Nombre de traitements phyto : -7 à 0 points

Ecopoints pour les éléments paysagers

- Arbres épars, haies, vergers haute tige, les bandes enherbées, taillis, ripisylves, lisières de bois...

Mode de calcul : ces éléments paysagers seront convertis en surface d'éléments paysagers, et selon le % de surface rapportée à la surface totale de la parcelle, des écopoints sont attribués : exemple : 5 % de surface d'éléments paysagers ouvert droit à 8 écopoints /ha. Maximum possible : 25 points.

Ecopoints pour la protection du climat (à venir dans PDR III)

- Emissions de GES des productions animales et végétales : 0 à +12 points
- Emissions de GES correspondant à l'énergie utilisée : 0 à +4 points
- Balance de la matière organique des sols : 0 à +4 points
- Augmentation du stockage de carbone dans les éléments paysagers : 0 à +4 points
- Stock de carbone dans les sols : 0 à +4 points

Exemple : Une exploitation de 20 ha de terres arables ne fertilise pas, ni ne traite :

- non fertilisation : $20 \times 5 = 100$
- non traitement phyto : $20 \times 2 = 40$

Total : 140 points, soit $140 \times 10,7 \text{ €} = 1.498 \text{ €}$

Prochain PDR/ ÖPUL : seuls les scores supérieurs à 10 points seront pris en compte!

annexe 2

description de mesure agri environnementale territorialisée à effet eau

n° 28 : conservation ou extension de surfaces favorables à la protection de la nature ou de l'eau

La mesure 28 a les 5 objectifs suivants :

- conservation et extension de terres et structures agricoles favorables à la protection de la nature,
- conservation ou développement de couloirs de biotopes/trames vertes,
- soutien à Natura 2000,
- mise en jachère, ou façons culturales favorables la protection des eaux sur des terres susceptibles de lessivage ou d'érosion,
- programmes spécifiques de protection de la nature.

Conditions préalables :

- approbation par le département chargé d'environnement, et le cas échéant du département en charge de la protection des eaux de surface,
- Pas de boues d'épuration brutes ou compostées,
- durée minimale 3 ans,
- formation continue des agriculteurs participants,
- tenue d'un registre de travaux.

Sont proposées 512 « briques » parmi lesquelles les suivantes :

mesure	Taux (€)	Code
1) terres labourables		
= Prime de base jachère		
Mise en jachère de terres labourables/ni engrais ni pesticides/aucune récolte	221	ASG01
=Entretien des jachères		
Fauche les années paires, enlèvement du foin	84	ASP33
= Cultures des terres labourables		
Pas de pesticide	157	ABA07
Pas de pesticide après récolte	19	ABA08
Ni pesticide ni fertilisant	255	ABA09
Pas d'herbicide	66	ABV01
Pas de fongicide	37	ABV02
Pas d'insecticide	46	ABV03
Aucun fertilisant	97	ABD03
Deux tiers de la dose de fertilisant selon la directive... ÖPUL 2007	47	ABD01
Trois cultures différentes durant la période d'engagement	86	ABF01
Retournement annuel des chaumes après le 15 février, en région	184	ABS06

recevant moins de 600 mm de précipitations		
2 retournements des chaumes minimum pendant la durée du contrat/après le 15 novembre pour les céréales/après le 1er décembre pour le maïs et le tournesol, en région recevant moins de 600 mm de précipitations	67	ABS05
Petite parcelle, moins de 0,5 ha	71	ATK03
Verdissement des terres labourables, emploi de semences régionales, pour fauche ; une fauche/an, enlèvement du foin	450	AWM01
Entretien de prés de fauche/minimum une fauche tous les deux ans ; enlèvements du foin	70	AWM06
Fertilisation à 60 kg N maximum/ an (terres converties en herbages)	86	AWD01
Pas de fertilisation (« « « « «)	189	AWD02
2) herbages et prés de fauche		
Pré ou herbage à plus de 2 km de l'exploitation (ou 6 minutes)	29	GME04
= Fertilisants		
4 fauches, maximum 80 kg N/ha/an	150	GMR01
« « « « « « « « « « « 40 » » »	415	GMR02
3 fauches, » » » » » 30 » » »	247	GMR04
2 fauches, pas d'engrais	189	GMD07
3 fauches, « « « « « « « « « «	268	GMD06
Pas d'ensilage	130	GMZ107
3) prairies		
Lutte mécanique contre le rumex, pas de pesticides	56	GWA01
Mise en jachère de prairies de rendement supérieur à 6 t de matière sèche/ha, ni engrais ni phyto, ni enlèvement du foin	328	GSG01
« « « « « « « « « « 3,7 t ms/ha, « « « « « « « «	239	GSG02
4) éléments de paysages		
Participer à 2 sessions de formation continue	50	LEN01
Participer au monitoring	30	LEM01
5) étangs		
6) mesures non financées		

annexe 3 : mesure 11 association de la protection des eaux de Haute-Autriche

Le Land de Haute-Autriche a mis en place en 2001 un programme de conseil, assistance, formation, et expérimentation, dont l'objet est le conseil des agriculteurs en vue de la protection de l'eau (**phréatique**)²². Ce programme n'a son pendant dans aucun des autres Länder. Il n'a aucune vocation de contrôle.

Il est mis en oeuvre par une association non-gouvernementale, «Ober Österreichische Wasserschutz Beratung» (Conseil à la protection des eaux de Haute-Autriche), qui ne considère **que les eaux souterraines**. Elle emploie 6 «conseillers eau» ; cette équipe est intégrée à la chambre d'agriculture du Land au 1er avril 2013.

L'association passe contrat avec 41 «**agriculteurs de l'eau**»²³, qui tiennent le rôle de conseillers, animateurs, et de référents de petits groupes d'agriculteurs répartis dans 60 petites régions sensibles²⁴.



Chaque petit groupe compte de 30 à 50 agriculteurs, que connaît individuellement l'«agriculteur de l'eau». Il les réunit 6 fois par an, pour débattre de leurs problèmes et de questions relatives à :

- la protection de l'eau,
- la mise en oeuvre des contrats qu'ils ont pu signer avec l'administration du Land en la matière (essentiellement mesures : 1, 2, 19,20 et 28 ci-dessus, respectivement : *agriculture biologique* ; *agriculture environnementale* ; *cultures intercalaires* ; *mulch, paillis, semis direct* ; *Maintien et développement de surfaces importantes pour la protection de la nature ou des eaux*),
- l'usage raisonnable de la fertilisation et des traitements phytosanitaires,
- l'évolution de la législation sectorielle,

²² Ober österreichische Wasserschutz Beratung, à Linz

²³ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-ADB3916B-6A858D1F/hs.xsl/147_DEU_HTML.htm , voir contrat cadre ci après

²⁴ certaines petites régions, n'ayant pas d'agriculteur de l'eau, sont suivies directement par l'un des conseillers eau.

-les résultats de tests de terrain qui ont été conduits à la demande de leur groupe chez l'agriculteur de l'eau. Ces tests de terrain portent en priorité sur les bonnes pratiques en matière de cultures «gourmandes» : maïs, soja, tournesol.

Aucun cas particulier n'est évoqué.

Ils peuvent également commenter le bulletin trimestriel édité par l'association. Ce bulletin les informe des évolutions réglementaires, de l'état de la qualité de l'eau dans le Land, des résultats de tests de terrain réalisés à travers le Land, chez les différents agriculteurs de l'eau. L'adhésion à ces petits groupes est libre, elle semble donner satisfaction puisque la participation s'est stabilisée à près de 2100 agriculteurs.

Enfin, ils peuvent également consulter par Internet un site spécifique²⁵, géré par l'association, qui les aide à maîtriser leurs fertilisants : programme ÖdüPlan²⁶.



Il consiste à demander à l'agriculteur consultant, les informations de base relatives à son exploitation, puis ses objectifs de rendement culturaux ; l'agriculteur ensuite indique les parcours de fertilisants qu'il prévoit, le programme lui répond sur l'adéquation de ces parcours avec ses objectifs, et la réglementation en vigueur. (Coût : 50 € payable en une fois à l'entrée) L'association a pour angle d'attaque de souscrire au souci des agriculteurs d'optimiser leurs revenus, et leur fait valoir les économies qu'ils peuvent réaliser par de bonnes pratiques. En période creuse, des petits voyages d'études permettent de prolonger les échanges entre agriculteurs.

Pour leur part les « agriculteurs de l'eau » travaillent sur la base d'un contrat annuel de 2300€²⁷, qu'ils signent avec l'association ; ils sont tenus à une formation certifiante de 100 heures au départ, et à une formation continue. L'association édite un bulletin spécifique à leur intention, et organise 4 réunions de travail par an à leur niveau, et fait appel si nécessaire à des personnalités «extérieures».

Le budget de l'association est de 750 000€/an ; la protection du sol sera prochainement ajoutée au programme de travail des 6 conseillers, et le budget porté à 970 000€/an.

Il est en majorité financé par la mesure 111 du programme de développement rural, avec le cofinancement fédéral et Land.

²⁵ http://www.ooe-wsb.at/xchg/SID-EFC25069-642E4809/hs.xls/42_DEU_HTML.htm

²⁶ Österreichisches Düngeplan

²⁷ la rémunération devrait toutefois baisser à 1500 €/an en 2014

Traduction libre d'un contrat cadre entre l'association et l'agriculteur de l'eau

Contrat

entre

l'association de «conseil à la protection des eaux de haute-Autriche»...Linz, mandant, désignée ci-après par « le conseil »

et

l'agriculteur/l'agricultrice..., contractant, désigné ci-après par «l'agriculteur de l'eau», M / Mme

il est convenu ce qui suit :

I. objet

le conseil a pour objectif la mise en oeuvre dans l'agriculture, de mesures de travail du sol favorable à l'eau. Il s'agit à long terme d'améliorer la qualité des eaux phréatiques . La participation des agriculteurs de l'eau est un élément essentiel à la réalisation de cet objectif, par le moyen des prestations de service visées ci-après et qui sont dans l'intérêt public.

II. Prestations

l'agriculteur de l'eau s'engage à :

- Organiser, mettre en oeuvre, accompagner des groupes de travail et des visites de terrain
 - réunir les groupes de travail ;
 - préparation d'un programme annuel pour les groupes de travail
 - Réunion/ animation de 6 sessions de travail par année agricole (1er octobre 30 septembre) dont au moins 2 visites de terrain (convocation, ordre du jour, compte rendu...)
 - Évaluer la réunion des sessions de travail , rapport au conseil
 - information : l'agriculteur de l'eau demeure à la disposition des participants aux sessions de travail aux visites de terrain, il est une source d'information.

III. Mise à disposition des moyens d'exploitation agricole
sur sa propre exploitation agricole, l'agriculteur de l'eau conduit les démonstrations de terrain demandées. Aux fins d'information, il tient à disposition au minimum trois parcelles de démonstration, d'un seul tenant, et d'autres parcelles sélectionnées.

IV. Assurance qualité

... L'agriculteur de l'eau s'engage à suivre la formation « agriculteur conseiller /protection de l'eau » que dispense l'institut rural de formation continue, et à obtenir le certificat correspondant.

L'agriculteur de l'eau participe au programme ÖPUL, et en particulier à son volet de protection préventive des eaux et des sols. Il participe au groupe de travail des agriculteurs de l'eau, quatre fois par an

V. Durée

effet immédiat, durée indéterminée... Préavis de trois mois pour dénonciation... Lettre recommandée accusé de réception.

VI. Obligations de l'agriculteur de l'eau

l'agriculteur de l'eau n'est pas tenu aux obligations découlant du fonctionnement du conseil. Il est tenu de donner suite aux demandes concrètes résultant du présent contrat.

... pas de durée de travail...

... L'agriculteur de l'eau peut se faire représenter dans l'exécution de ses présentes missions. Il rémunère à sa charge son représentant.

VII. Rémunération

la rémunération des activités mentionnées au chapitre 2 s'élève à 2300 € par année calendaire... Versement de 575 € par trimestre... Montant TTC.

VIII. coûts

tous les coûts résultants de l'activité exercée au titre du présent contrat, incombent à l'agriculteur de l'eau, notamment : travail du sol, organisation des réunions, des déplacements. L'agriculteur de l'eau ne peut utiliser les salles ni les équipements du conseil...

IX. impôt

X. niveau de participation

L'objectif est une participation de 66 % des membres des groupes de travail ; le présent contrat est réputé rempli si la participation est de 50 % ou plus.

Si la participation dépasse 66 %. Prime de 200 €

Si la participation est inférieure à 50 %. Notification au conseil.

XI. Juridiction compétente

Annexe 4
programme et personnes rencontrées

Date	Horaires	Rendez-vous avec	Evénement	Lieu	Accompagnement
Dimanche e 24/02			Arrivée à Vienne	VIE	
Lundi 25/02	11h56- 13h30	Train OIC 864	Trajet Vienne-Linz	Westbahnhof	
	14h 00- 16h30	MM. Wallner et Thallinger (OÖ Wasserschutz)		Linz	MR
	17h08- 18h24	Train RJ 165	Trajet Linz-Vienne	Linz Hauptbahnhof	
Mardi 26/02					
	9h30	MM. Schwaiger, Rech, Schenker et Schrittwieser (Lebensministerium)		Vienne (Lebensministerium : Stubenring 1, 4. Stock, Tür 18.)	MR
	12h00- 13h30	Mme Bloch	Déjeuner de travail	Vienne	MR
	14h00	M. Hopfner (Lebensministerium)		Vienne (Lebensministerium: Stubenring 1, 4. Stock, Zimmer 25.)	MR
Mercredi 27/02	09h00 – 10h30	M. Proschek ,Mme Burger(Umweltdach verband)	Entretien	Strozzigasse 10/7-9, 1080 Wien	MR
	12h00- 13h30	M. Fidlschuster (ÖAR)	Déjeuner de travail	Fichtegasse 2 1010 Wien	MR

Les interlocuteurs autrichiens

- **Lebensministerium :**
 - Dr Karl Schwaiger, Leiter Abteilung VII 2,
karl.schwaiger@lebensministerium.at
 - Dipl.-Ing. Thomas Rech, Abteilung II 7+8, Biologische Landwirtschaft, AZ und Agrarumwelt/ÖPUL, Tel (+43 1) 711 00 6764, E-Mail:
thomas.rech@lebensministerium.at
 - Dipl.-Ing. Markus Hopfner, Abteilung II/6 - Koordination Ländliche Entwicklung, Tel . (+43 1) 71100 6780, E-Mail :
markus.hopfner@lebensministerium.at
 - Dipl.-Ing. Jakob Schrittwieser, Abteilung VII / 2 Internationale Wasserwirtschaft
Tel (+43 1) 71100 7112, E-Mail: jakob.schrittwieser@lebensministerium.at
 - **Umweltdachverband :** Mag. Michael Proschek-Hauptmann, Telefon: +43 (0) 1/401 13 – 30 Mobil: +43 (0) 664/ 24 69 028, E-Mail:
michael.proschek@umweltdachverband.at
 - **OÖ Wasserschutz:** DI Thomas Wallner, Tel.: 0732/65 22 85-18, Fax DW 26, Handy: 0664/45 60 621, E-Mail: thomas.wallner@oee-wsb.at
 - **ÖAR- Regionalberatung:** Luis Fidlschuster, Tel.: 0043-(0)1-512 15 95-12 Mobil: 0043-(0)699-113 92 411, E-mail: fidlschuster@oear.co.at
 - **Wasserbauer:** Martin Thallinger thallinger.martin@aon.at, Tel: 07243/56176
- Informations utiles



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission en Italie (11-13 mars 2013) :

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement en Italie
- b. gouvernance thématique
- c. gouvernance territoriale
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. directive cadre eau
 - ii. directive nitrates
 - iii. programme de développement rural II et mesures agri environnementales à effet eau
- e. cas de la Toscane
- f. autres mesures à effet eau, autres régions
- g. perspectives d'avenir (éléments)

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes, associations temporaires d'entreprises

*

Résumé

Au vu de l'avancement de la régionalisation en Italie, et nos interlocuteurs de l'administration centrale nous encouragent à concevoir des dispositifs coordonnant efficacement les futurs programmes de nos régions, en particulier en matière de paiement : les agences de paiement régionales italiennes ont des programmes informatiques incompatibles avec ceux de l'agence centrale. Ces programmes ne sont pas normés (au sens de 'bancarisation) de manière homogène , ils ne permettent pas une utilisation aux différents niveaux (suivi, évaluation).

Il apparaît que la mesure 214 est employée prioritairement à l'agriculture biologique, et à la production intégrée. C'est à ce titre que les eaux de surface, ou souterraines, sont considérées

comme bénéficiant de mesures de protection. Les agriculteurs, très individualistes, sont encouragés à souscrire à des programmes régionaux favorisant ces types d'agriculture, dotés parfois de labels de qualité, notamment dans les zones vulnérables nitrates.

En revanche, les agriculteurs bénéficient aides à l'investissement pour s'équiper en dispositifs d'irrigation économes en eau.

Le changement climatique est cause d'une certaine inquiétude : l'avenir agricole de l'Italie centrale et de l'Italie du Sud requiert une irrigation « de secours » ; d'autre part gestion de la ressource « eau » ne fait pas l'objet d'une approche collective des agriculteurs, et suscite des concurrences entre les différents niveaux de décision (collectivités territoriales, provinces, Régions, Etat)

I. Rapport

a) la question de l'eau et de l'environnement en Italie :

L'Italie est un pays de 301 338 kilomètres carrés, et compte 60,8 millions d'habitants (2011). En 2007, il y avait 1,67 million d'exploitations agricoles, dont 1,43 million de moins de 10 ha.²⁸ Ce nombre diminue beaucoup plus lentement que dans l'Europe du Nord, ou qu'en France, l'agriculture, semble-t-il, amortissant en termes sociaux la crise économique et financière actuelle. Ces exploitations sont souvent dédiées à des productions locales identifiées, voire identitaires²⁹, souvent labellisées. De fait les structures sont petites, (moyenne 7 ha) et la moitié est exploitée par des propriétaires, mais les locataires sont souvent des héritiers exploitant un domaine indivis («faux locataires»).

L'individualisme constitue un autre trait dominant, qui a pour conséquence un éclatement des syndicats agricoles, et une faible mobilisation pour des initiatives collectives : l'irrigation ne fait pas exception, les associations d'irrigants sont peu nombreuses, et réciproquement, les prises d'eau non déclarées, non contrôlées, sont l'immense majorité : à Rome, le ministère de l'agriculture annonce que près de 80% des prises d'eau sont illégales en Italie³⁰, tout en admettant que les données sont très fragmentaires quant à la gestion de la ressource... ou sa sur exploitation.

Eau : si la moyenne des précipitations est de 1000mm/an sur l'Italie, elles sont :

-largement perdues par les écoulements à la mer, et par l'évapotranspiration

-inégalement réparties : les régions du Nord bénéficient de l'apport des Alpes, tandis que les régions du Sud qui font face à l'Adriatique sont en déficit : elles sont obligées d'importer de l'eau des voisines³¹. Des phénomènes de désertification commencent à apparaître (diminution des surfaces exploitées). Le Sud a d'autant plus besoin d'eau, que l'agriculture se modernise sensiblement : par exemple, les vieux oliviers sont arrachés et vendus aux jardineries. Ils sont remplacés par de jeunes oliveraies, irriguées.

Plus généralement, la situation hydrologique du pays est très contrastée : le Nord subit davantage des phénomènes de pollution ; les zones agricoles libèrent des eaux chargées en nitrates, produits phytosanitaires, lisiers qui altèrent également les eaux profondes. Le programme de développement rural soutient donc prioritairement l'agriculture biologique et l'agriculture intégrée¹¹. Tandis qu'au Sud, les problèmes sont avant tout quantitatifs, et les prélèvements dans les nappes phréatiques sont très importants, (faute de cours d'eau suffisants), ils mettent en péril l'équilibre des systèmes hydriques. Certaines nappes

²⁸ Source : Eurostat

²⁹ note du conseiller agricole français à Rome, 18 janvier 2013

³⁰ « mode d'emploi » : se présenter en mairie, demander l'autorisation d'un forage ; se représenter un peu plus tard, et annoncer que le forage est infructueux : « pas d'eau ». À ce jour, les mairies ne contrôlent pas.

³¹ les Pouilles importent 60 % des eaux qu'elles consomment, de la région de Campanie ou de Basilicate.

1

phréatiques se salinisent, dans le sud des Pouilles, la Campanie, et les îles (Sardaigne, Sicile...) notamment.

Le changement climatique en cours exacerbe les phénomènes climatiques: des sécheresses graves et prolongées sont suivies de précipitations brutales, qui ne sont que très faiblement stockées. Elles entraînent à leur tour des glissements de terrain, des phénomènes d'érosion , ou des ravinements marqués³². Les 5 dernières années se caractérisent par 3 crises majeures : sécheresses + glissements de terrain.

La maîtrise quantitative des ressources en eau est une nécessité, car elles sont trop fortement sollicitées : les différentes régions accordent une priorité aux aides aux équipements d'irrigation économies, et cofinancent leurs achats. Nos interlocuteurs ont toutefois reconnu qu'on ne sait pas la quantité d'eau prélevée à ce jour. Ces prélèvements anarchiques sont le fait d'agriculteurs individuels. Toutefois, devant les menaces de plus en plus perceptibles du changement climatique, il apparaît que les agriculteurs commencent à adopter des démarches collectives, et que par ce biais, les pouvoirs publics peuvent introduire une certaine discipline : registre de demandes de forages/points de prélèvement compteurs volumétriques.

b) Gouvernance territoriale: l'Italie est profondément marquée par la décentralisation, qui attribue aux régions des pouvoirs très importants. À l'intérieur des régions, le mouvement peut se continuer: les provinces (qui équivalent à peu près à nos départements) bénéficient à leur tour et selon les circonstances ou les thématiques, d'une dévolution de pouvoir.

Au niveau national, existent un ministère chargé des politiques agricoles, et un ministère de l'environnement. Le premier pilier de la politique agricole commune ressortit au gouvernement central, ministère de l'agriculture. Les paiements sont effectués par une agence centrale, AGEA, sauf dans 8 régions du nord de l'Italie, où une agence régionale a reçu délégation. En Toscane cette agence de gestion est : ARSIA. L'AGEA n'a donc pour ce qui concerne les agences de ses 8 régions , qu'un rôle de coordination.

Chaque région dispose de son propre gouvernement, les départements « ministériels » étant sous l'autorité d'assesseurs (équivalent de ministres régionaux). Les coalitions varient donc selon les régions ; le président de la région est élu au suffrage universel direct.

Le deuxième pilier de la politique agricole commune ressortit aux régions, qui peuvent en partie déléguer aux provinces. Une conférence annuelle permet aux 20 régions de se coordonner ou à tout le moins, d'échanger des informations . Selon nos interlocuteurs, cela n'empêche pas que des différences apparaissent entre les natures, les modalités et les niveaux des mesures proposées aux agriculteurs.

Il résulte de cette gouvernance, que les programmes régionaux de développement rural sont très hétérogènes, et que les mesures agri environnementales le sont encore plus. De même, les indicateurs de résultats peuvent différer. **Il apparaît que les programmes informatiques qui régissent les paiements de ce deuxième pilier, et qui relèvent des régions, ne sont pas normés** (au sens de 'bancarisation) de manière homogène, ils ne permettent pas une utilisation aux différents niveaux (suivi, évaluation), y compris avec le niveau central , **AGEA**³³.

Une norme nationale précise les compétences respectives du gouvernement, des régions, et des agences.

L'OCDE vient de publier un rapport sur les performances environnementales de l'Italie (2013), qui cite «une fragmentation territoriale et institutionnelle», et qui appelle de ses vœux

³² on estime à 3,5 milliards €/an le coût des dégâts causés par ces accidents climatiques en Italie (source : conseiller agricole à Rome)

³³ sauf dans les cas où l'AGEA est choisie comme agence de paiement par la région (Sicile par exemple)

«une meilleure planification de la gestion, une meilleure base d'informations, et un meilleur usage des instruments économiques pour la gestion des bassins hydrographiques».

Le deuxième PDR est donc ventilé comme suit :

(légende : en bleu crédit FEADER, en rouge crédits publics : État italien, régions ; en jaune : crédits privés/apports des bénéficiaires).

4.4.3 Italy

The largest of Italy's 21 programmes is in Sicilia, at €2.8bn. The smallest is in Valle D'Aosta, (€0.1bn). There are some clear N-S differences in the balance of funding sources (Figure 6): EAFRD funding is more generous in the South, whilst Other Public funding and Private sources assume greater importance in the North.

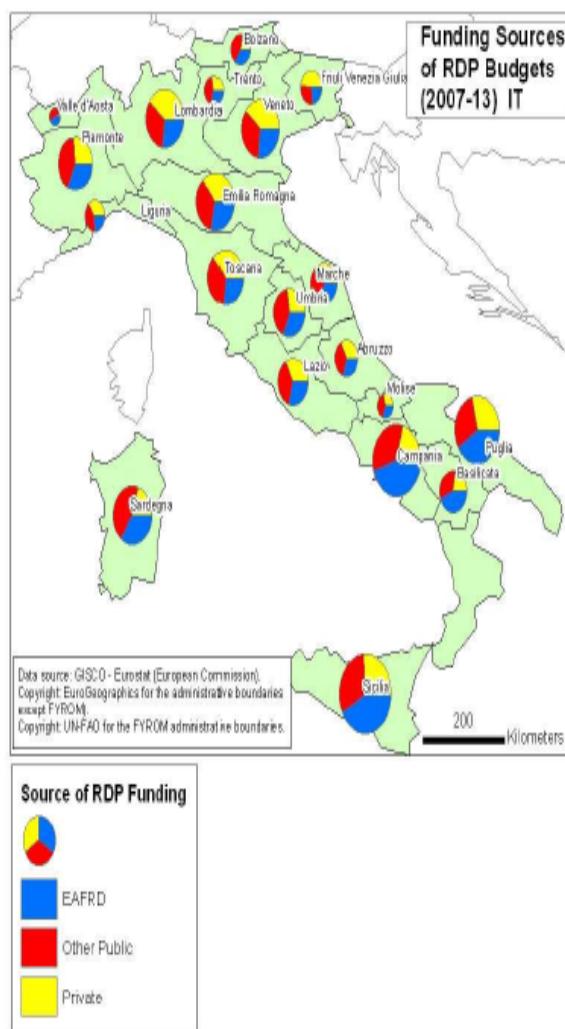


Figure 6: RDP Budget 2007-13, IT, Sources of Funding

c) Gouvernance thématique

Pour la période 2007-2013, le gouvernement central et les régions se sont accordés sur un «plan national stratégique», qui a défini les grandes lignes des mesures de développement rural, parmi lesquelles ces dernières ont pu définir leur propre programme, qu'elles ont ensuite directement négocié avec la Commission. Ce plan national stratégique est très large, et

a un rôle consultatif, global. Il vise en Italie du centre et du sud la quantité des ressources hydriques ; dans le nord, la priorité est une réduction des pollutions.

Pour 2014-2020, un « accord de partenariat national » est en préparation.

La clé de financement entre l'État italien et les régions ne nous a pas été précisée, elle est discutée au sein de la conférence nationale et aboutit à une distribution totale des crédits aux régions italiennes, l'État central ne conservant pratiquement aucune ressource (sauf crédit pour le Réseau Rural National). La crise économique et financière aidant, le plan national irrigation a cessé : plus aucun crédit national dans le budget 2013. Les seuls financements disponibles sont donc d'origine communautaire, PAC, pour autant que les régions puissent mobiliser le cofinancement requis.

Il apparaît que les régions se réservent parfois la possibilité d'un financement additionnel («top-up»), qui porte alors jusqu'à 70 % la part de cofinancement public italien.

Les services de Rome ne sont donc pas en mesure de commenter exactement le dispositif mis en oeuvre en matière d'eau sur le terrain : l'information se trouve dans les régions. Le cas de la Toscane a donc été choisi, il est présenté ci-dessous, ainsi que quelques exemples qui nous ont été rapportés.

d) Contexte réglementaire national/ dispositif communautaire :

En matière d'eau, la conditionnalité prévoit 2 normes :

- bandes enherbées, qui peuvent être des zones arborées existant déjà le long des cours d'eau
- compteurs volumétriques placés sur les forages.

Ces mesures sont exceptionnellement définies au niveau national pour qu'il n'existe pas de discrimination entre les régions. Toutefois, elles ne sont que très faiblement appliquées, notamment en matière de compteurs volumétriques, puisque la plupart des forages sont illégaux.

L'astuce pratiquée par les agriculteurs n'est qu'un «secret de polichinelle» : il suffit de se présenter en mairie, pour demander l'autorisation d'un forage exploratoire ; et quelque temps après de revenir pour annoncer que le forage était infructueux. Aucun contrôle n'est fait.

○ En application de la directive cadre sur l'eau, l'Italie a déterminé 8 districts hydrographiques, mais ne correspondent pas aux régions administratives (voir carte ci-dessous) : c'est ainsi par exemple que la région Latium relève de trois districts : Apennins septentrionaux, centraux, et du sud. Ces districts sont gérés chacun par une autorité de district, dont le secrétaire général est désigné par le ministère romain de l'agriculture : les régions voient dans ce dispositif «la main de Rome», et ne dialoguent pas. Cela est en particulier marqué dans les régions où la Ligue du Nord (Lega) participe au gouvernement. De plus à ce jour, le décret relatif à l'assise territoriale de chaque district n'est toujours pas signé par le Président de la République : **la directive cadre sur l'eau n'est donc pas appliquée.**

Carte des 8 districts hydrographiques italiens : (les limites des régions administratives figurent en traits pleins) :



Dans ce contexte incertain, l'autorité de district propose au gouvernement de chaque région concernée le montant et l'assiette des taxes régionales, que la région prélève elle-même, si elle en décide ainsi; 50 % des produits sont réaffectés à la politique environnementale, alors que l'autre moitié retourne au budget général de la région.

Chaque région a mis en place une agence environnementale (ARPA) : les activités de ces agences sont animées à Rome par une agence nationale : ISPRA. Chacune de ces ARPA relève des données relatives à l'eau, les analyse, et propose ensuite à la région dont elle dépend des éléments de politique.

Les quelque 300 bassins versants majeurs de fleuves italiens se répartissent donc dans chacun de ces 8 districts, il est pas certain que les limites de ses bassins versants majeurs coïncident avec les limites des districts hydrographiques. Nos interlocuteurs ont également indiqué que

selon les circonstances, ces bassins dépendent du niveau régional ou du niveau national : cela introduit un élément supplémentaire de complexité.

Enfin, dans la subtile compétition qui prévaut entre le pouvoir central et les régions, Rome a fortement soutenu le Réseau Rural National : il bénéficie d'une dotation financière de 82,9 millions € de contribution publique (soit près de 12 millions €/an), dont 50% à la charge de l'Union Européenne et le reste couvert par le gouvernement italien.

○ Directive nitrates : des zones vulnérables ont été définies dans le cadre de cette directive, elles constituent une base pour les régions, pour définir les objectifs de mesures environnementales.

La Commission a demandé par lettre le 16 janvier 2013 au gouvernement italien des **précisions sur l'application de cette directive** (à l'expiration d'une dérogation consentie pour un an) : la situation politique du pays serait cause d'une absence de réponse, en ce printemps 2013.

○ PDR II et mesures agri environnementales à effet eau :

Données nationales : La dotation communautaire pour le programme de développement rural représente pour toute l'Italie 8,986 milliards € (2007-13) , après bilan de santé ; à cela s'ajoutent 8 , 657 milliards € d'autres fonds publics, et 7 milliards € de fonds « privés » : le PDR mobilise donc près de 25 milliards € (France : 15,422). En Italie, l'axe 2 représente 42% des enveloppes, et l'axe 1, 39 %.

La mesure 214 a été budgétée à concurrence de 3,948 milliards €(total crédits publics) ; à la fin de 2010, en Italie en général et en Toscane en particulier, le taux de dépenses était d'environ 40 %. Selon les régions italiennes, cette mesure sera déclinée en agriculture biologique, agriculture intégrée, appui aux épandages améliorés de lisier, cultures intercalaires.

La mesure 121 (modernisation des exploitations agricoles) finance l'achat de machines et d'équipements améliorant l'efficience des systèmes d'irrigation, et le traitement des eaux usées des lisiers (budget national : 2,59 milliards €(total crédits publics)).

La mesure 125 (infrastructures pour le développement et l'adaptation de l'agriculture) finance la construction de barrages et leurs équipements, de réseaux de distribution d'eau jusqu'aux exploitations agricoles, le traitement des effluents d'élevage, et des systèmes de gestion de ces réseaux (télécontrôles, télémesures...). (budget national : 0,807 milliard € (total crédits publics)).

La mesure 111 finance le conseil, en appui à la mesure 214. Les agriculteurs bénéficient des services de sociétés mandatées par la région, ou des prestations des organisations professionnelles³⁴. Ces dernières étant également chargées d'appuyer les agriculteurs dans l'instruction de leurs dossiers de demande («elle tiennent le stylo»), il y a risque de confusion d'intérêts. L'accréditation des organismes de conseil n'est pas définie : il n'y a pas de règles communes au niveau national, chaque région a donc adopté sa propre réglementation. Il ne semble pas que les régions reconnaissent mutuellement leurs sociétés de conseil.

Le gouvernement central a pris l'initiative de capitaliser en une plate-forme unique les bonnes pratiques, et les expériences : une région s'y étant opposée, cette initiative est restée lettre morte.

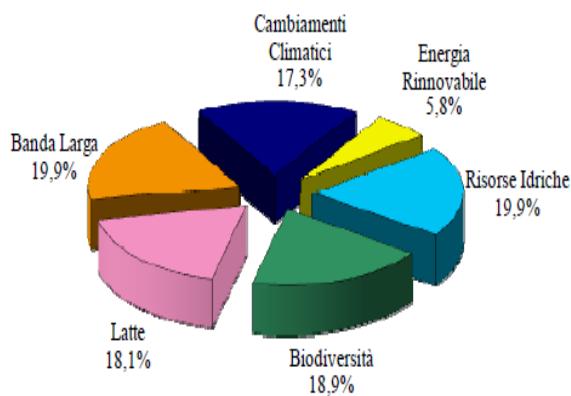
³⁴ il existe en Italie 3 mouvements syndicaux agricoles : COLDIRETTI revendique 650 000 adhérents : petits agriculteurs ; CONFRAGRICOLTURA est le syndicat des gros agriculteurs. COPAGRI est la fédération des coopératives. Un partage amiable et non écrit prévoit que le conseil en matière irrigation relève de COLDIRETTI, alors que le deuxième syndicat conseille en matière de gestion technique et agronomique des exploitations.

Les priorités pour l'emploi des crédits issus du « bilan de santé » (750 millions €) varient selon les régions italiennes, et sont les plus fréquemment :

- bande large (BL) : développement des réseaux électroniques dans les campagnes,
- ressources en eau (RI) (maîtrise quantitative),
- protection de la biodiversité,
- adaptation au changement climatique (CC) (reboisement de terres agricoles),
- soutien à la filière lait (L) (« atterrissage en douceur » lors de la fin des quotas),
- énergies renouvelables (ER).

En termes budgétaires, et globalisés au niveau national, la maîtrise quantitative des ressources en eau est au premier rang de ces priorités avec 19,6 % de la programmation budgétaire : près de 148 millions €

Grafico 1: Ripartizione delle risorse aggiuntive (HC e RP) tra le sfide a livello nazionale

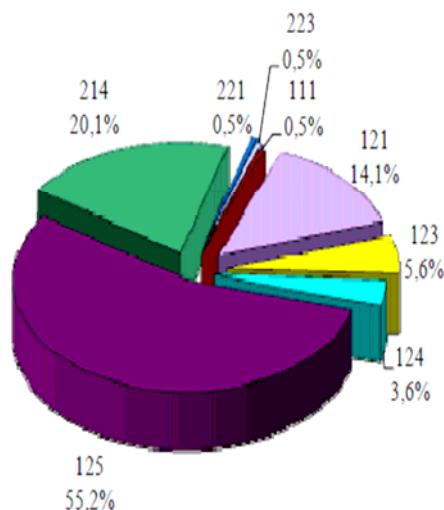


La maîtrise d

Fonte: elaborazioni RRN su dati PSR 2007-2013

mesures : il apparaît que les mesures de l'axe 1 représentent près de 80 % de leur enveloppe budgétaire : la composante environnementale et donc faible.

Grafico 4: Misure utilizzate per la sfida Risorse idriche (% spesa pubblica HC e RP)



Et notamment, mesures :

- 214 : mesures agri environnementales
- 121 : modernisation des exploitations agricoles
- 125 : infrastructures pour le développement et l'adaptation de l'agriculture

Première évaluation :

À Rome, le ministère des politiques agricoles a procédé à une première évaluation de la mise en oeuvre des plans de développements régionaux ; il a pris comme indicateurs de résultats suivants pour l'axe 2 ou le PDR (pas d'indicateurs de contexte, ni d'objectifs, pas d'indicateurs d'impacts)

- le degré de consommation des crédits
- le taux de réalisation par rapport aux objectifs (surface, nombre d'agriculteurs...).

Un tableau a été dressé pour chaque grand bassin hydrographique, l'évaluation qui nous a été présentée pour les Apennins septentrionaux et donc la suivante : (*= réalisation satisfaisante du point de vue la programmation ; X = réalisation insatisfaisante)

C'est ainsi que pour la Toscane, Apennins septentrionaux, le taux apparent de réalisation des mesures est satisfaisant pour :

- mesure 211 : agriculture de montagne
- mesure 214 : paiements agri environnementaux
- mesure 226 : reconstitution du patrimoine forestier

Il ne semble pas que Rome dispose d'informations qualitatives ou quantitatives, quant à la problématique «eaux ».

ASSI/MISURE	Valle d'Aosta	PA Trento	Piemonte	Veneto	Liguria	Emilia Romagna	Toscana	Emilia Romagna	Veneto	Liguria	Emilia Romagna	Toscana
ASSE 1 - COMPETITIVITA'												
<i>Misure intese a ristrutturare e sviluppare il capitale fisico e a promuovere l'innovazione</i>												
Misura 121 - Ammodernamento delle aziende agricole				*								
Misura 125 - Infrastrutture connesse allo sviluppo e all'adeguamento dell'agricoltura e della selvicoltura		*	X		X	X	*	X	X		*	
Misura 131 - Conformità a norme comunitarie rigorose				*							X	X
ASSE 2 - MIGLIORAMENTO DELL'AMBIENTE E DELLO SPAZIO												
<i>Misure per l'utilizzo sostenibile delle superfici agricole</i>												
Misura 211 - Indennità a favore degli agricoltori delle zone montane	*	*						*		*		
Misura 212 - Indennità a favore degli agricoltori delle zone caratterizzate da svantaggi naturali, diverse dalle zone montane									X			
Misura 214 - Pagamenti agroambientali	*	*	*	X	X	X	*	*				
Misura 215 - Pagamenti per il benessere degli animali				X								
Misura 216 - Sostegno agli investimenti non produttivi					*			X				*
<i>Misure per l'utilizzo sostenibile delle superfici forestali</i>												
Misura 221 - Imboschimento dei terreni agricoli				*			*	X				X
Misura 223 - Imboschimento di superfici non agricole									X			
Misura 226 - Ricostituzione del potenziale forestale e introduzione di interventi protettivi		X	X					*		X	X	*
ASSE 3 - QUALITA' DELLA VITA NELLE ZONE RURALI E DIVERSIFICAZIONE DELL'ECONOMIA RURALE												
<i>Misure intese a migliorare la qualità della vita nelle zone rurali</i>												
Misura 321 - Servizi essenziali per l'economia e la popolazione						*						X
Misura 323 - Tutela e riqualificazione del patrimonio rurale		X										
Misura 221 - Imboschimento dei terreni agricoli								*			*	X
Misura 223 - Imboschimento di superfici non agricole												X
Misura 226 - Ricostituzione del potenziale forestale e introduzione di interventi protettivi							X	X				*
ASSE 3 - QUALITA' DELLA VITA NELLE ZONE RURALI E DIVERSIFICAZIONE DELL'ECONOMIA RURALE												
<i>Misure intese a migliorare la qualità della vita nelle zone rurali</i>												
Misura 321 - Servizi essenziali per l'economia e la popolazione												*
Misura 323 - Tutela e riqualificazione del patrimonio rurale							X					

Par ailleurs :

o il apparaît que les agriculteurs italiens n'ont pas recouru volontiers aux mesures 214 : d'une part le conseil a fait défaut ; d'autre part, ils étaient fondés à craindre que, dans les cas où ils auraient pu bénéficier de conseil , ces activités ne cachent des contrôles PAC fiscaux. De fait, nos interlocuteurs nous ont signalé que deux régions italiennes ont été le cadre d'une expérience malheureuse : le fichier informatique des agriculteurs conseillés a été réutilisé pour définir des contrôles ciblés pour l'application de la PAC.

o Le ministère romain de l'agriculture a élaboré un service d'information et de gestion très poussé, pour l'utilisation efficace de l'eau, selon les besoins des cultures, la météo, les objectifs de l'agriculteur...; il pourrait être mis à la disposition du public. Également un service de conseil à l'irrigation pourrait être mis en place, connecté à un service de prévision météo.

o Les accidents climatiques rendent plus nécessaire de coordonner la gestion des ressources naturelles : Rome souhaite encourager les agriculteurs à se grouper, et à mieux recourir au conseil et notamment à mieux faire usage de la mesure 111. Encore faudra-t-il que le dispositif de conseil existant dans le pays soit sensiblement amélioré. L'inclusion éventuelle des directives filles de la DCE 2006/118 ou 2008/105 dans la conditionnalité des aides PAC pourrait fournir l'occasion d'une réflexion pour la remise à niveau des services de conseil.

o Verdissement : Rome laissera toute liberté aux régions, de fixer la ligne de base au-dessus du niveau national si nécessaire ; l'hétérogénéité des calculs de MAE/ligne de base ne devrait en sortir qu'accentuée.

o Agriculture biologique/intégrée : le négociateur italien attachera beaucoup de prix à ce que ces systèmes de production soient considérés comme «verts en soi».

e) Cas de la Toscane :

La région Toscane compte 1,1 million ha de forêts, et 0,9 million ha de terres agricoles. Elle compte également 10 provinces qui sont souveraines pour hiérarchiser les enveloppes budgétaires affectées aux priorités du développement rural. Ces priorités sont définies au niveau régional, les provinces étant donc libres de ventiler ensuite les crédits qu'elles reçoivent de la région.

90 % de l'eau agricole est le fait d'une gestion individuelle, et la région n'est pas en mesure de donner des chiffres précis sur la consommation d'eau superficielle ou phréatique.

Pour le prochain PRDR, les autorités régionales sont sensibles aux menaces que fait peser le changement climatique : il est devenu prioritaire de développer l'irrigation de secours³⁵ dans les vignobles, et les vergers d'oliviers. Elles sont bien conscientes des priorités communautaires, et du refus qu'elles pourraient essuyer de la part de la Commission en présentant des projets d'extension d'irrigation. Le langage de Florence sera donc : «c'est par un plan micro barrages, que nous nous proposons de mettre en oeuvre, que nous créerons la ressource nécessaire à un plan d'irrigation de secours». Ces micro barrages seraient multi-usages : adduction d'eau potable, énergie, irrigation. Il est vraisemblable que d'autres régions italiennes suivent la même stratégie, et que le représentant de l'Italie au comité FEADER adopte un langage dans ce sens.

³⁵ il s'agit d'une irrigation de quelques jours pendant les périodes de forts déficits hydriques, généralement en fin d'été, et dans des vergers, vignobles ou oliveraies collinaires.

Le conseil régional de la Toscane avait voté en 2007 le cadre budgétaire suivant, pour le PRDR, période 2007 2013³⁶ :

axe	Total (000€)	dont FEADER (000€)	%total
1	323 059	142 146	38,5
2	335 645	147 684	40
3	88 107	38 767	10,5
Leader	83 911	36 921	10
Frais gestion	8391	3692	1
Total	839 114	369 210	100

Les priorités d'ensemble sont les suivantes :

o PRDR toscan : améliorer la compétitivité de l'agriculture et des forêts, en appuyant les restructurations, le développement, et l'innovation. Améliorer l'environnement et l'espace rural, en appuyant l'aménagement rural. Améliorer la qualité de la vie dans les zones rurales et encourager la diversification des activités économiques.

i) Axe 1 : consolider et développer l'accès des exploitations agricoles au marché, en améliorant leur compétitivité, développant innovation, et renforçant les filières productives de l'agriculture de la forêt; consolider et développer la qualité des produits agricoles et forestiers ; développer les capacités professionnelles et entrepreneuriales des opérateurs agricoles et forestiers ; favoriser l'installation des jeunes ; faciliter l'échange d'informations ; améliorer la qualification professionnelle.

ii) Axe 2 : conserver la biodiversité, protéger l'élevage de gibier... ; Protéger les eaux superficielles et profondes, promouvoir les économies d'eau et réduire la pollution. Énergies renouvelables. Protéger les paysages, réduire l'érosion des sols

iii) Axe 3

A la publication du rapport à mi-parcours, en Toscane, la préservation des ressources en eau et la réduction de la pollution de l'eau s'imputent aux mesures suivantes: (les chiffres indiquent le montant total de la mesure (par exemple mesure 214, 205,2 millions € et non pas la partie la mesure qui est affectée à la priorité mentionnée)

Mesure PRDR	Intitulé	Crédits budgétés (Millions €)	Surfaces (ha)
111	Formation	11,9	
114	Conseil	14,8	
121	Modernisation des exploitations	103,2	
125	Amélioration des infrastructures	59,5	
214	MAE	205,2	172 000
221	Afforestation	37,7	3 000

³⁶ les chiffres indiqués ne tiennent pas compte du bilan de santé, qui a conduit à une augmentation modérée des enveloppes budgétaires

La mesure 214 ne comporte pas de mesures localisées, car **la protection des captages ne fait pas l'objet de mesures particulières**. (par exemple aux captages) mais systémiques : elle porte sur l'agriculture biologique, qui est mise en œuvre sur la totalité du territoire, ainsi que l'agriculture intégrée; c'est au titre des deux premières, qu'elle est considérée contribuer à la protection de la ressource en eau. Elle fait l'objet d'appels d'offres provinciaux, qui ont appliqué le programme MAE toscan, tout en pondérant les critères de façon variable. Les réponses ont été évaluées sur la base d'une grille de points attachés à des critères où parfois la qualité de l'eau apparaît.

○ Agriculture biologique : la mesure est proposée à l'ensemble du territoire toscan, avec une priorité sur les zones sensibles nitrates, et les sites d'intérêt communautaire. À mi-parcours, 4928 contrats concernaient une surface de 132 000 ha. Les financements portent à la fois sur la conversion à l'agriculture biologique, et sur le maintien de l'agriculture biologique, avec des valorisations différentes.

○ Agriculture intégrée : tous les secteurs sont éligibles, et la mesure est également proposée sur les zones sensibles nitrates, ainsi que les sites d'intérêt communautaire. Les agriculteurs qui souscrivent, signent un contrat défini par la loi régionale 25/99, et s'engagent à respecter, outre les obligations communautaires dérivant de la conditionnalité, des fiches de bonnes pratiques, portant sur l'irrigation, la fertilisation, les traitements phytosanitaires (typé quantité de produits...), les semences certifiées. À mi-parcours, 8477 contrats concernaient 134 756 ha.

Sous réserve d'un enregistrement, de l'adhésion à une organisation de producteurs, de contrôles appliqués à l'agriculture intégrée, ils peuvent alors apposer sur leurs produits une **marque régionale « agri qualité »**, qui a été notifiée par la région Toscane à la Commission Européenne. Cet élément s'impute sans doute à la mesure 123.



Elle requiert de la part des agriculteurs, outre le respect des cahiers des charges relatifs à l'agriculture intégrée, l'obligation d'une traçabilité, et d'une transparence des processus de production, récolte, et de mise en marché.³⁷

Mesure 121 : les aides à l'investissement pour des économies d'eau portent essentiellement sur l'achat d'équipements à l'irrigation localisée, qui est à 90 % individuelle en Toscane. La région songe à assortir ses aides financières de l'obligation de s'équiper de compteurs volumétriques.

³⁷ En France, 1000 agriculteurs ont adopté une démarche comparable : « céréales raisonnées contrôlées », <http://www.cereales-crc.fr/les-cereales-crcreg/environnement-et-nature.html>; le groupement d'intérêt économique comprend également 20 organismes stockeurs, 27 moulins et une dizaine d'industriels et distributeurs, ainsi qu'un nombre croissant de boulanger.

f) Autres mesures à effet eau , autres régions :

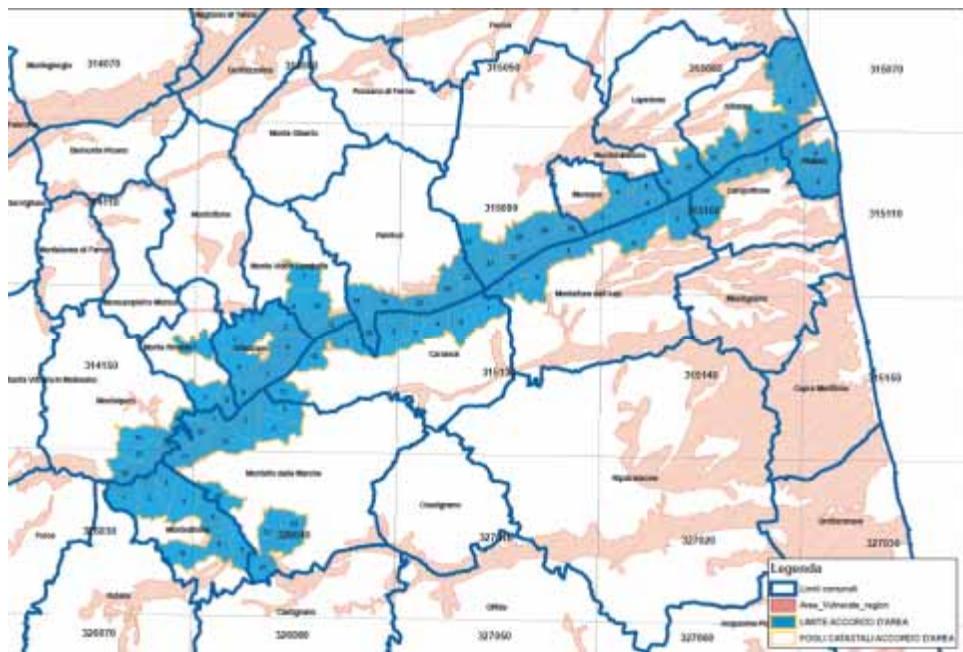
- Huit régions italiennes se sont associées pour offrir aux agriculteurs une assistance en matière d'hydraulique efficiente : le site électronique : <http://www.irriframe.it/irriframe?cookieCheck=true>, leur permet, après enregistrement, d'interroger différentes bases de données. En Émilie Romagne (à l'origine de ce site interrégional) existe le site : <http://irrigation.altavia.eu/logincer.aspx>, qui indique même la météorologie de la région
- accord agri environnemental de territoire : au titre de son PRDR, mesure 214, la région des Marches s'est dotée d'un ambitieux programme d'agriculture intégrée (voir annexe 5), assorti d'un label de qualité.



Ce programme spécifie avec précision, par spéulation agricole (exemple : blé dur, abricots, artichauts...), les méthodes de fertilisation, les programmes d'irrigation, les pratiques culturales, et la tenue des registres correspondants.

Dans le cadre de ce programme d'ensemble, la protection de la qualité des eaux reçoit une application particulière : le bassin de la rivière Aso (une centaine de km), qui se jette dans l'Adriatique (à l'est sur cette carte), a été sélectionné pour lancer un programme multi mesures, qui se voulaient ambitieuses , de réduction de la pollution des eaux (accord agri environnemental de la Valdaso, vallée alluviale productrice de fruits et légumes à 90 %). Partant de la constatation que les agriculteurs refusent l'approche collective, l'administration de la Région s'est efforcée de les réunir sur la base d'un programme d'agriculture intégrée. Défini par les services de la région, il a été proposé aux agriculteurs, qui sont libres de souscrire (avec ses financements et le label de qualité auquel il donne droit).

<http://agrimarcheupropa.univpm.it/content/1%2099accordo-d%2099area-della-valdaso>



Un seul paramètre a été retenu : les zones vulnérables aux nitrates. Les communes surlignées en bleu ci-dessus comptent en fait plus de 50 % de leur surface en zone vulnérable nitrates. L'objectif de l'accord est de réduire de 30 % en 7 ans les teneurs en azote, phosphore, et potassium, par rapport aux maxima définis par la directive nitrates. Également, il est prévu de réduire de 90 à 85 % les teneurs en « principes actifs à toxicité aiguë ou chronique ». Peuvent se porter candidats les agriculteurs qui :

-ont souscrit à la mesure 214, agriculture intégrée et qui :

-cultivent au moins une parcelle dans l'une des communes riveraines du fleuve Aso, et font soumission pour cette parcelle.

Le programme se compose de mesures en option, offertes aux agriculteurs :

-111 : la formation, le développement sont des composantes importantes ; elles s'articulent avec un contrôle des résultats, délégué à l'agence nationale des paiements (AGEA), qui met en oeuvre les laboratoires locaux.

-214, MAE : sous mesures retenues par la région : agriculture intégrée³⁸ ; agriculture intégrée avec protection avancée³⁹ ; agriculture biologique ; protection des sols; conversion à l'herbe.

Les agriculteurs de cette région sont réputés pour être réfractaires aux démarches collectives ; toutefois, dans le cadre de ce programme, ils acceptent d'une part de participer à des groupes d'échange au niveau communal ; et au niveau régional, ils adhèrent à l'association «Nuova Agricoltura ».

Des appels d'offres sont lancés chaque année, il semble que la sélection soit faite souverainement par les services de la région : l'objectif est avant toute une couverture maximale du territoire des communes riveraines du fleuve Aso.

³⁸ elle se comprend dans ce cas, comme une technique de production visant à réduire les résidus phytosanitaires : subordination des mesures chimiques aux données biologiques, agronomiques, et physiques ; forte limite du recours aux produits phytosanitaires ; recours aux cycles biologiques des insectes.

³⁹ cette mesure correspond à une agriculture intégrée, complétée par une protection phytosanitaire à base de confusion sexuelle des prédateurs.

Il s'agit donc d'une approche **territorialisée** (présence d'au moins une parcelle dans la zone «cible») mais avec un menu à la carte sans «plat imposé «pour les parcelles cibles» et donc un effet minime combiné avec l'obligation d'engager une approche **systémique** sur l'ensemble de l'exploitation.

Ce «paquet de mesures» se présente comme un «menu à la carte», il ne privilégie ni mesure ni territoire. C'est une combinaison d'approche localisée, et d'approche systémique. Le principal point faible qui nous a été signalé, du point de vue de l'intérêt public, tient au caractère volontaire dans le choix des mesures sur la zone «cible».

Selon nos informations, cette initiative souffre d'une certaine lourdeur administrative, les délais de paiement atteignent parfois 18 mois : ailleurs dans la région, hors ce programme, les indemnités sont versées plus rapidement.

Pour toutes ces raisons l'impact environnemental du programme est incertain.

II. Conclusions/observations :

La mise en oeuvre des mesures agri environnementales/eau en Italie apparaît variable, confuse, et fragmentaire. La gouvernance est éclatée, conflictuelle, inachevée ; les données sont peu nombreuses, elles manquent souvent de cohérence et de compatibilité . Il ressort de nos visites que la gamme des mesures retenues est restreinte.

Il est toutefois à signaler que 2 régions italiennes, la Toscane et les Marches, et d'autres sans doute, ont associé un label de qualité à des produits agricoles résultant d'une mise en oeuvre territoriale de mesures agri environnementales : en Toscane : « agri qualité » ; dans les Marches, il est possible qu'il soit délivré par l'association «Nuova Agricoltura », qui est en fait présente dans de nombreuses régions italiennes.

Observation numéro 1 : La mise en oeuvre de mesures agri environnementales/eau associe «de bonnes pratiques agri environnementales» à des labels de qualité bénéficiant aux produits agricoles.

observation numéro 2 : Pour harmoniser le cadre national et les initiatives locales, mais aussi pour évaluer les mises en oeuvre, il est nécessaire de définir précisément des indicateurs.

Pour cela, il convient d'établir des normes de production/validation/bancarisation/évaluation/diffusion).

III. Annexes

Annexe 1

suite au bilan de santé, détails des budgets complémentaires votés par les régions, pour chacune des priorités suivantes : changement climatique ; énergies renouvelables ; ressources hydriques ; biodiversité ; lait; bande large

Il apparaît que l'enveloppe financière affectée aux ressources hydriques est employée à 85 % pour des mesures de compétitivité des exploitations agricoles en Italie

Tabella 7: Spesa pubblica derivante da Health Check e Recovery Plan ripartita per sfida e per Regione in valore assoluto e peso % sul totale assegnato per sfida a livello nazionale

Regioni	Cambiamenti Climatici		Energie Rinnovabili		Risorse Idriche		Biodiversità		Latte		Banda Larga		Totale	
	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%	.000 €	%
Piemonte	13.635	10,6%	910	2,1%	16.833	11,4%	8.404	6,0%	17.105	12,8%	7.293	4,9%	64.182	8,6%
Valle d'Aosta	-	-	2.400	5,5%	-	-	3.091	2,2%	-	-	-	-	5.491	0,7%
Lombardia	-	-	-	-	19.620	13,3%	39.242	27,9%	39.242	29,3%	7.970	5,4%	106.074	14,3%
P.A. Trento	2.411	1,9%	-	-	13.663	9,2%	-	-	-	-	-	-	16.074	2,2%
P.A. Bolzano	13.857	10,8%	-	-	1.167	0,8%	-	-	3.000	2,2%	-	-	18.023	2,4%
Veneto	13.933	10,8%	7.550	17,4%	11.067	7,5%	-	-	25.451	19,0%	5.241	3,5%	63.243	8,5%
Friuli Venezia Giulia	-	-	-	-	4.971	3,4%	2.030	1,4%	4.000	3,0%	2.218	1,5%	13.220	1,8%
Liguria	2.275	1,8%	817	1,9%	3.833	2,6%	5.716	4,1%	-	-	2.099	1,4%	14.740	2,0%
Emilia Romagna	926	0,7%	-	-	25.372	17,2%	5.447	3,9%	12.486	9,3%	6.957	4,7%	51.188	6,9%
Toscana	8.585	6,7%	-	-	9.052	6,1%	2.576	1,8%	1.717	1,3%	6.688	4,5%	28.618	3,9%
Umbria	16.008	12,4%	-	-	-	-	2.734	1,9%	3.048	2,3%	3.612	2,4%	25.403	3,4%
Marche	700	0,5%	5.128	11,8%	6.300	4,3%	3.910	2,8%	-	-	3.366	2,3%	19.404	2,6%
Lazio	3.956	3,1%	4.062	9,4%	2.307	1,6%	12.528	8,9%	-	-	5.655	3,8%	28.509	3,8%
Abruzzo	-	-	-	-	-	-	5.642	4,0%	-	-	3.162	2,1%	8.803	1,2%
Molise	-	-	-	-	-	-	7.860	5,6%	-	-	1.629	1,1%	9.489	1,3%
Campania	6.530	5,1%	-	-	9.795	6,6%	-	-	16.324	12,2%	18.235	12,3%	50.884	6,9%
Puglia	10.166	7,9%	7.058	16,3%	7.058	4,8%	21.599	15,4%	10.587	7,9%	16.966	11,5%	73.435	9,9%
Basilicata	3.000	2,3%	2.822	6,5%	2.423	1,6%	3.321	2,4%	1.116	0,8%	7.642	5,2%	20.323	2,7%
Calabria	20.250	15,7%	4.663	10,7%	2.500	1,7%	3.500	2,5%	-	-	13.040	8,8%	43.954	5,9%
Sicilia	12.640	9,8%	-	-	-	-	12.932	9,2%	-	-	25.408	17,2%	50.980	6,9%
Sardegna	-	-	7.970	18,4%	11.954	8,1%	-	-	-	-	10.843	7,3%	30.768	4,1%
Italia	128.872	100,0%	43.380	100,0%	147.914	100,0%	140.530	100,0%	134.077	100,0%	148.025	100,0%	742.805	100,0%
Totale Competitività	76.287	59,2%	28.837	66,5%	126.139	85,3%	99.179	70,6%	106.050	79,1%	66.734	45,1%	503.229	67,7%
Totale Convergenza	52.585	40,8%	14.543	33,5%	21.776	14,7%	41.351	29,4%	28.028	20,9%	81.291	54,9%	239.576	32,3%

Fonte: elaborazioni RRN su dati PSR 2007-2013

annexe 2

association temporaire d'entreprises (*associazione temporanea d'imprese*)

À la différence de la région des Marches, qui a ciblé des territoires pour ses mesures de développement rural (mesures d'agriculture intégrée à effet eau), la Lombardie (et également la Sicile) a sélectionné des filières, afin d'ajouter si possible de la valeur aux produits : filière lait, (production de fruits et légumes).

Lorsqu'elle lance des appels d'offres au titre de l'axe 1, Milan annonce que ne sont éligibles que des associations temporaires d'entreprises, et des démarches groupées. Les soumissions faites par des exploitations agricoles indépendantes sont écartées d'office.

Il apparaît que les projets soumis sont en général coordonnés par des syndicats agricoles, pour ce qui relève du PRDR.

Le statut type de ces associations est le suivant⁴⁰ :

- objet : associer des entreprises aux compétences différentes, pour une synergie (grands travaux de génie civil par exemple),
- structure : une entreprise mandataire, coordinateur de l'association, et des mandants qui lui confient l'exécution d'une tâche précise et limitée dans le temps. (Exemple de mandants: entreprises électriques, de chauffage ou de climatisation),
- la responsabilité échoit à chacune des entreprises,
- durée : limitée à la durée du projet nécessitant cette association ; des formes particulières peuvent toutefois prévoir des durées indéterminées, et comporter des phases de «dormance juridique».

C'est ainsi par exemple que la société MUTTI , spécialiste du coulis de tomates, a développé une forte intégration avec les cultivateurs en vue d'une politique de qualité et de régularité.

⁴⁰

voir (en langue italienne) : http://it.wikipedia.org/wiki/Associazione_temporanea_di_imprese

Annexe 3

Entretien avec WWF

Selon M. Franco Ferroni, chef du programme méditerranéen, les mesures agri environnementales sont conçues pour accroître la « naturalité » de l'agro système, et répondre aux demandes en eau.

En Italie, et dans la ligne du Droit romain, l'eau est considérée comme un bien public, c'est-à-dire que personne ne se considère responsable : la gestion est anarchique, les concurrences amont /aval ne sont pas régulées. Les consommations ne sont pas relevées, la solidarité ne joue que par temps de crise, quand la pénurie apparaît.

Dans les faits il n'y a de gestion et de contrôle de l'eau que dans les périmètres d'irrigation et de bonification des terres («consorzi», «bonifiche»), c'est-à-dire une faible fraction de la surface agricole utile italienne. Ces périmètres ont été mis en place avant guerre par le pouvoir fasciste, et sont financées par des cotisations tout aussi bien des agriculteurs que des usagers de l'eau : les citadins, habitants de Rome compris, acquittent ces cotisations sur leur facture d'eau.

Le WWF estime que la charge administrative associée au plan de développement rural est excessive, dans un contexte durci par les difficultés d'accès au crédit. Il déplore l'individualisme des initiatives.

Aussi dans les conditions actuelles, les résultats sont négatifs ou médiocres.

Outre la modernisation des systèmes d'irrigation, les progrès devraient porter sur la rationalisation de l'administration, et amélioration des systèmes d'information. En particulier il conviendrait de mieux intervenir selon le fonctionnement des systèmes naturels : «les systèmes de production ne s'imposent pas sur le milieu naturel».

Annexe 4

Entretien avec le groupe 183⁴¹

Le « gruppo 183 » est une O.N.G. fondée en 2005, qui résulte d'une initiative plus ancienne d'experts environnementalistes, députés et représentants de régions, gouvernements locaux, dirigeants syndicaux et d'entreprises. Son objectif est de promouvoir des politiques de développement durable en matière de défense du sol, de protection et d'assainissement des eaux, de gestion du patrimoine hydrique pour des usages rationnels de développement économique et social, de protection des aspects environnementaux. Depuis ces dernières années, le gruppo 183 concentre ses activités sur la mise en oeuvre des directives européennes en matière d'eau, et sur les risques d'inondation.

Le directeur Stolfi , l'avocat Lettera et M. Spinelli soulignent ceci :

- en Italie du Nord, la priorité est d'abord la valorisation énergétique de l'eau
- à ce jour, les sociétés distributrices d'eau ne veulent pas payer pour de meilleures pratiques agricoles ; cela tiendrait aux difficultés qui résultent du droit de l'eau en Italie.
- Une des conséquences est que les captages d'eau potable ne bénéficient que de mesures coercitives.
- D'une manière générale, en Italie, l'environnement et l'agriculture sont « deux mondes qui ne se parlent pas » ; au niveau régional, voire même seulement territorial, une certaine détente se produirait.
- Les dimensions expérimentales de la procédure LIFE rencontrent un certain intérêt en Lombardie.

⁴¹

note du service économique régional de Rome, conseiller agricole.

Annexe 5

cahier des charges de l'agriculture intégrée dans la région des Marches

<http://84.38.50.190/agricoltura/home/aziende/disciplinari.aspx>

Les producteurs qui adhèrent au programme «Qualità Marche» sont tenus de respecter les bonnes pratiques agricoles de production intégrée, qui sont définies dans un document de 259 pages.

Ce cahier des charges résulte d'un accord entre l'État et la Région en date du 20 mars 2008, il :

- établit une liste de cultures (exemple : blé dur, abricots, artichauts, endives...)
- raisonne par filière et spécifie les acteurs économiques susceptibles d'y adhérer : agriculteur, organisme stockeur, conditionneur, distributeur, transformateur.
- définit les pratiques culturales, et commerciales, et notamment les fertilisations, les pratiques d'irrigation, les critères d'application. En matière de fertilisation par exemple la dose totale appliquée doit être inférieure de 30 % à celle relative aux bonnes pratiques environnementales ; le cahier des charges confirme les plafonds fixés au titre des zones sensibles nitrates.
- impose des analyses de sol
- impose la tenue de registres de fertilisation, d'irrigation, et une traçabilité des produits
- impose également des contraintes de partenaires économiques en aval (conditionnement, identification/traçabilité, labellisation...)

Conditions d'adhésion : les partenaires d'une filière commerciale se réunissent, et conviennent d'une entité qui les représente ainsi que d'une démarche coordonnée en conformité avec le cahier des charges, puis ils formulent une demande à la Région ; ils reçoivent un certificat d'aptitude par un organisme de contrôle agréé par la Région.

Dans le cadre de cette démarche, les agriculteurs peuvent bénéficier des aides publiques à la production agricole, et doivent se soumettre aux contrôles correspondants.

Coût : L'ensemble de ces démarches est pris en charge par la Région, y compris le système informatique traçabilité «Si.Tra». Les seuls coûts à supporter par les partenaires de la filière commerciale relèvent du contrôle et varient selon l'ampleur de la filière contrôlée.

Avantages : Le label «Qualità Marche» implique l'ensemble des partenaires de la filière commerciale, il porte sur une qualité et malgré son nom ne constitue pas une garantie d'origine géographique. Selon le service de la Région, ce label est apprécié des consommateurs, car il correspond à une traçabilité, à des modes de production et des qualités environnementales définies, et à l'absence d'OGM.

Impact environnemental : les résultats de ce programme ne sont pas connus en matière de qualité de l'eau.

Annexe 6 Programme⁴²

Lundi 11 mars

Mardi 12 mars

- 10.00 Gruppo 183
Dott. Nicola Stolfi : Directeur
Dott. Oliviero Spinelli: Resp. Relations internationales
Avv. Francesco Lettera: comité de direction – délégué aux affaires juridiques
nicstolfi@tiscali.it; francescolettera@tin.it;
olivierospinelli@comunitambiente.it;

WWF

Dr Franco Ferroni, Raniero Maggini

42

Préparé par Mme Busson, service économique régional, ambassade de France à Rome

f.ferroni@wwf.it ; r.maggini@wwf

Mercredi 13 mars

12.00 REGION TOSCANE:

- *Assessorato all'Agricoltura:*

Dr. Paolo Banti (Resp. Secteur politiques agri environnementales)
paolo.banti@regione.toscana.it

Dr. Roberto Pagni (Resp. Secteur développement de l'entreprise agricole e agroalimentaire) roberto.pagni@regione.toscana.it

D.ssa Donatella Cavigiani (poste d'organisation de la promotion de développement de la durabilité dans l'activité agricole)
donatella.cavigiani@regione.toscana.it

Stefania Nuvoli, stefania.nuvoli@regione.toscana.it

- *Assessorato all'Ambiente :*

Dott. Franco Gallori (Resp. Settore Tutela e gestione delle risorse idriche) franco.gallori@regione.toscana.it

- *ARPAT*

Dott. Alessandro Franchi: Responsable Commission permanente de la protection des ressources hydriques.



**Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau,
en application de la mesure 214 , PDR II**
Rapport de mission en Allemagne (Basse Saxe)
(15 & 16 avril 2013) :

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement
- b. gouvernance territoriale
- c. gouvernance thématique
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. modèle Kooperation
 - ii. directive nitrate
 - iii. directive cadre eau
 - iv. plan de développement rural II
- e. mesures agri environnementales eau
 - i. Kooperation
 - ii. MAE /PRDR
- f. autres mesures eau :
 - i. conseil
 - ii. un parc MAE eau
 - iii. achat de terres
 - iv. développement/recherche appliquée

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes

- a. Annexe 1 : Fiche présentant le NLWKN
- b. Annexe 2 : Plan de développement rural allemand
- c. Annexe 3 : 20 Mesures agri environnementales territorialisées de « KOOPERATION »
- d. Annexe 4 : 28 MAE du PRDR à effet eau
- e. Annexe 5 : combinaisons possibles entre les mesures «Kooperation» & les mesures du PRDR
- f. Annexe 6 : programme et personnes rencontrées

*

Résumé

La protection de l'eau en Basse-Saxe relève de 2 politiques et de 2 ministères différents (la coordination d'ensemble relevant du ministère de l'environnement) : par ancienneté :

- depuis 1992, le programme 'Kooperation' appuie le partenariat entre les sociétés de distribution d'eau potable les collectivités territoriales, et les agriculteurs (12 750 exploitations, 177 000 ha), pour protéger la qualité de la nappe phréatique. Il est financé par les sociétés d'eau potable, à partir d'un prélèvement du Land sur l'eau potable distribuée aux consommateurs, d'une taxe sur les eaux usées, et des prélèvements sur les divers usages de l'eau (refroidissement de centrales, eau agricole...). Il est mis en oeuvre par la société NLWKN, qui emploie plus de 1700 personnes, sous la tutelle du ministère de l'environnement. La partie « conseil » bénéficie d'un financement du FEADER (le conseil est commun au programme ci après), elle comporte 18 mesures, plus 2 appliquées à la forêt. Ce programme a l'accord de la Commission européenne.
- Au titre du programme régional de développement rural (PRDR), la chambre d'agriculture met en oeuvre 28 mesures agri environnementales, dont 4 ciblent directement l'eau. Le ministère de l'agriculture du Land en a la responsabilité, et coordonne les financements provenant du FEADER, du gouvernement fédéral, du Land.

L'animation, le conseil sont très développés, par des structures différentes, mais communes aux 2 programmes.

L'avenir de ce dispositif est incertain :

- le niveau des aides agri environnementales offertes au titre de l'un ou l'autre programme ne peut plus rivaliser avec la montée des cours des matières premières, la hausse des fermages (résultant soit de la politique énergétique allemande, soit des contraintes d'épandage de lisier)
- la qualité des eaux subit des menaces par conséquent plus fortes : les surfaces engagées au titre des mesures agri environnementales territorialisées ne compensent pas l'intensification des grandes cultures
- l'arrivée d'un gouvernement de Verts pourrait entraîner une nouvelle politique.

I.Rapport

a) la question de l'eau et de l'environnement en Basse Saxe

Le Land de Basse-Saxe constitue le deuxième Land (sur les 16 de la République Fédérale d'Allemagne), le plus étendu après la Bavière avec 47 500 km² et le quatrième en population avec 8 millions d'habitants. Le produit intérieur brut s'élevait à 224 milliards € en 2012. L'économie de Basse Saxe repose d'abord sur l'activité industrielle (présence notamment de VW) qui représente 26,4% de la valeur ajoutée en 2011, pour 3,6% pour l'agriculture. Cette valeur ajoutée agricole représente 3,6 milliards € ce qui en fait, avec l'impact de l'agriculture sous les aspects territoriaux et environnementaux, une activité économique importante relevant des compétences du ministère chargé de l'agriculture, l'alimentation et la protection des consommateurs: 2,58 millions d'ha de SAU pour 42 000 exploitations agricoles de plus de 5ha en 2011.

Les productions agricoles sont principalement : grandes cultures dans le tiers est et sud-est, et élevage de plus en plus intensif vers l'ouest (proximité des ports pour l'alimentation animale

importée : soja et protéines diverses) : 2,5 millions de têtes de bétail, 9 millions de porcs, 11 millions de poules pondeuses, 36 millions de volailles produites.

Le pays est doté de ressources en eau abondantes ; les nappes phréatiques sont importantes, aux cycles longs (50 ans et plus) : le temps de réaction aux mesures agri environnementales est donc également long. Il n'y a pas de politique de gestion des volumes d'eau.

b) gouvernance territoriale

En Allemagne, une **large autonomie est laissée aux États** (Länder), pour définir et mettre en œuvre notamment les politiques agricoles et forestières, économiques et environnementales. L'État fédéral définit les orientations générales des politiques à mettre en œuvre dans ces domaines, en y intégrant les politiques européennes, afin d'assurer une harmonisation et un équilibre satisfaisant entre les Länder.

C'est ainsi que la PAC est mise en œuvre par le Land de Basse-Saxe sur son territoire, il dispose notamment, pour ce faire, de son propre organisme payeur des fonds européens .

C'est également le Land **de Basse-Saxe qui établit le Plan Régional de Développement Rural** (PRDR) pour son territoire, qui est transmis et négocié à la Commission de l'UE par l'intermédiaire de l'État fédéral dont le rôle reste limité (information, négociation de la répartition des crédits structurels européens, harmonisations nécessaires). A titre d'exemple, il nous a été signalé que les **procédures d'amendement du PRDR étaient directement traitées par le Land avec la Commission européenne**, l'État fédéral étant simplement transitaire des documents.

c) gouvernance thématique :

La protection de l'eau en Basse-Saxe relève de 2 politiques différentes, coordonnées par le ministère de l'environnement :

○ Première politique : jusqu'à la mise en œuvre de la DCE, l'essentiel de la politique de gestion des ressources naturelles en eau en Basse-Saxe était lié à la **protection des eaux destinées aux prélèvements pour la distribution d'eau potable**. En 1992, le gouvernement régional a pris une loi sur l'eau instituant un « modèle de coopération pour protéger l'eau potable » (**KOOPERATION**), associant agriculteurs, forestiers, sociétés de distribution d'eau potable, collectivités territoriales. C'est le **Ministère de l'Environnement, l'Energie et la protection du Climat** qui exerce directement la tutelle de ce programme: c'est l'instance qui, notamment, définit et coordonne la politique de l'eau (orientations, réglementations, financements). Cette loi, NWG⁴³, a institué notamment une taxe sur l'eau (assise sur la consommation domestique (3,4 c€/m³, qui produisent 29 millions €), l'industrie (principalement centrales électriques 1c€/m³, qui produisent 12 millions €) et prélèvements (agriculture qui produisent 7 millions €). Cette taxe rapporte actuellement au total 48 millions € dont 15 millions € retournent à la protection des eaux au titre du programme 'Kooperation', et 3 millions € aux mesures agri environnementales/eau du PRDR. Les fonds FEADER complètent le financement du conseil apporté par 'Kooperation' aux agriculteurs, à concurrence de 2,75 millions €

Le land utilise le solde de la taxe à d'autres actions environnementales, et au financement de NLWKN (voir ci dessous) , ainsi qu'à de nombreuses études hydrographiques et hydrogéologiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-**

⁴³

Niedersächsisches Wasser Gesetz

techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre aux point les différentes actions agri-environnementales** présentées ci-après, et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrate vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural) . Cette connaissance est approfondie au fil des ans et des réalisations (fermes modèles, projets pilotes).

Cette politique est du type de nos mesures agri environnementales territorialisées : elle vise des parcelles, après des mesures et un diagnostic ; l'enjeu est unique : c'est l'eau potable. Elle s'appuie largement sur les périmètres de protection des points de prélèvement avec les contraintes correspondantes découlant d'une loi fédérale (selon un mode très proche de celui existant en France).

KOOPERATION est articulée autour de 3 principes forts :

1- conseil gratuit aux agriculteurs sur 308 041 ha de zones sensibles, définies après études hydrogéologiques.

2- financement de 18 mesures ciblées aux agriculteurs⁴⁴, librement consenties sous forme d'**engagements agri-environnementaux**, en échange de rémunération; ce soutien est conditionné par la passation d'une convention 'de bonnes pratiques' entre 0 les différentes parties concernées à la gestion de l'eau (opérateurs-distributeurs d'eau, es communes et leurs groupements, les agriculteurs, forestiers,...). Ces conventions / organismes sont au nombre de 74 actuellement , elles couvrent 177 000⁴⁵ha et ont pour objet d'approfondir localement les connaissances des problèmes liés à l'eau, d'échanger entre les différentes parties sur les améliorations envisageables et d'établir les conseils opérationnels utiles à transmettre aux agriculteurs, et de les mettre en œuvre (contre financement par le Land ; les conventions sont prises en compte, si l'enveloppe est supérieure ou égale à 50 000 € an⁴⁶). Participant à ce programme 12 750 exploitations agricoles (une sur 4 au niveau du Land) et 150 sociétés distributrices d'eau potable. Le conseil est gratuit .

Les niveaux de financement sont calculés à partir des coûts d'opportunité, ou des dépenses supplémentaires, pour des mesures qui excèdent les contraintes réglementaires dérivant de la DCE ou de l'ordonnance « fertilisants » (qui transpose la directive nitrate) : ils sont notifiés à la Commission par le gouvernement du Land (voir annexe 6). De l'avis de la Commission, il n'y a pas distorsion de concurrence. Les aides couvrent les pertes de revenus.

3- création d'un organisme public⁴⁷ chargé de la mise en œuvre de cette nouvelle politique : le **NLWKN⁴⁸** ; mandaté par le gouvernement du Land, il gère tous les aspects de la politique de l'eau : entretien des infrastructures relevant du Land, planification, gestion de la qualité de l'eau, protection de la nature. Ses moyens financiers lui sont assurés exclusivement par le Land, à partir d'une taxe sur l'eau . Il compte 1700 agents répartis sur le territoire et assure des missions opérationnelles notamment dans le domaine de l'eau (entretien des grands cours d'eau, éclusiers, ...). NLWKN instruit les paiements des aides souscrites par les Kooperation, qui sont effectués par l'agence de paiement du Land. Ils sont versés aux sociétés distributrices d'eau potable, qui les rétrocèdent aux agriculteurs en Kooperation.

Voir fiche descriptive en annexe 1.

⁴⁴ voir ci-dessous, s'ajoutent 2 mesures forestières

⁴⁵ Chiffres 2011

⁴⁶ de petites coopérations peuvent se grouper pour atteindre ou dépasser ce seuil.

⁴⁷ de statut semblable à un office français

⁴⁸ Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz: *société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature*



○ Deuxième politique : la mise en oeuvre de la directive cadre eau n'a pas remis en cause ce schéma, elle a plutôt bénéficié des processus et des institutions mis en place, elle s'y est ajoutée, sous forme de mesures complémentaires, dont nos interlocuteurs au ministère de l'environnement regrettent toutefois la lourdeur administrative, dans le cadre des PDR I puis II.

Le ministère du Land de Basse-Saxe, chargé de l' Agriculture, l'Alimentation et la Protection des Consommateurs est l'instance qui pilote l'élaboration et la mise en œuvre du PRDR incluant les MAE, y compris les MAE Eau. Suite à une réforme, le ministère ne dispose pas de service d'administration locale, car il a été transmis aux chambres d'agriculture. Il s'agit exclusivement d'un organisme central basé à Hanovre. La mise en oeuvre de ses politiques est assurée essentiellement par la

Chambre d'Agriculture de Basse Saxe : Elle assure des fonctions de conseil, mise en œuvre des réglementations (agriculture et constructions agricoles), financements publics et contrôles auprès des agriculteurs (y compris la PAC). Des fonctions "régaliennes" découlant du ministère chargé de l'agriculture, lui ont été confiées dans les années 1990.

Elle est constituée en un organe central sis à Oldenbourg et à Hanovre et 11 délégations réparties sur le territoire. Elle emploie environ 2400 agents. Elle est administrée par un conseil dont le président est un agriculteur désigné par le syndicat professionnel⁴⁹. Pour cette fonction, le président est assisté d'un comité composé d'une quinzaine d'agriculteurs.

Ses moyens financiers ressortent :

- d'une contribution financière obligatoire prélevée par le Land auprès des exploitants agricoles,
- de ressources publiques sous forme de subventions ou contributions diverses,
- de la rémunération de services "marchands" par les bénéficiaires.

La Chambre est consciente de la nécessité de distinguer les missions de contrôle, des missions régaliennes (notamment fonds européens), ou de conseil. Les contrôleurs sont des agents spécialisés qui utilisent parfois les informations de leur collègues. Selon certains de nos interlocuteurs, cette organisation, peut-être trop proche des intérêts agricoles, dans un contexte politique nouveau où il sera jugé nécessaire d'améliorer l'efficience des politiques environnementales, pourrait évoluer dans les prochains mois.

La mise en oeuvre administrative évoluera-t-elle ? Les actions agri environnementales territorialisées relevant du NLWKN, au titre du programme «Kooperation», sont souscrites auprès de ses services et celles souscrites au titre du PRDR le sont auprès du service local de la chambre d'agriculture, dans le cadre de la déclaration annuelle PAC. Il existe dans chacun de ces 2 services des logiciels de gestion compatibles qui permettent de respecter les règles propres à chaque procédure, notamment, celles liées au RDR (cofinancement, non redondance, contrôles).

Il nous est apparu que la coopération entre ces 2 filières, aux intérêts fondamentaux différents (protection de l'eau, développement économique), n'était pas optimale et ne permettait pas de véritable synergie. La chambre d'agriculture n'a, par exemple, pas connaissance des actions contractées avec le NLWKN⁵⁰ au moment de l'instruction des dossiers et ne peut intervenir

⁴⁹ en Basse Saxe : 'Landvolk', membre du syndicat National DBV, Deutscher Bauern Verband
⁵⁰ source verbale, personnelle

qu'au vu des demandes de paiements. En effet, lors de la liquidation des aides, il peut de fait apparaître que, malgré le barème prévenant les doubles financements (annexe5), un agriculteur a perçu 2 fois la même aide, pour la même mesure : il revient alors à la chambre d'agriculture, de corriger la situation en :

- établissant s'il y a faute ou intention délibérée,
- déduisant du paiement des aides FEADER l'aide perçue au titre du programme Kooperation, qui est intouchée.

Remarque : Le ministère de l'environnement souhaite limiter ses besoins financiers, notamment, en faisant appel aux organismes de distribution de l'eau pour financer davantage les mesures de protection. Il est également tenté de s'appuyer davantage sur des mesures réglementaires (moins coûteuses et parfois plus efficaces) préalablement aux incitations financières comme l'agri-environnement.

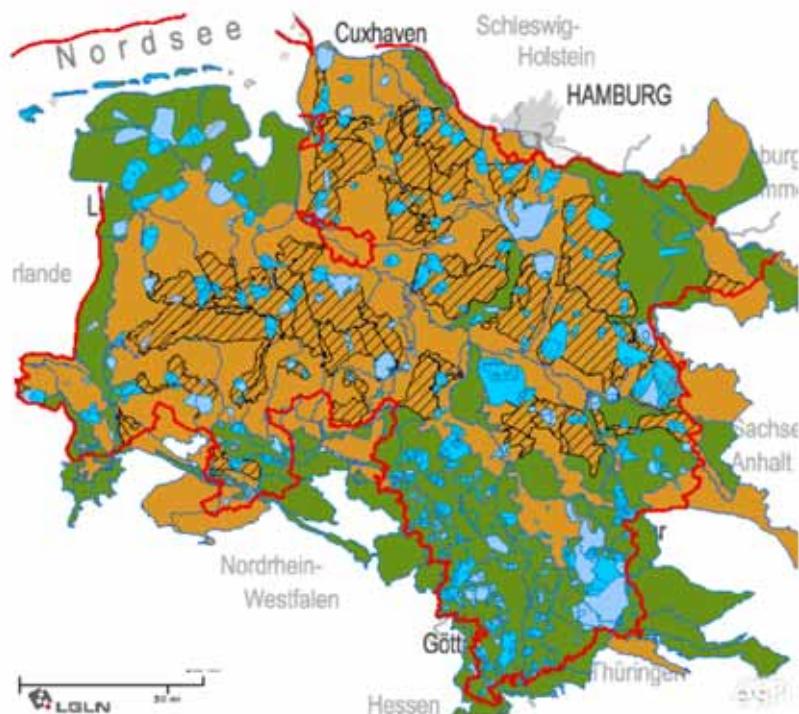
d) Contexte réglementaire :

Dans ce Land, il existe **3 types de zones** pour la mise en œuvre de la politique de l'eau et des engagements agri-environnementaux (cf carte):

1- la **totalité du territoire** (pour les mesures agri-environnementales générales du PRDR, ex. : la reconversion en agriculture biologique, et pour la politique nitrates) : 2 580 000 ha sont potentiellement éligibles

2- les **zones DCE de protection des eaux souterraines** pour la mise en œuvre prioritaire de mesures agri-environnementales/ eau : 44 500 ha bénéficient de MAE à effet eau, dont 14 000 ha bénéficient de MAE spécifiques eau

3- les anciennes et toujours actuelles **zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine** pour les actions agri-environnementales financées principalement par le NLWKN (zones Kooperation) : 308 000 ha de protection des captages (programme Kooperation)



- Zones de conseil / réduction des nitrates
- Mauvais état DCE eau phréat.
- Bon état DCE eau phréat.
- Protection des captages et protection des eaux

SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- L'application de la directive «nitrates» a amené à classer l'ensemble du territoire en zone sensible (2.580.000 ha), et prendre une loi nationale «fertilisants». Les contraintes principales découlant de cette loi concernent la limite de 170 kg/ha/an en azote total épandu pour chaque parcelle, ou la limite maximale de 60 kg/ha d'excédent d'azote. Cette norme connaît plusieurs dérogations liées à l'orientation forte mise en oeuvre en Allemagne pour la transition énergétique, notamment le développement du biogaz agricole : possibilité de cultures énergétiques non alimentaires sur les surfaces initialement mises en jachère agricole, épandages de digestats provenant d'installation biogaz non décomptés dans la limite de 170 kg/ha/an en azote les (par suite d'une faille réglementaire ; ce dernier point sera toutefois supprimé prochainement, et les digestats seront inclus dans les décomptes azotés). Pour être communautaires, les mesures du Land ne peuvent bénéficier qu'aux agriculteurs qui satisfont

pleinement à la directive nitrates, et ne porter que sur des objectifs plus exigeants que ceux de la directive. (Voir annexe 6).

o **Plan de Développement Rural II** : voir annexe 2 pour description du cadre fédéral allemand ; en ce qui concerne la Basse-Saxe⁵¹, le programme agri environnemental s'appelle «PROFIL»⁵². Selon le rapport d'évaluation à mi parcours, la programmation 2007-2013 est la suivante :

colonnes : crédits FEADER, crédits publics allemands; total crédits publics ; crédits privés ; total ; la colonne à l'extrême droite concerne des crédits supplémentaires, article 89
lignes : axes 1,2,3 ; programme leader ; aide technique ; total

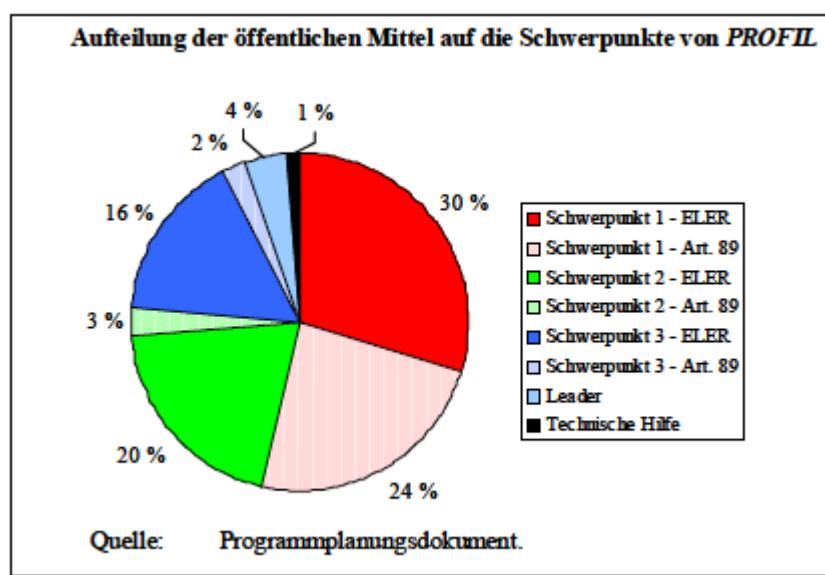
L'axe 2 bénéficie donc de 477,7 millions € plus 68,3 millions € au titre des mesures de l'article 89. (La Basse-Saxe étant un land très agricole, l'élevage étant en particulier très développé comme dans les Pays-Bas voisins, l'axe 1 représente 54 % de l'enveloppe du PRDR).

,

Finanzielle Ausgestaltung von *PROFIL* (Stand: 12/2009)

	ELER-Mittel	Nationale öffentliche Mittel	Öffentliche Mittel insgesamt	Private Mittel indikativ	Gesamtkosten	zusätzliche Mittel für Artikel-89-Maßnahmen
Schwerpunkt 1	391.209.200	299.596.210	690.805.410	975.721.447	1.666.526.857	554.002.000
Schwerpunkt 2	301.114.093	163.549.712	464.663.805	13.022.373	477.686.178	68.311.497
Schwerpunkt 3	206.890.429	161.396.866	368.287.295	97.585.963	466.246.258	56.450.000
Leader	63.999.999	35.318.184	99.318.183	0	99.318.183	0
Technische Hilfe	11.789.392	11.789.392	23.578.784	0	23.578.784	0
Insgesamt	975.003.113	671.650.364	1.646.653.477	1.086.329.783	2.733.356.260	678.763.497

Quelle: Programmplanungsdokument.



⁵¹ les chiffres de la ville-État de Brême sont également présentés avec ceux de la Basse-Saxe dans certains tableaux, ils ne modifient pas sensiblement les présentations

⁵² PROgramm zur Förderung Im Ländlichen Raum Niedersachsen und Bremen

LES ZONES DCE

- La Directive Cadre sur l'Eau - DCE - de 2000 a introduit les 2 axes suivants :

a- la **reconnaissance et la qualification des masses d'eau** a permis de définir un niveau de priorité de masse d'eau à protéger : les nappes souterraines dont la qualité est insuffisante au sens de la directive DCE et pour lesquelles il convient de mettre en œuvre les actions permettant d'atteindre l'objectif de bonne qualité en 2015, en théorie.

Selon la chambre d'agriculture de Basse Saxe, les agriculteurs reçoivent de l'axe II 36 millions €/an au titre des MAE, 2,7 millions €/an au titre de l'indemnité pour compensation environnementale, et 10,8 millions €/an au titre du programme de «coopération à la protection de la nature».

b- l'application administrative de la directive qui a amené notamment à **définir les bassins hydrographiques et à mettre en place des instances de mise en commun** des informations hydrologiques (autorité hydrographique): conférences inter Länder (ou intergouvernementales pour les fleuves internationaux comme le Rhin) au niveau des ministres concernés qui sont, en fait, des instances de concertation (on nous a indiqué qu'elles n'avaient aucune autorité sur les Etats, ni les Länder).

LES ZONES KOOPERATION

Voir ci dessus description du programme, ci dessous description des mesures

- e) Mesures environnementales favorables à la qualité de l'eau :

- mesures territorialisées : programme «KOOPERATION» : l'annexe 3 présente la liste des 18 mesures proposées aux agriculteurs et aux sociétés d'adduction d'eau potable avec qui ils sont en contrat, ainsi que l'indemnité moyenne versée en €/ha, et le prix de la diminution de la teneur en azote mesurée à l'automne dans les sols (€/kg d'azote).

Les 7 mesures les plus souscrites sont :

types de mesures <u>soulignées</u> : les 2 principales, en termes budgétaires	exigence minimale ou maximale	Surface Souscrite (ha, 2009)	Indemnité moyenne versée, €/ha ⁵³	Total versé (millions € 2009)	Coût de la diminution d'N, en €/kg ⁵⁴
Contrat de base - meilleure gestion des éléments nutritifs	Bilan par culture/ligne de base		15,50 par culture		
Agriculture biologique		4434	146	0,65	4,87
Calendrier de fertilisation restrictif	En général, renoncer à l'application de fumier à l'automne	45 452	13	0,57	0,63
Epandage de lisier respectant l'eau	Epandage de lisier ou de fumier entre le 01.02. et le 15.07. épandage de précision (injecteur...) Maximum 30 m ³ / ha de lisier, 20 t /ha de fumier	20 373	30	0,61	
Cultures intercalaires, semis sous couvert		40 218	98	3,9	3,26
Rotation des cultures favorable à la qualité des eaux	Renoncement à certaines cultures à définir ⁵⁵ ou modes de production	9960	241	2,4	11,48
Culture extensive de Prairie	fertilisation azotée interdite entre le 01.10. et le 31.01 minimum une fauche, enlèvement des foins pendant la durée du contrat, sol non retourné ni travaillé nouveau semis possible dans des conditions restrictives Maximum 1,8 UGB/ha. Pas d'alimentation du bétail supplémentaire sur la surface du 01.07. Au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides	7242	94	0,68	3,93
Moindre fertilisation azotée	Pas de fertilisation azotée après 15.06 plafond de fertilisation azotée à définir	10 554	81	0,85	26,87
Surface totale 18 mesures		231 691 ⁵⁶			

⁵³ ces valeurs varient beaucoup selon les régions

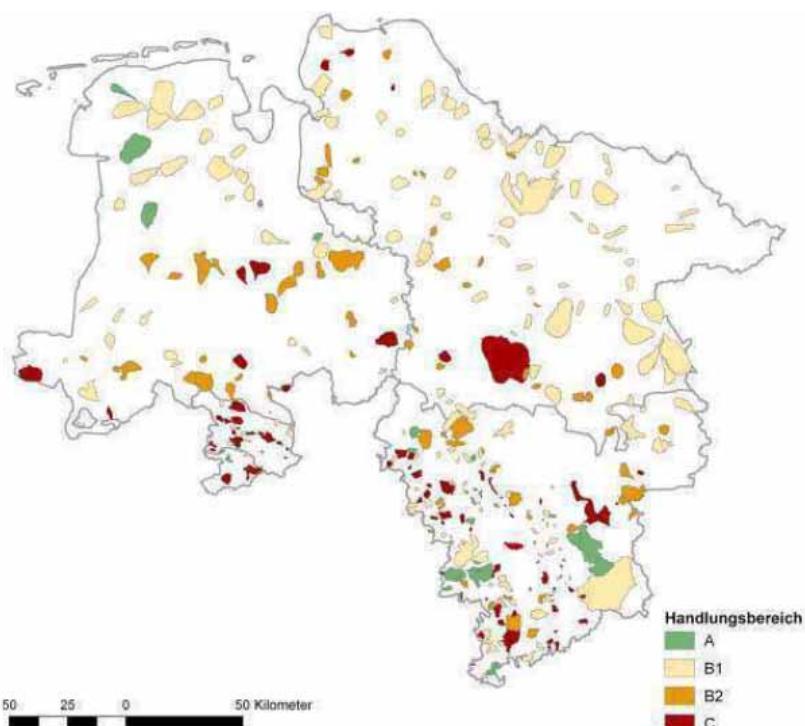
⁵⁴ Mesurée à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution

⁵⁵ il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour bio gaz

⁵⁶ 2011:176 320 ha

Ces mesures ne peuvent s'appliquer que dans 375 zones définies au préalable (zones (Kooperation), selon de nombreuses études hydrographiques et hydrogéologiques, permettant de **modéliser à la fois les effets des différentes conduites agro-techniques (dont les fuites d'azote vers les nappes) et le comportement des nappes**. Ce sont ces connaissances qui ont permis de **mettre aux point les différentes actions agri-environnementales** et de formaliser par des effets quantifiés les conseils individuels donnés aux agriculteurs par des données quantifiées (l'agriculteur a connaissance par exemple de l'évolution des quantités de fuite de nitrate vers la nappe, à la parcelle, selon son itinéraire cultural). Cette connaissance est approfondie en permanence, au fil des ans et des réalisations, par NLWKN.

Carte de la Basse-Saxe, et des 375 petites régions ciblées : de la zone A à la zone C, la teneur en NO₃ croît, et les aides à l'hectare également.



Zone A : eau de la surface du sol, sous les racines : teneur inférieure 25 mg /l

Zone C : eau captée : une teneur supérieure à 25 mg/l.

Zone B 1, 2 : teneurs intermédiaires. Les aides accordées ne doivent pas dépasser pour chaque zone :

zone	plafond d'aide (€/ha SAU) chiffres 2009	Pourcentage de SAU de la zone
A	27,38	6
B1	51,52	56
B2	64,26	20
C	82,15	18

À ces 18 mesures s'en ajoutent 2, visant les forêts : en effet, le **NLWKN finance des reconversions de forêts** pour passer de la monoculture de résineux à une forêt feuillue diversifiée (2000€/ha). L'objectif est de constituer des réserves d'eau souterraine optimisées

sous les surfaces forestières (la forêt feuillue diversifiée permet une recharge de nappe sans nitrates supérieure en volume de 30 à 50% par rapport aux résineux) pour les mélanger avec l'eau souterraine issue de zones agricoles et très chargée en nitrates.

a) PRDR/MAE à effet eau :

Le programme MAE du PRDR est un complément dans le domaine de l'eau du programme ci-dessus.

- 24 MAE sont applicables sur l'ensemble du territoire de Basse-Saxe et concernent des engagements divers comme la reconversion en agriculture biologique, l'enfouissement du lisier à l'épandage, la réduction des fertilisants... 730.000 ha sont aidés.

- 4 MAE du PRDR ont vocation à concerter les **zones de nappes souterraines classées en mauvais état** pour l'application de la DCE, elles sont donc localisées.

W2- cultures intercalaires d'hiver, non gélives (il existe une MAE pour toutes les cultures intercalaires dans les 24 ci-dessus)

W3- renonciation au travail du sol après maïs

W4- renonciation au travail du sol après colza

W5- culture de colza avant céréale d'hiver

La liste de ces mesures est détaillée en annexe 4. Les plus souscrites sont les suivantes :

numéro	types de mesures	Superficie souscrite en 2011 (ha)	Réduction moyenne de l'excédent d'azote (kgN/ha)
À 3	Eco épandage de lisier	16 711	15
C	Pratiques écologiques ⁵⁷	3 342	60
À 2	Mulchage ou semis directs	13 896	10
À 7	Cultures intercalaires ou sous semis	4267	15
B1	Culture extensive des herbages, obligation de moyens	2557	25
À 5	Bandes fleuries hors jachère	1195	50
mesures agri environnementales eau			
			Indemnités moyennes versées , €/ha
W2	cultures intercalaires d'hiver, non gélives	876	110
W3	renonciation au travail du sol après maïs	203	30
W5	culture de colza avant céréale d'hiver	5	30
Surface totale	Toutes mesures agri environnementales à effet eau	44 545	

⁵⁷ s'ajoute à cette surface, celle de la mesure « rotation des cultures favorables à la qualité des eaux » : 9960 ha

Le tableau en annexe 5 présente les combinaisons possibles entre les mesures agri environnementales à effet eau du PRDR , et les mesures du programme régional «Kooperation».

f) Autres mesures à effet eau

b) Conseil

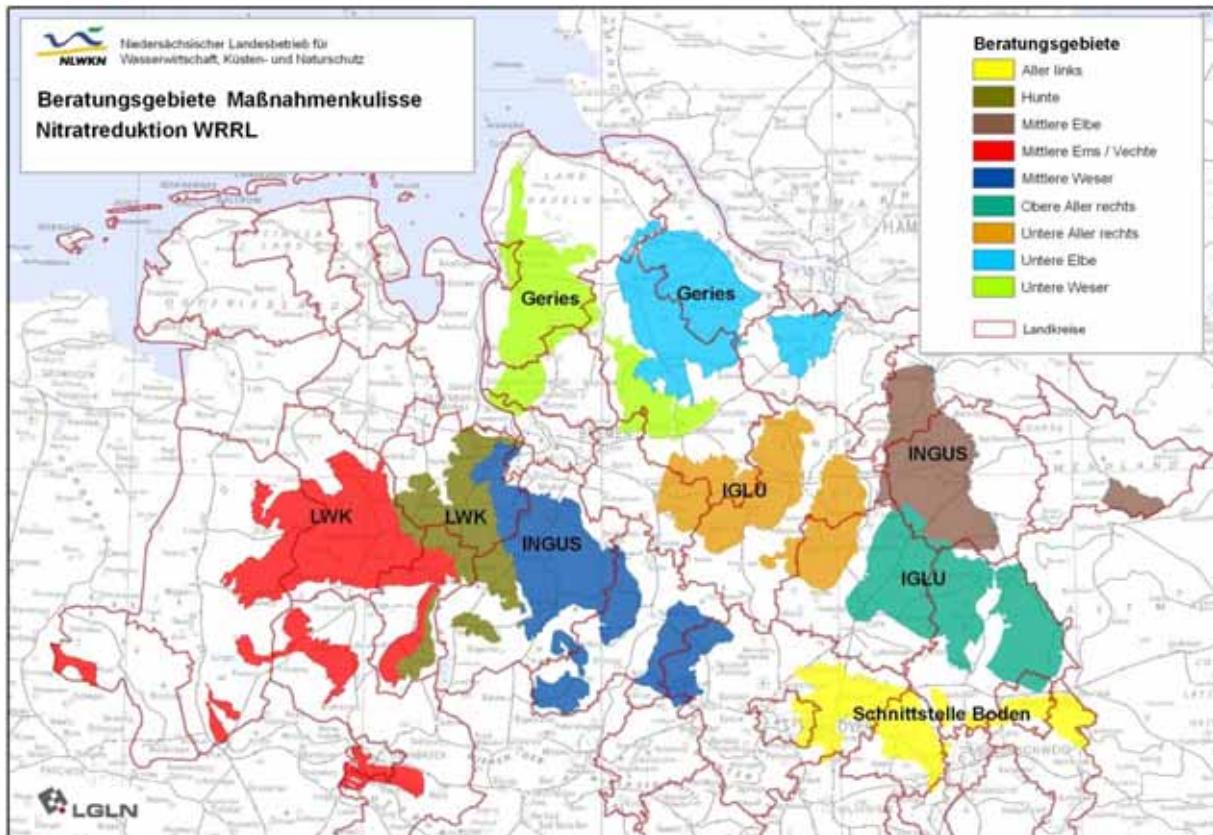
Une organisation du conseil individuel aux agriculteurs⁵⁸ a été mise en place par le Land pour l'agri environnement. Le conseil est gratuit.

Le conseil de base est régi par le cahier des charges spécifiques, défini par le Land. Il contient une description de l'assistance aux agriculteurs : définition d'un diagnostic préalable pour chaque exploitation ; conseil, en particulier : plan de fertilisation, mesures spécifiques éventuelles. Le conseil a pour objet la formation et l'information de l'agriculteur, l'étude technique de son exploitation (comportant notamment un calcul normatif des nitrates lessivés en fonction des pratiques culturales, actuelles et après engagement, et des caractéristiques des sols) et le conseil pour les MAE pour toutes les mesures favorables à l'eau (MAE et Kooperation)et types de surfaces à engager. Selon nos interlocuteurs, la mesure enfouissement de lisier "plait" aux agriculteurs (voir annexe 3). Elle permet, plus facilement, de les faire entrer dans la démarche agri-environnementale.

Le territoire est partagé en 9secteurs et, pour chacun, un seul organisme a été désigné et intervient en matière de conseil : la chambre d'agriculture (155 000 ha) ou des agences privées (119 000 ha) (total cinq opérateurs). Dans quelques petites régions (34 000 ha), les agriculteurs ont constitué des cercles de conseil⁵⁹ (total 33 petites régions). La Chambre d'Agriculture intervient à l'ouest, dans 2 secteurs (LWK).

⁵⁸ Wasserschutzzusatzberatung

⁵⁹ Beratungsringe : ce sont des organisations indépendantes, localisées, dont la vocation est de conseiller les agriculteurs en matière de production végétale ou animale, d'énergie, ou de gestion. Elles se financent par les cotisations de base, et par les honoraires de conseil. Elles peuvent recruter du personnel.



Le coût de ce conseil est évalué à 20 €/ha/an, dont : 11 pour le conseil aux exploitants, 2 pour la collecte des données, 5 pour les analyses. Coût total du programme 6,197 millions € (2011). Dans certaines petites régions, les coûts du conseil ne sont pas très inférieurs aux coûts des mesures territorialisées.

Le **conseil est considéré comme un élément clé, indispensable**, même si ce n'est pas suffisant, à la réussite des programmes agri-environnementaux. Il fait l'objet, pour le présent programme Kooperation, d'un financement par le FEADER. Pour le futur programme, nos interlocuteurs nous ont indiqué qu'il n'était pas envisagé d'étendre les MAE FEADER, mais par contre de renforcer le **co-financement FEADER au conseil donné au titre des mesures** du programme KOOPERATION.

Ce renforcement passera-t-il par un développement des projets pilotes ci-dessous, et de la communication / développement ?

c) Un parc MAE eau :

C'est dans ce contexte qu'un groupement de «Kooperation» et chargé du traitement des eaux usées pour l'agglomération de Nienburg, a créé un parc de 22ha de découverte et vulgarisation du cycle de l'eau sous les aspects quantitatifs et qualitatifs : www.wassarium-drakenburg.de. Le contenu du parc a été co-réalisé avec la chambre d'agriculture. Cette opération, au travers des publics jeunes et consommateurs, vise notamment à faire prendre conscience aux agriculteurs qu'ils sont des "producteurs" d'eau qui doivent prendre en compte cette composante de leur activité. Elle a été cofinancée par le FEADER.

d) Achat de terres

Dans les premières années qui ont suivi la loi sur l'eau du Land de Basse-Saxe, et jusqu'en 2009, **1700 ha de terres ont été achetés**. Elles ont été converties en prairies extensives, ou afforestées, ou mises en agriculture biologique. Les achats ont cessé depuis. (coût total : 15 millions €)

e) Développement/recherche appliquée

Projets pilotes : le gouvernement de Basse Saxe finance également des projets de recherche appliquée, afin de définir des standards solides pour mieux concevoir puis appliquer des mesures, établir des priorités et contrôler. (Budget annuel : 300 000 €/an). Les priorités actuelles sont les suivantes :

- formation d'humus au cours d'une culture, minéralisation de l'azote, sur des parcelles données. L'objectif est de parvenir à un concept favorisant la protection des eaux phréatiques, à l'usage des décideurs, en cas de retournement de prairies par exemple
- méthodes de mesures de certaines formes de l'azote dans les eaux phréatiques

Précédemment, ont été étudiés les thèmes suivants :

- conversion forestière et protection des eaux phréatiques,
- encouragement à l'agriculture biologique,
- Mise en place d'un système d'information digital pour les eaux potables,
- impact sur les eaux phréatiques, de produits nocifs répandus par voie aérienne,
- Gestion de fermenteur à bio gaz et protection de l'eau.

La **chambre d'agriculture** conduit également des «**expérimentations exactes**» : tests sur le terrain de différentes stratégies de fertilisation, de techniques cultures, épandage expérimental de digestats, cultures expérimentales de matières premières renouvelables (en particulier cultures dérobés renouvelables), fertilisation azotée en forêt. (Budget : 250 000 €/an).



f) Projet Wagrico :

De part et d'autre de la mer du Nord, l'Angleterre et la Basse-Saxe ont développé ensemble un projet de recherche appliquée : Wagrico⁶⁰, sur financement européen. C'est notamment ce projet qui a permis d'affiner, en partenariat avec les agriculteurs des 2 pays, les mesures qui figurent au répertoire en annexe 3.

Ce programme est clos depuis 2011, il se continue par les actions de recherche appliquée visées ci-dessus.

3 régions pilotes ont été sélectionnées, dont les caractéristiques reflètent celles du Land.

En partenariat avec les agriculteurs, 13 mesures agri environnementales en cours d'application (au titre du PRDR ou du programme 'Kooperation') ont été sélectionnées, en vue de leur affinement, ou d'un développement plus poussé.

Les critères suivants ont orienté l'évaluation des résultats :

- = impact écologique,
- = efficacité économique,
- = acceptabilité, praticité.

⁶⁰ « WAtter resources management in COoperation with AGRICulture » : programme de recherche appliquée germano anglais, conduit en Basse-Saxe, terminé à ce jour, www.wagrico.de

Mesures de printemps :

- Enfouissement de lisier en cultures de céréales, colza, en herbages
- Emploi d'engrais azotés stabilisés au printemps
- Semis serré de maïs
- Cultures intercalaires, semis sous couvert.

Mesures d'automne :

- Cultures intercalaires, semis sous couvert
- Culture de colza avant céréales d'hiver
- Verdissement avec repousses d'orge ou de triticale
- Jachère de 3 ans avec verdissement
- Pas de travail du sol, repousse de colza
- Pas de travail du sol après maïs ou betteraves sucrières.

A la clôture de ce programme , ses responsables ont intégré la société soit à NLWKN, ou le ministère de l'environnement du Land.

g) Principaux résultats :

NLWKN présente les résultats selon 4 critères :

- bilan azoté à la ferme : la différence est calculée entre l'azote qui entre dans l'exploitation agricole (aliments du bétail, engrais organiques & minéraux...), et l'azote qui en sort (produits animaux et végétaux commercialisés...) : Il apparaît que les agriculteurs participant à Kooperation ont réduit leur recours à l'azote : en moyenne, le bilan azoté passe d'un excédent de 94 kg d'azote/ha en 1998 à 66 en 2008. La baisse est particulièrement marquée pour les exploitations d'élevage intensif: baisse de 107 à 70.
- De fait, les achats d'engrais azoté rapporté à l'hectare ont diminué : ces mêmes agriculteurs achetaient en 1998 138 kg d'azote/ha. Ils étaient ainsi au-dessus de la moyenne du Land, 121 kg/ha. En 2008, la situation s'inverse : 110 contre 128 ; les 'Kooperation' ont conduit à une diminution des «importations» d'azote minéral, quand dans le Land les «importations» de chaque exploitation augmentaient.
- Achat d'engrais azoté rapporté à la culture (différence entre l'azote entrant dans le cycle de cultures, et l'azote sortant sous forme de produit récolté), on observe que, par rapport à l'excédent réalisé au cours d'une culture de référence (ex . : colza), les plus fortes réductions de l'excédent sont le fruit de :
 - agriculture biologique : -60 kg/ha
 - conversion de terres arables en herbages : -50 kg/ha
 - (programme NAU/BAU) : bandes fleuries hors jachère : -50 kg/ha
 - (« ») : bandes fleuries pluriannuelles : -50 kg/ha
 - verdissement des jachères : -50 kg/ha
 - (programme NAU/BAU) : variétés sauvages : -50 kg/ha
 - (« ») : jachère décennale : -50 kg/ha
 - moindre fertilisation azotée : -30 kg/ha
 - extensification des herbages : -30 kg/ha.

Au total NLWKN évalue à -13 kg/ha la baisse moyenne que ces bonnes pratiques induisent dans les 375 petites régions, soit 4000 t N chaque année .

- Relevés effectués dans le sol :
 - dans la zone racinaire, les *cultures intermédiaires et les sous semis* induisent une baisse moyenne de -30 kg d'azote/ha, mesurée à l'automne : compte tenu de la surface affectée à cette mesure (42 452 ha), cela représente une diminution en 1273 t/an dans la région Kooperation, (chiffres 2009). Les *calendriers de fertilisation restrictifs*, sur 46 000 ha, induisent approximativement une baisse de -20 kg d'azote/ha, soit au niveau de la région du modèle 930 tonnes/an de moins.
 - Dans la zone intermédiaire entre les racines et la nappe phréatique, les *cultures intermédiaires* réalisent la meilleure performance : -25 mg de nitrates/l en moyenne annuelle, chiffre sur 5 ans (2005-2009).
 - Au niveau de la nappe phréatique : dans la zone des 375 petites régions, 64 % des points de contrôle voient la teneur en nitrates diminuer, contre 36 % qui la voient augmenter. Avec les années, cette tendance se renforce : le nombre de points de captage qui voient la teneur diminuer, augmente.

Nombre de points de contrôle en Basse-Saxe : en vert, courbe du haut, points où la teneur en nitrates décroît

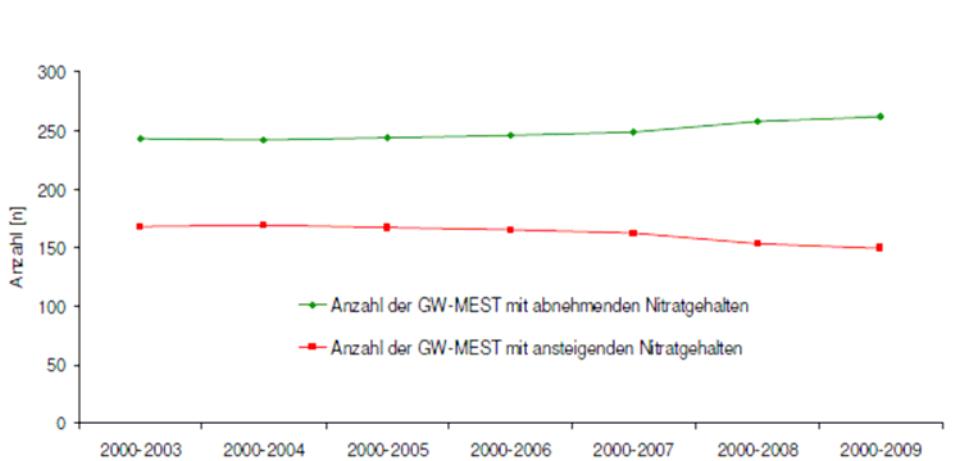


Abb. 15: Anzahl der Grundwassermessstellen mit ansteigenden bzw. abnehmenden Nitratgehalten im Grundwasser im Zeitraum 2000-2009
(Messstellen mit Nitratgehalten $\geq 5 \text{ mg/l}$; $n = 411$)

II. Conclusions, recommandations :

La situation a fortement évolué ces dernières années, et la donne technico-économique est changée pour les agriculteurs et leur position en matière d'engagement MAE, par suite notamment de :

- la forte **montée des prix des céréales** qui rend beaucoup moins attractives les MAE dont les compensations financières n'ont pas évolué en conséquence,
- le **plan de transition énergétique** de l'Etat fédéral, qui, du fait du niveau intéressant d'achat du biogaz, a modifié les systèmes de production des exploitations agricoles par la culture de maïs destiné à l'approvisionnement des unités de production de biogaz, notamment sur les terres en jachère PAC. (Au niveau fédéral allemand, 20 % de la SAU est désormais affecté aux matières énergétiques renouvelables ; les revenus solaires, éoliens, en s'ajoutant à ces revenus énergétiques agricoles, constituent ce qu'il convient désormais d'appeler «le troisième pilier de la PAC »),
- la **valorisation en biogaz des déchets d'élevages intensifs** porcins ou avicoles avec **possibilité d'épandre les digestats sans restriction liée à la directive "nitrates"** (il existe une faille juridique qui équivaut dans les faits à une dérogation, et doit disparaître prochainement).

Ces éléments expliquent une montée très forte des prix de location des terres agricoles passant de 250€/ha à 600-800€/ha en quelques années avec des pointes jusqu'à 2 400€/ha dans certains cas particuliers pour des besoins en épandage de lisiers. Le contexte économique dans la partie Nord- Ouest du Land permet des marges fortes en production porcine (infrastructures portuaires locales, filière locale d'abattage, transformation et consommation).

Nos interlocuteurs au ministère de l'environnement du Land n'ont pas caché une certaine préoccupation : le niveau de rémunération proposé à l'avenir sera-t-il suffisant pour mobiliser les agriculteurs ?

Dans le contexte économique et financier actuel, le ministère de l'environnement souhaite limiter ses engagements financiers, notamment, en faisant appel aux organismes de distribution de l'eau pour financer les mesures de protection. Il est, également, tenté de s'appuyer davantage sur des mesures réglementaires (moins coûteuses et parfois plus efficaces) aux côtés des incitations financières comme l'agri-environnement.

Le dispositif de Basse-Saxe étant réputé conforme au Droit communautaire, la mission recommande d'expertiser les méthodes et les moyens d'un développement en France d'un partenariat plus poussé entre les sociétés de distribution d'eau potable, les agriculteurs, les forestiers, et les collectivités territoriales.

III. Annexes

Annexe 1 : NLWKN

Niedersächsischer Landesbetrieb für Wasserwirtschaft, Küsten- und Naturschutz:

*Société du Land de Basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature
courte fiche de présentation*

www.nlwkn.de

Placé sous l'autorité du ministre de l'environnement de l'énergie et du climat, la société du land de basse Saxe pour l'eau, la protection des côtes et de la nature (NLWKN) a pour missions :

- g) protection de la nature
- h) gestion et entretien des stations relevant du Land
- i) protection des côtes, prévention des grandes marées
- j) gestion des bassins fluviaux
- k) autorisations diverses relevant de la politique de l'eau

le siège est basé dans le Nord, à Norden ; 11 antennes sont réparties en 15 sites, et ont chacune des missions différentes.

« Agir local, penser régional » ; compétences de spécialistes et connaissances des sites

Les mesures un environnementales territorialisées eau relèvent du 3^{ème} département gestion des bassins fluviaux, gestion des eaux.

Modalités d'action :

- a) planification
- b) financement
- c) construction, gestion, entretien de stations
- d) procédures d'autorisation
- e) communication, publications
- f) études de terrain

effectif : 1715 personnes, à réduire à 1600 d'ici à 2015

statut : proche de l'agence des eaux

Annexe 2

Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214, Allemagne : cadre réglementaire, politique, et financier

http://www.netzwerk-laendlicher-raum.de/fileadmin/sites/ELER/Dateien/01_Hintergrund/ELER/Umsetzung/ELER-Finanzen-ppt_Stand_Dez_2009.pdf

Le deuxième pilier est mis en œuvre à deux niveaux :

- o Sur la base de loi GAK⁶¹, le gouvernement fédéral définit le cadre de co-financement.

Carte géographique de la diversité des programmes agri environnementaux (Basse Saxe : PROFIL):



⁶¹ GAK: Gemeinschaft Aufgabe Küstenschutz und Landwirtschaft, initiative commune agriculture et protection des côtes

L'enveloppe totale du IIème PDR s'élève à 17,8 milliards € dont 5,5 de cofinancement, 3,3 de top-up ; en 2009 ont été ajoutés 942 millions €

La Basse-Saxe vient en deuxième position après la Bavière : 2,4 milliards € 3,6, respectivement.

L'axe 2 représente une enveloppe de 7,3 milliards € avant 2009.

Après bilan de santé, l'enveloppe réservée à la protection de l'eau s'élève à 1,2 milliards € (biodiversité : 1,1 Mrd, changement climatique 1,1 Md, énergies renouvelables : 80 millions € programme lait : 690 millions €)



la Basse-Saxe vient en deuxième position après la Bavière : 2,4 milliards € 3,6, respectivement.

La mise en oeuvre en Allemagne passe par les directives des Länder. Sur la base de loi GAK⁶², le gouvernement fédéral définit le cadre de co-financement. En fonction des priorités et des besoins régionaux, les Länder choisissent les mesures auxquelles ils recourront. Cela est capital pour les agriculteurs car les Länder définissent également le niveau des primes.

Toutefois les Länder peuvent également mener une politique agri environnementale à côté de cette loi GAK, sans crédits fédéraux, mais avec un cofinancement communautaire. Par exemple : mesures contractuelles de conservation de la nature ou protection du paysage, ou entretien des biotopes. L'Office fédéral de l'environnement a établi un répertoire des aides de

⁶² GAK: Gemeinschaft Aufgabe Küstenschutz und Landwirtschaft, initiative commune agriculture et protection des côtes

chacun des Länder⁶³. Les espaces ruraux allemands ont également établi un réseau⁶⁴, où ces mesures sont également présentées⁶⁵.

Il existe des programmes d'extensification des herbages, qui ne sont pas cofinancés par le gouvernement fédéral, en Bade-Wurtemberg, en Bavière, Saxe, Thuringe : ils proposent des mesures plus diversifiées, et des possibilités de combinaison. Les trois premiers par exemple proposent une mesure «de base», à laquelle l'agriculteur peut ajouter des contraintes supplémentaires.

⁶³ Kurzfassungen der Agrarumwelt- und Naturschutzprogramme

⁶⁴ Deutsche Vernetzungsstelle Ländliche Räume

⁶⁵ [Maßnahmensteckbriefe zu den Agrarumweltmaßnahmen](#)

Annexe 3

mesures offertes aux accords libres, programme «KOOPERATION» de Basse-Saxe

Ministère de l'Environnement et Changement Climatique (2007c MU), Hanovre ; le taux d'indemnités varie selon la zone concernée

types de mesures (en gras : 7 mesures les plus souscrites ; soulignées : les 2 principales)	exigence minimale ou maximale	Indemnité moyenne versée, €/ha	Coût de la diminution d'N, en €/kg ⁶⁶
Contrat de base - meilleure gestion des éléments nutritifs	Bilan par culture	15,50 par culture	
Agriculture biologique		146	4,87
Calendrier de fertilisation restrictif	En général, renoncer à l'application de fumier à l'automne	13	0,63
Renoncement à l'épandage de lisier	Renoncement à l'application de lisiers particuliers, à définir	135	6,74
Epandage de lisier respectant l'eau	Epandage de lisier ou de fumier entre le 01.02. et le 15.07. épandage de précision (injecteur...) Maximum 30 m ³ / ha de lisier, 20 t /ha de fumier	30	
analyse des sols et des fertilisants	Fertilisants : Mesure de teneur en azote, potassium et phosphate. Sol : mesure de la teneur en azote minéral.	65 par analyse	
Mise en herbe	semis ciblé d'un herbage sans légumineuse, ou entretien dynamique d'herbage existant ou spontané ; plafond de fertilisation azotée & date de labour à définir	31	3,12
Cultures intercalaires, semis sous couvert		98	3,26
Rotation des cultures favorable à la qualité des eaux	Renoncement à certaines cultures à définir ⁶⁷ ou modes de production	241	11,48
Culture extensive de	fertilisation azotée interdite entre le 01.10. et le 31.01	94	3,93

⁶⁶ Mesurée à l'automne ; il s'agit du coût de la diminution de la teneur en azote minéral dans le sol, rapporté au kilogramme effectif de diminution

⁶⁷ il s'agit probablement de maïs ensilage, ou de maïs pour bio gaz

Prairie	minimum une fauche, enlèvement des foins pendant la durée du contrat, sol non retourné ni travaillé nouveau semis possible dans des conditions restrictives Maximum 1,8 UGB / ha. Pas d'alimentation du bétail supplémentaire sur la surface du 01.07. Au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides		
Rénovation de pâturage sans labour	Avant semis, travail du sol à moins de 5 cm de profondeur techniques de semis très précises	39	3,02
Moindre fertilisation azotée	Pas de fertilisation azotée après 15.06 plafond de fertilisation azotée à définir	81	26,87
Travail réduit du sol	Renoncement au travail du sol selon les spécifications à définir	39	3,02
Semis serré de maïs	semis de maïs avec un interligne maximal de 45 cm	47	47,02
Enfouissement de lisier	Fertilisation azotée de départ en sous-sol	25	2,49
Emploi d'engrais azotés stabilisés	Fertilisation azotée de départ avec engrais stabilisés	31	3,12
Emploi réduit d'herbicides dans les cultures en ligne	Désherbage mécanique entre les rangées épandage d'herbicides par bande de pulvérisation.	Maximum 150	
conversion de terres arables en herbages	semis de graminées vivaces en mélange. Renoncement à retourner ou travailler le sol au cours de la durée du contrat. Nouveaux ensemencements selon techniques particulières minimum une fauche, enlèvement des foins Pas d'alimentation supplémentaire sur la surface du 01.07. au 31.03. de l'année suivante. Pas de pesticides	293	6,50
Protection des forêts contre l'érosion	Recours à des mesures ciblées prévenant les processus d'érosion , ou les retardant, ou facilitant la sédimentation (avant l'arrivée dans les eaux de surface(par exemple plantation). Recours à des mesures de gestion prospective (Par exemple tracer les pistes de débardage en courbe de niveau).	jusqu'à 100%	
conversion des forêts	conversion des forêts de conifères purs en forêt mixte avec au moins 50% de feuillus	jusqu'à 100%	

Annexe 4
Résumé des mesures agri environnementales NAU/BAU (PRDR, axe 2) : spécifique eau

numéro	types de mesures effectivement souscrites	Superficie 2011 (ha)	Réduction moyenne de l'excédent d'azote (kgN/ha)
À 3	Eco épandage de lisier	16 711	15
C	Pratiques écologiques	3 342	60
À 2	Mulchage ou semis directs	13 896	10
À 7	Cultures intercalaires ou sous semis	4267	15
B1	Culture extensive des herbages, obligation de moyens	2557	25
À 5	Bandes fleuries hors jachère	1195	50
FM 412	Prairie permanente	739	20
B 2	Culture extensive des herbages, obligation de résultats	556	25
W 2	Cultures intercalaires ou sous semis résistant au gel	876	15
B 3	Phases de repos, aire protégée en herbages	129	50
FM 431	Variétés sauvages	34	50
À 6	Bandes fleuries pluriannuelles	28	50
W 3	Renoncement au travail du sol derrière maïs	203	5
D	Jachère décennale	7	50
W 5	Cultures de colza d'hiver avant céréales d'hiver	5	10
B alt	Herbages extensifs sur toute l'exploitation	0	20
Total		44 545	

Annexe 5 :

combinaisons possibles entre les mesures agri environnementales à effet eau, PRDR et les mesures volontaires territorialisées du programme «Kooperation» (toutes mesures eau) (lignes)

Compatibilité entre les engagements volontaires pour les MAE des programmes NWG et FEADER sur les mêmes surfaces (excepté : FM 210 selon le niveau d'apport)

(29-02-2013)

Mesures directes eau

I. H	Renovation des prairies sans labour	+	DF	+	+	DF	+	+	-	-	-	-	DF	DF	-	+	-	-	-	E	+	-	-	-	-	-						
I. I	Réduction d'apports azotés	+	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+				
I. J	Travail du sol limité	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	DF	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	+	+	DF	DF	+				
I. K	Semis de maïs en rangs serrés	-	-	-	-	-	-	+	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	+	-	+	-	-				
I. L	Fertilisation sous sol	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	+				
I. M	Usage d'azote stabilisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+			
I. N	Réduction des herbicides en interrang	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	-	-	+	-	-	-	-	-	-	-	-	+	+	+	+	+		
I. O	Agriculture biologique + (protection de l'eau)	+	+	DF	DF	DF	DF	+	-	-	-	-	+	+	-	-	+	DF	DF	+	+	DF	DF	DF	DF	E	DF	+	+	+	+	+
II.	Conversion de terres arables en prairies ext.	+	DF	DF	DF	DF	DF	+	-	-	-	-	-	+	+	-	-	DF	DF	-	E	-	-	-	DF	+	-	-	-	-	-	

+* réduction de 10% de l'aide

- mesures incompatibles pour motofs techniques ou de gestion

+

 Cumul possible, les indemnités sont additionnées

DF Du fait du double engagement, aucun cumul autorisé

DF * la mesure 210 s'applique à toute l'exploitation, sans distinction de parcelle.

E au cas par cas

Annexe 6

Compatibilité des mesures de Basse-Saxe en matière d'eau potable, avec le Droit communautaire (réponse du ministère de l'environnement du Land) :

le Land de Basse-Saxe a notifié à Bruxelles les mesures de financement du programme de Kooperation, et du programme de mesures agri-environnementales/eau, en spécifiant les montants d'aides publiques.

La Commission a donné son accord car le ministère de l'environnement prouve avec exactitude que chaque centime versé aux agriculteurs correspond à une prestation de service équivalente.

C'est dans cette mesure que l'on peut considérer que les agriculteurs ne bénéficient pas d'un avantage compétitif.

Le Land de basse Saxe doit en particulier respecter les points suivants :

- il est impératif de notifier au préalable le programme de mesures, et de recueillir l'accord de la Commission. Pour cela, il faut spécifier toutes les conditions que doivent remplir les agriculteurs, et les contrôles effectués. Cela signifie en corollaire, que ne sont éligibles que des prestations de services contrôlables. En outre, nous ne devons jamais modifier le montant des aides, sauf à présenter une demande rectificative, et à recevoir un accord spécifique.
- Les financements proposés ne doivent porter que sur des mesures qui dépassent le cadre réglementaire : ne sont donc éligibles que les agriculteurs qui remplissent la ligne de base imposée (par l'ordonnance 'fertilisants' dans le cas présent, qui transpose la directive nitrates). Les agriculteurs ne sont rémunérés que pour les prestations qui vont au-delà, et à concurrence des coûts d'opportunité.
- Le programme doit présenter avec exactitude le mode de calcul des paiements compensatoires. C'est la mission de notre chambre d'agriculture d'établir le niveau des manque à gagner et des dépenses supplémentaires (par exemple : moindre rendement par suite d'une moindre fertilisation, achat de semences pour cultures intercalaires, ou travail du sol complexe). Nous n'avons le droit de compenser que ces pertes, ou ces surcoûts.

La Commission considère qu'il n'y a pas distorsion de concurrence, mais aides nationales autorisées, si ces conditions sont respectées. Chaque année, le gouvernement de Basse-Saxe notifie à Bruxelles le niveau calculé des aides correspondantes, pour accord : la Commission est donc pleinement informée de notre dispositif.

Annexe 7 : Programme mission MAE eau en Allemagne

Hotel at Hannover

Adresse	Lange Laube 20 Hannover, 30159 Allemagne
Téléphone	+49 (0) 511 768 7970
E-mail	info@hotel-at-hannover.de

Lundi 15 avril 2013 :

9:15 , NI Ministerium für Landw. Ernährung und Verbraucherschutz, Calenberger Str. 2, Nebengebäude, EG, der Pförtner weist Sie ein, M Rudolf RANTZAU , bureau 105
49 511-120-2239 oder +49 178 677 89 00 Rudolf.Rantzau@ml.niedersachsen.de

10h 45 : Chambre d'agriculture de Basse Saxe, mise en œuvre des MAE, Dr. Frank Schmädeke Landwirtschaftskammer Niedersachsen,
Hans-Böckler-Allee 20
30173 Hannover Tel.: 05021-9740-123 Mobil: 0170-2208756
frank.schmaedeke@lwk-niedersachsen.de

Départ en voiture pour Nienburg; entretien avec Dr Gustav ENGELKE, PRDR Ss directeur Chambre d'Agriculture pour ~ un département français,
Gustav.Engelke@LWK-Niedersachsen.de

Drakenburg : Réunion avec M. Joachim OLTmann, responsable protection des eaux au syndicat 'An der Führse ' ; visite du site pédagogique 'Wassarium'
Présentation de la coopération pour la protection des eaux 'Drakenburg' (fondée en 2001), rencontre avec des agriculteurs
Visite de la station de captage

Président de la section 'Mittel Weser' du syndicat agricole 'Land Volk', M. Tobias GOECKERITZ t.goeckeritz@landvolk-mittelweser.de

En soirée : retour en train à Hanovre

Mardi 16 :

09h30 NLWKN Lower Saxony Water Management, Coastal Defence and Nature Conservation Agency - Betriebsstelle Hannover-Hildesheim, Göttinger Chaussee 76A * 30453 Hannover, Tel. 0511/3034-3016 salle 211

Mme Dr Astrid Krüger, ministère Environnement, bureau eau, Dr Hubertus Schültken, Dr Gerald Nickel, NLWKN hubertus.schueltken@nlwkn-h.niedersachsen.de



Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission en Angleterre (21-23 mai 2013)

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement en Angleterre
- b. gouvernance territoriale
- c. gouvernance thématique
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. directive cadre eau
 - ii. directive nitrate
 - iii. plan de développement rural 2006 – 2013
- e. mesures agri environnementales eau : objectifs ; programme ELS ; HLS ; version bio ; plate forme de démonstration en zone de captage
- f. autres mesures à effet eau :
 - i. mesures publiques : conseil ; aide à l'investissement
 - ii. mesures privées et paiement de services environnementaux

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes

- a. Annexe 1 : composition d'un panel régional, composition du panel national
- b. Annexe 2 : campagne pour un environnement cultivé
- c. Annexe 3 : mesures proposées au titre de la campagne pour un environnement cultivé
- d. annexe 4 : un dispositif anglais très riche
- e. annexe 5 : mesures au titre des programmes Environmental Stewardship : ELS , HLS, et versions biologiques ; taux des aides
- f. annexe 6 : aide à l'investissement environnemental (capital grant scheme)
- g. annexe 7 : South West Water & Upstream Thinking
- h. annexe 8 : programme et personnes rencontrées

*

Résumé

Dans un contexte budgétaire extrêmement tendu, et des effectifs fortement réduits, les pouvoirs publics anglais tendent vers un recours plus important à l'initiative privée ; c'est ainsi que l'agriculture biologique doit, selon Londres, être rémunérée par les marchés.

Au titre du 2eme pilier de la Politique agricole commune, des régimes de Stewardship (ELS, HLS, OELS) (intendance environnementale gérée par Natural England) permettent une rémunération des agriculteurs volontaires, basée sur l'indemnisation des pertes de revenus pour une agriculture moins intensive ou d'autres mesures de conservation. Deux niveaux sont clairement établis, des mesures d'entrée de gamme (ELS) «larges et peu profondes» ouvertes à tous les producteurs et des «mesures étroites et profondes», caractérisées par une approche territoriale, un diagnostic, et des conseils et soumises à des appels à candidatures. Ces approches sont ciblées sur la protection de la biodiversité et ne concernent que peu la protection des ressources en eau.

Par contre, dans le contexte de la DCE, l'Agence de l'Environnement (Environment Agency) a mis en place des projets pilotes sur des captages définis comme «prioritaires» et considérés comme sensibles à l'activité agricole **et tout particulièrement aux pollutions diffuses d'origine agricole** (England Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative (ECSFDI). Les mesures appliquées, visant à maîtriser la qualité de l'eau, privilégient l'approche «préventive» par rapport à l'approche «curative», au niveau de la station de traitement; il s'agit principalement de conseils («face à face») aux agriculteurs pour améliorer leurs pratiques et réduire ainsi les impacts sur la qualité de l'eau; dans certains cas, des compensations financières peuvent être attribuées aux agriculteurs qui ont dû changer leurs pratiques, ou pour financer des investissements (Capital Grant Scheme).

Cette initiative est financée dans le cadre du Programme Anglais de Développement Rural (FEADER, cogérée par l'Agence de l'Environnement (Environment Agency) et Natural England et implique une collaboration accrue entre tous les acteurs, les compagnies d'eaux, les propriétaires terriens, les agriculteurs, les» industriels» et autres groupes volontaires pour prévenir les pollutions.

Au niveau national, sous la pression d'un éventuel durcissement de la réglementation, des partenariats réunissant les syndicats agricoles, les industriels, les principales ONG environnementales visent à fournir conseils notamment en matière de gestions des intrants (et particulièrement pesticides) et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols), à promouvoir l'agriculture de précision.

Dans le même esprit de travailler en amont sur la qualité des eaux brutes, et en raisonnant sur la réduction des coûts de traitement et le report d'investissements onéreux, la société de distribution d'eau en Cornouaille, South West Water, a mis au point en partenariat avec une O.N.G. (qui tient lieu d'intermédiaire), un paiement de services environnementaux. Elle consent à payer les agriculteurs pour les services rendus.

I. Rapport

- o la question de l'eau et de l'environnement en Angleterre

Le Royaume-Uni est un pays de 243 610 km², et compte 62,2 millions d'habitants.⁶⁸ La surface agricole utile est de 17,1 millions ha, l'Angleterre proprement dite représentant environ 80 % du poids économique. L'agriculture pesait en 2010, 0,73 %. de la PIB.

Seules 30 % des exploitations agricoles sont à temps plein, soit 65 700 au Royaume-Uni : obtenir la participation de tous les cultivateurs est un exercice difficile, d'autant que près de la moitié des exploitations agricoles britanniques font moins de 10 ha : de nombreux « jardiniers du dimanche » sont revenus à la terre et ne sont pas pleinement intégrés au système de développement rural. De fait la politique agricole de ce pays reste favorable à une grande ouverture aux échanges extérieurs, et vise à rémunérer non seulement les produits mais encore les services environnementaux. Les associations de protection de la nature, des oiseaux, sont en effet très actives, et mobilisent 10 à 30 fois plus d'adhérents que le principal syndicat agricole (NFU).

La question de l'eau est un élément important de la politique nationale, après la biodiversité, avec les paysages, le patrimoine culturel, les sols, mais l'austérité que subit le département compétent (DEFRA) dans le cadre d'une approche libérale, devrait conduire à faire appel de façon croissante à l'initiative et aux financements privés.

Le régime des précipitations ne paraît pas poser problème, et il n'y a **aucune mesure de maîtrise quantitative** des prélèvements.

- o Gouvernance territoriale :

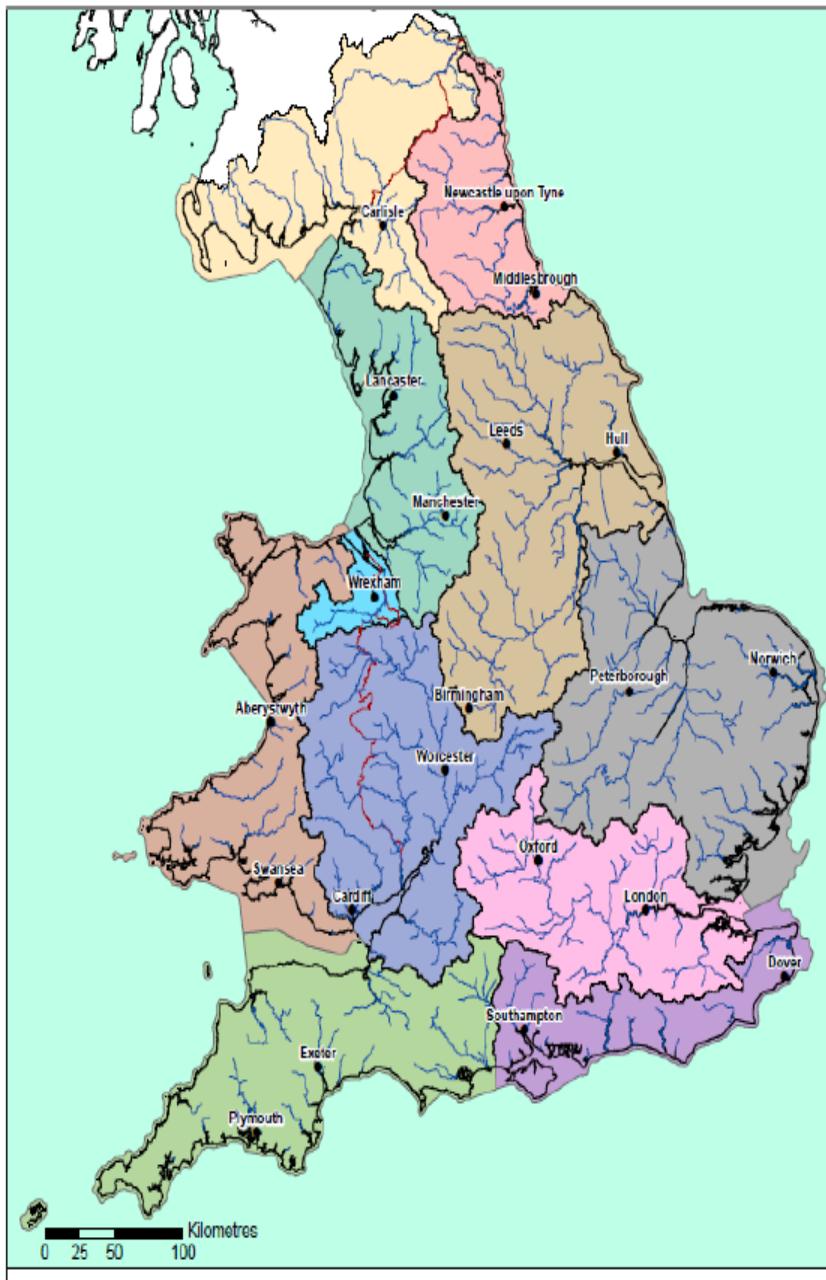
L'Angleterre est l'une des quatre nations qui composent le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (Department for Environment, Food and Rural Affairs, Defra) est compétent pour les questions d'agriculture et environnement. Il ne dispose pas de services extérieurs en propre, tout au plus des guichets dans les collectivités locales équivalant à nos départements : 46 districts métropolitains ou autorités unitaires, ou comtés (34).

L'Angleterre compte 11 «districts de bassin hydrologique» : chaque district comprend le bassin d'un ou plusieurs fleuves, et les eaux marines littorales. Un district fonctionne comme une unité de planification, c'est l'assise utilisée pour les communications à Bruxelles. Ce ne sont pas des agences de bassin, au sens de la DCE.

⁶⁸

Source: note DGPAAT, BUE, 14 V 2012

River Basin Districts: England and Wales



C'est l'agence de l'environnement ((Environment Agency, EA) qui constitue en fait cette agence et qui fonctionne au niveau national.

- Gouvernance thématique :

Le dispositif anglais est très «riche», voir annexe un diagramme présentant les différents interlocuteurs d'un agriculteur. (Communiqué, non sans humour britannique, par EA)

opérateurs publics :

En matière d'eau, le DEFRA dispose de 2 opérateurs publics :

== L'agence de l'environnement (Environment Agency, EA) conseille le ministère, exécute avec ses propres effectifs les décisions prises en matière d'eau (et de changement climatique protection des sols qualité de la vie pollution atmosphérique...) Elle est également chargée de contrôler la conformité d'exécution des règlements. (77 agents à temps plein sur l'agriculture, 200 agents en partie sur ces questions).

C'est elle qui met en oeuvre le programme de développement rural/eau, et octroie les aides correspondantes, en partenariat avec Natural England , NE, ci-dessous :

- programme « gestion de l'environnement » (Environmental Stewardship)
- programme de formation des agriculteurs (English Catchment Sensitive Farming Development Initiative, ECSFDI), doté d'un produit d'appel : des aides à l'investissement agri environnemental (ce programme est géré par une autre agence: NE)
- plate-forme de démonstration en zone de captage (trois démonstrations)

En particulier, elle anime des panels de liaison national ou régionaux (liaison panels) :

○ les panels régionaux sont établis au niveau des districts de bassin hydrologique (voir ci-dessus) : ils fonctionnent comme des plates-formes d'échange d'informations et de programmation ; ils se composent d'une vingtaine de membres d'origines différentes, chacun étant impliqué dans la gestion de l'eau. Chacun des membres fonctionne comme un organe de liaison : au sein du panel il est censé représenter les opinions de son propre groupe, et réciproquement il est tenu de communiquer aux membres de son propre groupe les travaux et les décisions du panel. (Voir annexe 1 , composition du panel sud-ouest (Cornouaille) : 18 membres : agriculteurs, industriels, pêcheurs, EA (président du panel), propriétaires fonciers, collectivités locales, ports, O.N.G., compagnie des eaux,...) Cette instance dans le sud-ouest, ne fonctionne pas (et probablement dans les autres districts de bassin hydrologique également) : elle n'a pas de ressources, les aides à l'investissement étant gérées par le programme ECSFDI. Des contentieux sont évoqués par nos interlocuteurs, à court terme.

○ le panel national réunit les éléments de décision nécessaires à la prise de nouvelles mesures au plan national, destinées à être appliquées par les plans de gestion des districts de bassin hydrologique ; il conseille EA. (Voir annexe 1 : composition du panel national).

EA travaille en partenariat avec :

== Natural England (NE) est une autre agence chargée de conseiller le gouvernement anglais, notamment en matière de biodiversité, d'informer le public, et de conseiller les agriculteurs sur la mise en oeuvre des mesures agri environnementales. (Les conseillers sont ainsi différents des agents de contrôle).

Il est possible que dans le contexte budgétaire actuel, EA et NE soient contraintes à fusionner.

OFWAT : l'autorité de régulation (économique) des services d'eau exerce le contrôle des sociétés de l'eau potable, et de l'épuration. Cette autorité est autonome.

Opérateurs privés :

Compte tenu de l'austérité budgétaire, DEFRA délègue au secteur privé selon des formules variables :

- Parmi les sociétés de distribution d'eau potable, (plus de 10 en Angleterre) et en accord avec EA et NE, 4 ont mis en place des «paiements de services environnementaux» (PSE), elles rémunèrent les agriculteurs pour des changements de pratiques et éventuellement financent des investissements ciblés «eau» ; elles mandatent des «Charities»

environnementales, c'est-à-dire des organisations non-gouvernementales à but non lucratif, pour conseiller les agriculteurs(voir plus loin, South West Water). Les agents des Charities restant en service des durées beaucoup plus longues que les conseillers/formateurs de NE, ont des relations de plus grande confiance avec les agriculteurs qu'ils conseillent dans des entretiens bilatéraux sur leur ferme «face-to-face, one-to-one », ou dans des petits groupes de travail sous forme de «tables ouvertes». Dans leur circonscription, ces agents interviennent parfois en appui du programme ECSFDI (formation, aides en capital, CGS, MAE) mis en place par les agences (Environmental Agency et Natural England) Cf ECSFI acteurs privés.

- NFU : Constatant que le respect d'un taux de jachère de 7 % n'était pas satisfaisant, les autorités anglaises ont menacé les professionnels une application plus stricte de la conditionnalité de la définition d'une ligne de base. À l'issue de négociations, l'Union nationale des agriculteurs (NFU, national farmers union) a pris les devants, et accepté de participer à une « campagne pour l'environnement cultivé » (campaign for the farmed environment, CFE)⁶⁹ : Le discours de NFU est le suivant : *«si nous n'atteignons pas les objectifs dont nous convenons librement avec les pouvoirs publics , nous courons le risque que des règlements contraignants soient mis en place ; cela nous coûterait plus cher, et pourrait être plus compliqué à mettre en œuvre ».*

CFE est un accord entre 16 partenaires, présidé par le DEFRA et ses deux agences, et comptant outre NFU (secrétariat), les industries agroalimentaires, l'association des conseillers agricoles, le syndicat de distribution des eaux, la société royale de protection des oiseaux... voir annexe 2 (texte de contrat d'accord en anglais). Cette campagne porte sur la biodiversité et la faune sauvage, avec des effets significatifs pour l'eau. Des mesures précises sont proposées aux agriculteurs, qui relèvent du programme de mesures agri environnementales ES ci-dessus, en particulier niveau entrée de gamme (ELS), ou mesures volontaires propres au programme de la campagne, et bénévoles.

Elle a été l'occasion de lancer des initiatives thématiques (programmes) :

a) Voluntary Initiative, pesticides :

<http://www.voluntaryinitiative.org.uk/default.aspx>

b) Plan d'action gaz à effet de serre

<http://www.ahdb.org.uk/projects/GreenhouseGasActionPlan.aspx>

c) « essayé et testé » : guide de bonnes pratiques relatives à la fertilisation, édités par les fabricants de matériels ou d'engrais :

<http://www.nutrientmanagement.org/>

Dans le cadre de cet accord, des partenariats ont ainsi été noués avec :

- l'Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB). Ce partenariat vise à fournir conseils et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l'érosion des sols, analyse d'échantillons des sols) et l'agriculture de précision ;

- le Professional Nutrient Management Group (NFU, CLA, FWAG, AIC, LEAF). Ce partenariat vise à améliorer l'accès aux conseils en matière de gestions des intrants (guides, publications, études de cas) ;

- le Rivers Trust, via le projet PINPOINT (formations et séminaires) ;

⁶⁹

<http://www.cfeonline.org.uk/Campaign-themes/Theme-One--Farming-for-cleaner-water-and-healthier-soil/>

autres acteurs privés : les 2 principaux (RSPB, National Trust) qui sont des propriétaires fonciers importants interviennent principalement dans la protection de la biodiversité.

- Contexte réglementaire/dispositif communautaire :

1. Directive nitrates : 70% de l'Angleterre sont classés zone sensible nitrates, depuis un contentieux avec la Commission, aujourd'hui réglé.

2. Directive cadre eau (DCE): Selon nos interlocuteurs, l'Angleterre, comme une dizaine d'autres pays communautaires, est soumise à des remarques de la Commission, qui considère que la DCE n'est pas correctement appliquée. En effet, des districts hydrographiques ont été définis, qui relèvent de l'autorité nationale de l'agence de l'environnement ; celle-ci assure certaines missions de l'autorité de bassin, en matière de concertation notamment, mais ne dispose d'aucune ressource.

La Directive Cadre sur l'eau(DCE) du 23 octobre 2000 a été transposée dans la législation nationale en décembre 2003. La protection des captages est réalisée au travers de dispositifs réglementaires ainsi que par des systèmes volontaires. L'Agence de l'environnement (EA), est responsable de l'application de l'article 7 de la DCE. Elle est en charge de la définition des plans de gestion des bassins (River Basin Management Plans - RBMPs) pour chaque district. Les RBMPs sont établis en collaboration avec les partenaires locaux et différentes parties prenantes. Ils définissent le cadre d'application des mesures luttant contre la détérioration de la qualité des eaux brutes du fait des activités humaines, afin de minimiser les besoins en investissements pour le traitement de l'eau; ils s'accompagnent de programmes de mesures détaillant des actions ciblées répondant aux difficultés spécifiques identifiées sur certains captages (campagnes de prévention contre la pollution, mesures permettant de renforcer le respect des permis environnementaux). Enfin, des Plans d'actions ont été élaborés.

EA définit les Zones Vulnérables Aux Nitrates (directive Nitrate) et les zones de Catchment Sensitive Farming (agriculture intégrée à l'échelle du bassin versant) pour réduire dans ces zones, à la source et par la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles, les pollutions diffuses d'origine agricole afin de permettre d'atteindre les objectifs fixés par la DCE .

Dans cette approche DCE, l'« English Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative - ECSFDI » est l'élément central du dispositif; il vise à inciter les agriculteurs à changer de pratiques bénéfiques pour l'amélioration de la qualité des masses d'eau. Cogérée par EA & Natural England, agence administrative indépendante responsable de la protection des milieux naturels, cette initiative concernant désormais 65 captages définis comme «prioritaires».

Lancée en avril 2006, cette initiative ECSFDI, est cofinancée par le FEADER et le ministère de l'agriculture (DEFRA) au travers du RDPE (Rural Developpement Program for England). Elle repose sur trois grands principes: réduire à la source les pollutions, stopper ou diminuer la dispersion des polluants et protéger (isoler) le milieu récepteur.

Une cinquantaine de responsables de l'Agence de l'Environnement, les CSFOs (Catchment Sensitive Farming Officers), gestionnaires locaux de ce programme, sont en charge de sensibiliser et d'informer les différents acteurs locaux (séminaires, manifestations variées, groupes d'entraide) et d'identifier les exploitations les plus à «risques», de leur proposer les formations et les aménagements/investissements adéquats, financés par le RDPE.

Ce responsable supervise également les activités des *Catchment Steering Groups* (Groupes de Pilotage de Bassin Versant), eux-mêmes chargés d'impliquer les différents acteurs locaux.

Dans cette approche, chaque agriculteur est en contact direct avec un conseiller désigné par le gouvernement.

A travers ce dispositif, les agriculteurs peuvent ainsi bénéficier de conseils, de mesures d'accompagnement et de formations gratuites. Les ateliers de formations et la fourniture de conseils auprès des agriculteurs se déroulent suivant une procédure classique adaptée à la spécificité des exploitations :

- visites de fermes afin d'identifier les risques de pollutions ;
- visites complémentaires par des spécialistes (si nécessaire) ;
- présentations et propositions des mesures envisagées pour réduire les risques de pollution ;
- mise en place des mesures de réduction des risques de pollution.

En complément des actions de conseil et d'accompagnement mis en place dans le cadre du ECSFDI, un programme, le Capital Grant Scheme, initié en 2007, finance la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures, généralement de faibles coûts, permettant de réduire les pollutions diffuses sur les exploitation situées dans ces 65 aires de captage «prioritaires ». Les exploitants (et propriétaires fonciers) éligibles peuvent ainsi bénéficier jusqu'à 10 000£ de subventions, par exploitation et par an . Le programme de subvention prend en charge 50% du coût des installations des projets retenus, celles-ci devant être utilisées durant une durée d'au moins 5 ans.

Les contrôles/inspections sont conduits par l'agence des paiements la Rural Payment Agency (RPA - l'agence administrative indépendante responsable des paiements aux agriculteurs au titre de la PAC) pour le compte de Natural England.

Au-delà de sa visée initiale d'atteinte des objectifs fixés par la DCE, le programme ECSFDI met également l'accent sur la possibilité pour les agriculteurs, d'améliorer leur compétitivité en réalisant des économies substantielles grâce à l'adoption des pratiques préconisées. Il a bénéficié à près de 12.000 exploitations agricoles, dont plus des deux tiers ont accepté de mettre en oeuvre plus de la moitié des recommandations qui leur ont été proposées. Depuis 2007, le Capital Grant Scheme a permis le financement de 6.000 projets, pour près de 50M£.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Budget Général du ECSFDI	13 M £			39 M £			75 M £		
Capital Grant Scheme (M£)	0	5	5,7	5,4	7,5	10,5	21,5	14,5	n.c.

L'Agence de l'environnement déplore néanmoins l'impossibilité de financer sur les fonds du second pilier de la PAC (FEADER), les formations d'autres acteurs que les agriculteurs, tels que les agronomes et les conseillers en agriculture, pourtant partie prenantes essentielles pour le développement des actions du ECSFDI.

Afin d'accroître l'impact du ECSFDI, au-delà de la seule approche locale (compagnies d'eau, agriculteurs, partenaires territoriaux), et notamment développer sa capacité à fournir des conseils spécialisés aux agriculteurs et aux professionnels du secteur, EA et Natural England ont mis en place (2009) un programme national de partenariats, associant de nombreuses organisations affichant des objectifs communs en matière de lutte contre les pollutions d'origine agricole et notamment les principaux groupes industriels.

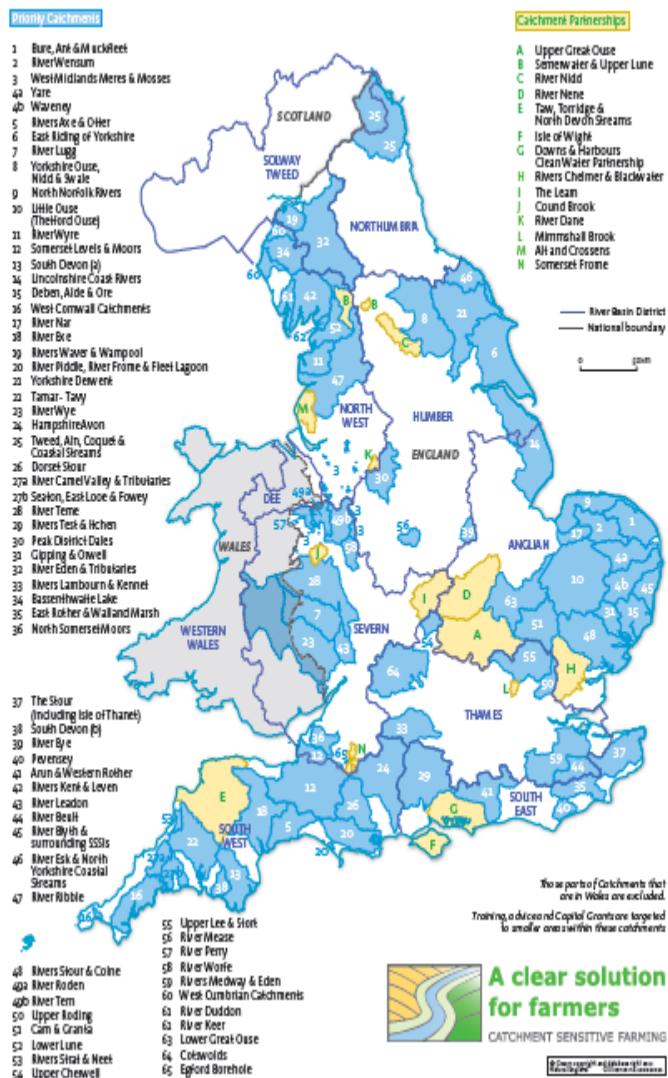
le Professional Nutrient Management Group (NFU, CLA, FWAG, AIC, LEAF, ..), favorisant l'accès aux conseils en matière de gestions des intrants (guides, publications, études de cas) ;

- l’Agriculture and Horticulture Development Board (AHDB), fournissant conseils et informations (travaux de recherche, publications, guides de bonnes pratiques, conférences et ateliers) sur les avancées en matière de gestion des sols (lutte contre l’érosion des sols, analyse d’échantillons des sols) et l’agriculture de précision ;
- la Voluntary Initiative, groupe composé d’agriculteurs, d’agronomes et entreprises « phyto-sanitaires », diffusant conseils et outils en matière d’utilisation soutenable des pesticides ;
- le Rivers Trust, via le projet PINPOINT (formations et séminaires).

Au titre de la DCE, ont été définies des aires de captage prioritaires, et des aires de partenariat :

Catchment Sensitive Farming (CSF) catchments

As at November 2012



2^{ème} PDR⁷⁰:

Le budget du Royaume Uni (Angleterre pesant ~ 80%) est le suivant pour l'axe 2⁷¹: 5,8 Md€ dont 58% UE, 32% «autres fonds publics», 11% privé. mesures agri environnementales (programme ES) : 400 millions £/an (env. 520 millions €/an), soit 54%. C'est ce que confirme le graphique ci dessous :

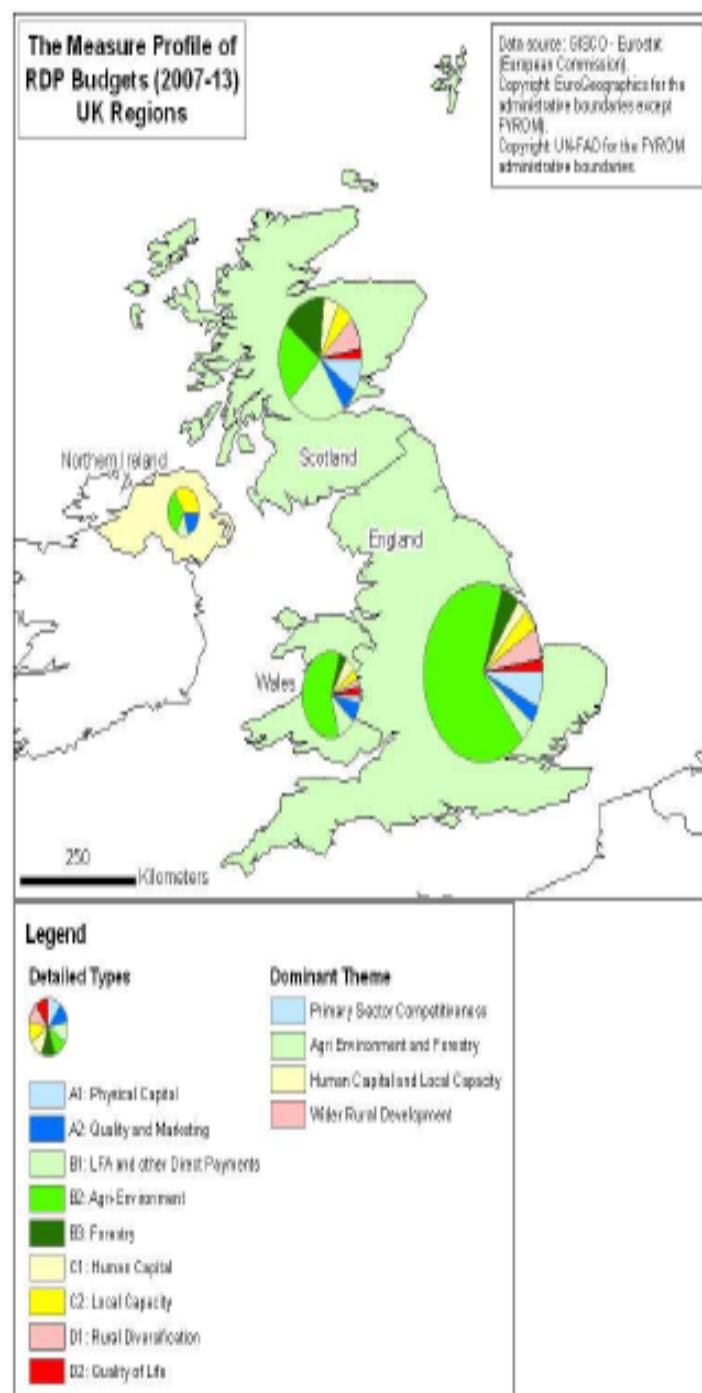


Figure 18: Thematic Profile of Regional RDP Budgets (2007-13) In UK

⁷⁰

Source : http://www.rudi-europe.net/uploads/media/Deliverables_WP4-5_Update_May_2010.pdf

⁷¹

http://www.rudi-europe.net/uploads/media/Deliverables_WP4-5_Update_May_2010.pdf

Le budget des mesures 214 & 216 est le suivant :

Table 5-5 Programme expenditure and progress against budget for Measures 214 and 216, £ thousands.

Source: RPA

Measure	BUDGET 2007-2013	TOTAL SPEND 2007-2009	% Progress against budget
214	3,439,287	982,916	29%
216	368,218	106,802	29%
TOTAL £k	3,807,505	1,089,718	26%

Parmi ces MAE, 15% sont pour l'eau. (env. 75 millions £/an). La biodiversité est en effet une priorité majeure, la protection du patrimoine et des paysages est un poste également significatif.

- Mesures agri environnementales /eau :

Les objectifs agri environnementaux de l'Angleterre remontent à 1986 ; sont prioritaires des thèmes comme : biodiversité ; beauté et la diversité des paysages ; protection des ressources en eau et en sols ; préserver les sites archéologiques et historiques. **L'eau n'est donc qu'une priorité de second rang.**

Ces objectifs sont mis en oeuvre par un programme de gestion de l'environnement, ES, Environmental Stewardship, qui distingue deux types de niveaux :

- d'une part les mesures de base, ou vert clair, ou peu profondes : c'est le niveau **ELS «Entry Level Stewardship»**
- d'autre part des mesures plus poussées, ou vert sombre, ou «étroites et profondes» : c'est le niveau de haut niveau : **HLS «High Level Stewardship»**.
- ces deux niveaux sont également déclinés en version agri bio, pour répondre aux besoins des agriculteurs «bio» (conversion et maintien) : OELS et HOELS: Organic Entry Level Stewardship et Organic Higher Level Stewardship.

A titre d'illustration, le tableau concernant l'Angleterre présente ci-dessous les deux niveaux (voir également annexe 5, liste détaillée des très nombreuses mesures, et identification par DEFRA des mesures à effet eau)

	ELS	HLS
Niveau	de base	plus exigeant
Éligibilité	Ouvert à tous les agriculteurs dont les engagements souscrits dépassent un «point-target» sur la totalité de l'exploitation.	Programme «discrétionnaire» ciblé sur les «meilleurs» habitats et éléments environnementaux; négocié avec les exploitants mais «flexible» et orienté sur les résultats.

Options du contrat	Plus de 60 options disponibles pour le contractant («menu à la carte») qui décide quelles options il prend, combien et où il les localise jusqu'à atteindre le «point-target».	Grand nombre d'options, ciblant des éléments clés protection des ressources,..); prescriptions assorties d'indicateurs de réussite ; les contrats HLS sont renforcés par des options ELS .
Durée	5 ans	10 ans et plus pour quelques options.
Appui conseil	Appui / conseil limité	conseil personnalisé («one to one»), à l'origine et pendant le contrat.
Suivi et évaluation		Suivi, évaluation et retour font intrinsèquement partie de la conception; Pas de sanction ou de prime mais prise en compte lors de l'éventuel renouvellement.
Paiement	Paiement standard forfaitaire £30 /ha/an/ecopoint sur la totalité de l'exploitation ; Paiement automatique sans démarche supplémentaire. Paiement complémentaire pour certaines mesures	Paiement annuel renforcé, variable selon les options retenues (chacune ayant sa propre rémunération); certains investissements nécessaires au résultat recherché pris en compte.
Autres	Rédaction d'un document simplifié de présentation de l'exploitation (FER , Farm Environmental Report).	Doc. (FEP , Farm Environment Plan) détaillé identifiant les éléments à gérer, leurs conditions d'origine, définissant ainsi la «ligne de base» pour l'évaluation HLS et précisant les critères de réussite, adaptés à chaque site.

Les montants financiers des différents contrats varient en moyenne autour de 5.000€exploitant/an pour l'ELS, 12.000€exploitant/an pour l'OELS, 22.000€exploitant/an pour l'HLS et jusqu'à 40.000 €exploitant/an pour l'OHLS.

Programme ELS :

À la fin 2011, le niveau ELS, couvrait 1,5 mio ha, 42 000 contrats, et un budget de 174mio£/an. La valeur moyenne des contrats était de 4800 €par exploitation agricole & par an, ou 115 £/ha/an ; les mesures à effet eau portaient sur un peu plus de 500 000 ha. **Il y a très peu de mesures spécifiques à l'eau.**

Pour pouvoir se porter candidat au programme ELS, les agriculteurs doivent s'engager pour 5 ans, sur un certain nombre de mesures apportant des éco points ; le total des éco points doit excéder un seuil minimum dépassant 30 points/ha : exemple : une exploitation de 100 ha de plaine a besoin de **3000** (30 x 100) points pour se qualifier pour l'ELS, et recevoir un paiement annuel de £ 3.000 (30 £/ecopoint) ; ces 3.000 points peuvent être obtenus de différentes manières. L'exploitant choisit ainsi, en général, les options les «plus faciles» et les plus rémunératrices.

Exemple:

Description de l'option	Points par unité d'engagement	Quantité engagée	Calcul des points obtenus
Gestion améliorée des haies	42 pour 100 m	500 m	210
Réduction d'intrants sur prairies permanentes	85 par ha	8 ha	680
Gestion des «tournières»	400 par ha	1 ha	400
Mélange de plantes à graines pour oiseaux sauvages	450 par ha	2 ha	900
Bandes tampons de 12m le long des cours d'eau sur terres arables	400 par ha	1,5 ha	600
«Plot»(micro-parcelles) pour alouette	5 par «plot»	18 parcelles	90
Total			3 060 sup 3000

Options les plus souscrites (ha) ayant un effet eau (détail, annexe 5) : un peu plus de 500 000 ha.

Total toutes 82 mesures	1 550 838	ha	Taux d'aide, £
Mesures à effet eau			
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	290 064	85 à 115 /ha	
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	123 162		
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	56 083	60/ha	
EF1 - Field corner management	23 815	400 à 500 /ha	
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	18 910		
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	12 771		
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	8 135		
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	6 700	18/ha	
EF2 - Wild bird seed mixture	6 618		
EF22 - Extended overwintered stubbles	5 411		
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	3 974	400 / ha	

Programme HLS :

À la fin 2011, le niveau HLS été souscrit par des exploitations agricoles couvrant 10 % de la terre agricole anglaise ; cela représentait 9000 contrats. Budget total : 85 mio £/an.

Le niveau HLS est laissé à l'appréciation libre des agriculteurs qui peuvent ou non se porter candidat; comme indiqué dans tableau plus haut, il requiert un ciblage précis, et s'accompagne d'un conseil personnalisé. Il est compatible avec le niveau ELS, mais les contrats sont 2 fois plus longs : 10 ans. Il peut s'accompagner d'aide à l'investissement.

Les 11 mesures les plus souscrites sont les suivantes, en nombre d'engagements (un contrat peut comprendre plusieurs mesures) :

	Nb d'engagements	Taux d'aide	£
HF12 - Enhanced wild bird seed mix plots	1977	475/ha	
HE3 - 6 m buffer strips on cultivated land	1661		
HF1 - Management of field corners	1276		
HQ2 - Maintenance of ponds of high wildlife value > 100 sq m	892	180/étang	
HD2 - Take archaeological features out of cultivation	727		
HK3 - Permanent grassland with very low inputs	669		
HE2 - 4 m buffer strips on cultivated land	585		
HF14 - Unharvested, fertiliser-free conservation headland	580	440/ha	
HL15 - Seasonal livestock exclusion supplement	568	10/ha	
HQ1 - Maintenance of ponds of high wildlife value < 100 sq m	534	90/étang	
HF7 - Beetle banks	429		

Version bio : OELS OHLS, en nombre d'ha

Seules les mesures Organic High Level commencent par OH, «vert sombre». Toutes les autres (OK, OD, OL, OE...) sont Entry Level, «vert clair».

10 Options les plus souscrites (ha) en matière d'eau (détail, annexe 5)

	ha	Aide £
OK3 - Permanent grassland with very low inputs:outside SDA&ML(organic)	11 251,11	
OL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land(organic)	5 005,41	
OHK3 - Permanent grassland with very low inputs	1 470,78	180 /ha
OHD2 - Take archaeological features out of cultivation (Org)	780,13	
OE3 - 6m buffer strips on rotational land	581,62	
OHE3 - 6 m buffer strips on rotational land	562,54	500/ha
OHL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	369,08	60/ha
OJ13 - Winter cover crops	179,44	
OD2 - Take archaeological features out of cultivation	171,13	
OE2 - 4m buffer strips on rotational land	142,05	

On trouvera en annexe 5 des tableaux présentant les superficies engagées par les principales mesures environnementales, ou à défauts des nombres de contrats.

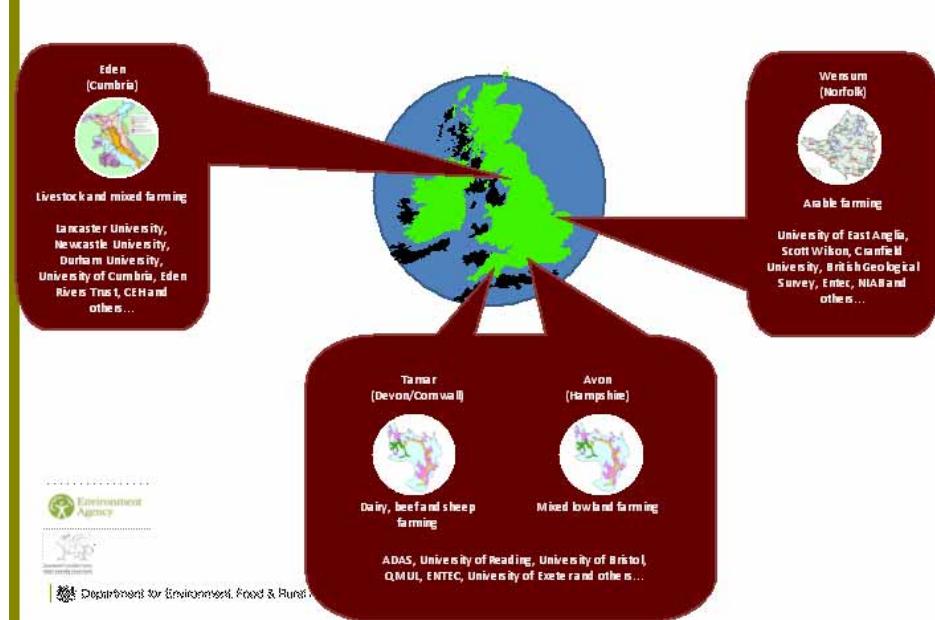
Plate-forme de démonstration en zone de captage :

Un vaste programme de recherche sur 5 ans, a été lancé en 2010, visant à faire émerger de nouvelles solutions à la problématique des pollutions d'origine agricole.

Sur une période de 5 ans, ce projet est doté de 13 millions £ de crédit et en provenance de : DEFRA (6,5) organismes de recherche : 6,3 ; il sera cogéré par le DEFRA, l'Agence de l'environnement et le Gouvernement gallois, et testera près de 80 méthodes de réduction des pollutions d'origine agricole.

Le projet intitulé Demonstration Test Catchment (DTC) s'inscrit notamment dans le cadre de ces travaux de recherche

The DTC Catchments



Perspectives, prochain programme régional de développement rural :

L'agence de l'environnement mentionne un nombre plus resserré de mesures pour l'avenir, en continuation des précédentes, mais moins nombreuses, et avec effets multiples (biodiversité, patrimoine, sols...). Parmi celles-ci :

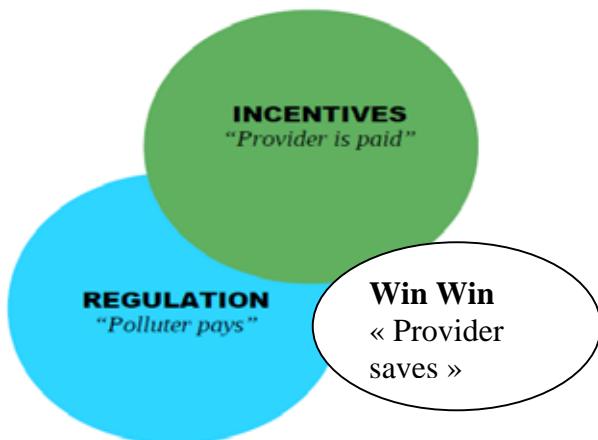
- hydraulique lente dans l'espace rural : ralentir l'écoulement des eaux, construire des chicanes...
- appui à l'agriculture de précision
- injection de lisier en sous-sol
- développement de zones humides, y compris forestières
- rétablissement de méandres, et de zones inondables
- verdissement
- aide aux pâturages peu fertilisés
- conseil aux agriculteurs pour des plans de gestion de l'eau
- rétablissement de zones humides salées en bord de mer

○ Autres mesures à effet eau : ce type de mesures prend place parmi trois possibilités décrites dans le schéma de mécanismes ci-après :

- **base règlement** : s'appliquent le principe pollueur payeur, ou les bonnes pratiques agri environnementales—cercle bleu clair

- base conseil : les conseils ECSFDI , donnés par NE ou par des ONG déléguées de fait, comme WRT précisément, permettent à l'agriculteur de réaliser des économies, tout en améliorant les conditions naturelles : c'est la zone gagnant-gagnant, «win-win», ellipse blanche. Bonnes pratiques agricoles ; si elles ne sont pas règlementaires ; différences entre BPA et BCAE
- base incitation : : correspond au cercle supérieur, en vert : bénéficiaire payeur et fournisseur payé ; paiement de services environnementaux, schémas environnementaux, schémas d'assurance qualité

Mechanisms



mesures publiques

- conseil à la profession : l'axe 1 permet de financer des mesures de l'English Catchment Sensitive Farming Development Initiative (ECSFDI)⁷², voir ci dessus <http://randd.defra.gov.uk/Document.aspx?Document=MitigationMethods-UserGuideDecember2011FINAL.pdf>



Aides à l'investissement⁷³ : Comme « produit d'appel », les conseillers de l'agence peuvent au titre du programme ECSFDI aider au financement d'infrastructures amélioratrices. Le budget pour l'exercice 2013 - 2014 s'élève à 15,5 mio £. Voir annexe 6.

Quelques exemples :

- création de haies : 5 £/m
- création de murs de pierre : 52£/m

⁷² <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/csf/default.aspx>

⁷³ <http://www.naturalengland.org.uk/ourwork/farming/cgs/default.aspx>

-enclos à moutons : 1,8 £/m
-clôture électrique permanente : 1,2 £/m
-création de digues 3,6£/m2
-Trappes à sédiments : 60 % des coûts
-éolienne pour gestion de l'eau : 80 % des coûts
-création d'étangs : 3 £/m2, 100 1ers m2
-création d'étangs : au-dessus de 100 m², 1 £/m2
-amenée d'eau au bétail : 2 £/m
-pont piétonnier en bois 315 £
-conseil à l'élaboration d'un plan de gestion : 400 £

mesures privées

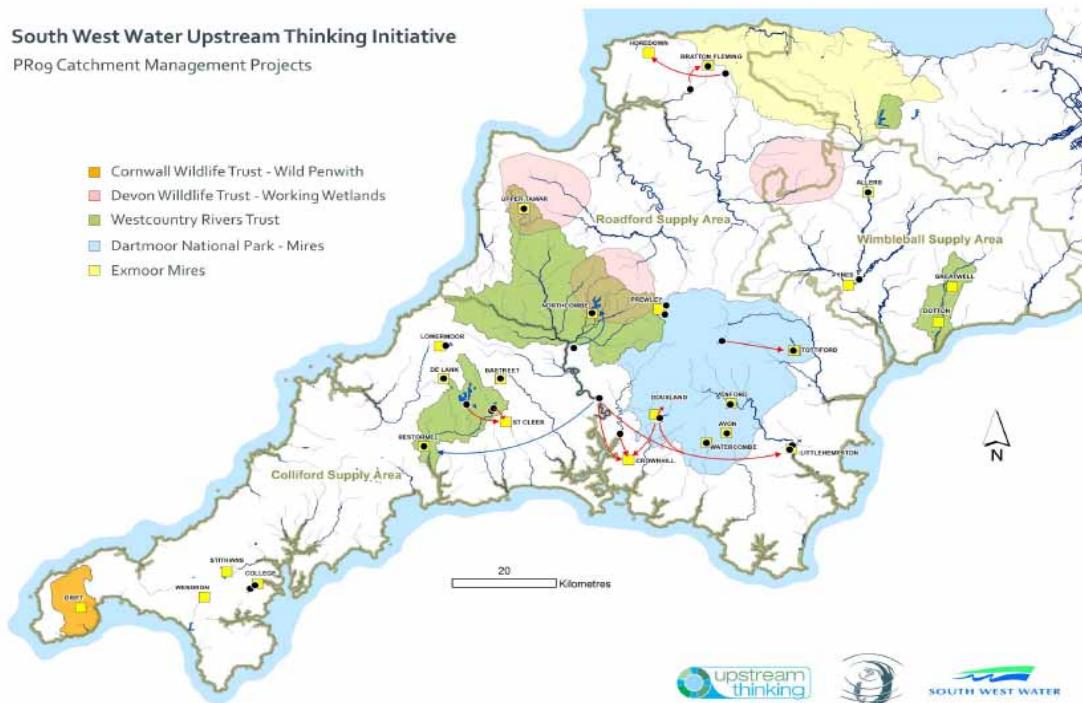
- voir ci-dessus initiative du syndicat agricole : «campagne pour un environnement cultivé», et les 3 initiatives thématiques.
- paiement de services environnementaux : Initiative «**upstream thinking initiative**» L'entreprise de distribution d'eau potable et de traitement d'eaux usées «South West Water » (SWW) établie à Exeter (Cornouaille) conduit une action innovante pour lutter contre la pollution agricole diffuse en s'appuyant sur le principe bénéficiaire payeur⁷⁴. (Voir annexe 7). Elle est l'acheteur du service environnemental fourni par les agriculteurs (élevage): elle perçoit 0,65 £ par an et par abonné à l'eau. SWW affecte au total à ce programme 2,3 mio £, dont 1,8 à destination des agriculteurs fournisseurs, et 0,5 pour rémunérer des ONG prestataires intermédiaires. L'autorité de réglementation des services d'eau (OFWAT, voir ci-dessus) a autorisé le prélèvement de cette taxe, et la rémunération de bonnes pratiques, car elles ont fait preuve d'un rapport coût avantage élevé, et ont été jugées efficaces par rapport au coût pour le consommateur d'eau⁷⁵.

Pour convaincre les agriculteurs des bassins versants alimentant les captages, elle a fait appel à une «Charity» , O.N.G. Environnementale : «West Country Rivers Trust » (WRT). Les autres (Westcountry Rivers Trust, Dartmoor National Park Authority, Exmoor National Park Authority , Devon Wildlife Trust, Cornwall Wildlife Trust et l'Agence de l'environnement.) sont mobilisées pour la protection des zones humides mais pas pour l'eau potable

La zone d'activités se situe comme ci-dessous (avec nom de l'O.N.G. prestataire) :

⁷⁴ qualité de l'eau et agriculture : un défi pour les politiques publiques, OCDE 2012

⁷⁵ selon notre interlocuteur, le rapport est de 65 pour 1 : il est 65 fois plus coûteux de traiter 1 m³ d'eau « ordinaire », que de payer pour de bonnes pratiques dans le bassin de captage. Nous n'avons pas pu obtenir l'assiette de ce calcul remarquable.



Les mesures prises en charge sont les suivantes : conseil et incitation à des changements de pratiques, financement d'investissements.

SWW a fait remarquer ce qui suit :

-les contrats passés avec les agriculteurs portent sur une durée de 25 ans : la pérennité est importante, alors que les mesures agri environnementales ne porte sur 5 ans ; de même les conseillers de WRT restent beaucoup plus longtemps poste que ceux de NE.

-Les engagements pris affectent le droit de propriété : tout contrat supérieur à 5000£ doit être repris par le successeur (« COVENANT »)

-le taux d'engagement des agriculteurs des bassins versants est faible, de l'ordre de 15 %, alors qu'il serait nécessaire d'atteindre 50 % ; les «moutons noirs» sont assez fréquents : agriculteurs indépendants et free riders

II. Conclusions: perspectives :

Dans un contexte budgétaire toujours plus difficile, les Anglais :

- envisagent pour le troisième programme de développement rural une gamme de mesures plus resserrée
 - souhaitent recourir davantage à l'économie de marché, notamment en matière de certification de produits, de paiement de services environnementaux
 - poursuivront leur service de conseil aux agriculteurs (ECSFDI) sur les zones de captage susceptibles de ne pas atteindre les objectifs DCE , afin de les encourager à adopter de bonnes pratiques tout en leur permettant de réduire leurs coûts de production
 - soutiendront les démarches groupées, telle CFE (campaign for the farmed environment et ses initiatives multipartenaires), les panels

III. Annexes

annexe 1 : composition d'un panel régional, sud-ouest (Cornouaille)

South West liaison panel membership

Find out who is part of the South West liaison panel membership

The South West liaison panel membership includes:

- Agriculture: Paul Cottington, National Farmers Union
- Areas of outstanding natural beauty: Elaine Hayes
- Business & Industry: Anna Govey, Director of Dyeing and Finishing
- Coasts: Ken Buchan, Dorset County Council
- Consumers: Tony Denham, Consumer Council for Water
- Environment Agency: Richard Cresswell, Director SW
- Fisheries: Roger Furniss
- Landowners: Mark Walsingham, National Trust
- Local Authorities: Graeme Smith, Teignbridge District Council
- Minerals & Aggregates: John Penny, Foster Yeoman Ltd
- Natural England: Orlando Venn
- Ports & Harbours: Dick Appleton, Poole Harbour Commissioners
- Royal Society for the Protection of Birds: Richard Archer
- Water Companies: Ruth Barden, Wessex Water
- Water Companies: Iain Vosper, South West Water
- Wessex Chalk Stream and Rivers Trust: Jon Bass
- West Country Rivers Trust: Dylan Bright
- Wildlife Trusts: Harry Barton

Composition du panel national

National Liaison Panel for England membership

Find out who is part of the England liaison panel

The national liaison panel for England includes:

- Environment Agency (Chair): Ed Mitchell, Director of Environment and Business
- British Waterways: Jim Stirling, British Waterways
- Association of Drainage Authorities: Ian Moodie
- Communities and Local Government: Emily Hay
- Defra: Chris Ryder
- Environmental NGOs: Mark Avery, RSPB representing Wildlife and Countryside Link
- Farming: Andrew Clark, National Farmers Union
- Forestry Commission: Conor Doherty, Forestry Commission
- Highways Agency: Michael Whitehead, Highways Agency
- Industry and Commerce: Hayley Conboy, CBI
- Land Management: Mark Walsingham, National Trust
- Land Management: Adrian Gane, Country Land & Business Association
- Local Government: Tony Poole, Bradford City Council, representing Local Government Association
- Marine and Coastal Regulation: Dr Dickon Howell, Marine Management Organisation
- Natural England: Glen Cooper, Natural England
- OFWAT: Noel Wheatley, OFWAT
- Ports and Harbours: Richard Bird, United Kingdom Major Ports Group
- Recreational users: Caroline Price, Royal Yachting Association, representing Central Council for Physical Recreation
- Riparian owners/angling: Paul Knight, Salmon & Trout Association, representing Fisheries and Angling Conservation Trust
- Shellfish Industry: Tom Pickerell, Shellfish Association of Great Britain
- Water Consumers: Sarah Thomas, Consumer Council for Water
- Water Industry: Barrie Clark, Water UK

annexe 2

accord pour un environnement cultivé

Initiative anglaise, Campaign for a farmed environment

accord pour un environnement cultivé

Campaign for the Farmed Environment (CFE) Memorandum of Understanding from April 2013 to March 2016

Des partenariats sont mis en œuvre sous l'égide de ce programme, animés par le syndicat agricole (NFU), cofinancés par DEFRA : 4 à l'échelle nationale, étudiant des thématiques particulières et organisant des sessions de formation et des colloques : fertilisants, pesticides,

agriculture de précision, protection des cours d'eau. Des documents de sensibilisation, de conseil aux agriculteurs, sont également mis au point.

10 partenariats dans des bassins versants, à thématique géographique. Au total, ils réunissent 18 organismes : agences d'Etat, industriels, distributeurs d'eau, ONG environnementales, gouvernements régionaux.

Partners

- This Memorandum of Understanding (MoU) is between Partners of the Campaign for the Farmed Environment. This includes the Department for Environment, Food and Rural Affairs, Natural England, the Environment Agency, the National Farmers Union, Country Land and Business Association Limited, Agricultural Industries Confederation Limited, Linking Environment and Farming, the Game and Wildlife Conservation Trust, the Agriculture and Horticulture Development Board, the Association of Independent Crop Consultants, the Central Association of Agricultural Valuers, Water UK, and the Royal Society for the Protection of Birds.
- The MoU covers Partners within the Campaign and the industry-led initiatives that will contribute towards the overarching Campaign objectives. This includes the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan who will contribute in various ways according to their specialisms.
- This MoU does not create legal obligations between Partners agreeing to it. It is intended to be binding in honour only.

Overarching Approach

- The central aim of this industry-led partnership is to maintain and improve the environmental condition of agricultural habitats and landscapes throughout lowland England. This will be achieved by promoting uptake of a suite of specific land management and planning measures which are known to deliver environmental benefits. Uptake of these measures will be promoted through both targeted agri-environment scheme option uptake and voluntary land management by farmers. The overall aim of this approach is to help embed good environmental management as a core principle of all farm businesses, empowering farmers and land managers to understand and address local environmental priorities.
- The Partners engaged in this initiative recognise that good environmental land management cannot be considered in isolation in any farming business - it is important to consider the overall environmental impact and profitability of each individual farm when addressing environmental issues. In order to help address this, the CFE will be working in partnership with the industry-led initiatives (described in paragraph 2) to ensure the work of the Campaign is complementary and coordinated at both a national and local level.
- By providing a coordinated industry partnership with key environmental partners, CFE will agree and deliver consistent, coherent, non-contradictory messages for farmers, which will demonstrate a broad consensus among industry partners and the industry-led initiatives on environmental issues in the farmed environment.

Approach and Scope of CFE

- In order to deliver these aims, CFE will undertake the following:
- Promotion of activities contributing to the positive environmental management of land (as set out in the Delivery Plan) within and outside of Environmental Stewardship and any relevant successor scheme(s) under the Rural Development Programme for England 2014-2020;
- Provision of a coordinated national and integrated local delivery platform for the promotion of awareness and adoption of environmental and land management good practice. This will incorporate the key agreed messages of the industry-led initiatives covering farmland biodiversity, resource protection, pesticide stewardship, and resource efficiency, which contribute to the overall aim of improving the environmental condition of agricultural land.
- CFE will operate throughout lowland England with a presence in all counties and promote activities suitable for both arable and pastoral/grassland farms. CFE will not operate in predominantly upland counties.
- Each industry-led initiative will retain its own identity, branding and targets. Coordination of these initiatives will be provided through the Delivery and Communications group, which will offer access to the local element of CFE to deliver a coordinated local delivery platform for the initiatives.

Role of Partners

- **Partner Organisations:** Partner Organisations are individual organisations represented in their own right on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise:**
 - ✓ Assist with and have direct responsibility and ownership over the delivery of the agreed national targets ;
 - ✓ Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the actions of CFE working with other advisory initiatives ;
 - ✓ Contribute to the development and delivery of appropriate promotional and training materials for farmers and farm and land management advisers ;
 - ✓ Provision of technical advice on the positive environmental management of land to demonstrate good practice connected with CFE ;
 - ✓ Promotion of CFE messages by partner organisations internally and to wider audiences; and ;

✓ Agree those messages, by consensus, that will be taken forward and branded as CFE, where there is overlap and join up of messages and where actions are multi-objective.

- **Industry-led Initiative Partners:** Industry-led Initiative Partners are representatives of industry-led initiatives (i.e. the Voluntary Initiative, Tried & Tested and the Greenhouse Gas Action Plan) on the National Industry-led Initiative Forum. These Partners will provide the following support to CFE, **each according to their areas of responsibility, influence and expertise:**

✓ Assist with, but not have direct responsibility for, the delivery of the agreed national CFE targets;

✓ Contribute to the development and implementation of appropriate governance, working level organisational structures, national and local delivery structures to effectively coordinate and promote the tools and agreed messages developed by the CFE Delivery and Communications Group; and

✓ they will offer support as set out in 10.3 to 10.6 above.

Funding

- The Department for Environment, Food and Rural Affairs will make available funding against Delivery Plans drawn up and updated by the Partners and agreed as part of the annual contracting process and as amended from time to time. This funding shall be agreed on an annual basis for the three years and be dependent on satisfactory implementation of CFE during the funding period.
- Non-government Partners will, in line with the agreed Business Proposal, provide sufficient funding and/or in-kind support to enable the effective implementation of CFE, according to their areas of responsibility, influence and expertise.

Timing

- This MoU, runs in principle, from the date below until 31st March 2016. This period may be extended with the agreement of all Partners. However, if funding beyond any financial year is not approved then the MoU may be terminated at the end of the current funded year. Progress will be reviewed annually and prior to any period of extension.

annexe 3 :
mesures proposées au titre de la campagne pour un environnement
cultivé



Mesures en E : relèvent du programme de l'agence NE
mesures en C : volontaires et propres au programme CFE

7 mesures contribuent à la protection des ressources en eau. : Bande tampon le long des cours d'eau ; bandes enherbées pour prévenir l'érosion ; tournières ; mis en herbe ; maintien des chaumes après moisson ; verdissement ; bandes fleuries en haut de captage.

All farmers and land managers have a key role to play in providing the big three and this is what you need to do

Management Options*	Option title	Resource protection	Farmland birds	Farm wildlife
C1/EJ9	Grass buffers alongside temporary and permanent water courses	✓		✓
C2/EJ5	Grass areas to prevent erosion and run-off	✓		
EF1	Management of field corners	✓		✓
C3a/b	Reverted arable areas/optional scrub management	✓		✓
C4/EF8	Skylark plots		✓	
C5/EF13	Fallow plots /Uncropped, cultivated areas for ground-nesting birds on arable land		✓	✓
C6	Overwinter stubble followed by spring/summer fallow		✓	✓
C7a	Overwintered stubbles		✓	✓
C7b	Overwintered stubbles – optional for vulnerable soil	✓		✓
EJ13	Winter cover crops	✓		
EF15	Reduced herbicide cereal crop preceding over-wintered stubble		✓	✓
EF22	Extended winter stubbles		✓	✓
EG4	Cereals for whole-crop silage followed by overwintered stubbles		✓	✓
C8/EF11	Uncropped, cultivated margins		✓	✓
C9/EF2/EG2	Wild bird seed mixture (arable/grassland areas)		✓	
C10	Game strips		✓	
C11/EF10	GWCT Un-harvested cereal headlands		✓	✓
EF9	Unfertilised cereal headlands within arable fields		✓	✓
C12a/EF4	Pollen and nectar mixtures for arable/grassland areas		✓	✓
EG3	Pollen and nectar mixtures specifically developed for use with horticultural crops		✓	✓
C12b				
C13	Sown wildflower headlands	✓	✓	✓
EF7	Beetle banks			✓
C14	Selective use of spring herbicides		✓	✓
C15	Enhanced management of SRC (willow or poplar only)			✓

*Management options:

C options – Campaign for the Farmed Environment voluntary measure

E options – Entry Level Stewardship (ELS) option

In addition to these options the Campaign encourages the uptake of nutrient management planning (RB209) e.g. Tried & Tested which has been developed by industry (NFU, AIC, CLA, FWAG and LEAF) with support from ECSDI (England Catchment Sensitive Farming Delivery Initiative).

annexe 4 : un dispositif anglais très riche

Nos interlocuteurs au ministère de l'agriculture, DEFRA, nous ont communiqué ce schéma qui illustre la diversité des avis ou conseils dont peut bénéficier l'agriculteur : selon la source :

- Defra et ses agences EA & NE, agence de paiement
- compagnies d'adduction d'eau potable
- services de contrôle et d'inspection (vétérinaire compris), assurances
- syndicat professionnel agricole, et autres agriculteurs
- associations environnementalistes. RSPB, WT, NT

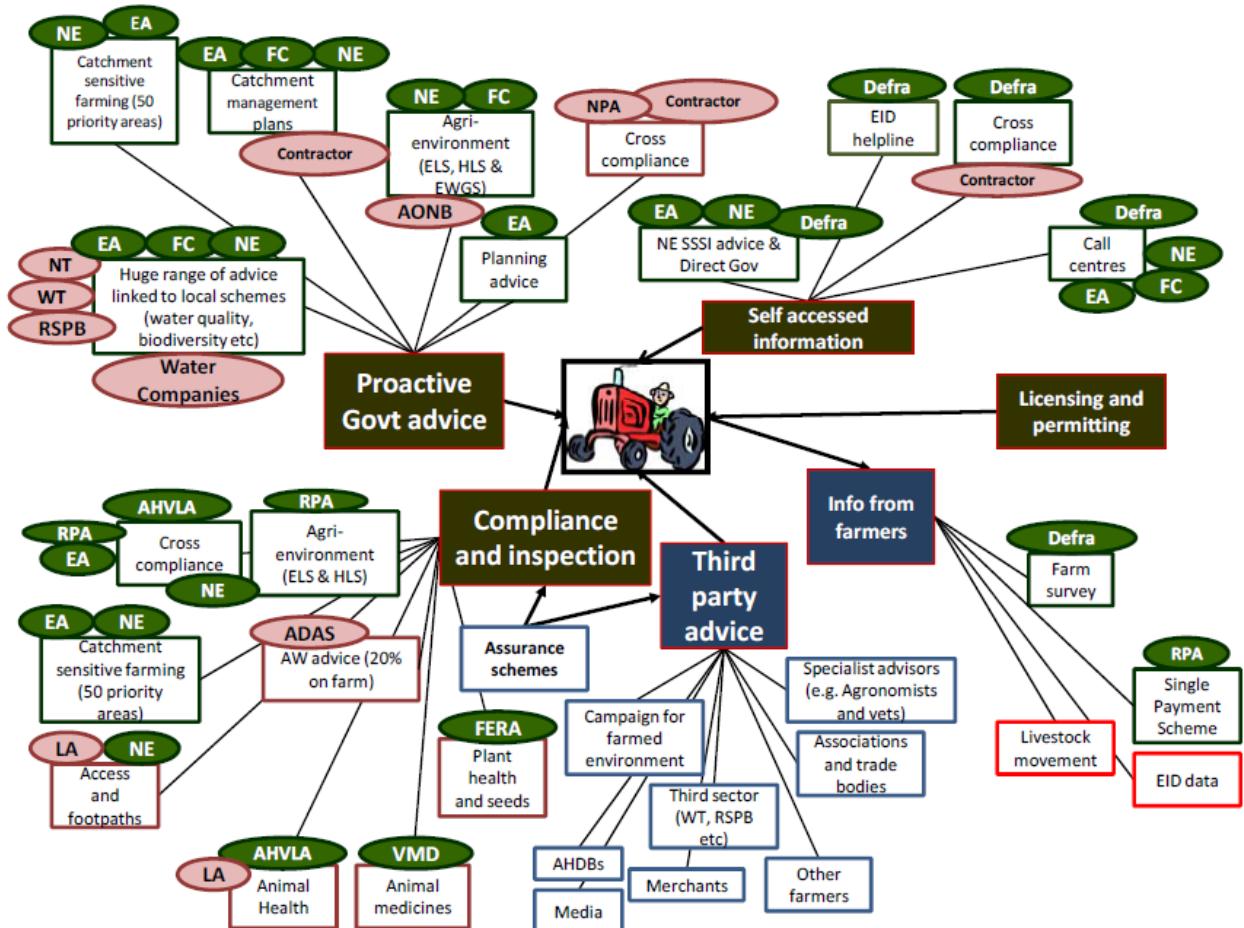


Fig.1 an illustrative representation of the complexity of the current situation

annexe 5 : mesures agri environnementales ELS, HLS, et bio
ELS, surligné en jaune : mesures à effet eau, plus de 100 ha au total

Option	Option Area (Ha)
Total	1 550 838
EL6 - Moorland and rough grazing: ML land only	414 997
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	290 064
EK5 - Mixed stocking	166 709
EL2 - Permanent in-bye grassland with low inputs: SDA land	130 770
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	123 162
ED5 - Management of archaeological features on grassland	78 437
EF6 - Over-wintered stubbles	75 360
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	56 083
EF1 - Field corner management	23 815
EB1 - Hedgerow management for landscape (on both sides of a hedge)	23 400
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	18 910
EB2 - Hedgerow management for landscape (on one side of a hedge)	17 905
EL4 - Manage rush pastures: SDA land & ML parcels under 15ha	13 456
EL5 - Enclosed rough grazing: SDA land & ML parcels under 15ha	13 321
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	12 771
EB3 - Hedgerow management for landscape and wildlife	10 929
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	8 135
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	6 700
EF2 - Wild bird seed mixture	6 618
EF22 - Extended overwintered stubbles	5 411
EB8 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB1)	4 945
EK4 - Manage rush pastures: outside SDA & ML	4 731
EB11 - Stone wall protection and maintenance	4 700
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	3 974
EB6 - Ditch management	3 494
EB9 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB2)	3 431
EE1 - 2m buffer strips on cultivated land	2 371
EG1 - Under sown spring cereals	2 359
ED2 - Take archaeological features out of cultivation	1 877
EB10 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB3)	1 740
ED4 - Management of scrub on archaeological features	1 376
EB13 - Earth bank management (on one side)	1 376
EE6 - 6m buffer strips on intensive grassland	1 237
EJ13 - Winter cover crops	1 219
EJ1 - Management of high erosion risk cultivated land	1 207
EC4 - Management of woodland edges	1 174
EJ10 - Enhanced management of maize crops to reduce erosion and run-off	1 050
EB12 - Earth bank management (on both sides)	950
EB7 - Half ditch management	894
EG5 - Brassica fodder crops followed by over-wintered stubbles	892
EJ9 - 12m buffer strips for watercourses on cultivated land	858
EB4 - Stone faced hedge bank management on both sides	857
EF15 - Reduced herbicide cereal crop preceding over-wintered stubble	646

EE5 - In-field grass areas	637
EE5 - 4m buffer strips on intensive grassland	587
EG4 - Cereals for whole crop silage followed by over-wintered stubbles	553
EK1 - Take field corners out of management: outside SDA & ML	522
EE4 - 2m buffer strips on intensive grassland	436
EE10 - 6m buffer strips on intensive grassland next to a watercourse	407
EF13 - Uncropped cultivated areas for ground-nesting birds - arable	391
ED1 - Maintenance of traditional farm buildings	358
EB5 - Stone faced hedge bank management on one side	351
EF11 - Uncropped, cultivated margins for rare plants on arable land	328
EF9 - Cereal headlands for birds	323
EC1 - Protection of in-field trees (arable)	266
EE8 - Buffering in-field ponds in arable land	251
EF10 - Unharvested cereal headlands for birds and rare arable plants	191
EF4 - Nectar Flower mixture	171
EC2 - Protection of in-field trees (grassland)	152
EF7 - Beetle banks	121
EE7 - Buffering in-field ponds in improved grassland	104

ELS, en nombre d'accords

Agreements
Containing
Selected
Options

Option

EB2 - Hedgerow management for landscape (on one side of a hedge)	23550
EK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML	19828
EB1 - Hedgerow management for landscape (on both sides of a hedge)	19808
EK3 - Permanent grassland with very low inputs: outside SDA & ML	15323
EB3 - Hedgerow management for landscape and wildlife	10438
EB6 - Ditch management	9912
EF1 - Field corner management	9435
ED1 - Maintenance of traditional farm buildings	8264
EC2 - Protection of in-field trees (grassland)	7791
EE3 - 6m buffer strips on cultivated land	7663
EB11 - Stone wall protection and maintenance	6731
EB8 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB1)	6277
EB9 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB2)	5861
EB7 - Half ditch management	5329
EE2 - 4m buffer strips on cultivated land	4789
EF6 - Over-wintered stubbles	4674
ED5 - Management of archaeological features on grassland	4613
EL2 - Permanent in-bye grassland with low inputs: SDA land	4576
EC3 - Maintenance of woodland fences	4199
EL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land	3808
EB10 - Combined hedge and ditch management (incorporating EB3)	3654
EC1 - Protection of in-field trees (arable)	3528
EF2 - Wild bird seed mixture	3501
EK5 - Mixed stocking	3362

EE1 - 2m buffer strips on cultivated land	2810
EE9 - 6m buffer strips on cultivated land next to a watercourse	2277
EC4 - Management of woodland edges	1780
EJ11 - Maintenance of watercourse fencing	1409
EE6 - 6m buffer strips on intensive grassland	1288
EB12 - Earth bank management (on both sides)	1239
EK4 - Manage rush pastures: outside SDA & ML	1182
EK1 - Take field corners out of management: outside SDA & ML	1181
EB13 - Earth bank management (on one side)	1039
EL4 - Manage rush pastures: SDA land & ML parcels under 15ha	1016
EL5 - Enclosed rough grazing: SDA land & ML parcels under 15ha	959
EL6 - Moorland and rough grazing: ML land only	926
EF22 - Extended overwintered stubbles	802
EE5 - 4m buffer strips on intensive grassland	798
EB5 - Stone faced hedge bank management on one side	739
EE8 - Buffering in-field ponds in arable land	730
EE4 - 2m buffer strips on intensive grassland	723
EE10 - 6m buffer strips on intensive grassland next to a watercourse	671
EJ9 - 12m buffer strips for watercourses on cultivated land	657
EB4 - Stone faced hedge bank management on both sides	652
EF7 - Beetle banks	610
EF8 - Skylark plots	569
ED2 - Take archaeological features out of cultivation	451
EE7 - Buffering in-field ponds in improved grassland	345
ED3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	337
EG1 - Under sown spring cereals	334
EJ5 - In-field grass areas	301
EJ2 - Management of maize crops to reduce soil erosion	290
EF11 - Uncropped, cultivated margins for rare plants on arable land	222
EC23 - Establishment of hedgerow trees by tagging	169
ED4 - Management of scrub on archaeological features	168
EF13 - Uncropped cultivated areas for ground-nesting birds - arable	165
EB14 - Hedgerow restoration	133
EG4 - Cereals for whole crop silage followed by over-wintered stubbles	127
EC25 - Hedgerow tree buffer strips on grassland	123
EL1 - Field corner management: SDA land	121
EF4 - Nectar Flower mixture	104
EJ13 - Winter cover crops	104
EC24 - Hedgerow tree buffer strips on cultivated land	91

Exemples d'aides £

Managing your land for cleaner water and healthier soil - lowland		
Tackle the source of soil erosion and runoff		
EG1/OG1	Undersown spring cereals	200/300 per ha
EJ2/OJ2	Management of maize crops to reduce soil erosion	18 per ha
EJ10	Enhanced management of maize crops to reduce soil erosion & run-off	94 per ha
EJ13/OJ13	Winter cover crops	65 per ha
Slow the pathways of soil erosion and runoff		
EB14/OB14	Hedgerow restoration	10 per m
EF1/OF1	Management of field corners	400/500 per ha
EF7/OF7	Beetle banks	580/750 per ha
EJ5/OJ5	In-field grass areas to prevent soil erosion and run-off	454 per ha
EK1/OK1	Take field corners out of management	400/500 per ha
EK2/OK2	Permanent grass with low inputs	85/115 per ha

Managing your land for cleaner water and healthier soil - uplands

Tackle the source of soil erosion and runoff

EL5/OL5	Enclosed rough grazing	35 per ha
EL6	Unenclosed moorland rough grazing	5 per ha
UC22/UOC22	Woodland livestock exclusion	75 per ha
UL17/UOL17	No supplementary feeding on moorland	4 per ha
UL22/UOL22	Management of enclosed rough grazing for birds	35 per ha
UL23/UOL23	Management of upland grazing for birds	37 per ha

Slow the pathways of soil erosion and runoff

EB14/OB14	Hedgerow restoration	10 per m
OE6	6m buffer strips on organic grassland	500 per ha
EE6	6m buffer strips on intensive grassland	400 per ha
EF1/OF1	Management of field corners	400/500 per ha
EJ5/OJ5	In-field grass areas to prevent soil erosion and run-off	454 per ha
EL1/OL1	Take field corners out of management in SDAs	100 per ha

Protect the water body

OE9	6m buffer strip on rotational land next to a watercourse	500 per ha
EE9	6m buffer strip on cultivated land next to a watercourse	400 per ha
OE10	6m buffer strip on organic grassland next to a watercourse	500 per ha
EE10	6m buffer strip on intensive grassland next to a watercourse	400 per ha
EJ11/OJ11	Maintenance of watercourse fences	4 per 100m
EL3/OL3	Permanent grassland with very low inputs in SDAs	60 per ha
EL4/OL4	Management of rush pastures in SDAs	60 per ha
UJ3/UOJ3	Post and wire fencing along watercourses	50 per 100m
UJ12/UOJ12	Winter livestock removal next to streams, rivers and lakes	35 per ha

HLS, surligné en jaune : mesures à effet eau , en nombre d'accords (un accord peut comprendre plusieurs mesures)

Option	Agreements Containing Selected Options
HK7 - Restoration of species-rich, semi-natural grassland	4185
HK15 - Maintenance of grassland for target features	3543
HK6 - Maintenance of species-rich, semi-natural grassland	2672
HC7 - Maintenance of woodland	2102
HR2010 - Hedgerow restoration includes laying, coppicing and gapping up	2013
HR1 - Grazing supplement for cattle	2012
HF12 - Enhanced wild bird seed mix plots	1977
HC8 - Restoration of woodland	1818
HK18 - Supplement for haymaking	1742
HE10 - Floristically enhanced grass margin	1675
HE3 - 6 m buffer strips on cultivated land	1661
HK16 - Restoration of grassland for target features	1538
HF1 - Management of field corners	1276
HF6 - Overwintered stubble	1235
HF13 - Uncropped cultivated areas for ground-nesting birds - arable	1232
HD5 - Management of archaeological features on grassland	1213
HR2 - Grazing supplement for native breeds at risk	1129
HL10 - Restoration of moorland	1042
HK10 - Maintenance of wet grassland for wintering waders and wildfowl	989
HC15 - Maintenance of successional areas and scrub	939
HK17 - Creation of grassland for target features	899
HQ2 - Maintenance of ponds of high wildlife value > 100 sq m	892
SC - Scrub management > 75% cover	804
HC11 - Woodland livestock exclusion supplement	732
HD2 - Take archaeological features out of cultivation	727
SB - Scrub management 25% - 75% cover	701
HK3 - Permanent grassland with very low inputs	669
HG7 - Low input spring cereal to retain or re-create an arable mosaic	645
HC20 - Restoration of traditional orchards	626
HK9 - Maintenance of wet grassland for breeding waders	622
HE2 - 4 m buffer strips on cultivated land	585
HF14 - Unharvested, fertiliser-free conservation headland	580
HL15 - Seasonal livestock exclusion supplement	568
HQ1 - Maintenance of ponds of high wildlife value < 100 sq m	534
SA - Scrub management < 25% cover	509
HL7 - Maintenance of rough grazing for birds	493
HL8 - Restoration of rough grazing for birds	486

HC16 - Restoration of successional areas and scrub	484
HC10 - Creation of woodland outside of the SDA & ML	473
HD1 - Maintenance of weatherproof traditional farm buildings	470
HK8 - Creation of species-rich, semi-natural grassland	468
HF20 - Cultivated fallow plots or margins for arable plants	440
HF7 - Beetle banks	429
HQ12 - Wetland grazing supplement	427
HO2 - Restoration of lowland heath	426
HC12 - Maintenance of wood pasture and parkland	424
HQ6 - Maintenance of fen	423
HK11 - Restoration of wet grassland for breeding waders.	399
HQ7 - Restoration of fen	396
HC17 - Creation of successional areas and scrub	389
HE1 - 2 m buffer strips on cultivated land	367
HK2 - Permanent grassland with low inputs	354
HC21 - Creation of traditional orchards	352
HD3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	351
HE6 - 6 m buffer strips on intensive grassland	322
HC13 - Restoration of wood pasture and parkland	321
HJ3 - Reversion to unfertilised grassland to prevent erosion/run-off	320
HF8 - Skylark plots	319
HJ5 - In-field grass areas to prevent erosion or run-off	313
HQ11 - Wetland cutting supplement	305
HC18 - Maintenance of high value traditional orchards	290
HK12 - Restoration of wet grassland for wintering waders and wildfowl	283
HL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	261
HL9 - Maintenance of moorland	261
HQ3 - Maintenance of reedbeds	261
HD7 - Arable reversion by natural regeneration	251
HR - Hedgerow restoration includes laying, coppicing and gapping up	250
HC9 - Creation of woodland in the SDA	231
HL12 - Management of heather, gorse and grass	227
HK13 - Creation of wet grassland for breeding waders	226
HK19 - Raised water levels supplement	221
HF15 - Reduced herbicide cereal crops followed by overwintered stubble	218
HC2 - Protection of in-field trees on grassland	211
HF2 - Wild bird seed mixture	203
HL16 - Shepherding supplement	198
HO1 - Maintenance of lowland heathland	194
HG5 - Brassica fodder crops followed by over-wintered stubbles	188
HD4 - Management of scrub on archaeological features	176
HJ4 - Reversion to low input grassland to prevent erosion/run-off	176
HE8 - Buffering in-field ponds in arable land	168
HC1 - Protection of in-field trees on arable land	159
HK14 - Creation of wet grassland for wintering waders and wildfowl	157
HK5 - Mixed stocking	154
HP5 - Maintenance of coastal saltmarsh	139
HJ6 - Preventing erosion or run-off from intensively managed grassland	134
HJ9 - 12 m buffer strips for watercourses on cultivated land	122
HG6 - Fodder crop management to retain or re-create an arable mosaic	116

HO3 - Restoration of forestry areas to lowland heathland	98
HC4 - Management of woodland edges	92
HE5 - 4 m buffer strips on intensive grassland	92
HQ5 - Creation of reedbeds	90

mesures bio ELS et HLS : sont surlignées les mesures les plus appropriées à la protection de l'eau ; chiffres en hectares (mesures peu souscrites non comprises)

OK2 - Permanent grassland with low inputs: outside SDA & ML(organic)	16 224,37
OK3 - Permanent grassland with very low inputs:outside SDA&ML(organic)	11 251,11
OD5 - Management of archaeological features on grassland	7 392,64
OL3 - In-bye pasture & meadows with very low inputs: SDA land(organic)	5 005,41
OL2 - Permanent in-bye grassland with low inputs: SDA land(organic)	3 935,69
OHD5 - Management of archaeological features on grassland	2 738,48
OG1 - Under sown spring cereals	1 946,46
OHK3 - Permanent grassland with very low inputs	1 470,78
OF6 - Over-wintered stubbles	1 463,76
OHF6 - Overwintered stubble	1 304,86
OB1 - Hedgerow management for landscape (on both sides of a hedge)	1 156,25
OB2 - Hedgerow management for landscape (on one side of a hedge)	887,91
OD4 - Management of scrub on archaeological features	834,74
OHD4 - Management of scrub on archaeological features	785,20
OHD2 - Take archaeological features out of cultivation (Org)	780,13
OB3 - Hedgerow management for landscape and wildlife	747,41
OE3 - 6m buffer strips on rotational land	581,62
OHE3 - 6 m buffer strips on rotational land	562,54
OHG1 - Undersown spring cereals	525,46
OHK2 - Permanent grassland with low inputs	473,20
OHL3 - Permanent grassland with very low inputs in SDAs	369,08
OL4 - Manage rush pastures: SDA land & ML parcels under 15ha(organic)	364,48
OHF4NR - Nectar flower mixture	306,32
OK4 - Manage rush pastures: outside SDA & ML(organic)	280,25
OL5 - Enclosed rough grazing:SDA land & ML parcels under 15ha(organic)	274,46
OF1 - Field corner management	256,33
OHF2NR - Wild bird seed mixture	243,17
OHD3 - Low depth, non-inversion cultivation on archaeological features	240,53
OJ13 - Winter cover crops	179,44
OD2 - Take archaeological features out of cultivation	171,13
OE2 - 4m buffer strips on rotational land	142,05
OHF1 - Management of field corners	140,94
OHG5 - Brassica fodder crops followed by over-wintered stubbles (org)	131,95
OF2 - Wild bird seed mixture	123,56
OHF2 - Wild bird seed mixture	118,30
OB12 - Earth bank management (on both sides)	112,20
OG4 - Cereals for whole crop silage followed by over-wintered stubbles	100,81
OE1 - 2m buffer strips on rotational land	97,65
OHF13 - Uncropped, cultivated areas for ground-nesting birds	97,20

Annexe 6 : aide à l'investissement environnemental
(Capital Grant Scheme)
Taux offerts par Natural England

Code		Payment (£ or % of cost)	Units
Boundaries			
Hedgerow restoration including laying, coppicing and gapping up	HR	£5.00	m
Hedgerow planting – new hedges	PH	£5.00	m
Hedgerow supplement – removal of old fence lines	HF	£0.60	m
Hedgerow supplement – substantial pre-work	HSC	£2.40	m
Hedgerow supplement – top binding and staking	HSL	£2.40	m
Stone wall restoration	WR	£16.00	m
Stone wall supplement – stone from holding	WRS	£6.00	m
Stone wall supplement – stone from quarry	WRQ	£30.00	m
Stone wall supplement – difficult sites	WRD	£7.00	m
Stone wall supplement – top wiring	TW	£1.80	m
Stone-faced hedge bank repair	BR	£16.00	m
Stone-faced hedge bank restoration	BS	£34.00	m
Earth bank restoration	ER	£3.00	m
Ditch, dyke and rhine restoration	DR	£2.90	m
Items associated with tree planting and management			
Fencing in association with conservation work			
Sheep fencing	FSB/H	£1.80	m
Post and wire	FW/B	£1.20	m
Deer fencing	FD	£4.00	m
Rabbit fencing	FR/B	£1.50	m

supplement				
Permanent electric fencing	FPE	£1.20	m	
Fencing supplement – difficult sites	FDS	£2.50	m	
High-tensile fencing	FHT	£1.25	m	
Historic features				
Historical and archaeological feature protection	HAP	Up to 100% of costs		
Restoration of historic buildings	HTB	Up to 80% of costs		
Landscape items				
Wooden field/river gate	GF	£149.00	eac	
Stone gate post	LSP	£96.00	eac	
Removal of eyesore	E	£120.00	eac	
Wooden wings for gates	LWW	£70.00	eac	
Resource protection				
Cross-drains under farm tracks	RPD	£139.00	eac	
Relocation of gates	RPG	£136.00	eac	
Hard base for livestock drinker	HBD	£85.00	eac	
Hard base for livestock feeder	HBF	£120.00	eac	
Reversion – heathland, grass, meadow				
Native seed mix	GS	100% of costs		
Major preparatory work for heathland recreation	LHX	100% of costs		
Re-introduction of livestock				
Cattle drinking bay	CDB	£119.00	eac	
Cattle grids	CCG	£538.00	eac	
Water supply	WS	£2.00	m	
Water trough	WT	£85.00	eac	
Livestock handling facilities	CLH	60% of costs		
Upland management				
Scrub and bracken control				
Access				
Hard standing for car parking	CP	£13.00	m ₂	
Hard standing for disabled paths	ADC	£15.00	m ₂	
Bridle gate	GB	£220.00	eac	
			h	

Kissing gate	GK	£245.00	eac
Kissing gate for disabled access	GD	£290.00	eac
Dog gate	ADG	£35.00	eac
Timber stile	ST	£100.00	eac
Ladder stile	LS	£125.00	eac
Step over stile in a stone wall	WSS	£115.00	eac
Step through stile in stone wall	WST	£85.00	eac
Wooden footbridge	FB	£315.00	eac
Bench	B	£115.00	eac
Helping prepare Teachers' Information Pack	TN	£490.00	eac
Items associated with wetlands			
Creation of ditches – rhines and dykes	WDC	£3.60	m
Creation of gutters	WGC	£1.90	m
Soil bund	S1	£149.00	eac
Culvert	C	£153.00	eac
Timber sluice	S2	£314.00	eac
Brick, stone or concrete sluice	S3	£960.00	eac
Creation of temporary ponds – first 100 m ²	SCR	£1.40	m ₂
Creation of temporary ponds – over 100 m ²	SCP	£0.90	m ₂
Wind pumps for water-level measures	WWP	80% of costs	
Drove improvement	WDI	50% of costs	
Construction of water-penning structures	WPS	80% of costs	
Ponds			
Pond creation – first 100 m ²	PC	£3.00	m ₂
Pond creation – over 100 m ²	PCP	£1.00	m ₂
Pond restoration –	PR	£2.10	m ₂

first 100 m ₂				
Pond restoration - over 100 m ₂	PRP	£0.80	m ₂	
Otter holt - log construction	OH1	£108.00	eac h	
Otter holt - pipe and chamber construction	OH2	£203.00	eac h	
Bat/bird box	SBB	£28.00	eac h	
Bird strike markers	SBS	£1.50	eac h	
Small mammal boxes	SSM	£10.00	eac h	
Badger gates	SBG	£27.00	eac h	
Payment for advice				
Professional help with implementation plan	PAH	£400.00	eac h	
Other environmental issues				
Special projects	OES		No set payme	

Annexe 7 South West Water & Upstream Thinking

Pour atteindre les objectifs de la directive-cadre européenne sur l'eau, 4 types d'approches peuvent être identifiées en Angleterre (RU), selon différentes modalités : l'approche réglementaire (le pollueur paye), l'approche «gagnant/gagnant» (le fournisseur / agriculteur épargne), l'approche « incitative» (le fournisseur / agriculteur est rémunéré) et enfin, la gestion directe de parcelles par des «charities» ou éventuellement les pouvoirs publics .

Cette dernière approche, qualifiée de « sous cloche ou forteresse environnementale », réalisée à travers l'achat de terres ou l'échange de parcelles ciblées dans des zones moins vulnérables, si elle est répandue pour la biodiversité, n'est généralement pas applicable et rentable pour la protection des ressources en eau . En effet, à l'échelle d'un bassin versant, les coûts d'achat de terres sont très élevés. Elle peut présenter un intérêt pour s'assurer de la maîtrise pérenne de parcelles particulièrement «sensibles».

Au titre du 2eme pilier de la Politique agricole commune, des régimes de Stewardship (ELS, HLS, OELS) (intendance environnementale gérée par Natural England) permettent une rémunération des agriculteurs volontaires, basée sur l'indemnisation des pertes de revenus pour une agriculture moins intensive ou d'autres mesures de

conservation. Deux niveaux sont clairement établis, des mesures d'entrée de gamme (ELS) «larges et peu profondes» ouvertes à tous les producteurs et des «mesures étroites et profondes», caractérisées par une approche territoriale, un diagnostic, et des conseils et soumises à des appels à candidatures. Dans une approche rationnelle, chaque agriculteur, en tant qu'agent économique, sur la base de la comparaison entre ce montant calculé théorique d'une part et un coût d'opportunité individuel en termes de production agricole réellement perdue, d'autre part, décide de s'engager ou non. Ces approches sont plus ciblées sur la protection de la biodiversité que sur la qualité de l'eau.

Même si de telles pratiques peuvent être «gagnant-gagnant» en matière de qualité de l'eau, l'adoption volontaire peut être limitée par le coût du capital et la durabilité. Sur une base de partage des coûts avec l'exploitant, une subvention, émanant de l'Union européenne, du budget national ou de charity (bienfaisance), peut financer des améliorations d'infrastructures. Ainsi, les clôtures, le long des cours d'eau pour empêcher la contamination directe par le bétail, d'autres améliorations des infrastructures des exploitations, (amélioration des bâtiments d'élevage, et des installations de stockage du fumier et de manutention.

Ainsi, le programme gouvernemental «Catchment Sensitive Farming» (CSF), géré par Natural England, permet l'attribution de subventions aux exploitations situées sur les bassins d'alimentation des captages d'eau, sensibles à l'activité agricole.

Enfin, des «paiements pour services écosystémiques» (PSE) versés par des compagnies privées de distribution d'eau (South West Waters) avec l'association dans la mise en œuvre de «charity» (organismes de bienfaisance environnementaux West country Rivers Trust) permettent des améliorations agricoles (investissements et changements de pratiques).

Brève description du cas South West Waters

Dans les zones agricoles du Sud-Ouest de l'Angleterre, les élevages laitiers et intensifs sont une source majeure de pollution diffuse de l'eau sous forme de sédiments, de nutriments et de germes fécaux.

Le Projet penser par l'amont «Upstream Thinking Project» est une nouvelle approche, visant à améliorer la qualité des eaux brutes. L'objectif du projet est d'améliorer à la source la qualité des «eaux brutes» (et de gérer la quantité d'eau) avant qu'elles atteignent les usines de traitement chargées de distribuer une eau potable conforme aux normes communautaires.

Grâce à une meilleure gestion des terres (ruissellement, pollution des eaux de surface, ...), l'utilisation moindre de produits chimiques, d'énergie, la réduction des émissions diminuent l'impact sur l'environnement tandis que la réduction corrélée des coûts de traitement contribue à réduire les factures d'eau pour les consommateurs, cette approche permet de différer, voire d'éviter les investissements d'amélioration du traitement des eaux à court et/ou à moyen terme.

Le projet a été co-développé par une société privée de distribution d'eau, South West Water, qui, comme bénéficiaire et acheteur des services écosystémiques, reconnaît les avantages économiques, écologiques et réglementaires de l'amélioration de la qualité des eaux brutes, et un organisme environnemental («environmental charity») qui agit en tant qu'intermédiaire et a une excellente connaissance des actions, favorables à la qualité de l'eau, à l'échelle du bassin, que pourraient mettre en oeuvre les agriculteurs.

Les contrats signés rémunèrent d'une part les investissements dans l'amélioration des infrastructures agricoles, assortis de clauses précisant leurs bonnes conditions d'utilisation, d'autre part l'engagement de mise en oeuvre de pratiques spécifiques et restrictives de gestion des terres; ils sont conclus pour des périodes longues – accords de dix à vingt-cinq ans (basés sur la durée économique estimée des investissements d'amélioration des infrastructures agricoles), garantissant ainsi leur pérennité.

Westcountry Rivers Trust (WRT) est une «charity», organisme de «bienfaisance environnementale» dont la mission est de préserver, de protéger et d'améliorer les cours d'eau et d'éduquer le public pour leur gestion. Pour ce projet, WRT collabore étroitement avec les agriculteurs; la protection de l'eau fait partie d'une approche intégrée au niveau de l'exploitation visant à la bonne gestion des terres pour laquelle ils sont conseillés et aidés.

Les conseils individuels («one-to-one»), adaptés à chaque situation particulière, et les plans de développement des exploitation mettant l'accent simultanément sur les préoccupations environnementales et les objectifs économiques de l'entreprise agricole sont pris en charge par un programme de subventions en capital; celles-ci représentent environ 4 millions EUR sur trois ans dans quatre bassins versants ciblés dans le Sud Ouest de l'Angleterre: Upper Tamar, Roadford Reservoir, Upper Fowey et Wimbleball.

Ce projet novateur vise à restaurer les zones humides et promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement. Il est conduit en partenariat avec un grand nombre d'organisations: Westcountry Rivers Trust, Dartmoor National Park Authority, Exmoor National Park Authority, Devon Wildlife Trust, Cornwall Wildlife Trust et l'Agence de l'environnement.

Au-delà de la conformité réglementaire aux normes d'eau potable, de multiples avantages supplémentaires sont recensés: contribuer au respect des objectifs de la directive-cadre sur l'eau, accroître la biodiversité, améliorer la séquestration du carbone et réduire les risques d'inondations. Ce projet représente une véritable innovation dans l'industrie privatisée de l'eau et constitue une évolution économique et réglementaire importante. En effet, pour la première fois, l'autorité gouvernementale de régulation du secteur de l'eau (Ofwat)*, chargée d'une application stricte de la réglementation, a autorisé une société de distribution d'eau (South West Water) à préaffecter une petite fraction des sommes perçues au titre de la tarification sur un compte spécial -qu'elle gère de façon autonome- destiné au financement de mesures favorables à l'eau par les agriculteurs et tout particulièrement d'investissements en capital sur les terres de tiers.

Les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau offrent également des avantages pour améliorer les disponibilités des ressources en eau et atténuer les risques d'inondation. D'autres initiatives parallèle, également financés par South West Water, sont conduites avec d'autres partenaires, notamment sur la restauration de tourbières à l'amont des captages concernés et la restauration des zones humides des plaines inondables.

* Ofwat- département gouvernemental non ministériel créé en 1989, lors de la privatisation de l'industrie de l'assainissement en Angleterre et au Pays de Galles .

Argumentaire

Les marchés des matières premières agricoles ne prennent pas en compte, sauf rares exceptions, les externalités négatives, liées à la pollution de l'eau et donc n'envoient pas de «signaux» de la valeur intrinsèque de cette ressource aux producteurs et/ou aux consommateurs. Cette défaillance du marché justifie l'intervention des pouvoirs publics pour atteindre des résultats plus acceptables socialement.

Par ailleurs, le système de paiements pour services écosystémiques (PSE) fait intervenir les «forces du marché» sans «intervention publique» dans une confrontation entre l'offre et la demande. Ce mécanisme innovant sur le plan social reconnaît explicitement la nécessité de faire coïncider les intérêts des exploitants agricoles avec ceux d'autres groupes sociaux, bénéficiant des biens publics environnementaux et disposés à payer pour leur fourniture et ce, dans une approche «gagnant/gagnant».

Dans les cas étudiés, un opérateur privé -l'acheteur (notamment les services de distribution et de traitement d'eau) contracte avec des agriculteurs- les «vendeurs», le plus souvent par le truchement d'un «intermédiaire», pour rémunérer la fourniture continue et pérenne d'un service environnemental défini et qui va au-delà des obligations réglementaires («pollueur-payeur», directive nitrates, conditionnalité des aides du 1er pilier, ..).

L'obtention du meilleur impact pour la protection des ressources en eau nécessite un engagement coordonné et collectif des exploitants sur des mesures ciblées et planifiées de manière cohérente et l'atteinte d'un taux de souscription «critique». La mise en œuvre d'un système de PSE pour la protection des ressources en eau exige, de fait, une approche collective promouvant le partenariat entre les acteurs territoriaux, la création et l'échange de connaissances avec la création de réseaux.

Le respect collectif par les agriculteurs de la réglementation de base est indispensable pour garantir l'additionnalité des incitations du PSE, et éviter les débats sur l'équité de cette démarche si elle est perçue comme récompensant les pollueurs alors que les producteurs ayant déjà mis en oeuvre des bonnes pratiques se sentiraient méconnus.

Le rôle de la structure «intermédiaire» et de son prestataire de terrain dans la réalisation de cette transaction volontaire est déterminant pour la réussite de cette démarche, c'est pour réduire les coûts de transaction, aider à résoudre les conflits et renforcer la durabilité; au-delà de la reconnaissance des compétences techniques, sont requis l'engagement et la confiance qui se fondent sur la proximité, la pérennité, les objectifs territoriaux partagés, qui ne se limitent pas à la seule problématique «eau», sont requis pour

Cette approche collective promeut les conseils individuels par l'intermédiaire, le conseil «peer-to-peer» et le suivi associant étroitement les exploitants engagés.

Par ailleurs, si dans une volonté d'efficience, la société privée de distribution d'eau peut, théoriquement, chercher à calculer la rémunération versée à chaque exploitant en fonction de son coût d'opportunité spécifique, ou conditionner ce versement à l'obligation de résultats, la négociation collective conduite par les exploitants contre cette tendance pour imposer un traitement relativement uniforme. Dans le cas observé, les paiements sont fondés sur des mesures avec obligations de moyens (amélioration des infrastructures agricoles, adoption de pratiques bénéfiques) et non sur les résultats obtenus (quantification des services écosystémiques).

Ainsi, en pratique une approche combinée aux problèmes de pollution diffuse nécessite le développement de la complémentarité entre la réglementation, l'action bénévole, les mesures agro-environnementales et les incitations fournies par un mécanisme de PSE (y compris l'option de subventions d'investissement) qui introduisent une rémunération du prestataire /fournisseur pour des mesures favorables à la qualité de l'eau.

Annexe 8 : programme et personnes rencontrées

PROGRAMME DU DEPLACEMENT A LONDRES DE MM. JEAN GAULT ET YVES RIOU LES 21, 22 ET 23 MAI 2013

Lundi 20 mai

17h00 **Arrivée de la délégation par Eurostar à la gare de Saint-Pancras International**

Hôtel London Fulham Travelodge
290-302 North End Road, Fulham, SW6 1NQ (T : 0871 984 6429)

Mardi 21 mai

09h00-09h30 Transfert en voiture vers la gare de Paddington (chauffeur)

10h00-12h55 Départ de la délégation vers Exeter (St David's)

13h00-13h15 *Transfert en voiture vers South West Water (Transfert pris en charge par l'entreprise)*

(South West Water, Peninsula House, Rydon Lane, Exeter, Devon, EX2 7HR)

13h30-16h30 Entretiens avec :

- **Lewis Jones**, Future Quality Obligations and R&D Manager, Operations Asset Management, South West Water
 - **Représentants de South West Water**
 - **Représentants de Westcountry Rivers Trust**, responsables du “Upstream Thinking” programme
- Contact: Mr. Lewis Jones, ljones@southwestwater.co.uk, T: +44 (0)1392 244 3124 / 07 831 161 967,

16h30-16h45 *Transfert en voiture vers la gare d'Exeter (St David's)*

17h03-19h24 *Départ de la délégation pour Londres (Paddington)*

Mercredi 22 mai

09h00-09h30 *Transfert vers DEFRA (chauffeur)*
(DEFRA, Nobel House, 17 Smith Square, London, SW1P 3JR, room 302.)
Contact à l'accueil: Linda Bailey, T: 8618

09h30-11h00 Entretien avec Arik Dondi, (Head of Sustainable Land and Soils, DEFRA) and others from his team
arik.dondi@defra.gsi.gov.uk

11h00-13h00 Entretien avec Anna Hall, Environment Agency
13h00-14h00 Déjeuner

14h00-15h30 Entretien avec David Cooper (Head of Water Quality, DEFRA) et Simon Crabbe (Head of Nitrates, DEFRA)
david.cooper2@defra.gsi.gov.uk

Contact: Mr. Douglas Leckie, T: +44 (0)207 238 6377
Autre contact: Ms. Susie Willows, T: +44 (0)207 238 3189

Jeudi 23 mai

11h00-11h45 *Transfert vers la gare de Euston*

12h03-13h02 *Départ vers Coventry*

13h05-13h20 *Transfert en voiture vers NFU (transfert pris en charge par la NFU)*
(NFU, Stoneleigh Park, Stoneleigh, Warwickshire CV8 2TZ)

13h30-15h30 Entretien avec Andrew Clark, Head of Policy Services, NFU

andrew.clark@nfu.org.uk, T: +44 (0)247 685 8510 / +44(0)7 967 890 472

15h30-15h45

Transfert vers la gare de Coventry

16h11-17h14 *Départ de la délégation pour Londres (Euston)*

17h15-17h35 *Transfert vers la gare de St Pancras*

18h01 **Départ de la délégation par Eurostar**

Composition de la délégation

M. Jean Gault, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), T : 06 40 32 38 44.

M. Yves Riou, Inspecteur Général, Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER), T : 06 45 46 94 96

Contacts utiles

Ambassade

M ^{me} Laurence Dubois Destrizais,	+44 78 13 02 50 10
Ministre Conseillère pour les Affaires Economiques et Financières	
M ^{me} Laure Meyssonnier, Conseillère économique	+44 79 70 56 44 40
M ^{me} Caroline Beaujet, Attachée sectorielle	+44 79 44 43 70 87
M ^{me} Patricia Bazillou, Assistante	+44 20 70 73 11 12

Citroën grise (153D826)	C8 Chauffeur Mickael Dampuré	+44 78 11 32 10 43
-------------------------	------------------------------	--------------------




Mise en œuvre de dispositifs protégeant l'eau, en application de la mesure 214 , PDR II

Rapport de mission aux Pays Bas (27- 29 mai 2013)

Résumé

I. Rapport

- a. la question de l'eau et de l'environnement aux Pays Bas
- b. gouvernance territoriale ;
- c. gouvernance thématique ; une initiative originale : les approches collectives
- d. contexte réglementaire /dispositif communautaire
 - i. directive cadre eau
 - ii. directive nitrate
 - iii. programme de développement rural II
- e. mesures agri environnementales eau
- f. autres mesures à effet eau SIE mutualisées ; certifications ; avantages fiscaux pour investissements environnementaux:

II. Conclusions, recommandations

III. Annexes

- Annexe 1 : collectifs agri environnementaux pilotes
- Annexe 2 : ferme pilote 'vaches et opportunités'
- Annexe 3 : concertation qualité durable 'Skylark'
- Annexe 4 : programme Nitrates
- Annexe 5 : analyse des facteurs influant sur l'action collective
- Annexe 6 : programme et personnes rencontrées

*

a. Résumé

Les services néerlandais ont pris bonne note des ouvertures que réserve l'article 29 du prochain PDR, pour lequel ils s'étaient beaucoup engagés, et préparent un plan national qui mettra l'accent sur les **collectifs d'agriculteurs à vocation environnementale et territoriale** ; ils espèrent ainsi réduire la charge pour l'administration centrale (et/ou provinciale), réaliser des économies budgétaires, et encourager les procédures «ascendantes», ainsi qu'une plus grande implication des agriculteurs dans la protection du milieu naturel.

La gestion de l'eau (submersion, inondations) a structuré culturellement depuis des siècles l'identité des Néerlandais, ils ont une longue habitude de travailler en concertation («polder modèle»), y compris avec leurs partenaires industriels ou avec la société civile ou les universités. (La mesure 214 est appliquée principalement pour la biodiversité).

Un autre axe pour le prochain PDR sera un fort développement de la **certification environnementale**, avec parmi les objectifs, La certification environnementale des exploitations est une revendication néerlandaise pour le respect des critères du verdissement (exploitations « vertes en soi ») et vise à faire reconnaître les surfaces certifiées comme équivalant à des surfaces d'intérêt écologique par ailleurs. Un autre objectif pour le prochain PDR sera un fort développement de la **certification environnementale des produits**. À La Haye⁷⁶, de grands espoirs sont placés dans les marchés, qui pourront rémunérer les producteurs bio (à défaut de la puissance publique...), sur la base de ces certificats. Campina (coopérative laitière) verse un bonus de 0,5 centime €/l aux éleveurs qui respectent un cahier des charges environnemental⁷⁷.

Dans ces conditions, le gouvernement néerlandais annonce l'objectif de faire disparaître tout excédent de nitrates et de phosphates à l'échelle du pays.

Il semble à partir de ce que nous avons vu, que les mécanismes de développement, diffusion des résultats, capitalisation de l'innovation par les agriculteurs, soient encore incertains (la composante publique ayant été privatisée il y a 20 ans et il n'y a pas de chambres d'agriculture).

I. Rapport

a. la question de l'eau et de l'environnement aux Pays-Bas: «modèle polder »

Les Pays-Bas⁷⁸ sont un pays de 37 356 kilomètres carrés, dont 70 % sont cultivés, et de 16,7 millions d'habitants ; l'agriculture et les industries alimentaires représentent 10 % du PIB, et 10 % de l'emploi. La production primaire relève en valeur à 50 % de l'élevage, et à 38 % de l'horticulture/maraîchage. Corrélativement, le sol étant une ressource rare, la terre agricole s'échangeait en moyenne en 2011 à 49 000 €/ha.

L'eau est une question de survie, puisque 26 % du pays se trouve en dessous du niveau moyen de la mer :

⁷⁶ comme à Londres...

⁷⁷ prix moyen du lait actuellement aux NL : 360 €/t

⁷⁸ source : ambassade de France à La Haye, service commercial



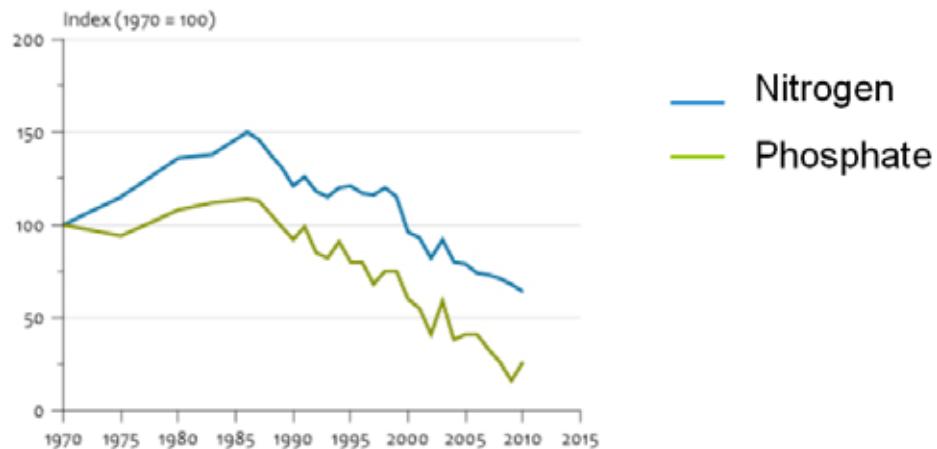
Depuis des siècles la société néerlandaise s'organise autour de la maîtrise des eaux, ce qui a pour corollaire une incontestable capacité des citoyens, agriculteurs compris, à se concerter et à coopérer à la mise en oeuvre des objectifs définis par cette concertation. (Voir également annexe 3, fondation Skylark favorisant le partenariat entre les agriculteurs, les industriels alimentaires, et les distributeurs). En 2012, les adhérents des coopératives cultivaient 50 % de la SAU du pays. Cette capacité à se concerter est qualifiée de « modèle polder ». C'est un élément déterminant de la politique qui se prépare pour le prochain PDR : le gouvernement a choisi de cibler « des collectifs agri environnementaux » comme partenaires de mise en oeuvre des mesures agri environnementales, en leur laissant la responsabilité de définir avec leurs adhérents, les moyens, méthodes et calendriers de mise en œuvre afin de répondre aux enjeux définis au niveau central ; leur validation préalable est nécessaire.

L'eau potable provient d'eaux souterraines.

La gestion des effluents animaux représente de fait une priorité absolue, qui détermine de nombreuses actions environnementales (concomitantes avec la protection de la biodiversité).

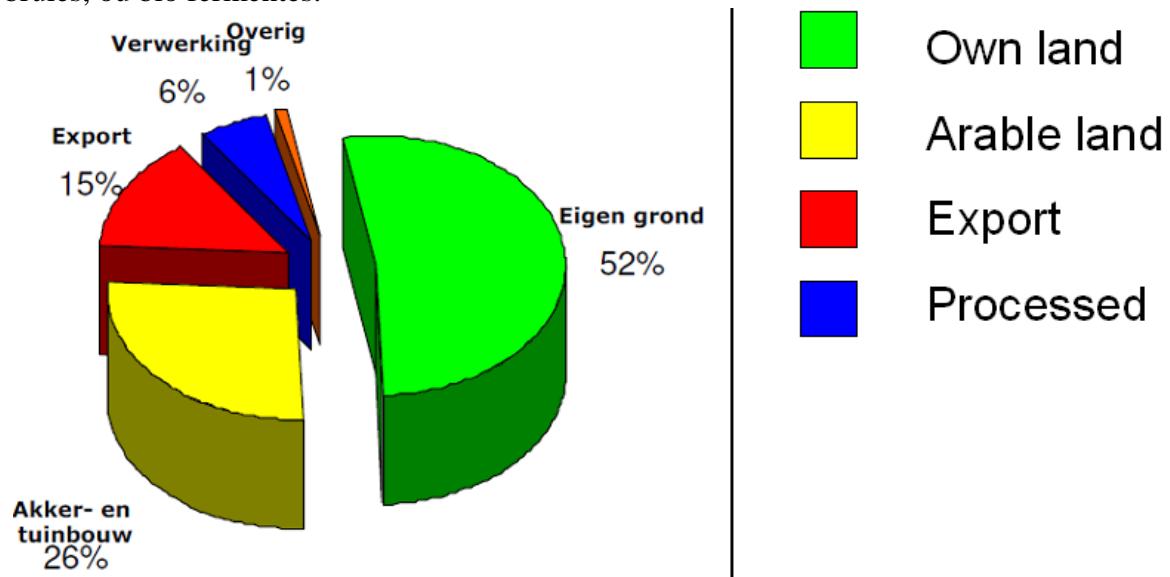
Le pays étant globalement excédentaire en azote, phosphore et potasse, ils sont l'objet de plans pluriannuels qui commencent à porter leurs fruits : ces excédents régressent d'année en année, mais ils demeurent considérables.

Surplus of minerals in Dutch Agriculture



La production de lisier s'élève à 70 mio t/an⁷⁹, dont 15 % sont exportés vers les pays voisins : Allemagne, Belgique, France. (Même chose pour les digestats de fermentation, mais la méthanisation est très peu développée aux Pays-Bas, car l'énergie est rachetée à des prix insuffisants⁸⁰). Cela signifie une production de 477 000 t d'azote de lisier, et 170 000 t de P2O5. Elle est corrélée à des droits de production animale (porc, volaille) et aux quotas laitiers, il s'y attache des règlements relatifs aux transports également (les camions sont contrôlés par géo positionnement).

50 % de ces lisiers sont valorisés par les éleveurs eux-mêmes («own land»), 26 % sont épandus sur des grandes cultures sur la base d'accords, 6 % des lisiers sont transformés en fertilisants, brûlés, ou bio fermentés.



⁷⁹ chiffres du ministère de l'économie, direction agriculture

⁸⁰ 5 centimes €/kwh, + prime de méthanisation : 9,7 centimes €/kwh & 2,9 entimes €/kwh chaleur : les agriculteurs estiment cette rémunération très insuffisante, et très incertaine politiquement., Ph Balny IGPEF

Le système des droits de production animale prévoit selon la loi sur «le fumier et les engrais» la fin des droits de production animale à la date du 1er janvier 2015 c'est-à-dire à la même date que l'abolition des quotas laitiers. Le gouvernement néerlandais est conscient du difficile équilibre entre la production de fumier et la possibilité de son utilisation .Pour cette raison, il prévoit d'améliorer l'utilisation du fumier, en favorisant toutes les initiatives en provenance du marché, par exemple en finançant les travaux de recherche, en adaptant les restrictions réglementaires, en émettant des autorisations de recherches temporaires et des exemptions et en facilitant la communication et le transfert de connaissance aux groupes-cibles.

Un programme de travail bénéficie de 75 millions € de crédits, avec pour priorités :

- la réduction des excréptions du bétail, en changeant la composition de l'aliment : réduire l'urée et les émissions d'ammoniac, ou améliorer l'utilisation d'aliments à bas niveau de phosphates. Le gouvernement recherchera comment encourager les exploitants à sélectionner différents éléments, y compris par une approche coûts/ bénéfices ;
- la recherche environnementale et la faisabilité commerciale des produits spécifiques élaborés à partir de fumier pour remplacer la fertilisation chimique. Le gouvernement néerlandais soutien le transfert de connaissances et le financement et en octroyant des exemptions pour des projets «pilotes» ;
- la suppression des obstacles légaux superflus quant à l'exportation de fumier et de produits élaborés à partir de fumier vers des zones agricoles et horticoles à l'extérieur des Pays-Bas ;
- la recherche pratique : les institutions éducatives et le secteur agricole ont travaillé ensemble sur des projets tels que «terres arables et horticoles» et «production laitière» ou «vaches et opportunités» ;
- l'information des exploitants quant à l'utilisation optimale des engrais organiques.

Comptabilité et contrôle

contrôle Une importante partie du système de contrôle est la supervision des transports de fumier. Un nouveau système électronique a été introduit. Les transporteurs de fumier, comme les intermédiaires, doivent équiper leurs véhicules d'un système électronique du suivi qui transmet les informations sur le poids le fournisseur et l'acheteur aux autorités chargées du contrôle. Le GPS de véhicule transmet les coordonnées des endroits où le fumier était chargé et déchargé, apportant la garantie que le fournisseur et l'acheteur ont été correctement enregistrés. Avec le pesage obligatoire, le prélèvement d'échantillons et analyse indépendante de chaque entrée/ sortie de fumier pour déterminer son contenu en nitrates et phosphates le système GPS forme une base solide pour renforcer les obligations réglementaires.

Comptabilité

Les exploitations devront pouvoir démontrer, sur la base du fumier produit, des entrées et sorties, que les engrains minéraux utilisés ne dépassent pas les limites autorisées par l'application des normes standards. Les exploitations avec des herbivores peuvent utiliser des taux fixes pour calculer le fumier produit, à moins qu'ils ne peuvent démontrer, notamment contenu du système d'alimentation que leur caractéristiques sont plus faibles. Ce système, appliqué depuis 2006 encourage ainsi la prise de conscience la prise de conscience du minéral dans leur approche économique. En ce qui concerne la production de fumier par les animaux logés tels que les porcs et volailles ce calcul sera basé sur un système de comptabilité (balance/équilibre).



b. Gouvernance territoriale :

■ les Pays-Bas sont un pays relativement centralisé, qui se compose de 12 provinces, coordonnées par le gouvernement de La Haye. Les coalitions gouvernementales varient selon que l'on se situe au niveau fédéral, ou d'une province à l'autre : en 2013, le gouvernement national résulte d'une coalition entre les libéraux et les socialistes.

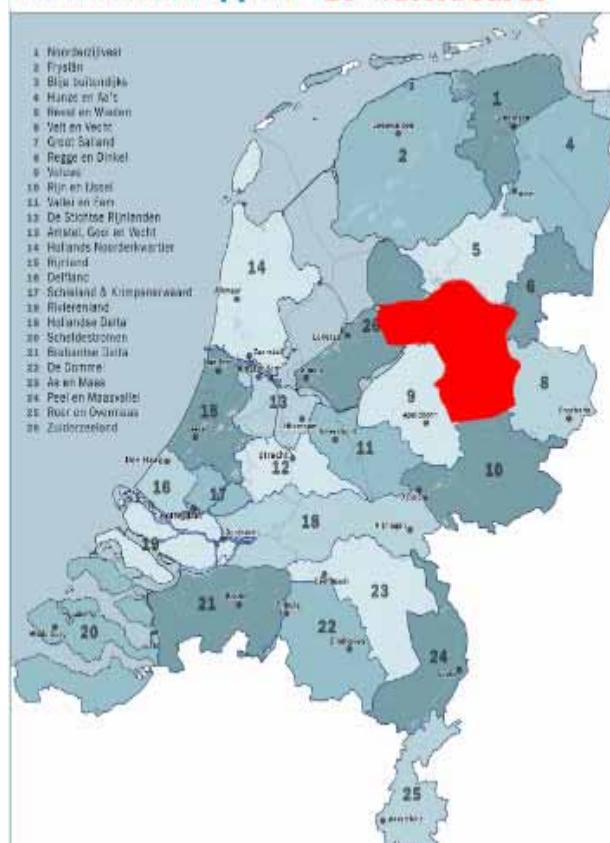
La compétence de l'agriculture est désormais intégrée au ministère de l'économie/l'environnement étant quant à lui intégré au ministère des infrastructures. D'une manière générale, l'agriculture est considérée aux Pays-Bas comme un secteur comparable à tous les autres. Il ne bénéficie pas de traitement privilégié.

Pour la programmation actuelle, le gouvernement national après large consultation de tous les échelons, établit un programme de développement rural qu'il négocie avec la Commission à Bruxelles, et qui se compose d'un « menu » de mesures que les provinces sont libres de cofinancer ou non, territorialisées ou non, définissant ainsi une application régionale à ce programme.

L'agence de paiement a une compétence sur l'ensemble du pays (pas d'agence régionale), et les contrôles sont effectués par l'agence nationale de sécurité alimentaire et de protection des consommateurs, et par le service national d'exécution des règlements.

- Les provinces n'ont pas la faculté de négocier directement avec la Commission. Le montage du 3^{ème} PDR semble privilégier la relation entre le gouvernement et les agriculteurs (s'ils sont groupés en collectifs environnementaux) : le rôle des provinces dans ce futur dispositif serait très diminué, pour ce qui concerne les MAE à tout le moins.
- Municipalités : cet échelon est également important dans le dispositif, dans la mesure où elles peuvent influer sur la mise en œuvre des plans de développements ruraux, apporter des cofinancements complémentaires, et où elles sont membres des offices de l'eau.
- **Offices de l'eau** : La compétence territoriale de l'eau relève d'organismes très anciens, les « Offices de l'eau », », (waterboards) qui sont actuellement au nombre de 26⁸¹ : ce sont des organismes territoriaux élus par les citoyens, selon des procédures comparables aux élections municipales (élections de liste).

Un exemple d'office de l'eau : Salland : 26 Waterschappen 26 waterboards



L'Office de Salland (en rouge sur la carte ci-dessus) est administré par un conseil de 25 personnes et un président :

- 10 citoyens
 - 7 agriculteurs
 - 5 propriétaires fonciers
 - 3 industriels
- Il a pour missions de:
- veiller au bon état des digues,

⁸¹ pour raisons budgétaires, leur nombre est appelé à diminuer

- assurer une bonne gestion des flux, un approvisionnement quantitatif suffisant, gérer le niveau de la nappe phréatique,
- veiller à un bon état qualitatif des eaux souterraines et de surface ; au bon fonctionnement des stations d'épuration ; gérer la police des rejets,
- exercer la police de l'eau.

Son budget s'élève à 1,8 million €/an, il est alimenté par le PRDR (crédits communautaires, crédits nationaux, crédits « top up », et crédits de la Province). Il ne lève pas de taxes.

Afin d'améliorer la qualité des eaux dans sa circonscription, le conseil identifie des priorités **territorialisées**, qu'il confie ensuite à un chargé de mission : ce dernier les instruit sur la base de larges concertations avec les personnes et institutions concernées ; actuellement, les thèmes proposés aux agriculteurs, dans une petite région qui nous a été présentée en exemple, sont :

- bassins de rétention d'eau
- démonstration de fertilisation, de désherbage, de CIPAN
- recalibrage de canaux (et pentes adoucies)
- lagunes d'épuration par roselières
- formation à un ensilage non polluant (jus de fermentation)
- réaménagement de cours de ferme pour moindre pollution.

c. Gouvernance thématique :

La procédure hollandaise résulte d'une large concertation nationale, dans la tradition du « modèle polder ». Le programme **agri environnemental, qui est de compétence fédérale**, est d'abord préparé sous la forme d'un projet, qui est soumis à une gamme très variée de partenaires sociaux : usagers, agriculteurs, offices de l'eau, O.N.G., industriels et distributeurs d'eau, recherche, administration territoriale... Un premier compromis obtenu est ensuite envoyé pour navette aux services compétents des provinces⁸². Il se veut très indicatif et flexible, il est précisé par une approche au niveau de 4 grandes régions (Nord, Sud, Est, Ouest), où chaque province sait se reconnaître. Le volet hydrologique relève des offices de l'eau. Une fois le document formalisé, il est soumis à l'accord de la Commission Européenne. Et c'est le gouvernement national qui est responsable de la bonne exécution de ce programme⁸³.

Pour le 3^{ème} PDR, les pouvoirs publics néerlandais envisagent de déléguer délégueront l'initiative aux collectifs agri environnementaux ci-dessous : le gouvernement fixerait les objectifs à atteindre et leur déléguerait le choix des modalités, consignées par un contrat.

La mise en oeuvre des mesures agri environnementales eau relève donc d'un équilibre institutionnel et thématique délicat. Cette gouvernance n'est pas exempte d'une certaine ambiguïté, dans la mesure où cette approche descendante paraît quelque peu contredire l'approche collective décrite ci-dessous.

Une initiative originale : l'approche collective

Depuis les années 90, les agriculteurs néerlandais ont commencé à se grouper en associations environnementales (parfois qualifiées de «coopératives environnementales»), en réaction aux

⁸² il ne nous est pas apparu que les provinces établissent au préalable de diagnostic permettant d'identifier les principaux enjeux et de définir les priorités

⁸³ il y a là également un certaine ambiguïté, dans la mesure où l'initiative sera fortement déconcentrée aux collectifs agri environnementaux.

contraintes agri environnementales imposées par les réformes de la PAC. Les premiers plans agri environnementaux nationaux leur paraissaient en effet insuffisamment adaptés à leur situation particulière.

Ces associations se sont développées et un rôle formel a fini par leur être assigné, dans le cadre du programme agri environnemental néerlandais ; elles pouvaient ainsi passer des contrats individuels avec les agriculteurs sur le contenu et le paiement des mesures et ce tant que les objectifs du programme étaient réalisés. Mais en 2003 la Commission a décidé de ne plus autoriser ce type de fonctionnement pour les raisons suivantes :

- les «coopératives» fonctionnaient en pratique comme des organismes payeurs régionaux sans posséder la certification requise
- la Commission insistait pour que le paiement soit directement lié aux mesures prises, et non pas aux résultats obtenus.

L'organisme payeur néerlandais, depuis 2003, paie donc directement les agriculteurs individuels participant aux programmes coordonnés par les associations agri environnementales, qu'il s'agisse du 1^{er} ou du 2^{ème} pilier. Toutefois, le gouvernement néerlandais paye à ces associations leurs coûts de coordination et d'éducation en fonction du nombre d'hectares consacrés à la démarche collective. Ces paiements ont été entièrement financés sur crédits nationaux, et séparés du fonctionnement du système agri environnemental communautaire (en vertu duquel les agriculteurs participants sont payés directement par l'organisme payeur néerlandais). En 2010, avec la révision du programme agri environnemental néerlandais, ces associations ont perdu leur statut officiel de partenaires contractuels pour la mise en oeuvre des mesures agri environnementales.

En avril 2012, il en existait 150, auxquels 10 % des agriculteurs néerlandais participent (dont 65 % de producteurs laitiers), cultivant 25 % de la SAU totale. Participant également de petits propriétaires terriens, et des amateurs. Ces associations avaient initialement pour mission la protection de la biodiversité et des éléments du paysage. Elles ont complété leur domaine d'activité par :

- appui au tourisme de plein air (création et gestion de chemins de randonnée)
- formation des agriculteurs à la gestion de la nature
- sensibilisation et formation du public : enfants et adultes
- énergies locales et renouvelables
- la gestion de l'eau, notamment le stockage de l'eau lors de fortes précipitations (et réduire préventivement les risques d'inondation).

Ces associations n'ont pas de place formelle dans le PDR actuel, leur statut actuel est devenu celui «d'agence professionnelle certifiée de protection de la nature». Leurs ressources résultent de leur rôle d'intermédiaire délégué par les pouvoirs publics dans les programmes de protection de la nature, et de dons des citoyens ou des entreprises. En effet, elles sont considérées par les pouvoirs publics comme coordinateur régional de programmes de conservation des oiseaux, et constituent un point de passage obligé.

La répartition des rôles est la suivante actuellement :

Association environnementale	Autorités publiques	Autres partenaires non gouvernementaux
-------------------------------------	----------------------------	---

<p>Négocier avec les agriculteurs pour établir des engagements équilibrés entre les intérêts financiers des agriculteurs et les besoins écologiques retenus «coordinateur régional de conservation»:</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédiger un plan régional de gestion des mosaïques (modes d'utilisation des prairies) pour les oiseaux des prairies; - recruter les agriculteurs pour participer à ce régime; - coordonner le travail de protection sur le terrain, notamment avec les bénévoles et être le point de contact et le conseiller des agriculteurs; - établir un protocole privé pour une bonne protection au travers des activités agricoles auquel chaque agriculteur participant doit se conformer; - développer de nouveaux arrangements financiers pour le développement rural, (conservation des terres agricoles, ..); <p>établir les contrats individuels avec les agriculteurs participants, dans le cadre d'un</p>	<p>*Gouvernement provincial</p> <p>Désigner les zones prioritaires et les objectifs de conservation pour la protection des oiseaux des prairies dans un plan agro-environnemental régional, comprenant les modalités de gestion et des règles pour assurer leur sauvegarde</p> <p>Exiger du coordinateur régional de conservation, le développements des mosaïques pour garantir une protection efficace, Mandater l'organisme payeur néerlandais pour approuver les seules demandes conformies avec le plan régional</p> <p>Assumer la responsabilité du suivi des résultats de cette politique de protection</p>	<p>-agriculteurs: demande de participation au plan régional de gestion auprès de l'organisme payeur néerlandais. Signature d'un accord avec X de plafonnement et de versement d'une partie des paiements reçus. Mettre en œuvre les mesures de protection des oiseaux (utilisation adapté des prairies)</p> <p>-bénévoles : pour appuyer les agriculteurs en matière de traçage, de marquage, d'enregistrement et de protection des nids</p> <p>-organisations faîtières régionales pour la protection des terres agricoles: défendre les intérêts des organisations locales affiliées et créer des conditions bénéfiques pour la commercialisation des biens publics.</p> <p>-organisations de protection: achat et renouvellement des baux des prairies, dont beaucoup ne sont pas admissibles au programme agro-environnemental.</p> <p>-gestionnaires locaux de la</p>
---	--	---

<p>financement privé</p> <p>-promouvoir l'informations et l'éducation sur la protection des oiseaux afin d'améliorer les compétences professionnelles des agriculteurs, «protecteurs de la nature» mais aussi pour les écoles primaires et le grand public avec l'objectif de renouer les liens entre agriculture et société civile;</p> <p>-promouvoir d'autres thèmes: tourisme rural, paysage,entrepreneuriat innovant, ...</p>	<p>*Gouvernement national</p> <p>Agence néerlandaise de paiement (certifié pour la mise en œuvre des paiements qui incluent les contributions de l'UE): vérifier si les demandes individuelles de contrats agro-environnementaux sont en conformité avec le plan régional de gestion défini par le gouvernement provincial et réaliser les paiements .</p> <p>Food and Consumer Product Safety Authority /Autorité de gestion, chargée des contrôles officiels: vérifier l'application de ce schéma par des inspections sélectives sur le terrain</p>	<p>faune (chasseurs)/prédateurs des oiseaux des prairies</p> <p>«Cercles d'oiseaux des prairies»: groupes locaux pour discuter des meilleures pratiques de gestion pour l'utilisation des prairies et le contrôle de la prédation.</p>
--	---	---

La mise en œuvre actuelle est caractérisée par la proximité entre l'organisation collective et les exploitations. La structure réalise des contrats individuels avec les agriculteurs participants pour redistribuer une partie des paiements qu'ils reçoivent de l'organisme payeur national. Ce budget ainsi constitué est utilisé pour les paiements axés sur les résultats (selon le nombre de nids protégés) et pour les contrats privés de protection, en particulier les mesures de «dernière minute»- exemple d'un champ qui va être fauché mais qui est encore densément peuplé d'oiseaux, l'association environnementale X peut contractualiser avec l'agriculteur pour retarder la fauche.

De manière générale, on peut considérer que l'action collective apporte de meilleurs résultats. L'approche régionale et l'existence d'un organisme de protection émanant des agriculteurs eux-mêmes et proche d'eux conduit à une plus forte souscription, et donc à une plus grande extension des zones ciblées protégées.

Les coordonnateurs régionaux permettent un réglage fin de la gestion prairiale au cours de la saison de reproduction et, bien que le collectif ne joue aucun rôle dans les inspections officielles (contrôles officiels par la Food and Consumer Safety Authority), la présence des coordinateurs de terrain entraîne un niveau élevé de conformité avec les obligations du régime.

Évolution en cours : facteurs clés (voir également annexe 5)

- Ces associations ont démontré que les mesures agri environnementales mises en oeuvre collectivement sont plus efficaces que dans le cas d'agriculteurs individuels : d'une part la coordination (et l'interconnexion) des mesures agri environnementales (haies, voies d'eau, bordures de champ...) les rend plus efficaces ; d'autre part, il existe des bénéfices sociaux qui résultent de la coopération entre les agriculteurs : meilleur échange d'informations, synergie et partage de travail, meilleure image de marque ; enfin, la mutualisation des procédures permet une réduction des frais de gestion.

- La société néerlandaise se caractérise par une longue antériorité de protection de la nature.
- La tension sur les ressources naturelles aux Pays-Bas, et notamment sur l'excès de lisier, reste très forte.
- La proximité de grandes villes facilite le recours aux universités, et aux bénévoles.
- Les milieux agricoles savent fonctionner de manière autonome, et disposent actuellement de réelles personnalités.
- Les marchés agricoles mondiaux (auxquelles l'agriculture néerlandaise est très connectée) connaissent également des tensions, et une forte volatilité : les démarches collectives sont plus nécessaire que jamais.
- les pouvoirs publics pour leur part, cherchent à alléger la contrainte budgétaire en déléguant des responsabilités aux milieux professionnels.

La révision de la politique agricole commune constitue une forte opportunité pour le gouvernement néerlandais, il s'est donc mobilisé pour que le prochain PDR reconnaîsse à des groupements la capacité de recevoir des aides communautaires (il se félicite du projet d'article 29⁸⁴). L'intention affirmée est de poursuivre l'expérience de prestations collectives de service (en termes d'efficacité et de coût), en se concentrant sur les orientations que les collectifs régionaux peuvent fournir afin d'explorer les possibilités de développer les modèles utiles d'approche collective. Le ministère en charge de l'agriculture a donc lancé 4 projets pilotes, afin de tester la mise en œuvre pratique de l'approche et de la rémunération collective des agriculteurs (projets notifiés à la Commission, bénéficiant d'une clause d'exception, description de projets pilotes.

Ces 4 projets pilotes mobilisent 550 agriculteurs, 10.000 ha. Ils sont testés dans 4 régions différentes, représentatives; ils explorent les confirmant que sont possibilités deles : une

- mesures ciblant mieux les problèmes environnementaux locaux et adaptées aux capacités des agriculteurs proposants (les agriculteurs s'approprient la politique de MAE ; ces mesures portent par exemple sur la mise à l'herbe, la conservation d'herbages...),
- possibilité pour les agriculteurs d'inclure dans leur collectif des gestionnaires territoriaux,
- plus grande flexibilité (adaptation des calendriers, des mesures (selon la météo par exemple).Les paiements au titre du deuxième pilier sont retardés),
- gestion simplifiée des mesures agri environnementales, dans le cadre de procédures ascendantes et territorialisées,
- moindres frais de gestion pour la puissance publique, le collectif étant bénéficiaire de l'aide communautaire, et faisant son affaire de sa rétrocession aux agriculteurs (les frais de gestion des mesures agri environnementales peuvent atteindre jusqu'à 40 % du montant perçu par les agriculteurs⁸⁵; l'objectif est d'abaisser ce niveau à 15 %),
- capacité des collectifs à assumer la responsabilité des programmes qu'ils proposent au nom de leurs adhérents, et à contrôler leurs adhérents.

Ces programmes pilotes sont également importants dans la mesure où ils constituent le cadre de groupes d'animation locaux, où les agriculteurs pilotes partagent leur propre expérience, et incitent leurs confrères à des changements de pratiques. Ils sont rémunérés pour cette

⁸⁴ le soutien de l'Union européenne pourrait également porter sur des frais d'organisation des actions collectives.

⁸⁵ les frais généraux de l'organisme payeur néerlandais sont estimés environ 35 % du budget total ; la part des associations environnementales représente à ce jour 5 % de ce budget total.

prestation. Cette approche «entre pairs» est aux Pays-Bas beaucoup plus valorisées que le contact direct avec un conseiller ; dans la mesure où le système de développement aux Pays-Bas a été fortement privatisé, la question peut se poser d'une valorisation de l'expérience acquise par un système piloté par les agriculteurs eux-mêmes.

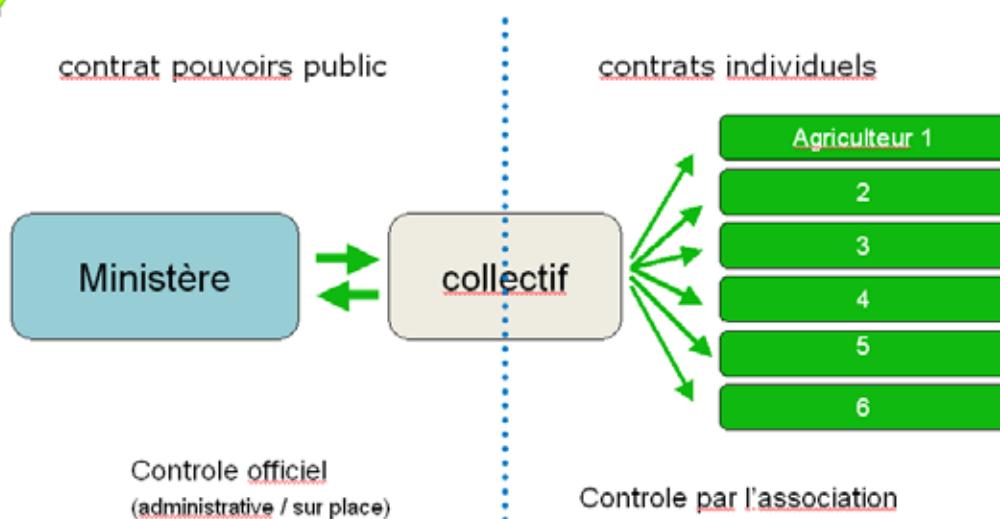
A ce jour, nos interlocuteurs néerlandais conçoivent le déroulement du processus comme suit
année préparatoire: le gouvernement central notifie un programme développement rural, qui peut désigner des zones prioritaires des objectifs de conservation pour protéger les oiseaux, les sols, les prairies, les ressources en eau. Les agriculteurs peuvent se constituer en collectif, et convenir d'un programme en réponse ; ils peuvent recourir à des experts universitaires, ou à des bénévoles environnementalistes. Ce programme peut porter sur des mesures agri environnementales localisées, mais aussi sur des actions d'information, d'éducation, protégeant la biodiversité, les paysages, promouvant le tourisme rural. Une telle initiative n'est possible que s'il existe un réel leadership local : et de fait, depuis les années 70, sont apparus de jeunes agriculteurs compétents motivés et reconnus par leurs pairs, qui ont su développer des idées d'avenir et influencer les politiques gouvernementales.

S'ils parviennent à constituer un collectif, ils déposent un dossier d'agrément l'année précédant la mise en oeuvre du programme, auprès de l'agence de paiement. Ce dossier doit notamment :

- indiquer la raison sociale
- porter sur une durée quinquennale
- indiquer le périmètre de la région territoire ciblée
- communiquer une liste des agriculteurs adhérents dans ce tte région territoire
- préciser en objet le concept de développement territoriale de la région où ils se trouvent (décrire les grandes idées du développement régional agricole futur et préciser le niveau de contribution envisagé pour le bien commun local, régional, national, ou européen)
- fixer des niveaux qualitatifs pour chaque type de services proposés (MAE t)
- préciser le niveau d'engagement requis pour chaque activité (exprimé en hectares sous forme de maxima et minima)
- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents
- disposer de compétences suffisantes

Si le collectif est agréé, si le financement est mis en place, il passe des contrats avec chacun des agriculteurs adhérents, pour mise en oeuvre des MAE. Et, ou d'autres mesures environnementales (nature, loisirs). Parallèlement l'agence de paiement pourvoit le collectif d'un logiciel d'identification des parcelles mobilisées : il incombera au collectif de joindre un relevé de contrôle de surfaces lors de la présentation de la demande de paiement. Il s'agit donc d'une approche en 2 volets : localisée à la parcelle pour un enjeu identifié, systémique à l'exploitation .

Le nouveau système



A ce stade, la place des Provinces et des partenaires divers n' apparaît pas ;
En régime de croisière les étapes sont ensuite les suivantes :

Dès le printemps les agriculteurs mettent en oeuvre les mesures agri environnementales territorialisées dont chacun est convenu avec le collectif. Ils ne présentent plus au 15 mai de demande de paiement au titre du 2^{ème} pilier (simultanément aux demandes de paiement au titre du 1^{er} pilier, qui leur incombent exclusivement, et pour lesquelles le collectif n'a aucune compétence) : c'est à l'automne qu'ils s'adressent au collectif pour paiement des mesures convenues dans le cadre de leur contrat.cf vérifier engagements, possibilité de modifier selon la météo ci-dessus/à expliquer/les engagements auront eu lieu déjà.

Auparavant, le collectif aura adressé à l'agence de paiement une demande de versement des aides, conformément à l'accord en vigueur.

Le calendrier que se donne le ministère pour cette approche collective est le suivant :

Date	Démarche	Effectuée par	
2015			
printemps	Dépôt de dossier et de programme 5 ans	Collectif agriculteurs ⁸⁶	statuts, objet, objectifs généraux
automne	Avis/agrement	Service National d'exécution des règlements	
	Accords de mise en oeuvre	Collectif et chaque adhérent	
2016 mise en oeuvre de ce programme			
Printemps	Contrôles des agriculteurs membres du collectif	Collectif	Logiciel surfacique fourni par l'agence des paiements au collectif
	Contrôles documentaires du collectif	Agence nationale de la sécurité alimentaire	Contrôles documentaires et de gestion
15 mai	Dépôts des demandes	Tous agriculteurs	<i>Le collectif n'intervient pas ;</i>

⁸⁶

d'autres partenaires, bénévoles ou opérateurs non agricoles, peuvent joindre ces collectifs

	<i>individuelles de paiement 1^{er} pilier</i>		<i>d'éventuelles demandes présentées au titre du 2^{ème} pilier ne sauraient inclure les mesures souscrites auprès du collectif</i>
Printemps été	Contrôles administratifs	Service National d'exécution des règlements	
automne	Demande de paiement des mesures au titre du 2^{ème} pilier	Collectif	paiement du collectif par agence nationale de paiement (dérogation accordée par la Commission à ce stade pour les 4 projets pilotes)
	Paiement du collectif	Agence nationale de paiement	
	Demande de paiement des mesures mises en oeuvre	Agriculteurs	Adressée au collectif

Années suivantes : idem 2016

Le service néerlandais chargé de l'agriculture a précisé ce qui suit :

-Un document type est en cours de préparation pour les futurs collectifs environnementaux

-les collectifs d'agriculteurs doivent notamment :

- disposer d'un service de contrôle propre, pour être en mesure de contrôler leurs adhérents
- disposer de compétences suffisantes, pour effectuer les contrôles sur place

-les Etats membres doivent être autorisés par la Commission à effectuer des paiements au titre du 2^{ème} pilier à une date différente;

-les collectifs doivent s'assurer que des irrégularités commises par les agriculteurs au sein des contrats qu'ils ont passés avec les collectifs puissent être, si elles sont établies, imputées aux agriculteurs eux-mêmes et en particulier au débit du paiement des piliers 1 ou 2.

-Si un agriculteur membre du collectif n'applique pas les mesures de conditionnalité liées au 1^{er} pilier, son collectif environnemental ne peut être tenu pour responsable.

La décentralisation croissante des politiques gouvernementales pour la protection de la nature et du développement rural permet le développement de types d'auto-organisation et d'auto-régulation, où les collectifs régionaux s'intègrent bien.

Ceux-ci peuvent être considérées comme un nouveau mode de gouvernement en milieu rural avec de nouveaux arrangements institutionnels.

Malgré ces avantages indéniables, il semble que l'orientation prise par le gouvernement central est de réduire le rôle des provinces notamment dans l'élaboration de diagnostics, la sélection des priorités locales et la définition des territoires à enjeux, au bénéfice des copératives. Ce point a fait l'objet de débat avec nos interlocuteurs au cours de notre mission.

d. Contexte réglementaire/dispositif communautaire :

i) Directive cadre eau :

Les autorités en charge de l'eau placent dès à présent dans la perspective d'une échéance en 2027.

En ce qui concerne les eaux douces de surface, le facteur le plus limitant pour atteindre la bonne qualité physico chimique est le phosphate alors que dans le cadre des masses d'eaux saumâtres et salées, il s'agit de l'azote.

Quelque deux tiers des pollutions des cours d'eau nationaux et des zones côtières par les nutriments phosphore et azote proviennent d'autres pays.

Le pays est partagé en 4 bassins versants, celui du Rhin étant le plus grand³; leur conseil d'administration est composé de représentants du gouvernement central, des provinces, des municipalités, et des offices de l'eau.



ii) Directive nitrates : les Pays-Bas sont **tout entiers classés zone sensible nitrates**. Voir annexe 4, programme d'action nitrates.

iii) Protection des végétaux : en application de la directive 2009/128/CE, un plan pesticides relatif à la «protection durable des végétaux », prévoit notamment le développement de méthodes intégrées de protection des plantes à travers des projets de démonstration, des services de développement, des systèmes d'aide à la décision, des sites Internet, des publications spécialisées et des formations

iv) SIE mutualisées : les services néerlandais souhaitent fortement favoriser l'approche des agriculteurs vers une dimension collective : ils devraient avoir la possibilité de constituer des groupes pour mutualiser entre exploitations agricoles leurs surfaces d'intérêt écologique, de façon à pouvoir répondre de manière groupée aux exigences de verdissement du 1^{er} pilier. Ces groupes seraient ensuite libres de répartir entre eux les surfaces de bandes enherbées, de haies. Un contrat type est en cours d'élaboration. Cette approche collective permettrait de prendre en compte l'importance des aspects réseaux, corridors, trames, continuité et mosaïque. Le ministère chargé de l'agriculture souligne la différence avec l'approche danoise (les surfaces sont préalablement déterminées par les autorités pour une partie des objectifs).

v) 2^{ème} PDR⁸⁷: le budget du 2^{ème} PDR néerlandais s'élève à 973 mio € de crédits publics, dont 486 mio € en provenance du FEADER. Ce montant est réparti entre les trois axes de manière égale :

Ce chiffre est augmenté de 63,7 %, sous forme de «top up » national⁸⁸, situant les Pays-Bas dans cette catégorie au tout premier plan de l'Union européenne.⁸⁹ Ce «top up » cible particulièrement les mesures 121, 214, et 216 (195 mio € pour la mesure 214)

Axe 2 : la programmation 2007 2013 prévoyait 96 000 ha affectés à la protection de la biodiversité, et 4500 ha affectés à la protection du paysage.

La mesure 214 n'est en pratique pas appliquée à la ressource eau.

e. Autres mesures applicables à l'eau :

Certification : afin d'alléger autant que possible les charges sur les budgets publics, La Haye souhaite encourager la certification des produits alimentaires ou des services environnementaux et en faire un axe fort. Selon nos interlocuteurs la **seconde priorité en matière de programmes de développement rural** se trouve là, après le développement des collectifs agri environnementaux.

➤ Certification commerciale : la grande coopérative laitière Campina valorise déjà de 0,5 à 1 centime € l le lait produit selon des schémas d'agriculture durable. De même, dans le Nord du pays, la coopérative COMO s'est spécialisée dans la production de lait à partir d'élevages durables . Ce type de démarche sera encouragé.

➤ **Certification environnementale** : les services néerlandais préparent des propositions portant sur des principes de base qui régiront l'équivalence entre les mesures certifiées au plan national et les mesures communautaires générales de verdissement. (Schémas agricoles de certification environnementale : vers un cadre communautaire d'équivalence entre les mesures de verdissement). De leur point de vue, un schéma de certification environnementale devrait :

- s'appliquer à l'ensemble de l'exploitation agricole
- définir un niveau minimal d'engagement application de mesures environnementales
- reposer sur un cadre commun d'évaluation et de suivi spécifiant des objectifs, des indicateurs d'équivalence, des niveaux quantitatifs
- spécifier des organismes certificateurs et accréditeurs

La Haye propose que l'équivalence se base sur des indicateurs comme ceux-ci :

objectifs	Indicateurs d'équivalence
Lutte contre le changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> -Réduction des pertes de carbone des sols -Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Amélioration de la qualité des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> -Moindres surplus de nutriments dans le sol (N + P) -Moindres prélèvements d'eau par l'agriculture -Moindre emploi de produits phytosanitaires

⁸⁷ source : rapport à mi-parcours

⁸⁸ léger co financement par les provinces également

⁸⁹ http://www.rudi-europe.net/uploads/media/Deliverables_WP4-5_Update_May_2010.pdf

➤ Avantages fiscaux pour des investissements environnementaux :

== schéma des fonds verts : en 1995 le gouvernement néerlandais a lancé un système d'avantages fiscaux, qui a été souscrit depuis par 250 000 investisseurs et a mobilisé 7 milliards d'euros, au bénéfice de 6000 projets environnementaux, agriculture comprise. (ministère des finances et ministère en charge de l'agriculture).

Il consiste à exempter les investisseurs de la taxe sur les revenus de leurs placements , pouvant aller jusqu'à 2,5 %. Une liste de 380 types de projets a été publiée (liste environnementale); elle porte sur la protection de l'environnement, l'agriculture biologique, les cultures sous serre à label vert, les énergies renouvelables. 10 mesures visent expressément la protection de la qualité de l'eau. Sont également sélectionnés les établissements financiers habilités à gérer ce schéma. La surface bénéficiant des 2 premiers types de projet (protection de l'environnement et agriculture bio) dépasse désormais 1700 km².

== Schémas MIA\Vamil : sur la base de la même liste environnementale et avec les mêmes établissements habilités, les entreprises ont également la possibilité de déduire 40 % de leurs investissements «verts» de leur bénéfice fiscal (schéma MIA). Une variante consiste à leur permettre d'amortir à leur rythme les investissements environnementaux (schéma Vamil)

➤ Innovation :

un programme d'innovation technologique est en cours «vaches et opportunités» (Koeien & Kansen) : il associe 16 éleveurs laitiers dont Frank et Ilona POST à qui nous avons rendu visite, voir annexe 2 ; et un centre agronomique et des chercheurs. Ce réseau vise à améliorer les performances de production en matière de gaz à effet de serre, d'ammoniac, et d'éléments minéraux. (Budget annuel: 500 000 € dont la moitié de crédits néerlandais. Solde : Union européenne). Ce réseau est lui-même membre du programme européen «Dairyman», auquel participent des éleveurs français.

NL a mis en place également un programme «small business research innovation», connecté au programme européen «partenariat pour l'innovation».

II. Conclusions, recommandations

Il apparaît que les mesures néerlandaises appliquées à la protection de la ressource en eau s'apprêtent à accorder une importance remarquable aux **groupements collectifs agri environnementaux**, dont des préfigurations (4 projets pilotes) fonctionnent déjà depuis 2 ans. En effet la décentralisation croissante des politiques gouvernementales pour la protection de la nature ou pour le développement rural, permet le développement de tels types d'organisation et d'autorégulation.

Malgré les avantages indéniables de ces nouveaux arrangements institutionnels, il est possible que l'orientation prise actuellement résulte en un moindre rôle des provinces, notamment dans l'élaboration de diagnostics, la sélection de priorités locales, la définition des territoires à enjeu, au bénéfice des groupements collectifs.

La mission recommande d'expertiser auprès des services néerlandais si ces collectifs agri environnementaux peuvent enrichir notre réflexion sur les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

En outre, le projet de **La mutualisation entre agriculteurs, sur la base de contrats privés, de surfaces d'intérêt écologiques(SIE) au titre du verdissement**, est également une initiative à expertiser.

III. Annexes

Annexe 1 :

collectifs agri environnementaux pilotes



En vue de la préparation du 3^{ème} PDR, et avec l'accord de la Commission européenne, le ministère en charge de l'agriculture poursuit depuis 2010 un projet expérimental sur 4 sites pilotes, identifiés sur la carte ci-dessus ; ils sont gérés par des collectifs agri environnementaux pilotes, qui peuvent prolonger les associations environnementales antérieures. 3 d'entre eux nous ont été présentés : quart nord-est du graphique ci-dessus.

- L'extrême nord-est : **visite de ANOG**, directeur Henk SMITH : visite
 - association sans but lucratif,
 - à but de protection de la nature agricole à l'est de Groningen, et notamment de l'avifaune (busard cendré, caille, alouette, râle des genêts, tarier des prés...).
- Mesures :
 - mise en jachère de prés pour le nichage des oiseaux
 - cultures d'hiver pour la faune sauvage
 - cultures favorables aux oiseaux : luzerne ; sarrasin ; carvi
 - non labour des champs de céréales après moisson (la paille et les graines tombées bénéficient aux oiseaux sauvages)
 - formation des agriculteurs, site web, bulletin avifaune

- Participants : 350
- superficie totale : 7 communes, 120 000 ha
- budget 2011 2013 : 1,6 mio €
- Nord : **projet pilote de la Frise du Nord : Noardlike Fryske Wâlden** président M. Douwe HOOGLAND
 - association sans but lucratif, fondée en 1990, réunissant 6 associations locales sur cinq communes
 - service administratif ; commission de contrôle des adhérents⁹⁰
 - à but de protection de la nature agricole en Frise du Nord ; Mesures :
 - prairies et protection des oies sauvages
 - agriculture environnement eau (maîtrise de l'azote), cultures d'hiver pour la faune sauvage
 - patrimoine paysager
 - culture histoire archéologie
 - communication , formation des agriculteurs, site web
 - Participants : 1000
 - superficie totale : 5 communes, 60 000 ha de terres arables, 10 000 ha de prairies, 22 000 ha « paysagers, bocage serré », 28 000 ha autres
 - budget 2011 2013: 2,4 mio €
- Centre Est : **projet pilote de Winterswijk**, directeur M. Arie Schumaker
 - fondation, présidée par le maire de Winterswijk ; le directeur de l'association est un fonctionnaire municipal ; le contrôle est effectué par une association «pour la protection des terres arables»
 - buts: préservation de la biodiversité, la qualité de l'eau, développement de la voirie rurale et touristique
 - activités : paiement de 17 services pour le maintien de la biodiversité (oiseaux, insectes, reptiles de ferme agricole) dont : aide forfaitaire aux parcelles de moins de 5000 m² : 250 €/ha/an ; parcelles inférieures : 400 €/ha/an ; aide à la réintroduction de vieilles variétés céréaliers ; à l'entretien de surface toujours en herbe ; aide à la qualité de l'eau, aux paysages ; communication éducation
 - Participants : organisations agricoles, environnementales, opérateurs du tourisme, groupe de citoyens. Total agriculteurs mobilisés via ces organisations : 137 ; partenariat avec l'université de Wageningen
 - superficie totale : 1300 ha
 - budget 2011 2013: 2,2 mio €

annexe 2 : ferme pilote , réseau «vaches et opportunités»

Un programme d'innovation technologique est en cours « vaches et opportunités » (Koeien & Kansen) : il associe 16 éleveurs laitiers dont Frank et Ilona POST, et un centre agronomique et des chercheurs, ainsi que le syndicat agricole LTO. Ce réseau vise à améliorer les performances de production en matière de gaz à effet de serre, d'ammoniac, et d'éléments

⁹⁰

ont mis au point un manuel de contrôle et de certification des exploitations agricoles adhérentes

minéraux, tout en optimisant les résultats zootechniques et économiques (Budget annuel: 500 000 € dont la moitié de crédits néerlandais. Solde : Union européenne).

La ferme de M. Mme POST compte 130 vaches laitières, pour des prairies de 35 ha, 2 ha de prés de fauche, & 6 ha de maïs ; le rendement par vache est de 8.823 kg par lactation, ou 13 800 kg par hectare d'herbage. Le lait est payé à M. Mme POST 36 €/100 kg.

L'éleveur maîtrise la pollution azotée ou phosphatée par :

- réglage fin de l'alimentation animale, en quantité et en qualité
- contrat avec une exploitation voisine, pour épandage chez elle de lisier en excédent (coût pour l'éleveur : matériel et temps passé ; coût pour le cultivateur : néant)
- épandage ciblant les périodes de croissance végétale (printemps), uniquement «là où quelque chose pousse»
- enfouissement superficiel des lisiers.

M. POST remplit d'une part une fonction de développement : il organise 30 réunions par an pour les agriculteurs du voisinage pour les familiariser avec les bonnes pratiques agri environnementales, à la demande du syndicat agricole LTO⁹¹.

D'autre part, au sein de ce réseau (groupe de performances comparées) de 16 éleveurs, il échange régulièrement des informations, pour entretenir au meilleur niveau possible un équilibre entre ses coûts de production, ses coûts de traitement du lisier, et ses revenus (lait, prestations de services, viande...)

annexe 3 : concertation qualité durable, Skylark

<http://www.saiplatform.org/projects/65/98/Skylark-Foundation-in-the-Netherlands>

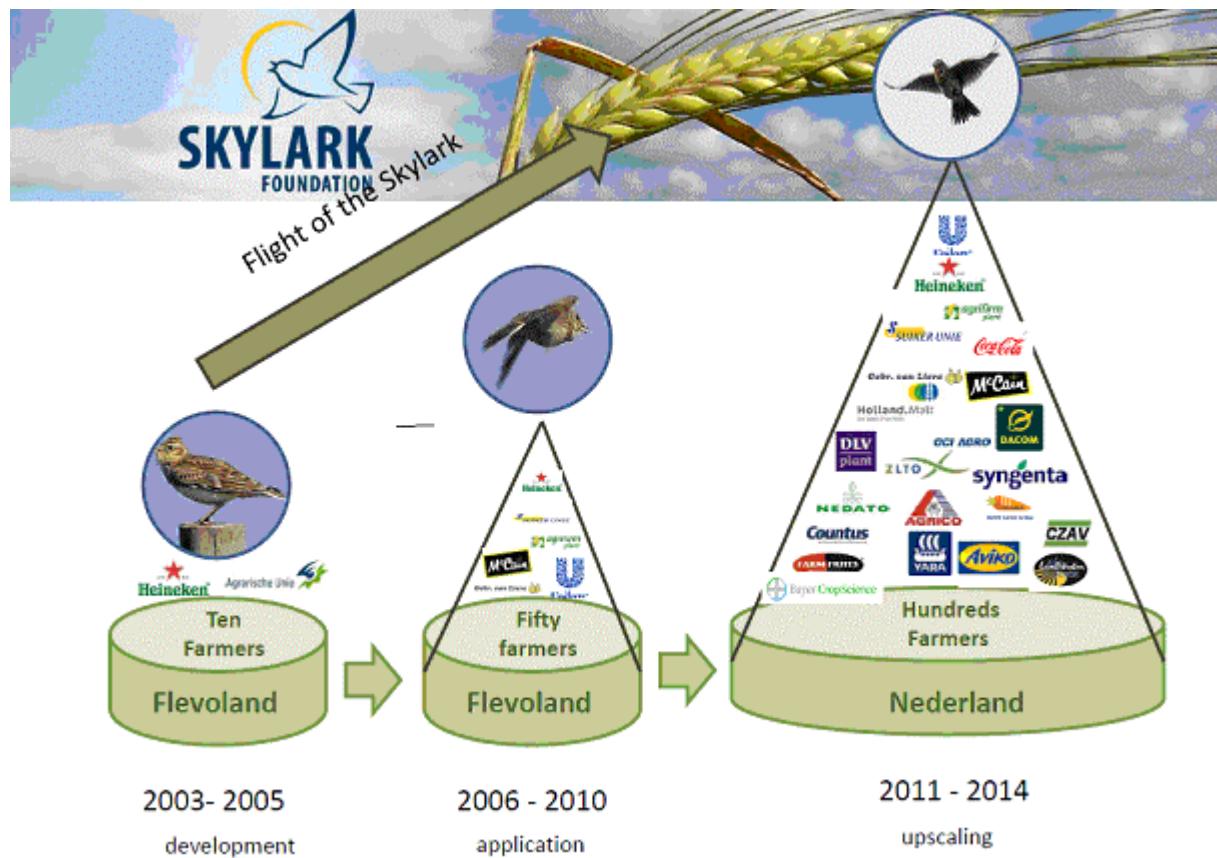
La plate forme initiative pour une agriculture durable (SAI, sustainable agricultural initiative) s'appelle «Skylark» (alouette du ciel) aux Pays-Bas ; elle a été introduite en 2002 par la société Heineken, elle vise à encourager les agriculteurs vers des pratiques d'agriculture durable, par des réseaux associant les producteurs, les transformateurs, et les distributeurs. Elle vise à « restaurer le climat social » entre le producteur et le consommateur, et améliorer la durabilité de l'ensemble de la filière jusqu'aux consommateurs.

Elle s'est fortement développée. Sont associées aujourd'hui par exemple à ANOG dans ce cadre, les entreprises suivantes :

- Heineken
- groupe sucrier Suiker Unie
- Coca-Cola
- produits laitiers Campina
- Unilever
- McCain
- produits maraîchers : Van Liere
- BASF
- Limagrain
- Rabobank
- ainsi que le collège agricole CAH Vilentum
- et des dizaines d'autres.

⁹¹

qui selon toute vraisemblance, le rémunère



Elle est également active en France :

- » **Implementing a quality and sustainability charter with sweet corn growers in France**
Company : General Mills | [Read more](#)
- » **Improving the efficiency of water and chemical inputs during potato growing in Nord Pas de Calais, France**
Company : Lamb Weston/Meijer | [Read more](#)
- » **Sustainable cereal production in Autry-Sur-Juine, France**
Company : Christophe Guerton's farm and McDonald's. | [Read more](#)
- » **Sustainable potato production in France**
Company : Leprince Farm and McDonald's. | [Read more](#)

Annexe 4 : programme d'action nitrates aux Pays bas

Le troisième programme d'action nitrates aux Pays-Bas prévoit un grand nombre de mesures, reprenant les principales exigences de la directive «nitrates» .

Les autorités régionales de l'eau ont défini les priorités suivantes dans les plans de gestion de bassin pour résoudre l'eutrophisation dans le contexte de la DCE :

1) l'approche ciblée sur la source

cela concerne la politique générale sur le fumier comme inclus dans le programme d'action et les mesures mises en place dans la chaîne de l'eau de façon à résoudre le problème à la source : stations d'épuration, débordement d'eaux usées. Cette politique générique contribue à atteindre les objectifs fixés dans la Directive Cadre sur l'eau mais n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs prévus à long terme (2027).

2) l'approche orientée sur les effets pour la livraison/fourniture ultérieure

il s'agit de résoudre la pollution phosphates des eaux de surface émanant des terres agricoles avec un haut niveau de phosphates. Des mesures de réduction seront aussi appliquées aux lits des rivières et aux lacs où les nutriments se sont accumulés ; ceci dans l'intention d'assurer que les objectifs seront atteints plus rapidement particulièrement dans les zones hydrogéologiquement isolées.

3) l'approche structurelle au système d'eau à un niveau de construction

les mesures de construction peuvent contribuer positivement à la qualité écologique, notamment les mesures destinées à restaurer les habitats et à supprimer les obstacles à la migration; ces mesures de construction peuvent aussi servir à réduire l'eutrophisation par exemple en plantant des roseaux dans les zones marécageuses, le long des rives des lacs , la rénovation des cours d'eau et l'aménagement écologique des berges de rivières.

4) mesures de gestion supplémentaires

Ceci inclut la gestion des stocks de poissons et leur conservation adaptée. Ces mesures orientées sur les effets seront mises en place au cas par cas, mais toujours en complément des mesures centrées sur la source.

5) Équilibre sur le marché du fumier

L'expiration du système des droits de production animale mentionné dans la loi sur «le fumier et les engrais»est prévu à la date du 1er janvier 2015, c'est-à-dire à la même date que l'abolition des quotas laitiers.

Le gouvernement néerlandais est conscient du difficile équilibre entre la production de fumier et les possibilités de son utilisation .

Pour ces raisons, il prévoit d'améliorer l'utilisation du fumier, en favorisant toutes les initiatives en provenance du marché, par exemple en finançant les travaux de recherche, en supprimant les restrictions réglementaires, en émettant des autorisations de recherche temporaires et des exemptions ainsi qu' au travers de la communication et du transfert de connaissance aux groupes-cibles.

Les travaux seront concentrés sur :

==la réduction des excréptions émises par le bétail laitier en changeant la composition de l'aliment. Il y a encore très peu de progrès dans l'utilisation d'aliments à bas niveau de phosphates, principalement en raison du rapport coûts/ bénéfices. Le gouvernement cherchera à encourager les exploitants à sélectionner différents aliments ;

==la recherche sur les effets environnementaux et la faisabilité commerciale des produits spécifiques élaborés à partir de fumier pour remplacer la fertilisation chimique.

Le gouvernement néerlandais soutient le transfert de connaissances, le financement et en octroyant des exemptions pour des projets «pilotes»

==supprimer les obstacles légaux non nécessaires à l'exportation de fumier de bétail et de produits élaborés à partir de fumier vers des zones agricoles et horticoles à l'extérieur des Pays-Bas ;

==la recherche pratique sur les possibilités d' atteindre à la fois les objectifs environnementaux et économiques à travers d'une gestion ciblée sur le rendement. Dans ce contexte, le gouvernement néerlandais, les institutions éducatives et le secteur agricole ont travaillé ensemble depuis plusieurs années sur des projets tels que «terres arables et horticoles» et «production laitière»;

==informer et former les exploitants sur l'utilisation optimale des engrains organiques.

Comptabilité et contrôle

contrôle Tous les types de sol (sableux, loëss, argileux, tourbeux) sont suivis pour les différents types d'exploitation significatifs, incluant les fermes laitières, céréalières et horticoles. Les méthodes d'échantillonnage dépendent des conditions locales (eaux profondes, drainage) et des échantillons sont pris pour le premier mètre d'eau souterraine qui est directement affectée par des épandages de fumiers,...

Lisier : Un nouveau système électronique a été introduit. Les transporteurs de fumier connus comme les «intermédiaires» doivent équiper leurs véhicules avec un système électronique du suivi qui transmet les informations sur le poids, le fournisseur et l'acheteur aux autorités chargées du contrôle. Le GPS de véhicule transmet les coordonnées sur les endroits où le fumier a été chargé et déchargé, apportant la garantie que le fournisseur et l'acheteur ont été correctement enregistrés. Avec le pesage obligatoire, le prélèvement d'échantillons et l'analyse indépendante de chaque entrée/ sortie de fumier pour déterminer son contenu en nitrates et phosphates, le système GPS forme une base solide pour le renforcement des obligations réglementaires.

Comptabilité

Les exploitations devront pouvoir démontrer, sur la base du fumier produit , des entrées et sorties, que les engrains minéraux utilisés ne dépassent pas les limites autorisées par l'application des normes standards. Les exploitations avec des herbivores peuvent utiliser des taux fixes pour calculer le fumier produit, à moins qu'ils ne peuvent démontrer, notamment compte tenu du système d'alimentation que leur caractéristiques sont plus faibles. Ce système, appliqué depuis 2006, encourage ainsi la prise en compte de la fertilisation minérale dans leur approche économique.cf F.POST

En ce qui concerne la production de fumier par les animaux logés tels que les porcs et volailles ce calcul est basé sur un système de comptabilité (balance / équilibre).

Annexe 5

Analyse des facteurs influant sur l'action collective

Selon nos interlocuteurs, les facteurs clés du succès peuvent être résumés dans le tableau suivant:

Caractéristiques du système de ressources	Caractéristiques du groupe
<ul style="list-style-type: none">grave problème de ressourceslongue antériorité de protection de la nature dans la régionProximité de grandes villes	<ul style="list-style-type: none">autonomie des agriculteursleadership local
Arrangement institutionnel <ul style="list-style-type: none">Pré-existence d'une coopérative locale de l'environnement	Environnement externe <ul style="list-style-type: none">fragilité économique et nécessité de mise en marché collectivedécentralisation

Caractéristiques du système de ressources

- forte critique de l'efficacité des anciennes mesures agro-environnementales et conviction renforcée que la protection réelle des oiseaux dépasse les limites de l'exploitation et a besoin d'une forte coordination régionale.
Cette situation critique de la ressource et les attentes élevées pour une approche régionale encouragent les intervenants à agir collectivement.
- Prise de conscience des agriculteurs de l'importance et de l'intérêt particulier de cette ressource et fierté de leur région. Perçue de cette façon, une approche coopérative pour des biens collectifs est une façon logique pour relier l'agriculture, la conservation de la nature et de la société civile.
- Proximité des grandes villes: depuis les années 1970, l'augmentation des achats de terres par les urbains a eu des conséquences médiocres sur les valeurs régionales. Cette approche régionale et l'amélioration de la sensibilisation est un moyen de les impliquer dans la préservation des valeurs régionales et du patrimoine environnemental. L'action collective, mettant l'accent sur les valeurs régionales, est également perçue comme un moyen de réduire l'extension urbaine, particulièrement importante au cours des dernières décennies.

Caractéristiques du groupe

- l'autonomie des agriculteurs : selon eux, la gouvernance régionale est mieux servie par une organisation qui leur est propre, proche des agriculteurs et mettant en œuvre ces mesures à leur façon;

- le leadership local : depuis la fin des années 1970, il y a eu un groupe de jeunes agriculteurs, compétents, motivés et reconnus qui ont développé des idées pour l'avenir et ont essayé d'influencer les politiques gouvernementales.

Arrangement institutionnel

- existence d'une «coopérative agri-environnementale» locale :

Dans les années 1980, les agriculteurs considéraient les premiers plans agro-environnementaux comme insuffisamment adaptées à leurs situations particulières et en réponse, une action collective a été mise en oeuvre.

L'environnement externe

- Fragilité économique et la nécessité d'une mise en marché collective:

Les capacités régionales de production agricole sont limitées, tout comme les perspectives de revenus provenant de la production primaire, d'où l'intérêt de la diversification agricole au travers de la production de biens publics dont la commercialisation est mieux réalisée collectivement ; l'association fonctionne comme un producteur de coopérations, un modèle avec une longue histoire dans la culture néerlandaise «polder model».

La décentralisation croissante des politiques gouvernementales pour la protection de la nature et du développement rural permet le développement de types d'auto-organisation et d'auto-régulation, où les collectifs régionaux s'intègrent bien.

Ceux-ci peuvent être considérées comme un nouveau mode de gouvernement en milieu rural avec de nouveaux arrangements institutionnels.

Malgré ces avantages indéniables, il semble que l'orientation prise par le gouvernement central est de réduire le rôle des provinces notamment dans l'élaboration de diagnostics, la sélection des priorités locales et la définition des territoires à enjeux, au bénéfice des coopératives. Ce point a fait l'objet de débat avec nos interlocuteurs au cours de notre mission.

Annexe 6

programme et personnes rencontrées

Sunday May 26

Arrival in the evening and stay in The Hague

Monday May 27

- 09.30 Welcome by Mrs. Sara Knijff (deputy director ELV)
- 9.45 CAP Pillar 2, Agri environment and collectives (Mr. Jan Gerrit Deelen j.g.deelen@minez.nl , Mr. Aard Mulders A.N.A.M.Mulders@minez.nl)
- 10.10 Innovation and cooperation (Mr. Karel van Bommel k.h.m.vanbommel@minez.nl)
- 10.35 WFD and CAP (Mr. Paul Sinnige t.p.sinnige@minez.nl)
- 11.00 Manure/nitrates, processing, Interreg project Cows and opportunities (Mr. Harm Smit h.j.smit@minez.nl)
- 11.25 Greening en equivalence (Mr. Herman Snijders H.Snijders@minez.nl)
- 12.00 Transport to Groningen (265 km, duur 2 uur en 30 min via A6 en A7)
(JG Deelen, Nico van Opstal Nico-van.Opstal@minbuza.nl , Mr. Thijs Pasmans thijs.pasmans@wur.nl , Paul Sinnige)
Lunch during the ride.
- 14.30 Arrival Groningen
Visit CAP Pilot ANOG (Mr. Henk Smith henk_smith@hotmail.com , chairman Jan Willem Kok kok03092@planet.nl) and meet Douwe Hoogland douwehoogland@gmail.com of the pilot Noardlike Fryske Wâlden and , Arie Schoenmaker arie.schoemaker@tele2.nl pilot Winterswijk. This pilot shows what can be done if a group of farmers is the beneficiary that take up and carry out Agri-environmental measures. The east of Groningen is a very productive for arable production.

Another Pilot on Functional Agro-biodiversity Strips to reduce pesticides will be shown here.

Representatives of other pilots will be ther too.

- 17.00 Arrival Westerlee (www.hotelresortlandgoedwesterlee.nl)
Check in
- 17.30 presentations and discussion (Henk Smith en ander pilots)
- 19.0 Diner

Tuesday May 28

- 08.45 Transport to Maatschap Post (66 km 1 uur 0 min. via N33en N374)
Middenraai 13, 7910 TG Nieuweroord
- 09.45 Visit dairy farm Maatschap Post f.j.post@comveeweb.nl

Participant to Interreg project Koeien en Kansen:
<http://www.verantwoordeveehouderij.nl/index.asp?kansen/>.
Wiebren van Stralen wvstralen@ltonoord.nl, representative of the farmers organization LTO Noord will be there. The Farmer speaks French.

- 11.45 Transport to the Water board Groot Salland at Zwolle (52 km 40 min. Via A28)
Dokter van Thienenweg 1, 8025 AL Zwolle
- 12.30 Visit to Pilot Salland Waterproof
After a short lunch in the office a field visit wil follow.
David van Maaswaal dmaaswaal@wgs.nl of the water board, a representative of the farmers organization LTO) and Douwe Jonkers douwe.jonkers@minienm.nl from the Ministry of Infrastructure and Environment will accompany us.
- 16.15 Transport to Den Haag (150 km, 1 uur en 30 min via A28 en A12)
On the way Mr. Arie van der Brand President of the Groupe de Bruges arievandenbrand@hotmail.com did not join us cause of illness.
- 18.00 Arrival French embassy: réunion avec le conseiller économique, M Bernard Boidin

Wednesday May 29

- 09.30 accountability manure and nitrate program (Maret Oomen m.p.q.oomen@minez.nl)
10.00 accountability Collectieves and CAP (Jan Gerrit Deelen)
10.30 tax arrangements like Tante Agaath (Ilona van de Velde e.i.vandeveld@minez.nl)
- 11.00 Questions / discussion on the topics of the last few days.
Moderator Monique Remmers m.c.remmers@minez.nl (Head of Unit ELV)
With Hans Brand j.m.brand@minez.nl Hor. Reg., Erik Mulleneers e.a.j.mulleneers@minez.nl
Willem Schoustra w.schoustra@minez.nl RDP3 NL, J.G. Deelen, Douwe Jonkers, Nico van Opstal, Thijs Pasman and Paul Sinnige.
- 12.30 Lunch at Restaurant La Viña with Roald Lapperre r.p.lapperre@minez.nl (vicarious Director General AGRO) and Diewe de la Parra, Nico van Opstal
- 14.30 End of program